MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le jeudi 3 octobre 2019 à 18h45, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Bar-le-Duc, suite à convocation du 18 septembre 2019.

Sont présents :
JOLY Martine, Présidente ; HAUET Alain, Vice-Président ; EL HAOUTI Fatima, Conseillère Communautaire ; DUFFOURC Jean-Jacques, Conseiller Délégué ; COLLIN Jean-Noël, Conseiller Communautaire ; BOIDIN Colette, Conseillère Communautaire ; PANCHER Bertrand, Conseiller Communautaire ; DILLMANN Chantal, Conseillère Déléguée ; FRANZ Sébastien, Conseiller Délégué ; HIBOUR Atissar, Vice-Présidente ; DELVERT Bernard, Vice-Président ; COLLIGNON Fabrice, Conseiller Communautaire ; AYNES Didier, Conseiller Communautaire ; ANDRE Diana, Conseillère Communautaire ; SERRIER Philippe, Conseiller Communautaire ; FILLON Gérard, Vice-Président ; BOUCHON Jean-Marie, Conseiller Communautaire ; HACQUIN Benoît, Vice- Président ; JOURON Francis, Conseiller Communautaire ; VIARD Michel, Conseiller Délégué ; VIARD Bénédicte, Conseillère Déléguée ; GUYOT Jean-Michel, Conseiller Communautaire ; GUERQUIN Elisabeth, Conseillère Communautaire ; SIMON Emmanuelle, Conseillère Communautaire ; SIMON Marie-Hélène, Conseillère Communautaire ; KNAVIE Loup, Conseiller Délégué ; SCHMITT Pierre, Conseiller Communautaire ; RAMBOUR Jean-Paul, Vice-Président ; DEPREZ Marc, Vice-Président ; FLEURANT Luc, Conseiller Communautaire ; ROTH Jean-Marie, Conseiller Délégué ; MICHEL Gérald, Conseiller Communautaire ; RIEBEL Michel, Vice-Président ; BERTRAND Marie-France, Conseillère Communautaire ; GOBERT Michel, Conseiller Communautaire ; PAUL Jacky, Vice-Président ; VELAZQUEZ-MENDEZ Mauricette, Conseillère Communautaire ; REGNIER Jean-Paul, Conseiller Communautaire ; MIDON Jean-Claude, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :
CHAMPION Patricia par pouvoir à DILLMANN Chantal, BOUCHOT Juliette par pouvoir à DUFFOURC Jean-Jacques, GONZATO Olivier par pouvoir à JOLY Martine, GERARDIN Madeleine par pouvoir à BOIDIN Colette, GILLET Sylvain par pouvoir à RIEBEL Michel

Sont excusés :
LEMOINE Jean-Paul, TSAGOURIS Mélanie, LATOUR Gilles, SINGLER Jacques, ENCHERY Lydéric, ABBAS Gérard, GEURING Elise, GOSSET-PFISTER Nadine, BERNARD Patrick, RYLKO Jean-Claude, ENCHERIN David, SCHORDING Patrick, GERARD Philippe, NAVELOT-GAUDNIK Marie-Françoise, VUILLAUME Hervé, AUBRY Alexandre, LEGEAY Pierre, OBARA Jean-Luc

Secrétaire de Séance :
Jean-Noël COLLIN

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

.../...

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Jean-Noël COLLIN comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux des séances des 13 juin et 11 juillet sont approuvés à l'unanimité.

Mme la Présidente
Mes chers collègues, CIGEO est un projet qui a maintenant près de 30 ans. Nous sommes arrivés à un moment où le projet, s'il ne se concrétise pas encore, du moins avance. Que l'on soit pour ou contre la production électrique à partir de la filière électronucléaire, il est de notre devoir d'élu d'engager notre territoire vers ce projet industriel stratégique pour notre département. Depuis maintenant près de 3 ans, nous avons travaillé sur le contrat de développement du territoire, devenu entretemps un projet de territoire, qui doit servir d'assise aux futurs investissements liés au projet. Si l'Etat en est le pilote, le projet de développement est un outil qui doit permettre à la Meuse de porter une stratégie d'aménagement et de développement.

Dans ce cadre, et comme il vous l'a été présenté en séance privée le 10 septembre dernier, une rédaction du projet de territoire a été arrêtée et doit être validée demain en Comité de Haut Niveau par la Ministre, Emmanuelle WARGON. L'Agglomération a su placer dans ce document sa vision stratégique en vue de profiter de l'implantation du site, si le projet est validé et engagé par l'Etat.

Ce soir, il vous est proposé de prononcer l'avis de notre assemblée sur les axes 1 et 2 du projet qui renferment 38 actions destinées à créer les conditions les plus favorables pour l'accueil du projet CIGEO. Certaines ont vocation à démarrer sans que la déclaration d'utilité publique soit faite, d'autres devront attendre la déclaration d'utilité publique. Les axes 3 et 4 feront l'objet d'une contractualisation ultérieures.

Dans ces deux premiers axes, l'Agglomération a su placer sa vision avec l'aménagement de la RN 135 concernant la déviation de Velaines et le nouvel échangeur RN4-RN135 de Ligny-en-Barrois, l'amélioration de la traversée de Ligny-en-Barrois, l'intégration de notre schéma des installations sportives à réhabiliter, l'accompagnement des entreprises dans leurs projets d'installation et de développement à travers l'Agence d'Attractivité, l'intégration de la reconversion de la friche industrielle SODETAL stratégique pour reconquérir des espaces à vocation économique dans la vallée de l'Ornain, la formation professionnelle qui va s'appuyer sur le CFA Industriel et le lycée professionnel Ligier Richier, la formation des demandeurs d'emploi aux compétences et besoins nécessaires à CIGEO pour une insertion durable, la réhabilitation de logements avec une haute performance énergétique en lien avec le programme « centre-bourg » et le programme « Action Coeur de Ville ».

Nous avons également demandé et obtenu l'intégration du renforcement de l'offre de santé pluridisciplinaire avec un soutien marqué à l'ouverture de nouvelles MSP à Ligny-en-Barrois, à Tronville-en-Barrois, à Bar-le-Duc (Côte Sainte-Catherine, Centre-ville, Ville Haute) et à Fains-Véel, ainsi qu'un soutien à la création d'une maison des internes à Bar-le-Duc qui va faciliter l'installation de médecins hospitaliers.

Dans le domaine de la santé, les engagements pris par le Ministère de la Santé et l'ARS Grand Est sont engagés. Le renforcement de l'offre de soins de l'hôpital de Bar-le-Duc est en cours. Après la mise en place de la Maison des Parents et des Enfants, 15 places vont être ouvertes dans le Centre Parental qui a pour vocation l'hébergement des personnes en situation de vulnérabilité psychosociale ; l'Unité Neuro-Vasculaire va passer de 8 à 12 lits permettant de prendre en charge des patients du GHT en phase aigüe d'AVC ; l'Unité de Soins Intensifs Neuro-Vasculaires passera également de 4 à 8 lits ; un pôle d'excellence en endocrino-diabétologie va faire son arrivée également ; 30 lits supplémentaires vont être ouverts dans la nouvelle unité de soins de suite et de réadaptation polyvalents ; 12 lits vont être créés pour l'unité de soins palliatifs ; une extension de

.../...

40 à 60 places en hospitalisation à domicile va être réalisée. Cela représente près de 5 millions d'euros d'investissement et la création de 77 emplois d'ici 2021.

Par ailleurs, le dispositif e-Meuse Santé a été sélectionné dans les dispositifs innovants de l'Etat. Ce dispositif va permettre d'améliorer la prévention, le dépistage, l'accès aux soins et d'autres suivis comme les femmes enceintes.

Le domaine de la Santé est un sujet sensible qui nécessite de mettre les professionnels de santé en confiance pour les attirer sur le territoire. C'est aussi sensible pour nos populations qui doivent être assurées d'une bonne prise en charge. Je répète encore une, fois, attention à ne pas allumer des feux que nous ne saurions éteindre.

L'attractivité de notre territoire ne se compose pas uniquement du domaine de la santé ou de l'économie. On le voit, il s'agit d'une vue globale qui embrasse d'autres sujets comme les loisirs, l'éducation ou l'environnement, des domaines dans lesquels l'Agglomération est pleinement engagée. D'ailleurs, ce soir il est proposé de valider la 3ème tranche des aides directes aux entreprises pour un montant d'un peu plus de 33 000 €. Sur le plan de l'enseignement, nous bénéficions de l'expérimentation « Campus Connecté », où nous sommes l'un des 13 sites retenus en France. Un partenariat avec la Région Grand Est, le Rectorat et l'Etat a été trouvé. Il s'agit vraiment d'un plus pour notre territoire et pour son attractivité.

Enfin, nous pouvons louer les échanges que nous avons avec nos voisins sur le plan du climat. Après discussion avec nos voisins de la COPARY, de Portes de Meuse et le PETR Pays Barrois, nous vous proposons de porter notre ambition d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PETR. Les enjeux liés au climat et aux émissions de gaz à effet de serre dépassent le territoire de l'Agglomération et le déploiement d'actions à un niveau le plus large possible permettra d'en multiplier les conséquences. Cela permettra également de nous inscrire au travers du PETR dans l'action engagée par le Département de la Meuse d'un Contrat de Transition Ecologique. Je vous remercie de votre attention.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du projet de développement de territoire pour l'accompagnement de CIGEO
2. Vente d'eau en gros à la COPARY
3. Projet communal de requalification de voirie à ROBERT-ESPAGNE - renouvellement de réseau d'eau potable et branchements en plomb préalablement aux travaux de voirie
4. Extension du réseau d'eau potable à Naives-Rosières
5. Vente de véhicules réformés
6. Modification des statuts du PETR Pays Barrois
7. Mise en place du PCAET au niveau du Pays Barrois
8. Signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du contrat de ville
9. Restauration d'un tableau et son cadre du Musée barrois
10. Vente immeuble 18, rue Louis Joblot à BAR.LE.DUC
11. Programmation de l'enveloppe de la mesure 6.10 du programme d'activité 2019 du GIP Objectif Meuse - Part communautaire - 3ème partie
12. Demande de subvention auprès de l'Anah pour l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH
13. Demande de subvention auprès de l'Anah pour la phase opérationnelle de l'OPAH
14. Avenant à la convention de mission conclue entre la Communauté d'Agglomération et le CMAL - Suivi et animation de la campagne de ravalement 2019
15. Attribution d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération - Programme 2019 - 3e tranche
16. Convention pour la mise à disposition d'emprises foncières pour l'installation de sanitaires à l'usage des chauffeurs de bus
17. Présentation du rapport d'activité 2018 de la Société BUS EST en matière de transport
18. Implantation à Bar le Duc d'un campus connecté
19. Attribution d'une subvention à l'office de tourisme Meuse Grand Sud pour la promotion touristique du Pays Barrois - Avenant n°2
20. Agence d'attractivité de la Meuse - Représentation

.../...

21. Initiative Meuse - Modification de l'adhésion 2019
22. Attribution de Subventions aux PME et TPE du territoire - enveloppe 2019 - 3ème tranche
23. Attribution d'une subvention au GIP Maison de l'Emploi
24. Convention d'adhésion au pôle santé du CDG55
25. Transformation de postes
26. Mise en place de l'organisation en télétravail
27. Examen du rapport de gestion du CA de la SPL Xdemat
28. Modification du règlement budgétaire et financier
29. Recouvrement des charges de centralité 2019
30. Information au conseil sur l'évolution des modalités de règlement par internet
31. Régie de recettes des ordures ménagères - remise gracieuse
32. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de licences Microsoft et l'accompagnement à la migration Office 365
33. Evolution de la provision pour risque sur le budget ordures ménagères
34. Constitution d'un groupement de commandes pour une mission d'optimisation de la taxe foncière versée par la collectivité
35. Information au conseil communautaire concernant les délibérations prises par le bureau du 8 juillet 2019 relatives à l'avenant 2 et au marché complémentaire du lot n° 11 « Chapes » du marché 2017/14 Construction d'une salle multifonctionnelle à Bar-le-Duc au 85 rue Ernest Bradfer ainsi qu'à l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SMET pour une « étude d'optimisation du traitement des déchets ménagers sur le Département de la Meuse ».
36. Saisine de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.
37. Election des représentants de la Communauté d'Agglomération dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'optimisation du traitement des déchets ménagers
38. Approbation des rapports de la CLECT de 2015 à 2018
39. Modification de l'attribution de compensation 2019
40. Renouvellement cartes achat
41. Décision modificative
42. Pertes sur créances irrécouvrables
43. Dépénalisation du stationnement payant - Convention relative aux modalités de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS)

Affaires diverses.

VALIDATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE TERRITOIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CIGEO

2019-10-03-01

Mme ANDRE
Cette validation du projet de développement de territoire pour l'accompagnement de CIGEO revient à prendre acte de la création du centre de stockage des déchets radioactifs.

Mme la Présidente
Non, puisque l'Etat n'a pas encore donné son accord.

Mme ANDRE
Oui, mais on aménage le territoire pour qu'il puisse se mettre en place, donc au bout du compte, la création du centre de stockage est fortement encouragée et espérée par le territoire -c'est en tout cas ce qu'on peut comprendre. Et on peut se dire aussi que l'étude de stockage pour les déchets radioactifs a été entérinée et acceptée par les élus de l'époque il y a 30 ans, ce qui devait apporter un certain développement économique au bénéfice de toute la Meuse. Or, on se rend compte que dans la déclinaison des projets, le nord meusien semble un peu moins bien accompagné que le sud.

.../...

Ensuite, quand on lit en détail le contenu, on se rend compte que sont listés des projets qui sont déjà votés ou en cours, donc en définitive c'est un catalogue de beaucoup de choses qui sont déjà présentées ou sont déjà en cours.

Quant au développement économique, on nous le promet depuis plus de 15 ans, mais par exemple sur le secteur de Montiers-sur-Saulx, on n'a toujours rien vu venir et c'est assez désolant. Alors pourquoi croire en ces promesses ? C'est un peu compliqué, tout au moins pour moi. En même temps, il n'y a pas d'évocation de l'avenir du GIP -on ne sait pas ce qu'il adviendra, si le GIP n'est pas poursuivi- tout comme de la fiscalité qui suivra son éventuelle disparition. Et beaucoup de ce qui est listé est actuellement de toute façon financé par le GIP, donc on n'a pas là grand-chose de nouveau.

Je ne vais pas voter contre, mais je vais voter « à reculons » parce qu'il y a effectivement des projets intéressants pour le développement du sud meusien. C'est donc vraiment « à reculons » que je vais voter ce rapport.

M. PANCHER
Je voudrais souligner l'importance de ce projet de territoire que nous attendons tous depuis des années. On sait tous que le stockage des déchets nucléaires est un projet porté par toutes les majorités successives -majorité de droite, majorité de gauche et maintenant majorité « en marche », donc tout le monde au plan national soutient ce projet.

Il y a eu trois grands débats publics et rien n'est évidemment -et heureusement- remis en cause. Ce qu'on attendait tous, c'est la déclinaison dans le temps de ces projets et notamment de tous les accompagnements qu'on attendait.

La Ministre en charge du dossier, Emmanuelle WARGON, sera présente demain dans le département de la Meuse dans le cadre de ce Comité de Haut Niveau -et Martine y sera-. A cette occasion, il y aura évidemment la présentation de l'ensemble des projets qui ne concernent pas uniquement la Communauté d'Agglomération, puisque c'est un projet qui concerne le département de la Meuse et celui de la Haute-Marne. Mais il était important que notre Communauté d'Agglomération puisse connaitre de façon très précise les retombées notamment en termes d'accompagnement pour son territoire.

Je trouve qu'il est très intéressant pour nous de marquer un certain nombre d'actions avec des retombées économiques qui vont être particulièrement importantes. Je rappelle quand même que parmi l'ensemble des projets qui sont notés, il y a notamment le réaménagement de la voie ferrée depuis la gare de Nançois/Tronville jusqu'à Gondrecourt-le Château, ce qui représente la somme de 100 millions d'euros. Demain, on va avoir le calendrier de ces travaux et je pense que pour les entreprises du BTP, ce n'est quand même pas un investissement négligeable.

Je pense que c'est astucieux et je voudrais vraiment te remercier, Martine, d'avoir pousser des dossiers qui sont stratégiques pour nous et je pense notamment à la création du centre de diffusion de la culture scientifique et technique dans la continuité de l'aménagement du collège Gilles de Trèves, puisque c'est un grand bâtiment dont on ne sait pas quoi faire pour le moment. Il est donc important que l'Etat manifeste son intérêt pour un dossier de ce type. Je pense qu'il est important aussi que l'Etat manifeste également son intérêt pour l'amélioration de la traversée de Ligny-en-Barrois, parce qu'on voit bien que la RN 135 est maintenant actée. Le vrai sujet va être de savoir comment les populations pourront se rendre sur Bure et sur CIGEO, puisqu'en termes d'aménagement du territoire, il y a pour nous tous, un intérêt évidemment majeur pour la vallée de l'Ornain. Je voulais vraiment redire combien j'apprécie cette stratégie.

Concernant le GIP, ce n'est pas le sujet parce que tout le monde sait que le GIP va être poursuivi pendant toutes les périodes de mise en action du laboratoire. Quand il n'y aura plus de laboratoire, ni de centre de stockage, on verra bien ce qu'il adviendra du GIP.

.../...

Quant à la fiscalité, le Préfet de la Meuse a été chargé d'une mission pour préfigurer la future fiscalité. Mais « *à chaque temps suffit sa peine* », il y aura des débats et nous verrons bien à travers l'ensemble de nos assemblées -Départements, communes, structures intercommunale et Région- ce qui va en être. En tout cas, il n'y a pas de raison de s'inquiéter quant à d'éventuelles baisses des dotations pour l'ensemble de nos territoires.

Mme HIBOUR
Je souhaitais réagir à vos propos, Madame ANDRE, parce que je trouve votre position assez paradoxale. D'une part, vous faites remarquer que concernant la signature du projet de développement du territoire, c'est un peu « *mettre la charrue avant les bœufs* » puisqu'elle entérine la mise en œuvre du projet CIGEO et en même temps, vous nous reprochez qu'il ne se passe encore rien au travers du projet CIGEO. Or, justement l'objectif du projet de développement du territoire est de mettre en œuvre des projets et d'anticiper les projets.

Aujourd'hui à la fois les élus, mais aussi les acteurs économiques du territoire décident de devenir acteurs de ce projet en mettant en œuvre des projets structurants, que ce soit au travers des infrastructures de transport notamment avec la déviation de la RN 135 mais aussi au travers du développement de formations. L'objet de ce projet de territoire est donc de pouvoir faire en sorte que le projet CIGEO puisse avoir des retombées économiques sur le territoire.

M. SERRIER
Je voudrais m'expliquer sur le pourquoi de mon vote contre lors de la commission, mais puisque je m'en suis expliqué longuement, je ne vais pas me servir d'ici comme tribune. Je voudrais simplement rappeler que lors de la séance privée, j'ai entendu Monsieur le Préfet nous expliquer tout cet accompagnement, mais ses propos ne m'ont pas particulièrement convaincu. C'est un projet qui devrait être suivi d'un contrat, sauf qu'on ne nous dit pas quand sera signé ce contrat ; on ne précise aucune échéance et c'est le premier point.

Ensuite au regard de ce que j'ai pu lire dans la presse, apparemment je ne dois pas être le seul à me poser un certain nombre de questions quant à l'implantation de CIGEO. Au sein du Conseil Départemental, même s'il a voté favorablement le développement du territoire, 23 % d'élus se sont toutefois posés un certain nombre de questions lors de cette réunion et notamment celle que je viens de poser concernant le contrat de développement ; 6 mois après le terme est substitué un projet qui compte 64 actions.

Et mes propos vont peut-être choquer, mais on va effectivement trouver de l'argent pour aider le sud meusien, parce qu'on accepte le futur enfouissement ; or c'est un peu dommageable et c'est oublier un certain nombre de personnes auprès de qui on aurait le droit de questionner sur l'avenir de ce secteur. Je ne suis -je le dis ici et je préfère être clair- ni un pro, ni un anti-nucléaire mais j'essaie de réfléchir de la manière la plus objective possible au développement du territoire et je n'ai pas l'impression que c'est un vrai développement du territoire tel qu'il a été rappelé par Bertrand PANCHER. Ça fait des années qu'on en parle, qu'on nous accompagne -et je l'ai fait moi-même en tant que fonctionnaire de l'Etat à l'époque où j'ai travaillé dans le cadre des documents d'urbanisme et j'ai vu des choses complètement abominables et complètement folles en termes de logement et autres, où dans certains secteurs on avançait des chiffres complètement ahurissants de 3.000 à 4.000 logements à créer pour les futures arrivées de ces infrastructures.

Je vais donc voter contre, parce que moi-aussi je me pose la question de savoir combien encore concernant le GIP. On donne d'un côté, mais il y a des conditions ; ça veut dire qu'on nous donne de l'argent, mais à condition qu'on accepte un certain nombre de choses. Sauf qu'à l'heure actuelle, on ne convainc pas les gens.

Par exemple, concernant la RN 135, ça fait un certain nombre d'années qu'on en parle ; quant à la question de la réfection de la voie ferrée de Nançois-sur-Ornain à Gondrecourt-le-Château, il est bien dommage qu'elle ne servira que pour le transport de matériels et éventuellement pour le transport de futurs containers qui arriveront dans le laboratoire qui sera alors devenu un site d'enfouissement.

Je suis donc plein d'interrogations et il est dommage qu'on parle de territoire, d'accompagnement, de CIGEO, etc... et qu'on donne en ce moment des moyens de montrer que CIGEO est sur les rails. On avance, mais c'est un affichage qu'on a voulu rapidement, puisqu'on approche effectivement d'échéances donc il faut prendre des décisions, mais c'est à mon avis davantage pour aider à faire accepter le principe d'un futur enfouissement de demain, même si on n'en est pas encore là. Effectivement il ne s'agit que d'accompagnement, mais c'est

.../...

quand même pour mettre dans la tête des gens que l'enfouissement se fera sur ce secteur. Or, vous comme moi, vous êtes certainement attentive à tout ce qui peut se passer dans le territoire, autour et en dehors de notre territoire, puisque diverses manifestations ont déjà eu lieu sur la question du climat, donc je veux dire que je suis particulièrement inquiet. Je pense que « *c'est l'arbre qui cache la forêt* ».

Il faudra qu'on soit clair -et que vous soyez claire- et précis auprès des populations en leur expliquant pourquoi on a accepté ; si c'est « *il faut sauver le soldat Ryan* » en Meuse en donnant effectivement de l'argent en permanence pour nous faire croire que, etc..., je ne suis pas bien convaincu. J'aurais aussi aimé que certaines entreprises qui existaient sur ce territoire soient défendues de la même manière et avec la même ferveur ; ça n'a pas été le cas et j'ai un exemple en tête qui est celui de SODETAL qui malheureusement a fermé ses portes sans qu'on n'ait eu particulièrement fait les choses. Je regrette donc un certain nombre de choses.

Enfin, concernant la zone, ce sont des territoires qui sont discriminés par rapport au périmètre qui englobe le territoire d'accueil -et ce n'est pas moi qui le dis, je m'excuse mais je reprends simplement ce qui a été dit dans la presse-. Il y a maintenant une nouvelle notion qui s'appelle « territoire d'accueil » et qui est plus restrictive que la zone de proximité de certaines Codecoms comme celles de Commercy, Void, Vaucouleurs....

(Arrivée de Madame Fatima EL HAOUTI)

Mme la Présidente
Monsieur SERRIER, je pense que tout le monde a pris connaissance du rapport...

M. SERRIER
Attendez, Madame la Présidente, je m'exprime.

Mme la Présidente
J'aurais bien aimé que votre expression soit aussi nombreuse le jour où le Préfet était là.

M. SERRIER
Je ne l'ai pas fait, parce que j'ai pris connaissance de ce que le Préfet a annoncé, mais Madame la Présidente, je n'avais pas eu le recul nécessaire pour pouvoir avoir une position claire et nette. D'autre part, je représente une certaine population, mais aussi d'autres collègues et d'autres amis politiques avec qui j'en ai discuté. Vous comprendrez bien que c'est donc aujourd'hui que je prendrai cette décision, alors me dire maintenant que je n'avais qu'à poser mes questions à Monsieur le Préfet, je ne sais pas si j'aurais été entendu.

Mme la Présidente
Enfin, c'était quand même la meilleure personne pour vous répondre.

M. SERRIER
Oui, Madame, vous avez raison. Ceci étant, il me semble que dans la réflexion des élus que nous sommes, quand nous validerons ce projet, c'est bien pour récupérer des fonds financiers -ça a été dit- puisqu'on va avoir une manne d'argent quand même importante et après, on verra comment elle sera redistribuée dans le territoire impacté par ce secteur.

Et même si ce n'est pas à l'ordre du jour, je terminerai là-dessus, à savoir qu'il n'y a aucune réflexion sur les risques du projet CIGEO, sans compter l'image défavorable d'avoir des déchets à proximité des villes et des communes qui nous entourent.

M. VIARD
Monsieur SERRIER, vous aviez mentionné en commission que vous ne prendriez pas la parole, parce que vous vous étiez prononcé lors de la commission...

M. SERRIER
C'était simplement pour préciser...

.../...

M. VIARD
En commission, vous vous êtes bien engagé sur le fait que vous ne vous exprimeriez pas lors de la réunion publique ? Or, ça fait un quart d'heure que vous parlez.

M. SERRIER
Sauf que ça ne dit pas pourquoi je vote contre et ça serait quand même dommage de ne pas savoir pourquoi.

M. FILLON
Ce dossier étant quand même extrêmement important, il mérite un débat et qu'on puisse les uns et les autres donner notre avis. Dossier essentiel et sur la base de ce problème, souvenons-nous, en 1974 c'est la crise pétrolière et une large majorité des Français, dans un consensus, accepte le projet nucléaire. A partir de là, évidemment le nucléaire pollue, produit des déchets qu'il faut bien traiter. Le problème qui s'est posé en 2016 -et même avant-, c'est qu'il avait été prévu plusieurs axes de réflexion pour savoir comment on traitait ces déchets, on les stockait, etc... il est manifeste qu'à l'heure actuelle, une seule de ces hypothèses a vraiment été approfondie et c'est celle du laboratoire de Bure.

Ce qui me pose problème, c'est de voir que l'ANDRA n'arrive pas vraiment à avancer sur les questions qui lui sont posées. Il y a eu une belle accumulation de retards, puisqu'on est toujours dans cette phase intermédiaire.

L'acceptation de ce projet de territoire n'est pas une décision juridique qui implique ensuite que CIGEO sera lancé. Ce projet de territoire est à la fois un pari, mais c'est aussi quelque chose qui nous engage et qui engage l'Etat, c'est-à-dire que l'Etat doit effectivement suivre cette voie pour mettre enfin en œuvre le projet CIGEO, parce que nous sommes bien évidemment obligés, avant même ce lancement, de prévoir des dépenses d'infrastructures qui sont indispensables.

Concernant ces dépenses d'infrastructure, pour moi -et je l'ai dit au Président de la République lorsqu'il nous avait reçu à l'Elysée et Martine, tu étais présente-, le problème majeur était l'axe nord/sud et notamment les problèmes de communication. Le Préfet, d'ailleurs en réunion dernièrement, nous a dit que rien n'était figé sur ces aspects, notamment pour la voie ferrée entre Nançois-sur-Ornain et Gondrecourt-le-Château ; il n'exclut pas une hypothèse qui ouvrirait cette voie à un axe de circulation pour passagers, ce qui serait aussi une bonne nouvelle.

Ce que je remarque aussi, c'est qu'actuellement est en train de se creuser un fossé entre les élus du nord du département et ceux du sud. J'ai récemment assisté à une réunion où était présente plus d'une soixantaine de Maires du nord du département qui considèrent qu'ils sont désavantagés dans ce binôme constitué par la DETR et le GIP, et que par conséquent, par le biais du GIP, le sud meusien est avantagé. J'ai même entendu la formule suivante : « *dans le sud meusien, chaque Maire a rénové sa salle des fêtes* ». On voit donc l'esprit et même si je n'acte pas ce point de vue, il faut l'avoir en tête, parce qu'il est vrai qu'on risque d'avoir une fracture. C'est pour cette raison que je crois qu'il faudra à un moment donné regrouper toutes nos forces financières pour les axer sur ces questions de mobilité et sur un 2ème volet extrêmement important qui est celui de l'emploi et de la formation. C'est forcément un problème qui nous regarde.

Pour avoir rencontré récemment le Maire de Bure, on voit très bien que dans cette zone d'hyper-proximité, ils peuvent changer les trottoirs trois fois par an, voire plus... tout y est rénové, sauf que derrière il y a quand même un problème ; certes les communes ont bénéficié de fonds et de subventions importantes, mais ça ne veut pas dire que la situation des habitants y soit pour autant favorable, parce qu'on s'aperçoit que les gens veulent déménager et que la valeur du foncier bâti est en chute, donc tous s'inquiètent sur ce point. Je crois que l'Etat devra aussi examiner ce volet, parce que ça me parait extrêmement important pour eux.

Et quand je disais que ça engageait l'Etat, ça l'engage aussi sur les problèmes de sécurité. Ne soyons pas naïfs, lorsque ce dossier va se lancer, il n'y aura pas sur le secteur que des gens favorables à ce projet, donc il faudra alors que l'Etat garantisse la sécurité sur l'ensemble de notre territoire ; c'est aussi un point qui me parait extrêmement important. Ce sont les quelques observations que je voulais faire sur le sujet.

.../...

M. DEPREZ
Je m'abstiendrai sur ce dossier, non pas par rapport au projet de territoire dans lequel il y a des choses qui peuvent être intéressantes, mais dans la mesure où j'ai toujours été contre le projet CIGEO. Je fais partie des gens qui espèrent encore que ce projet ne se fera pas. Il faudra bien se poser des questions ; c'était d'ailleurs pour cette raison que j'avais posé la question à Monsieur le Préfet de savoir si justement tout n'était pas décidé et si la DUP était repoussée. Je note au passage que ma commune a effectivement réalisé une nouvelle salle des fêtes mais sans l'aide du GIP.

M. FRANZ
Je voulais souligner que ce projet de territoire était une chance pour notre territoire et qu'il fallait vraiment le soutenir, c'est quelque chose d'important. En ce qui concerne le projet CIGEO, je pense qu'en tant que responsable politique, en tant qu'élu de la République, on se doit aussi de ne pas occulter les déchets que l'on produit, parce que c'est nous tous qui les produisons. Et s'ils ne sont pas ici, ils sont ailleurs, mais ils ne disparaissent pas parce qu'ils ne sont pas en Meuse. Je pense donc que ce projet de territoire est quelque chose de bien et qu'il faut défendre. J'espère qu'il nous permettra de développer encore davantage notre Communauté d'Agglomération.

M. HACQUIN
Je voulais souligner que ce matin, devant la délégation interministérielle aux territoires d'industrie, en présence de Mesdames Lilla MERABET, Vice-Présidente de la Région Grand Est, et Isabelle HÉLIOT-COURONNE, Présidente de la commission économique, nous avons défendu une démarche collective de développement économique relative à la dynamique de coopération économique à l'échelle des quatre collectivités constituant le territoire d'accueil de CIGEO. Il est bien évidemment que nous avons intérêt à travailler tous ensemble, plutôt que de chercher à éventuellement tirer parti d'une collectivité plus que l'autre. Je rappelle que les attentes identifiées sont de faire connaître le territoire, afficher sa spécificité, augmenter en quantité et en qualité l'offre d'accueil d'activité, nous organiser pour -comme je le disais- la mise en concurrence des collectivités et enfin identifier les opportunités à faire le plus en amont possible.

M. DUFFOURC
J'entends bien sûr les arguments de mon voisin, Marc DEPREZ, qui s'exprime sur le fond, mais je pense que sur la forme et sur le projet de territoire qui nous est présenté aujourd'hui, c'est une véritable chance pour nous et qu'on ne peut pas passer à côté de ce projet de territoire et de cette possibilité de développement qui nous est offerte. Nous avons trop peu de possibilités pour nous développer pour pouvoir « snober » le projet qui nous est proposé, donc je voterai pour sans aucune hésitation.

Démarche de conception du projet de territoire

En 2016, le premier ministre a confié au Préfet de la Meuse la mission d'élaborer un contrat de développement du territoire pour mettre en place une stratégie ambitieuse d'aménagement et de développement économique au bénéfice des départements de la Meuse et de la Haute-Marne en profitant de l'opportunité de création d'un centre de stockage des déchets radioactifs.

Cette démarche a mobilisé à la fin de l'année 2016 l'ensemble des acteurs locaux et nationaux impliqués dans des réunions thématiques destinées à identifier les opérations les plus structurantes pour le territoire. Afin de pouvoir être exhaustif, la notion de contrat a évolué vers le concept de projet de développement du territoire qui permette d'intégrer dans une première partie contractualisée des actions opérationnelles dont les tours de tables financiers sont validés puis, dans une seconde partie, des orientations et priorités d'interventions nécessitant un approfondissement.

Ce projet a été affiné par la préfecture au cours des années 2018 – 2019 et présenté en comité de haut niveau ministériel en septembre 2018 puis mars 2019.

.../...

Le projet repose sur 4 axes et 64 actions devant se dérouler dans une temporalité variable :

Axe 1 : Réaliser les aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation de CIGEO
Axe 2 : Dynamiser le potentiel socio-économique de la zone de proximité
Axe 3 : Renforcer l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes
Axe 4 : Pérenniser l'excellence économique et environnementale de la Meuse et de la Haute-Marne

Les deux premiers axes s'inscrivent dans une perspective proche. Ils ont vocation à être mis en œuvre dès la signature du projet. Certaines actions peuvent démarrer avant même la déclaration d'utilité publique du projet CIGEO.

Les axes 3 et 4 permettent pour leur part de se projeter dans un temps plus long, permettant d'envisager une stratégie de développement pour les deux départements. Ces actions feront l'objet d'une contractualisation avec des engagements financiers fermes ultérieurement, selon un calendrier fixé par le comité de haut niveau ministériel.

Pilotage du projet de territoire

Pour piloter ce projet, un comité de pilotage sera mis en place associant l'ensembles des acteurs socio-économiques et institutionnels. Il aura pour mission de piloter le déploiement du projet et de contrôler sa mise en œuvre.

A la demande des collectivités territoriales, la Région a également lancé, en parallèle à ce projet, une étude prospective afin de faire émerger une gouvernance commune structurée, tenant compte des différentes compétences des acteurs, qui projette une voie vers le développement du territoire.

Suite à la signature du projet, une démarche d'appropriation citoyenne sera lancée afin d'assurer la transparence de ce projet.

Contenu du projet de territoire

Une majorité des actions impactera l'ensemble du territoire d'accueil, ce qui relève des enjeux de mobilisation des infrastructures, de formation, de recrutement, d'intégration des clauses sociales dans les différents marchés, à la structuration des entreprises locales pour répondre aux marchés, à l'adaptation de l'habitat...

Des actions concernent plus spécifiquement le territoire communautaire, ce sont :

- Action 1.1.7 : Aménagement de la RN 135 – déviation de Velaines et échangeur de Ligny-en-Barrois
- Action 1.1.8 : Amélioration de la traversée de Ligny-en-Barrois
- Action 1.1.10 : Réalisation d'un diagnostic pour l'adaptation de la RD 966 entre Ligny-en-Barrois et Houdelaincourt
- Action 1.2.1 : Réaménagement de la voie ferrée depuis la gare SNCF de Nançois-Tronville jusqu'à Gondrecourt-le-Château
- Action 2.1.1 : Proposer une offre foncière et immobilière d'hyper proximité pour l'accueil des entreprises
- Action 2.4.1 : Mise en place d'une offre de santé pluridisciplinaire sur la zone de proximité
- Action 2.4.4 : Offrir des équipements scolaires ou périscolaires et de garde de la petite enfance
- Action 2.4.5 : Calibrer l'offre en équipements culturels, sportifs et de loisirs
- Action 3.2.1 : Analyser et améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur le réseau routier national
- Action 4.2.2 : Création d'un centre de diffusion de la culture scientifique et technique dans la continuité de l'aménagement du collège Gilles de Trèves.

.../...

Lors des différentes phases préparatoires, la communauté d'agglomération a défendu la nécessité d'une approche concertée pour l'intégration de ce projet dans la structure territoriale.

Cela se traduit par le besoin d'un équilibre entre la nécessité de préparer l'espace de proximité à l'intégration direct et indirect de ce projet mais aussi au besoin du territoire de disposer de pôles de services structurés pour rester attractif tant pour les travailleurs que pour les entreprises.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 40 voix pour
2 voix contre : M. SERRIER, M. REGNIER
2 abstentions : M. JOURON, M. DEPREZ

- Approuver le projet de développement du territoire pour l'accompagnement de CIGEO,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

VENTE D'EAU EN GROS A LA COPARY

2019-10-03-02

M. RAMBOUR
Pour information, le calcul du prix qui est de l'ordre de 0,35 €/m³ a été fait sur une base de 90.000 m³, alors qu'en réalité, la vente d'eau à la COPARY se situe à un niveau de l'ordre de 17.000 m³.

Le Syndicat Mixte du Val de la Saulx a disparu le 1er janvier 2016 en application du Code Général des Collectivités Territoriales et sur décision du Préfet de la Meuse (*arrêtés préfectoraux n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant création au 1er janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, n°2014-4165 du 19 décembre 2014 reportant la date de retrait de communes membres de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du Syndicat Mixte du Val de la Saulx, et n°2015-2710 du 31 décembre 2015 actant le retrait des communes de BEUREY-SUR-SAULX, ROBERT-ESPAGNE et TRÉMONT-SUR-SAULX du syndicat mixte du Val de la Saulx*).

Le syndicat assurait la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (des eaux usées) sur les communes de :

- BEUREY-SUR-SAULX,
- COUVONGES,
- MOGNÉVILLE (assainissement uniquement),
- ROBERT-ESPAGNE,
- TRÉMONT-SUR-SAULX.

La Communauté d'Agglomération et la COPARY ont chacune repris la gestion des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement situés sur leur territoire à savoir :

.../...

COPARY	C.A. Bar-le-Duc Sud Meuse
Eau potable - Réseaux d'eau potable de COUVONGES	**Eau potable** - **Forage & station de pompage à ROBERT-ESPAGNE** - **Réservoirs à BUREY-SUR-SAULX et TREMONT-SUR-SAULX** - Réseaux d'eau potable de BEUREY-SUR-SAULX - Réseaux d'eau potable de ROBERT-ESPAGNE - Réseaux d'eau potable de TREMONT-SUR-SAULX
Assainissement des eaux usées - **Station d'épuration de MOGNEVILLE** - Réseaux d'assainissement de COUVONGES - Réseaux d'assainissement de MOGNEVILLE	**Assainissement des eaux usées** - Réseaux d'assainissement de BUREY-SUR-SAULX - Réseaux d'assainissement de ROBERT-ESPAGNE - Réseaux d'assainissement de TREMONT-SUR-SAULX

La Communauté d'Agglomération approvisionne donc la COPARY en eau potable pour la desserte de la Commune de COUVONGES, et doit définir les conditions financières de cette fourniture d'eau (vente d'eau « en gros »).

[*De la même manière, la COPARY doit définir les conditions financières pour l'acheminement et le traitement des eaux usées de BEUREY-SUR-SAULX, ROBERT-ESPAGNE et TRÉMONT-SUR-SAULX raccordées sur le réseau d'assainissement de COUVONGES.*]

En concertation avec la COPARY, il a été convenu une facturation entre les deux collectivités sur la base des coûts réels.

Concernant la production et fourniture d'eau potable « en gros » par la C.A. à la COPARY, les coûts réels ou reconstitués (sur l'Unité de Distribution de Robert-Espagne) sont établis comme suit :

Production et fourniture d'eau en gros à la COPARY (UD ROBERT-ESPAGNE) Coûts réels ou reconstitués	**2016**	**2017**	**2018***
011 - 60610 - électricité	6 075 €	5 820 €	5 682 €
011 - 6062 - produits de traitement	466 €	213 €	212 €
011 - 6066 - carburants	208 €	208 €	6 891 €
011 - 6068 - fournitures diverses	250 €	250 €	626 €
011 - 611 - sous-traitance générale	810 €	909 €	1 312 €
011 - 6135 - locations mobilières			18 606 €
011 - 61558 - entretien et réparations sur autres biens mobiliers			400 €
011 - 6161 - assurances	601 €	297 €	194 €
011 - 6262 - téléphonie	872 €	872 €	742 €
012 - charges de personnel	6 651 €	6 272 €	6 019 €
012 - frais de centralité (quote-part)	2 406 €	4 705 €	4 733 €
6811 - dotations aux amortissements	5 230 €	5 230 €	3 480 €
7718 - autres produits exceptionnels			-22 891 €
Total	**23 569 €**	**24 776 €**	**26 006 €**
volume total facturé sur l'UD (en m3)	87 244	89 157	89 886
coût en €/m3 hors redevance prélèvement	**0,270 €**	**0,278 €**	**0,289 €**
redevance prélèvement (reversée à l'Agence de l'Eau)	0,060 €	0,060 €	0,060 €
tarif en €/m3 y.c. redevance prélèvement	**0,330 €**	**0,338 €**	**0,349 €**

.../...

*À noter qu'en 2018, la C.A. a subi une panne importante sur l'installation électrique de la station de pompage de Robert-Espagne (suite à un orage violent), incident pour lequel la C.A. a été indemnisée par son assurance.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs de fourniture d'eau « en gros » établis en concertation avec la COPARY :

	2016	2017	2018
tarif en €/m3 y.c. redevance prélèvement	0,330 €	0,338 €	0,349 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- valider les tarifs qui ont été établis en concertation avec la COPARY,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PROJET COMMUNAL DE REQUALIFICATION DE VOIRIE A ROBERT-ESPAGNE
RENOUVELLEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE ET BRANCHEMENTS EN PLOMB
PREALABLEMENT AUX TRAVAUX DE VOIRIE

2019-10-03-03

M. FLEURANT
Ce projet de requalification du centre du village, de la place et des rues étant prévu depuis l'année dernière, les services de la Communauté d'Agglomération sont donc venus passer la caméra sur les réseaux. Aujourd'hui on me dit qu'il faut maintenant passer la caméra sur le réseau d'eaux pluviales et procéder à un désensablage des canalisations. Ce qui est déplorable, c'est qu'on aurait peut-être pu tout faire en même temps, mais je n'étais pas au courant. Pour le désensablage des réseaux, j'ai vu avec le Premier Adjoint, mais pourquoi repasser la caméra sur ces réseaux qui fonctionnent ? Est-ce que ça ne serait pas une dépense inutile ?

M. RAMBOUR
Le passage de caméra et les relevés topographiques qui ont pu avoir lieu sont faits dans le cadre de l'étude diagnostic actuellement en cours, notamment sur l'assainissement et sont issus d'un marché.

M. FLEURANT
Est-ce qu'on a déjà les résultats ?

M. RAMBOUR
On va bientôt les avoir.

M. FLEURANT
Ils ne sont donc pas encore communiqués...

M. RAMBOUR
Je rappelle que dans le cadre de cette étude diagnostic, priorité a été donnée à l'ensemble des communes reliées à la Héronnière et c'est seulement dans un 2ème temps -qui commence maintenant- pour les autres communes. C'est pour cette raison que ça arrive un peu plus tardivement que ce qui a pu avoir lieu pour les communes reliées à la Héronnière.

Mme la Présidente
Ce que déplore Luc FLEURANT, c'est qu'on passe deux fois, mais effectivement quand c'est un marché, c'est vrai que c'est compliqué.

.../...

M. FLEURANT
On aurait pu passer qu'une fois et donner la participation à la commune de Robert-Espagne. Il faut maintenant rechercher un prestataire pour effectuer ce nouveau passage de caméras ou alors je demanderai aux services communautaires si on peut reprendre le même prestataire...

Mme la Présidente
Oui, il faut voir si on peut s'appuyer sur quelque chose qui a déjà été fait.

M. RAMBOUR
Je rappelle quand même que dans le cadre d'un marché, il y a un cahier des charges précis avec des demandes et des exigences précises. Alors effectivement, ensuite on peut toujours imaginer mettre en contact l'entreprise avec la commune pour qu'elle puisse faire d'autres investigations.

Mme la Présidente
Ce qui serait bien, c'est qu'on regarde avec la commune pour trouver un terrain d'entente ; on regarde ça.

M. FLEURANT
Désensabler, ce n'est pas le problème et s'il y avait quelques fuites sur ce réseau, ce ne serait pas un problème non plus, parce que ça repartirait dans la nappe phréatique ; je ne vois donc pas en quoi ça poserait problème.

Mme la Présidente
On va regarder ça.

M. RAMBOUR
Quand je parlais de fuite tout à l'heure, ça concernait le réseau d'eau potable.

M. FLEURANT
Sur le réseau d'eau potable, on sait qu'il y a une fuite sur la place.

M. RAMBOUR
Il y a effectivement deux zones sensibles avec un nombre de fuites important et je pense qu'il faudra les reprendre. Mais je ne parlais pas de fuite d'eau sur le réseau d'assainissement, ce qui est effectivement un tout petit peu moins grave

M. FLEURANT
Je suis tout à fait d'accord avec vous, ce n'est pas la peine de refaire à neuf si c'est pour recasser ensuite.

La Commune de ROBERT-ESPAGNE a informé la Communauté d'Agglomération de son projet d'aménagement de voirie (requalification de la traverse par la RD 997), et demandé de vérifier l'état des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, et le cas échéant d'engager les démarches pour la réalisation des éventuels travaux jugés nécessaires, préalablement aux travaux de voirie.

.../...

Plan de situation : emprise du projet de la Commune



ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le réseau d'eaux usées est mixte à ROBERT-ESPAGNE (unitaire et séparatif).
La Communauté d'Agglomération n'a pas connaissance de problèmes particuliers. Cependant l'étude diagnostic d'assainissement n'a pas encore eu lieu sur ce secteur.

Une inspection caméra du réseau vient d'être effectuée au mois d'août dans le cadre du marché d'inspections télévisées de l'étude diagnostic d'assainissement précitée.
Dès réception des enregistrements vidéo, ils seront transmis pour analyse au bureau d'étude chargé de l'étude diagnostic. Les conclusions de ces inspections caméra, sur la nécessité ou non de réaliser des travaux, devraient en principe être connues d'ici la fin de l'année 2019.

De ce fait, si des travaux s'avéraient nécessaires, ce qui semble peu probable, ils ne pourraient être proposés au Conseil Communautaire que début 2020. Aussi, compte tenu des études préalables (maîtrise d'œuvre) nécessaires à la réalisation de travaux, et des procédures de passation des marchés publics, ces travaux pourraient au mieux être réalisés au 1er semestre 2021, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire.

EAUX PLUVIALES

La compétence relève actuellement de la Commune. Néanmoins, lors des prestations effectuées par le titulaire du lot « levés topographiques des réseaux d'assainissement » de l'étude diagnostic d'assainissement précitée, il a été constaté des **signes d'ensablement important du réseau pluvial.**

Il parait donc indispensable que la Commune de ROBERT-ESPAGNE mène les mêmes investigations sur le réseau pluvial (curage et inspection caméra), que celles demandées à la Communauté d'Agglomération pour le réseau d'eaux usées. La Commune a été sollicitée en ce sens.

EAU POTABLE

D'après le POS de la Commune et les données communiquées par le Syndicat du Val de la Saulx lors du transfert de la compétence (dissolution du syndicat au 01/01/2016), le réseau de distribution sur le secteur concerné par le projet date de :
- 1953 (66 ans) sur une longueur de 1200 mètres,
- 2005 (14 ans) sur une longueur de 160 mètres.

Le renouvellement du réseau d'eau potable de ROBERT-ESPAGNE ne figure actuellement pas au PPI Eau potable de la Communauté d'Agglomération, cette Commune faisant partie du périmètre de l'étude diagnostic qui vient de démarrer (étude sur 22 communes).

.../...

Cependant, compte tenu des pertes (40% en 2018, rendement de 60%) et du taux de casse important sur le réseau de distribution d'eau potable, **il serait souhaitable de pouvoir renouveler une partie du réseau** avant les travaux de requalification de voirie. Les tronçons identifiés par le service sont les suivants :
- 220 mètres place de Verdun (plus d'une fuite par an),
- 330 mètres sur la partie haute de la rue de Gironde (côté impair) et rue de Saint Dizier (plus d'une fuite par an également).

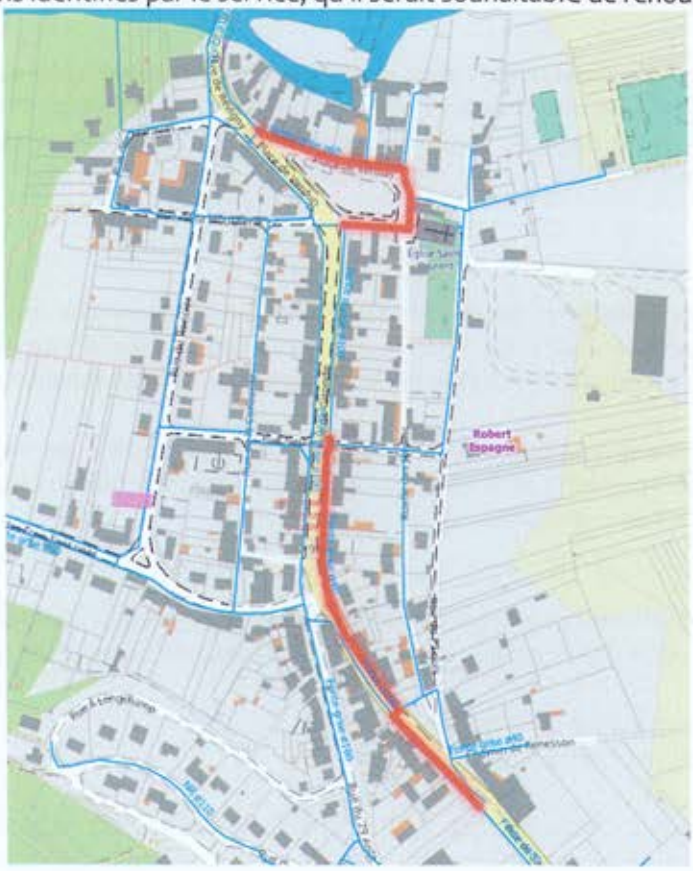
Plan de situation ci-dessous.

Sous réserve de la décision du Conseil Communautaire, compte tenu des études préalables (maîtrise d'œuvre) nécessaires à la réalisation de ces travaux, et des procédures de passation des marchés publics, ces travaux ne pourraient pas être réalisés avant le 2ème semestre 2020.
La Commune a indiqué que ce calendrier était compatible avec son projet.

S'agissant des branchements d'eau potable,
Le service a identifié des branchements en plomb sur le secteur concerné (au nombre de 5), cependant la connaissance patrimoniale est très incomplète. Des investigations seront nécessaires pour dresser l'inventaire des branchements en plomb, qu'il serait souhaitable de pourvoir renouveler avant les travaux de la Commune. Ces investigations pourraient avoir lieu en octobre.

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler, préalablement aux travaux envisagés par la Commune de ROBERT-ESPAGNE, d'une part environ 550 mètres de réseau principal d'eau potable (et les branchements associés), travaux évalués à 260 000 € HT, et d'autre part les branchements en plomb (recensement à effectuer).
Sans disposer de tous les éléments, le coût d'ordre total des travaux à effectuer est évalué à première vue à 300 000 € HT (hors frais annexes et imprévus). Le cas échéant, ce montant sera inscrit au BP 2020.

Plan de situation : tronçons identifiés par le service, qu'il serait souhaitable de renouveler (en rouge)



.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- approuver la réalisation des travaux de renouvellement de réseau principal et branchements d'eau potable proposés, préalablement aux travaux de la Commune, travaux qui seront inscrits au BP 2020,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

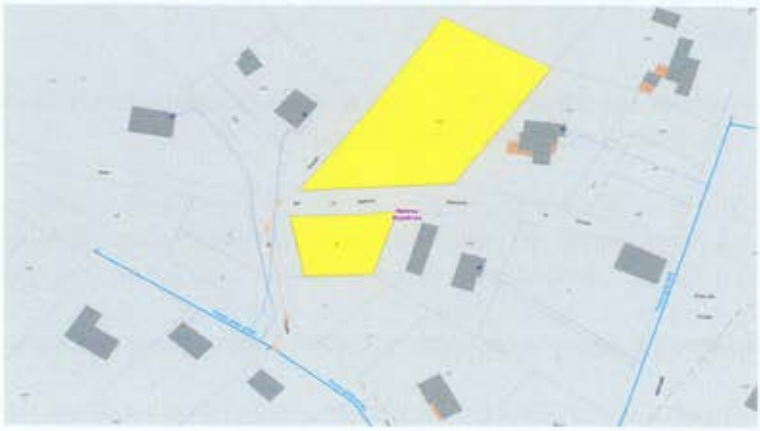
EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE A NAIVES-ROSIERES

2019-10-03-04

La Commune de NAIVES-ROSIERES a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'extension du réseau d'eau potable à NAIVES-DEVANT-BAR, Chemin de la Batourde, section ZC, afin de desservir deux parcelles à bâtir sur un secteur classé en zone constructible UC au Plan Local d'Urbanisme de NAIVES-ROSIERES. (Ce secteur est déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif.)

PLANS DE SITUATION





.../...

L'article 45 du règlement du Service Public de l'Eau Potable prévoit que :

Les extensions de réseau d'eau potable seront réalisées par la Communauté d'Agglomération.
Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau de distribution d'eau potable.

La réalisation de cette extension d'environ 55 mètres est compatible avec le réseau de distribution d'eau potable, et est estimée à 12 580 €HT.

Conformément à la délibération du 07 décembre 2017 précisant les règles et conditions de participation de l'Agglomération pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, les travaux objet du présent rapport seront réalisés par la Communauté d'Agglomération sous condition de participation de la Commune de NAIVES-ROSIERES à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

À noter que cette extension permettra également à la Communauté d'Agglomération de reprendre (améliorer la configuration) des branchements publics d'eau potable de deux habitations existantes (travaux à l'entière charge de la C.A.).

Les nouveaux branchements publics d'eau potable resteront à la charge du(des) propriétaire(s) conformément au règlement du Service Public de l'Eau Potable.

La Commune de NAIVES-ROSIERES a délibéré le 18 juin 2019 pour solliciter la réalisation de cette extension du réseau d'eau potable et accepter l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Sous réserve de la décision du Conseil Communautaire, les travaux d'extension pourraient donc être engagés après :
- signature de la convention d'attribution du fonds de concours, entre la Commune de NAIVES-ROSIERES et la Communauté d'Agglomération,
- délivrance du premier permis de construire, et signature de la demande (commande) de branchement d'eau potable par le propriétaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- approuver la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable chemin de la Batourde à NAIVES-ROSIERES sous réserve de la participation de la Commune de NAIVES-ROSIERES à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,

- acter l'engagement de la réalisation des travaux dès lors qu'un permis de construire sera délivré et une demande de création branchement sera formulée,

- autoriser la Présidente à demander un fonds de concours à la Commune de NAIVES-ROSIERES, en vue de participer au financement de cette extension du réseau d'eau potable, à hauteur de 50% de 12 580 € HT soit 6 290 € HT, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux,

- autoriser la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

VENTE D'UN VEHICULE REFORME

2019-10-03-05

Le service « Environnement – Ordures ménagères – Hydraulique » possède une benne à ordure (FAUN sur châssis Renault) immatriculée CM-774-XY acquise le 21/01/2000. Celle-ci n'étant plus en état de fonctionner, elle est actuellement stockée sur le parking de la rue Bradfer où elle occupe inutilement de la place et risque éventuellement d'être vandalisée.

L'entreprise RE-BOM située à RICHEMONT en Moselle a fait une offre de reprise pour un montant de 2 000 € HT. Il est donc proposé de lui vendre cette benne.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité."

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- autoriser la vente du véhicule immatriculé CM-774-XY à la société RE-BOM pour la somme de 2 000 € HT, véhicule qui sera ainsi retiré de l'inventaire du matériel communautaire,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Départ de Monsieur Bertrand PANCHER)

MODIFICATION DES STATUTS DU PETR PAYS BARROIS

2019-10-03-06

Lors du comité syndical du 10 juillet dernier, le PETR Pays Barrois a adopté une délibération proposant la modification de ses statuts. Ceux-ci sont modifiés ainsi :

Le PETR est chargé par les structures intercommunales de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. Les modalités de financement de cette action seront actées par le Comité Syndical par voie de délibération.

Il appartient donc à l'ensemble des E.P.C.I. membres du P.E.T.R. de bien vouloir adopter ces nouveaux statuts, la délibération du PETR étant jointe en annexe.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Approuver la modification des statuts du PETR Pays Barrois,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MISE EN PLACE DU PCAET AU NIVEAU DU PAYS BARROIS

2019-10-03-07

M. DEPREZ
C'est une somme un peu supérieure aux besoins mais qui va permettre de faire des choses, sachant qu'il n'était pas question de demander aux autres collectivités de prendre en charge ce que l'Agglomération ne prend plus en charge ; elles n'allaient pas payer pour nous, c'était une évidence. Tout le monde aura à y gagner notamment sur le plan environnemental et au plan financier, au final on va s'y retrouver.

Lors de sa séance du 06 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé le lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au niveau du territoire communautaire, afin de respecter les obligations issues de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LETCV) qui impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'élaboration de ce document.

Tout en préparant les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, la collectivité a entamé en parallèle des échanges avec l'ADEME, la COPARY, la Codecom des Portes de Meuse ainsi que le PETR Pays Barrois, afin de permettre un portage de ce projet au niveau du Pays.

La volonté, derrière cette proposition, tenait à plusieurs éléments :

- L'antériorité de la démarche de plan climat portée en 2007-2013 par le Pays, le territoire étant à l'époque précurseur sur ce type de démarche, qui lui permet de disposer d'une expérience acquise dans ce domaine et d'éléments de comparaison chiffrés qui permettront d'appuyer le PCAET sur une base solide
- La pertinence de l'action sur un territoire plus large qu'un seul EPCI. Les enjeux liés au climat et aux émissions de gaz à effet de serre dépassent le territoire de la communauté d'agglomération et le déploiement d'actions à un niveau le plus large possible permettra d'en multiplier les conséquences.
- L'intégration de territoires non obligés permettra de développer la cohérence des actions portées par les trois EPCI.
- La mise en place d'un projet unique permettra la réalisation d'économies d'échelle et de limiter les coûts pour la communauté d'agglomération.

Cette solution est acceptée par l'ADEME qui est prête, dans ce cadre, à apporter un financement, car des territoires non obligés s'engagent dans la démarche.

Afin de permettre un démarrage rapide de ce projet, rendu nécessaire par la contrainte réglementaire qui pèse sur la communauté d'Agglomération, des échanges ont eu lieu au cours de l'été qui permettent d'aboutir à un accord :

- Le PETR propose l'intégration dans ses statuts de la compétence d'élaboration d'un PCAET
- Il recrutera avant la fin de l'année 2019 un chargé de mission afin de permettre la mise en place du PCAET

.../...

- Le financement de cet équivalent temps plein sera assuré par une subvention de l'ADEME de 12 000 € par an, le reste étant à charge de la communauté d'Agglomération (charge estimée au maximum à 33 000 € par an selon les projections de masse salariale d'un chargé de mission catégorie A)
- L'ADEME apportera un financement à hauteur de 10 000 € par an pour le fonctionnement et la communication du projet.
- Le financement des études complémentaires sera porté par le PETR, la communauté d'agglomération et les deux Codecom selon les besoins qui s'exprimeront.

Un courrier d'intention a été envoyé en ce sens à l'ADEME.

La procédure d'élaboration du PCAET est prévue pour une durée de 3 années maximum. A l'issue de cette élaboration, les EPCI s'entendront sur les modalités d'animation.
Conformément aux attentes de l'ADEME, si le diagnostic de territoire sera commun, des plans d'actions seront définis spécifiquement pour chaque EPCI afin que la mise en œuvre du projet puisse se faire au plus près de la gestion des compétences opérationnelles. Le plan d'action relatif à la communauté d'agglomération sera soumis au conseil communautaire.

Un comité de pilotage sera mis en place afin de réunir l'ensembles des acteurs concernés. Il assurera un suivi régulier de la mise en place du PCAET et un lien direct vers les élus et services qui seront en charge de la mise en œuvre du PCAET.

Il est proposé que la communauté d'agglomération abonde ce projet à hauteur de 40 000 € en 2019, ce qui correspond aux crédits inscrits pour le PCAET au budget. Cela permettra au PETR de lancer l'action et d'anticiper sur les délais de versement de l'aide de l'ADEME.

A l'issue de chaque exercice budgétaire, il sera demandé au PETR de fournir un état récapitulatif des dépenses engagées et des sommes perçues auprès de l'ADEME afin que la communauté d'agglomération puisse ajuster sa participation. A l'issue de l'action, un bilan financier global sera attendu de la part du PETR.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Approuver la mise en place d'un PCAET au niveau du PETR Pays Barrois,

- S'engager à prendre en charge la masse salariale induite par le recrutement d'un équivalent temps plein, une fois soustraite la participation de l'ADEME,

- Valider le versement d'un acompte de 40 000 € en 2019 au PETR, charge au Pays de lisser ce préfinancement dans ses demandes de versement futur auprès de la communauté d'agglomération,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

2019-10-03-08

Le contrat de ville Bar-le-Duc Sud Meuse fixe des engagements partenariaux en faveur de la Côte Sainte-Catherine pour la période 2015-2020. L'Etat, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bar-le-Duc ont signé ce contrat le 15 juillet 2015 aux côtés d'autres partenaires.

La loi de finances pour 2019 proroge les contrats de ville jusqu'en 2022. De nouveaux moyens spécifiques seront ainsi mobilisés pour le quartier prioritaire de la politique de la ville pendant deux années supplémentaires.

.../...

Dans ce cadre, la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 prévoit la signature d'un avenant au contrat. Le texte demande aux préfets de signer un "protocole d'engagements renforcés et réciproques" avec les EPCI et les villes engagés dans un contrat de ville.

Ce protocole doit permettre de décliner à l'échelon local la feuille de route de l'Etat au bénéfice des quartiers et les engagements partenariaux pris avec les collectivités et les entreprises. L'enjeu est de réactualiser les engagements contenus dans le contrat signé en 2015, en tenant compte des évolutions constatées sur le territoire et des priorités identifiées par les acteurs locaux.

C'est dans ce contexte que l'avenant au contrat de ville Bar-le-Duc Sud Meuse a été élaboré, à partir de travaux associant les services de la collectivité, les services de l'Etat, le conseil citoyen, ainsi que l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), centre de ressources de la politique de la ville de la région Grand Est.

La signature officielle est prévue au cours de l'automne.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- approuver le projet d'avenant au contrat de ville Bar-le-Duc Sud Meuse
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RESTAURATION D'UN TABLEAU ET SON CADRE DU MUSEE BARROIS

2019-10-03-09

Dans le cadre du programme pluriannuel visant à améliorer progressivement l'état sanitaire des collections de peintures du musée, dont le dernier récolement a confirmé le mauvais état général, le Musée barrois envisage cette année la restauration d'une œuvre majeure de ses collections permanentes.

Le *Départ pour le baptême en Bretagne* est l'œuvre de Georges Alexandre Fischer, né à Paris le 21 novembre 1820 et mort à Brest le 1er juillet 1890. Exposé au Salon de 1863, il montre huit personnages -quatre adultes et quatre enfants-, réunis devant une modeste maison. Le nouveau-né, sujet du tableau, est au centre : tous les regards convergent vers lui. Il est confié à ses parents, montés sur un cheval, qui s'apprêtent à partir pour l'église.
Le peintre se plaît à détailler avec précision les habits du dimanche, les coiffes, les crinières brossées avec soin... Il décrit ainsi la vie rurale tout en exprimant la solennité du moment : le départ pour le baptême, premier temps fort dans la vie de l'enfant. Il s'inscrit ici dans le courant régionaliste qui anime nombre d'artistes au milieu du XIXe siècle et dont le Musée barrois conserve plusieurs exemples, eux aussi exposés dans le parcours permanent.

Cette œuvre, déposée par l'État en 1865, conserve son cadre d'origine.

Par son sujet et le mouvement qu'il illustre, ce tableau est souvent le support d'animations pédagogiques et pris en exemple lors des visites guidées.

La restauration envisagée vise à faire retrouver à l'œuvre son intégrité et sa lisibilité. En effet, le cadre a subi, au fil du temps, des dégradations mécaniques et des pertes d'ornements qui seront rétablis. Le tableau, quant à lui, s'il présente un bon état général, sera nettoyé et d'anciennes restaurations, maladroites et devenues dissonantes, seront reprises et remises à niveau.

.../...

Le montant de la restauration du cadre est estimé à 2 100 € HT (cf. devis Uwe Schaeffer).
Le montant de la restauration du tableau est estimé à 1 990 € TTC (restauratrice non assujettie à la TVA, cf. devis Maud Zanonni).

Le projet de restauration est en cours d'instruction, pour avis, auprès de la Commission scientifique régionale (commission début novembre 2019) et pourra faire l'objet, après sa réalisation, d'une demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Accepter la restauration du tableau *Le Départ pour le baptême en Bretagne* de Georges-Alexandre Fischer et de son cadre, inscrits à l'inventaire du Musée barrois

- Formuler des demandes de subvention au plus fort taux auprès de la DRAC Grand Est en cas d'avis scientifique favorable aux opérations de restaurations suscitées,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

VENTE IMMEUBLE 18, RUE LOUIS JOBLOT A BAR.LE.DUC

2019-10-03-10

M. DELVERT
Ce bâtiment -vide depuis plus de 10 ans- se trouve dans un état de délabrement très avancé, ce qui fait qu'on ne s'est pas bousculé pour faire des propositions de rachat. Compte tenu de l'état de délabrement de ce bâtiment qui a été achevé lors des manifestations des gilets jaunes, l'année dernière, qui ont fini de détruire dedans tout ce qui pouvait avoir encore quelque valeur, la seule valeur de ce bâtiment est en fait le jardin qui se trouve à l'arrière, d'une superficie de 20 ares et qui ne demande qu'à être valorisé. Il nous paraît tout à fait urgent de s'en débarrasser, même si effectivement on ne va vendre ce bien que pour la somme de 75.000 €.

Présentant un intérêt de par la superficie de son jardin (2000 m²), l'immeuble sis 18 rue Joblot a été acquis en 2011 pour le compte de la Communauté d'Agglomération en vue du projet d'EPHAD alors envisagé au sein du quartier Saint-Jean. L'acquisition s'est faite à l'amiable, dans le cadre de l'exercice du Droit de préemption pour un montant de 270 000 €.

Au terme de la convention de portage d'une durée de 5 ans signée avec l'EPFL, compte tenu des frais induits (actualisation, taxe foncière, assurances, interventions diverses), le bien a été racheté en 2017 par la collectivité au prix de 323 640 €.

Vacants, ne présentant plus de destination envisageable et réclamant de lourds et onéreux travaux de réhabilitation estimés entre 180 000 et 200 000 €, la bâtisse de 225 m² et son terrain ont fait l'objet de deux expertises immobilières indépendantes les évaluant entre 90 000 et 100 000 € tandis que les services de France Domaine estime leur valeur vénale (2019) à 100 000 €.

Hors consultation publique, un couple de Barisiens a souhaité se porter acquéreur au prix de 75 000 €.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 42 voix pour
1 abstention : Mme Marie-Hélène SIMON

- se prononcer favorablement sur cette offre d'acquisition au regard des éléments développés,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PROGRAMMATION DE L'ENVELOPPE DE LA MESURE 6.10 DU PROGRAMME D'ACTIVITE 2019 DU GIP OBJECTIF MEUSE - PART COMMUNAUTAIRE - 3EME PARTIE

2019-10-03-11

Dans son programme d'activité 2019, au titre de la mesure 6.10, le GIP Objectif Meuse a affecté une enveloppe de 704 440€ de subvention pour les projets d'investissements menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Sur cette enveloppe, 25% ont été affectés au fonds de concours aux communes, ce qui représente 176 110 €.

Pour les 528 330 € restants, il est proposé de les répartir sur des projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Lors de ses séances du 4 avril et du 13 juin, le conseil communautaire a procédé à une programmation de cette enveloppe qu'il convient de modifier et compléter.

La répartition proposée est la suivante :

	Coût projet HT	Subvention mesure 6.10
Conseil du 04/04/2019		
Investissements informatiques	64 836,92 €	51 869,54 €
Conseil du 13/06/2019		
Investissements dans les équipements sportifs	113 332,10 €	70 356,57 €
Investissements bâtimentaires	97 545,00 €	78 036,00 €
Investissements mobilier culture et centre nautique	24 301,29 €	19 441,03 €
Conseil du 03/10/2019		
Requalification de la zone de Popey	26 820,00 €	21 456,00 €
Acquisitions de véhicules	24 482,78 €	19 586,22 €
Enveloppe programmée		**260 745,36 €**
Reste à programmer		**267 584,64 €**
Enveloppe totale		**528 330,00 €**

Deux éléments sont à noter :

- Le projet d'acquisition de véhicules est revu à la baisse, la collectivité renonçant à l'achat d'un véhicule électrique pour le service informatique cette année
- Le projet de requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bar-le-Duc, dont la maitrise d'œuvre ne sera pas finalisée avant la fin de l'année est reportée sur une potentielle programmation 2020.

D'autres projets seront proposés d'ici la fin de l'année pour consommer intégralement cette enveloppe.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Approuver l'attribution d'une part de la mesure 6.10 aux projets présentés,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'OPAH

2019-10-03-12

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est engagée en 2019 dans la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire.

Pour cela, un bureau d'études a été recruté en mai 2019 afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle sur une durée de 8 mois.

Afin de bénéficier du financement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les études pré-opérationnelles d'OPAH et d'OPAH-Renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération doit réaliser une demande de subvention à l'Anah.

Par conséquent, le Conseil de la Communauté d'Agglomération doit délibérer en faveur d'une sollicitation de l'Anah pour le financement de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Solliciter l'aide financière de l'Anah pour l'étude pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH POUR LA PHASE OPERATIONNELLE DE L'OPAH

2019-10-03-13

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est engagée en 2019 dans la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire.

Démarrée en mai 2019, la réalisation de cette étude doit s'achever en début d'année 2020 et être suivie de la signature d'une convention d'OPAH (avec un potentiel volet de renouvellement urbain) entre la Communauté d'Agglomération, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). En ce sens, il est prévu que la phase opérationnelle de l'OPAH et la mission de suivi-animation démarrent en 2020, pour une durée de 3 à 5 ans.

Afin de bénéficier du financement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'ingénierie de la première tranche de suivi-animation d'OPAH et d'OPAH-Renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération doit réaliser une demande de subvention à l'Anah.

.../...

Par conséquent, le Conseil de la Communauté d'Agglomération doit délibérer en faveur d'une sollicitation de l'Anah pour le financement de la première tranche de suivi-animation de l'OPAH.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Solliciter une subvention auprès de l'Anah pour le financement de la première tranche de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue en 2020.

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISSION CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LE CMAL - SUIVI ET ANIMATION DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT 2019

2019-10-03-14

M. MICHEL
Je voudrais me faire le porte-parole de ce qui s'est dit en commission avec notamment une réflexion qui me parait pertinente, c'est qu'on peut se poser la question de la volumétrie ; très peu de logements bénéficient de cette aide qui reste quand même relativement faible et qui n'est peut-être pas suffisamment intéressante pour engager certains particuliers à rénover leur habitation. On se pose également la question de savoir qui bénéficie de cette aide ; la réflexion était de dire qu'elle devait contribuer à aider les ménages les plus nécessiteux et qui sont le plus dans le besoin.

C'était une réflexion qui -je pense- est très judicieuse et c'est un sujet qui devra à un moment donné revenir sur la table, de manière à ce qu'on puisse en parler sereinement ensemble, en formulant également l'espoir que l'OPAH qui va se mettre en place permette justement de régler cette situation et peut-être de faire bénéficier d'aides plus conséquentes. Il y a tout un volet sur la rénovation énergétique qui me parait fondamentale et je pense qu'il faut qu'on raisonne par rapport à cela.

M. DELVERT
En comité de pilotage de l'OPAH, nous avons effectivement discuté de cette problématique des façades. En fait on est confronté à un retard accumulé par le CMAL qui ne parvient pas à gérer la totalité des dossiers qui lui sont présentés, d'où cette régularisation. Mais il est sûr qu'une fois que l'OPAH sera enclenchée, des aides importantes seront apportées aux citoyens qui réaliseront des travaux de rénovation, y compris de rénovation énergétique, etc.... C'est d'ailleurs dans ce cadre des travaux éligibles à l'OPAH qu'il faudra revoir effectivement cette problématique des façades.

Le 4 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention avec le Centre Meusien d'Amélioration du Logement (CMAL) portant sur une mission de suivi-animation de la campagne de ravalement 2019.

La convention signée le 14 mai 2019 prévoit un total de 20 façades à ravaler, pour un budget s'élevant à 20 000 € pour l'année 2019.

La rémunération annuelle de la mission est fixée à la somme globale et forfaitaire de 4 640 € HT soit 5 568 € TTC.

Après examen de l'ensemble des dossiers déposés depuis 2014, il s'avère qu'une partie des dossiers de 2015 et de 2018 reste à engager, consommant le budget prévu pour la campagne de ravalement de 2019.

.../...

A ce titre, afin de solder l'ensemble des dossiers antérieurs et dans une démarche de régularisation, il est proposé de réduire l'ampleur de la campagne de ravalement pour l'année 2019, en ramenant l'objectif quantitatif du nombre de façades à 12. Par ailleurs, l'avenant présente l'opportunité de rectifier et de préciser certains points de la convention.

Par conséquent, il est proposé que l'avenant n°1 apporte les modifications suivantes :

- **Remplacement du nom « CMAL » par « *CMAL SOLIHA Meuse* » dans l'ensemble du document.**

- **Page 1 :** Actualisation du logo SOLIHA Meuse afin de prendre en compte sa nouvelle identité visuelle.

- **Objectifs de la mission, paragraphe 1 (page 3) :** Suppression des termes « *[...] prioritaire conformément aux dispositions des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation* ». En effet, la formulation initiale n'est pas exacte : la campagne de ravalement n'entre pas dans le champ du ravalement prioritaire défini par la loi.

- **Objectifs de la mission, paragraphe 2 (page 3) :** Suppression du terme « *prioritaire* ».

- **Objectifs de la mission, tableau d'objectifs (page 4) :** Modification du nombre de façades de 20 à 12 façades et modification du budget de la Communauté d'Agglomération de 20 000 € à 12 000 €.

- **Article 1-3 (page 6) :** L'article est complété par l'ajout du paragraphe suivant : « *Le bilan des dossiers traités de l'année N-1 doit être transmis par le CMAL SOLIHA Meuse à la Communauté d'Agglomération avant le 15 juin de l'année N. Pour 2019, cette date est fixée au 30 juin.* »

- **Article 2, paragraphe 1 (page 6) :** Le premier paragraphe est complété par l'ajout des termes soulignés suivants : « L'orientation et l'avancement de la mission seront suivis par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse *ou son représentant.* »

- **Article 2 (page 7) :** L'article est complété par l'ajout du paragraphe suivant : « *Le CMAL SOLIHA Meuse doit transmettre l'ensemble des dossiers complets de l'année en cours à la Communauté d'Agglomération pour engagement avant le 31 octobre 2019.* »

- **Article 4 (page 7) :** L'article est complété par l'ajout des termes soulignés suivants : « *La présente convention est conclue pour un an (année civile) sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.* »

- **Article 8, paragraphes 1 et 2 (page 8) :** Les deux premiers paragraphes sont remplacés par les paragraphes suivants : « *Le paiement de la mission sera réalisé en une fois, après contrôle de l'exécution de la mission par la Communauté d'Agglomération.*

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse se libérera de la somme due par virement effectué au compte ouvert du CMAL : ».

Les éléments modifiés ou ajoutés tels que décrits précédemment sont identifiés en italique dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 38 voix pour
1 voix contre : M. GOBERT
4 abstentions : Mme ANDRE, M. SERRIER, M. BOUCHON, M. JOURON

.../...

- Autoriser la signature de l'avenant numéro 1 à la convention de mission de suivi-animation de la campagne de ravalement prioritaire conclue entre la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le Centre Meusien d'Amélioration du Logement.

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2019 - 3E TRANCHE

2019-10-03-15

Dans son programme d'activités 2019, le GIP Objectif Meuse a voté la poursuite d'une mesure d'aide aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité.

L'objectif est d'accompagner l'intercommunalité dans la mise en œuvre de projets d'investissements communautaires, mais également les communes de son territoire pour leurs propres projets d'investissement.

Il a été rappelé par le GIP Objectif Meuse que pour bénéficier d'un financement par le fonds de concours, les projets doivent être complets, conformément au règlement du GIP, et qu'aucun commencement d'opération ne peut avoir lieu avant dépôt d'un dossier complet au GIP. L'engagement juridique de la subvention n'a pas lieu lors de l'adoption de la délibération par le conseil communautaire, mais lors de sa programmation au GIP. La délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération n'a valeur que de proposition d'affectation.

Pour la Communauté d'Agglomération, les communes ne peuvent en aucun cas démarrer les travaux avant qu'un accord écrit ne leur soit envoyé par le GIP Objectif Meuse.

La commission ad'hoc, réunie le 8 juillet 2019, s'est prononcée, suite aux demandes des communes, sur l'octroi d'une troisième tranche d'un fonds de concours au titre du programme 2019 (détail ci-joint).

Le montant du fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération est de 176 110 €, pour l'année 2019.

Pour rappel, le montant de la première tranche était de 14 115,10 €.

Le montant de la deuxième tranche s'élevait à 146 301,95 €.

Le montant total proposé pour la troisième tranche s'élève à 14 536,95 €.

Le montant restant pour l'année 2019 s'élève donc à 1 156,00 €.

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de la troisième tranche de fonds de concours 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Solliciter le GIP Objectif Meuse pour l'obtention d'un fonds de concours, au titre de la mesure 6.10, pour les opérations suivantes :

.../...

Sollicitations au titre de la maîtrise de l'énergie :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Longeaux	Remplacement des menuiseries de la salle de la sacristie	11 820,35 €	**3 250,68 €**
Naives-Rosières	Travaux d'installation d'un système de chauffage et de climatisation sur la Maison du Temps Libre (salle polyvalente)	22 572,55 €	**11 286,27 €**

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

2019-10-03-16

Propos liminaires :

Dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie applicable au 1er janvier 2018 et dont la mise en œuvre opérationnelle sur Bar le Duc est intervenue au 1er octobre 2018, la Ville de Bar-le-Duc a instauré un forfait post-stationnement (FPS) pour insuffisance ou non-paiement de la redevance tarifaire de stationnement en voirie.

Ceci par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017.

Montant 25 euros et 17 Euros en minoré (lorsqu'il est payé dans les 5 jours).

- Les recettes du stationnement payant sont de deux ordres :

-les recettes de paiement immédiat qui représentent les paiements spontanés à l'horodateur ou par mobile

-les recettes des FPS qui remplacent le produit des amendes (en cas d'insuffisance ou de non-paiement de son stationnement).

- La réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie a modifié la répartition des recettes des FPS entre la commune et l'EPCI

1-Les principes réglementaires de répartition des recettes :

- Les recettes de paiement immédiat sont perçues par la collectivité qui est compétente dans le domaine de la voirie et donc qui a institué la redevance du stationnement, en l'occurrence la Ville de Bar le Duc. Ces recettes abondent le budget général de la collectivité et ne sont pas affectées spécifiquement à un type de dépense.

- Les recettes des FPS

Comme la situation avant la réforme, avec l'affectation du produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes des FPS à des opérations en lien avec la politique de mobilité (article L.2333-87 du CGCT).

.../...

Les recettes sont bien perçues par la collectivité ayant institué la redevance de stationnement mais doivent être reversées automatiquement auprès de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'une métropole ou une communauté urbaine, après déduction des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS supportés par la commune.

Pour les autres EPCI, la répartition interviendra via une convention annuelle avec le cas échéant, le reversement d'une partie à l'instance communautaire.

Ainsi, la Ville de Bar le Duc étant compétente pour percevoir le produit des FPS, le reversement à la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud doit se faire via une convention annuelle pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de la voirie d'intérêt communautaire.

2-Modalités de répartition entre la ville de Bar le Duc et la communauté d'agglomération

Pour l'année 2018 et premier semestre 2019, eu égard aux dépense engagées par la Ville pour la mise en œuvre de la gestion des FPS il est prévu une absence de reversement à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

- **Synthèse des coûts de gestion des FPS depuis le 01/08/2018 jusqu'au 31/12/2019 pour la Ville**

EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS	Montant annuel (TTC) pour 2018	Montant annuel (TTC) pour 2019	TOTAL
Mise à jour des horodateurs	41 400 Euros (investissement en 2018)		41 400 Euros
Prestation de contrôle du stationnement payant sur voirie par TRANSDEV	48 750 Euros	117000 Euros	165 750 Euros
Convention avec l'ANTAI	360 Euros	3120 Euros	3480 Euros
TOTAL	90 510Euros	120 120 Euros	**210 630Euros**

- **Recettes des FPS**

	Du 15/10/2018 au 31/07/2019	Prévisionnel du 1er août au 31 décembre 2019	Total
Nombre de FPS	3165	1792	4957
RECETTES	47 793 Euros	28 000 Euros	75 793 Euros

Pour l'année 2018/ 2019, les couts supportés par la ville pour la gestion des FPS sont supérieurs aux recettes de ceux-ci et ne permettent pas d'envisager un reversement à la Communauté d'agglomération.

.../...

- **L'affectation des recettes**

Principe :

L'article L 2333-87 III du CGCT précise « -Le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Si la Communauté d'agglomération est effectivement compétente en matière de mobilité, c'est la Ville qui est compétente en matière de voirie, ainsi la ville serait justifiée à conserver une partie du produit des FPS pour financer ses opérations de voirie.
Au regard de ce bilan financier, la convention annuelle ne peut prévoir qu'une absence de reversement du produit des FPS pour 2018 et 2019.

Le conseil Municipal de la Ville de Bar-le-Duc a délibéré le 19 septembre et a validé cette répartition des recettes de FPS entre la Ville et la Communauté d'Agglomération ainsi que la convention correspondante.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Approuver les termes de la convention avec la Ville de Bar le Duc qui prévoit l'absence de reversement du produit des FPS à la Communauté d'agglomération,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPRISES FONCIERES POUR L'INSTALLATION DE SANITAIRES A L'USAGE DES CHAUFFEURS DE BUS

2019-10-03-17

Autorité organisatrice de transports, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit, pour répondre aux obligations du Code du Travail, mettre à disposition du délégataire et de ses employés les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisances et le cas échéant, des douches.

Cette exigence qui s'applique également aux conducteurs pendant leur service implique que chaque ligne soit pourvue d'une installation sanitaire. Alertée sur des carences en la matière par la Société TRANSDEV, la Communauté d'Agglomération loue depuis le mois d'octobre 2015, pour compléter ceux établis boulevard d'Argonne (Bar-le-Duc) pour la ligne 3 et rue d'Egremont pour la ligne 4 (Fains-Véel), des équipements autonomes installés rue du Chanoine Monflier (Bar-le-Duc) pour la ligne 1 et boulevard Jean Dries (Bar-le-Duc) pour la ligne 2.

Considérant les coûts induits, la décision a été prise d'acquérir et d'implanter 2 sanitaires fixes et raccordés sur les réseaux. Des crédits ont été inscrits au budget à cette fin.

Les réflexions menées pour déterminer les endroits les plus adaptés en tenant compte des circuits, des temps de pause, de la place disponible et de la proximité des réseaux (assainissement, eau potable, électricité) ont conduit à arrêter 2 emplacements.

Pour la ligne 1, il se situe en bordure de l'avenue des Fauvettes, à proximité du carrefour avec la rue des Bouvreuils, sur la parcelle cadastrée AL 415 appartenant à la commune de Ligny-en-Barrois. Pour la ligne 2, il se

.../...

situe en bordure du boulevard Jean Dries, à proximité du carrefour avec la route de Montplonne, sur la parcelle cadastrée CW 32 appartenant à la commune de Bar-le-Duc.

La mise à disposition des emprises foncières et ses conditions nécessitent d'être formalisées selon le projet de convention proposé.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- émettre un avis favorable aux projets de convention avec la Ville de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois pour la mise à disposition d'emprises foncières pour l'installation de sanitaires à l'usage des chauffeurs de bus,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire

(Arrivée de Monsieur Gérard ABBAS)

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA SOCIETE BUS EST EN MATIERE DE TRANSPORT

2019-10-03-18

Mme ANDRE
J'aimerais bien avoir le rendu de l'activité du comité des usagers, parce qu'effectivement on entend les usagers qui n'en font pas partie se plaindre -et je le redis- de la suppression d'arrêts de bus, mais aussi des correspondances qui ne peuvent pas être assurées parce qu'il y a des difficultés d'arrivée et de départ à l'heure pour certaines lignes.

M. ABBAS
Le comité des usagers se réunit à peu près tous les 4 à 5 mois, soit environ 3 réunions dans l'année civile. Il est bien sûr là pour faire remonter les observations d'un certain nombre d'usagers. Qu'est-ce qui revient le plus souvent ? Ce sont d'abord les problèmes d'incivilité -c'est une réalité-, puis les problèmes liés aux bus qui ne s'arrêtent pas au bon endroit de manière précise devant les arrêts de bus -c'est aussi une réalité-, les correspondances sur certaines lignes qui ont du mal à être respectées -c'est encore une réalité- et bien entendu, on a de temps en temps -mais beaucoup moins qu'au début- quelques questions sur les arrêts périphériques qui ont été supprimés.

Si vous le souhaitez, on pourra vous transmettre les comptes-rendus de ce comité des usagers, il n'y a pas de souci, ce n'est pas secret. Il est évident que nous tiendrons compte des observations faites lors de ces réunions -et je l'ai d'ailleurs déjà dit dans cette enceinte- dans le cadre de la nouvelle délégation de service public. D'ailleurs, nous avons déjà commencé à y travailler avec le Cabinet DARMON qui a pour principale mission, dans un premier temps, de faire l'état de l'existant, de recenser les problèmes rencontrés par les usagers ou autres d'ailleurs, et également d'analyser d'une manière précise la façon dont Transdev a mené cette délégation de service public. Le rendu a déjà été fait lors d'un premier comité de pilotage.

Ensuite, nous allons travailler sur le cahier des charges à mettre en place pour lequel quelques pistes ont déjà été évoquées. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de l'aborder lors d'une prochaine réunion, puisqu'il est prévu que lors de la Conférence des Maires, nous puissions aborder cette question. Vous aurez donc les différentes orientations qui seront proposées pour cette nouvelle délégation.

.../...

Le contrat de délégation de service public en matière de transport prévoit dans son article 48 que le Délégataire doit fournir à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel comportant les données comptables relatives aux services délégués, l'analyse de la qualité de service et le compte rendu technique et financier de l'exécution du service.

Le rapport 2018 nous a donc été transmis en date du 3 juillet 2019. Il comporte des données relatives à l'utilisation du réseau TUB en 2018, les moyens mis en œuvre, les actions commerciales et le compte-rendu financier de l'entreprise.

Vu l'article L1411-3 du Code des Collectivités territoriales, le rapport annuel de Délégation de service public doit être présenté en réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

1 132 285 validations au titre de l'année 2018, soit une diminution de 1.59% par rapport à 2017 **(1 150 571 validations),** soit une augmentation de 6.51% par rapport à l'objectif contractuel de 1 063 597.

Sur ces **1 132 285 validations, 963 612** sont comptabilisées sur les lignes régulières (soit 85%), **163 528 validations** sur les circuits scolaires (soit 14%) et **5 150 validations** sur le Transport à la demande et le Mobitub.

Suite au Décret 1108 du 27 juin 2017, en septembre 2017, les écoles de Longeville en Barrois, Tronville en Barrois, Givrauval et le RPI de Loisey-Culey-Salmagne avaient fait le choix d'un retour à la semaine de quatre jours.

En septembre 2018, les derniers établissements du territoire de la Communauté d'Agglomération, soit l'école de Velaines et les écoles Camille Claudel et Jean Cocteau de Bar-le-Duc revenaient à une organisation scolaire sur la base de quatre jours. Ces modifications permettant la suppression des rotations le mercredi matin et occasionnant pour les circuits SCOLAIRE12 et SCOLAIRE16 une baisse de kilométrage de **1 908 kilomètres soit une économie de 1 475.16 € sur l'année 2018** (de septembre à décembre).

Par ailleurs, suite à la mesure conservatoire prise par la Direction des Routes du Conseil départemental de la Meuse, visant à interdire la circulation de tous les véhicules sur le Pont du Canal à Mussey, le circuit SCOLAIRE11 a dû être modifié. Une déviation a donc été organisée impactant le kilométrage de ce service à la hausse soit **+ 1 072 kilomètres, c'est-à-dire 659.21 € pour l'année 2018** (de septembre à décembre).

Ces modifications figurent dans l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public.

En matière de fréquentation, les évolutions sont les suivantes :

	Nombre de validations / an	Part en pourcentage de fréquentation
L1 (Bar-le-Duc – Ligny en Barrois)	222 022	23.04%
L2 Ligne 2 (Auchan – Petit Juré)	205 107	21.29 %
L3 (Centre Hospitalier – Grande terre)	419 383	43.52%
L4 (Domaine du Golf - Rochelle)	60 143	6.24%

	Nombre de courses / an	Evolution en pourcentage par rapport à 2017
Transport A la demande (TAD)	3 689	+1.05%
Mobitub	1 461	+22.16%
Location de vélos	49	-33.78%

.../...

Les ventes de cartes et abonnements pour 2018 se décomposent ainsi :

	2017	2018
Tickets unitaires	76 455	77 007
Abonnements mensuels +26ans	6 519	7 397
Abonnements mensuels -26ans	2 912	3 101
Abonnements annuels +26ans	881	841
Abonnements annuels -26ans	2 364	2 344

On constate une augmentation des ventes de tickets unitaires **(+0.72%)** et abonnements mensuels **(+13.47% pour les abonnements +26 ans et +6.49% pour les abonnements -26ans)** et une baisse légère des abonnements annuels **(-4.54% pour les abonnements +26 ans et -0.85% pour les abonnements -26 ans).**

Sur l'année 2018, les recettes représentent un total de **700 760.82€ HT** (**279 933.62 € HT** de recettes directes et **420 827.20 € HT** de recettes indirectes)

	Recettes commerciales HT (2018)	Compensations tarifaires (2018)	Objectif total de recettes (2018)
Objectif contrat	240 333.41 € HT	479 203.50 € HT	719 536.91 € HT
Réalisé BUS EST	279 933.62 € HT	420 827.20 € HT	700 760.82 € HT
Ecarts	**+39 600.21 €**	**-58 376.30 €**	**-18 776.09 €**

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte de ce rapport d'activité 2018,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

IMPLANTATION A BAR LE DUC D'UN CAMPUS CONNECTE

2019-10-03-19

Contexte

Au 1er trimestre 2019, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet LORE – Lieux Objectif Réussite des Etudiants, permettant à des collectivités éloignées des pôles universitaires de disposer d'un lieu adapté pour que des étudiants puissent bénéficier d'un espace de travail leur permettant de suivre un cursus d'enseignement à distance.

Actuellement, l'offre de formation disponible à distance est constituée de :

- 20 BTS préparés par le CNED
- 7 BTS Agricoles
- 4 DAEU littéraire et scientifique (diplôme d'accès aux études universitaires)
- 10 DUT
- 70 formations universitaires jusqu'au niveau licence et même Master

.../...

La Communauté d'Agglomération a déposé un dossier de candidature et est retenue parmi les 13 campus connectés labellisés en 2019, avec Privas (Ardèche), Autun (Saône et Loire), Lons-le-Saunier (Jura), Nevers (Nièvre), Redon (Ille et Vilaine), Saint-Brieuc (Côtes d'Armor), Chaumont (Haute-Marne), Montereau-Fault-Yonne (Seine et Marne), Cahors (Lot), Carcassonne (Aude), Le Vigan (Gard), Saint-Raphaël (Var).

L'objectif du Ministère est de labelliser 100 campus, en 2022.

La démarche

Pour faire acte de candidature, il était nécessaire d'identifier un lieu d'accueil des étudiants. Après avoir exploré plusieurs pistes dans le patrimoine des collectivités, c'est la Cité Scolaire Poincaré qui a été retenue. Cet établissement apporte à la fois les salles nécessaires, les équipements, l'environnement favorable à l'intégration des étudiants, la possibilité d'accéder au CDI, à la restauration scolaire, aux espaces de convivialité des BTS. Les étudiants bénéficieront d'un tutorat – un tuteur pour 10.

La formule campus connecté n'ayant pas été intégrée à Parcoursup, le recrutement s'est déroulé après les affectations classiques.

L'organisation

Le campus connecté va mobiliser des moyens humains :

- Coordination générale, animation du campus (12h/semaine) – poste partagé avec Chaumont ;
- Tutorat des étudiants ;
- Aide méthodologique.

Même si les étudiants peuvent suivre un enseignement dépendant d'une autre université, le Campus connecté de Bar-le-Duc établira un lien privilégié avec l'Université de Lorraine et le rectorat Nancy-Metz.

Le campus de Bar-le-Duc disposera dans un premier temps d'une salle de cours équipée de matériel et de mobilier permettant la réalisation de l'objet du campus, avec un effectif limité ; dans un second temps, avec une échéance à la rentrée universitaire 2020-2021, une nouvelle salle aménagée spécialement, avec des postes de travail individuel et des espaces collectifs permettant une configuration opérationnelle avec une vingtaine d'étudiants.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Région. L'achat de matériel et de mobilier sera réalisé par le lycée et financé sur la dotation de fonctionnement.

En complément, les étudiants pourront disposer d'espaces complémentaires, partagés, permettant l'organisation de réunions, de conférences, d'expositions... Chaque étudiant s'engage sur un temps de présence effective minimale de 12 heures par semaine.

La cible

Campus connecté va concerner :

- Des jeunes pour lesquels la mobilité vers une université constitue un frein à la poursuite des études ;
- Des jeunes qui souhaitent poursuivre un cursus pour lequel l'offre est très loin de leur domicile ;
- Des personnes en difficulté, qui ne poursuivraient pas d'étude sans cette formule ;
- Des salariés souhaitant s'engager dans une reprise d'études sans pouvoir se déplacer vers les lieux de formation ou souhaitant, dans le cadre de la formation professionnelle, accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur, avec un emploi du temps aménagé, voire via un processus de VAE (validation des acquis de l'expérience) ;

.../...

- Des personnes travaillant en horaires décalés ;
- Des « égarés » des parcours classiques qui pourraient trouver une nouvelle voie, avec un tutorat individualisé ;

Pour le territoire, il s'agit d'un enjeu, car nous pouvons constater que :

- Les jeunes qui partent faire des études au sein des pôles universitaires ne reviennent pas facilement en Meuse ;
- Les entreprises et les collectivités qui souhaitent recruter des salariés diplômés ont des difficultés pour trouver des candidats.

- **Le financement**

Pour mener à bien ce projet,

- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a affecté à chaque site une allocation de 50 000 €, destinée au lancement, complétée d'une allocation de 1 000 € par étudiant inscrit ;
- La Région Grand Est a décidé de consacrer une enveloppe de 50 000 €, au lancement. Ces moyens seront directement affectés aux travaux à réaliser pour l'aménagement des locaux.

Un plan de financement prévisionnel est joint.

- **Evaluation du dispositif**

La convention liant la communauté d'agglomération à l'Etat prévoit un bilan annuel mentionnant :

- Le nombre d'étudiants accueillis, arrivés en septembre ou en cours d'année ;
- La typologie des formations préparées et le nombre d'inscrits par formation ;
- La pyramide des âges des étudiants ;
- L'analyse des situations de vie des bénéficiaires du lieu (charge de famille, emploi à temps partiel, handicap...) ;
- Le pourcentage de réussite aux examens ;
- Le nombre de réorientations ;
- Le nombre d'étudiants poursuivant au sein du campus connecté, poursuivant dans un établissement de l'enseignement supérieur, ne poursuivant pas ;
- Le cas échéant, les activités organisées au sein du campus, en complément de l'accompagnement (conférences, débats...) et le taux d'assiduité à ces activités.

Les parties sont engagées pour une période de trois ans (2019-2022), à l'issue de laquelle un bilan général sera établi, entre les partenaires, en complément du bilan annuel évoqué ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Acter l'implantation d'un campus connecté, dans les locaux de la Cité Scolaire Poincaré, à Bar-le-Duc ;

- Valider le plan de financement joint ;

- Autoriser le recrutement des personnels nécessaires pour le fonctionnement du campus connecté ;

.../...

- Autoriser la signature de la convention avec la Région et le Lycée Raymond Poincaré, pour la mise en œuvre du projet ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME MEUSE GRAND SUD POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DU PAYS BARROIS - AVENANT N°2

2019-10-03-20

Depuis 2010, l'office de tourisme intercommunal de Bar-le-Duc, devenu Meuse Grand Sud, porte la promotion touristique à l'échelle du Pays Barrois.

Le comité de pilotage « promotion touristique du Pays Barrois » composé des représentants des EPCI du Pays Barrois un plan d'actions annuel 2019, visant à mener une politique commune de promotion touristique à l'échelle du Pays Barrois ainsi que la coordination et la promotion des Randonnées Incontournables.

S'agissant du nouveau Mag, le budget s'élève à 12 816 € qui se répartissent à raison de 0,19 € / habitant entre les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- Communauté de Communes des Portes de Meuse
- Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

Pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud cela représente un montant de 6 852,24 € pour l'année 2019.

S'agissant des Randonnées Incontournables, le budget s'élève à 18 500 € qui se répartissent à raison de 0,27 € / habitant entre les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- Communauté de Communes des Portes de Meuse
- Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

Pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud cela représente un montant de 9 891,27 € pour l'année 2019.

S'agissant du B.A BA et de l'animation du site internet, le budget s'élève à 19 282 € qui se répartissent à raison de 0,32 € / habitant entre les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- Communauté de Communes des Portes de Meuse

Pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud cela représente un montant de 11 440,80 € pour l'année 2019.

Ainsi, pour l'année 2019, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud versera une subvention de 28 184,31 € au titre de la promotion touristique du territoire pour l'année 2019.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Participer au plan de promotion touristique du Pays Barrois à hauteur de 28 184, 31 € pour l'année 2019,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE - REPRESENTATION

2019-10-03-21

Mme la Présidente
Je voudrais juste signaler qu'il ne s'agit plus de désigner un suppléant, puisque celui-ci sera désigné à l'intérieur du Conseil d'Administration par les représentants des Maires et des communes représentées à l'agence.

Mme ANDRE
Dans le calendrier, en septembre, figure la validation d'un président ; est-ce que ce président est connu ou pas ? Est-ce qu'on peut en avoir communication s'il est connu ?

Mme la Présidente
Le président n'est pas encore connu, puisque l'assemblée générale n'a pas encore eu lieu. Nous attendons que tous les EPCI délibèrent sur les statuts ; ensuite les représentants se réuniront et voteront pour un président.

L'agence d'attractivité de la Meuse est créée à l'initiative conjointe de la Région Grand Est, pour le volet développement économique et le Département de la Meuse, pour le volet Tourisme. La structure a choisi le cadre juridique des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Le 6 décembre 2018, le conseil communautaire a validé une proposition de statuts et sa représentation au sein du conseil d'administration. Les échanges avec les différents partenaires ont permis de faire évoluer les statuts, notamment pour les aspects liés aux représentations des territoires.

Les EPCI, hors agglomérations, disposeront de 4 postes de titulaires et de 4 postes de suppléants, contre 3 postes de titulaires antérieurement. Il est également proposé d'associer les parlementaires aux travaux du conseil d'administration, avec voix consultative.
Les statuts précisent l'organisation en 3 pôles : mission économie, mission tourisme et mission marketing territorial (article 3-2).

Calendrier :
- Septembre : désignation des représentants pour chaque collectivité
- Septembre : validation d'un Président
- Fin septembre/début octobre : organisation d'un jury de recrutement d'un directeur
- Mi-octobre : Assemblée Générale constitutive
- Octobre-Novembre : installation du Directeur

Lors de la dernière rencontre des partenaires du projet, il a été convenu qu'il n'y aurait pas d'appel à cotisation pour 2019, puisque l'activité ne serait lancée qu'en 2020. Le BP incluait une cotisation de 1 €/habitant, soit une prévision de 37 000 €.

Je vous rappelle que la représentation de l'Agglomération sera assurée par Madame JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider la version des statuts jointe en annexe ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

INITIATIVE MEUSE - MODIFICATION DE L'ADHESION 2019

2019-10-03-22

La dernière Assemblée Générale de la plateforme Initiative Meuse a modifié le montant de la cotisation pour les collectivités.

Initiative Meuse a pour objet d'aider les créateurs et repreneurs de petites entreprises, par un appui technique et financier (prêt d'honneur et prêt bancaire).

La cotisation sollicitée passe de 320 euros à 1 000 euros.

Pour rappel, 35% des projets soutenus sont issus du territoire de la Communauté d'Agglomération.
Cela représente pour notre territoire : 15 dossiers, pour 135 500 € de prêts d'honneur et 1 784 480 € de prêts bancaires complémentaires (effet levier de 13,1) - 9 reprises, 5 créations et 1 primo-développement.
7 prêts concernaient des demandeurs d'emploi, 43 emplois ont été créés ou maintenus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 juillet 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider l'adhésion au dispositif Initiative Meuse à hauteur de 1 000 euros au titre de l'année 2019
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PME ET TPE DU TERRITOIRE ENVELOPPE 2019 - 3EME TRANCHE

2019-10-03-23

Par délibération en date du 04 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a validé la mise en place d'un règlement d'aides directes aux activités commerciales et artisanales, pour les PME et TPE du territoire.

La commission ad'hoc du 5 septembre 2019, s'est prononcée favorablement sur le dossier présenté pour l'octroi d'une 3ème tranche de subvention au titre de l'enveloppe 2019 (détail dans le tableau joint en annexe).

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les axes suivants :

- Aide à la réalisation de travaux,
- Aide à l'acquisition de matériels et d'équipements.

Le versement de la subvention se fait dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est (délibération du 07 décembre 2017).

.../...

Pour rappel, l'enveloppe 2019 est de 80 000 euros.

Le conseil communautaire est appelé à statuer sur les demandes de subvention pour :

- Epil et Face, institut de beauté à Bar le Duc, pour un montant de 1 500 euros,
- Pause Coiffure à Bar le Duc, pour un montant de 4 748 euros,
- Boulangerie Robert à Vavincourt, pour un montant de 4 980 euros,
- Boucherie Dupuis à Bar le Duc (marché couvert), pour un montant de 6 544 euros,
- Greg Auto à Bar le Duc, pour un montant de 3 669 euros,
- Ma jolie crémerie, à Bar le Duc, pour un montant de 12 500 euros.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider les subventions telles que présentées en annexe de la présente délibération,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GIP MAISON DE L'EMPLOI

2019-10-03-24

Le législateur a prévu, dans la loi du 18 janvier 2005, modifiée par la loi du 13 février 2008, la création de Maisons de l'emploi, dont les missions consistent en :

- La coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique ;
- L'exercice d'une mission d'observation de la situation de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques ;
- En lien avec les acteurs locaux et dans le respect des compétences des régions et départements :
  - A l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes en recherche d'une information ou d'un emploi ;
  - Au maintien et au développement de l'activité de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.
- En lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles, elles contribuent au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines. Elles mènent également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

En Meuse, la Maison de l'emploi a été créée en 2005 et a pris la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, dont les membres sont :

- Le Département de la Meuse
- L'Etat, représenté par la DIRECCTE Grand Est
- Pôle Emploi Grand Est
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse - Haute Marne
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse
- La Chambre d'Agriculture de la Meuse
- L'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes
- La Mission locale du Sud Meusien
- La Mission locale du Nord Meusien
- L'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées

.../...

Avec l'évolution des compétences des collectivités, le GIP dispose d'une convention-cadre avec la Région Grand Est, conforme au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Le GIP Maison de l'Emploi devient la référence en termes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT), le développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics.

Le GIP Maison de l'Emploi de la Meuse est, depuis plusieurs années, accompagné la Communauté d'Agglomération, via le CIAS, sur le volet : sensibiliser, développer, communiquer sur le dispositif clauses sociales, pour un montant de 3 000€, en 2019.

Compte-tenu du champ d'intervention du GIP Maison de l'Emploi de la Meuse, le partenariat pourrait s'élargir à d'autres compétences, dans le cadre d'une convention précisant le rôle de chaque partie :

- Le recours aux clauses sociales d'insertion et aux marchés réservés ;
- L'organisation de rencontres emploi-formation, en partenariat avec la Région Grand Est et Pôle Emploi

Pour 2019, les priorités du GIP Maison de l'Emploi de la Meuse concernent :

- Axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques
  - o En terme de GPECT,
    - Mobilisation de compétences dans le cadre du déploiement de la fibre
    - Accompagnement du plan d'actions du projet CIGEO, en travaillant sur les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
    - Mise en place d'une GPECT départementale, à partir de diagnostics territoriaux.
  - o Promouvoir l'accès à l'emploi

- Axe 2 : promouvoir, faciliter et mettre en œuvre la clause sociale d'insertion
  - o Dans le cadre de la commande publique locale (accompagnement des collectivités territoriales et des entreprises) ;
  - o Accompagnement des structures d'insertion et des personnes en insertion ;
  - o Dans le cadre des grands projets présents sur le territoire (CIGEO, déploiement de la fibre).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le GIP Maison de l'Emploi de la Meuse ;

- Attribuer une subvention de fonctionnement de 5.000€ au titre de l'année 2019, complétant la subvention de 3 000 € versée, par le CIAS, au titre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG55

2019-10-03-25

La surveillance médicale des agents est une obligation pour tout employeur public.

Le médecin de prévention doit ainsi vérifier la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et son poste de travail conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984. Il constitue un dossier médical pour chaque agent qui le suivra tout au long de sa carrière.

.../...

Le médecin de prévention assure également la surveillance médicale périodique qui est obligatoire. Elle a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail en surveillant notamment les conditions d'hygiène et de sécurité, les risques de contagion et leur état de santé. Le médecin peut proposer à la suite de cette surveillance des aménagements du poste de travail, préciser les conditions d'exercice des fonctions. La surveillance médicale doit intervenir au minimum tous les 2 ans. Durant cet intervalle un examen supplémentaire est possible à la demande de l'agent. Les agents exposés à des risques spéciaux bénéficient d'une surveillance médicale annuelle. La fréquence est définie par le médecin de prévention.

Une surveillance médicale particulière est également exercée auprès des agents travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents exerçant des fonctions comportant des risques spéciaux ou souffrant de pathologies particulières.

Ces missions étaient assurées jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cadre d'une convention passée avec la Mutualité Sociale Agricole qui n'a pas pu être reconduite par la structure par manque de médecin à y affecter.

Le Centre de Gestion de la Meuse nous a informé du recrutement pour la rentrée de septembre d'un médecin responsable de son pôle santé.

Il est proposé d'adhérer aux services du CDG55 de manière à assurer les missions de surveillance médicale des agents et de prévention effectuées par le médecin assisté par des infirmiers et professionnels spécialisés.

Par ailleurs, le CDG55 propose également la mise à disposition d'un psychologue du travail. Ce professionnel permettra de répondre à certaines problématiques rencontrées par nos agents. Conformément au plan de prévention des risques psycho sociaux mis en place dans la collectivité, il est proposé de compléter le réseau des partenaires de la prévention en adhérant à cette prestation.

Les conditions financières sont indiquées dans le projet de convention joint en annexe.

Le CHSCT réuni le 25 juin 2019 a donné un avis favorable à cette organisation faisant intervenir les professionnels du CDG55. Les crédits sont prévus au BP 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention d'adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Meuse

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TRANSFORMATION DE POSTES

2019-10-03-26

Pour faire suite à la réaffectation pour restrictions médicales d'un agent de la filière technique sur un poste administratif, il y a lieu de procéder à un changement de filière. C'est pourquoi, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.

La CAP a émis un avis favorable à ce changement de filière le 28 novembre 2018 qui n'a aucune conséquence au niveau de la masse salariale.

.../...

Collecte des déchets ménagers

Dans le cadre de la réorganisation du service de collecte des ordures ménagères lié à son nouveau projet de service et dans le contexte de la réaffectation pour raison de santé de l'un des contremaitres sur des missions administratives, la collectivité envisage de recruter un technicien territorial par voie de mutation à compter du 21 octobre 2019. Il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste de technicien à temps complet.

L'impact sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 41 500€.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- approuver la création et la transformation des postes décrites ci-dessus,
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi créés et transformés,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION EN TELETRAVAIL

2019-10-03-27

M. DUFFOURC
Pour information, nous sommes actuellement concernés par 5 agents -sur près de 500- qui ont été intéressés par la mise en place du télétravail, notamment aux services culture et finances, puisque tous les postes qui sont les nôtres -et notamment les postes techniques- ne sont pas télétravaillables. Mais en tout cas, pour ceux qui peuvent l'être, les chefs de service y trouvent leur compte et les salariés aussi.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique pose le cadre législatif du télétravail en fonction publique.

Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. Concernant les agents de droit privé, le cadre juridique est posé par le code du travail.

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une expérimentation du télétravail au sein de son organisation. D'abord mis en place comme outil de maintien dans l'emploi des agents rencontrant des difficultés de santé, un règlement a été élaboré de manière à l'ouvrir à toute situation de travail le permettant.

L'expérimentation était basée sur un dispositif posant un plafond de 2 jours par semaine et excluant a priori la journée du mercredi. Le calage horaire était identique à celui mis en place concernant la situation de travail sur site.

Cette expérimentation a permis d'observer 5 situations de télétravail concernant deux emplois de cadre, deux emplois de chargé de mission et un emploi d'agent administratif.

.../...

Un groupe de suivi composé de représentants de l'encadrement, de représentants du personnel, des conseillers et assistants de prévention a ainsi effectué une première évaluation du dispositif présentée en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'en comité technique.

La synthèse des travaux du groupe de suivi est la suivante :

▪ **Dimension matérielle :**

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. L'expérimentation a permis de rappeler la nécessité de fournir pour chaque télétravailleur un téléphone portable afin que l'agent ne soit pas contraint d'utiliser le sien, cela favorisant le « droit à la déconnexion ». Il a également été demandé que soit systématiquement effectué un transfert d'appel de manière à ce que lorsqu'une personne compose le numéro de téléphone habituel sur site du télétravailleur, le télétravailleur puisse décrocher sur le portable professionnel sans impact pour l'interlocuteur.
Il a enfin été signalé que le développement d'outils collaboratifs comme les messageries instantanées pourrait faciliter la communication entre le télétravailleur et ses collègues.

▪ **Organisation :**

Une précision sera apportée au règlement : les 6 mois de présence physique sur le poste préalables à la mise en place du télétravail concernent le poste sur lequel exerce le télétravailleur. En cas de mobilité interne, cette période est à renouveler.
L'observation des situations concernées par l'expérimentation a également permis de percevoir l'importance de l'accompagnement de l'encadrant dans la mise en place de cette organisation, tant en termes de priorisation des demandes que de répartition des tâches, de contrôle du travail fourni et de communication au sein de l'équipe.

▪ **Prévention des risques :**

De manière unanime, les télétravailleurs ont exprimé leur satisfaction en évoquant un gain en termes de concentration et qualité de vie. Un risque d'isolement et de stigmatisation du télétravailleur reste à anticiper.
Le règlement prévoit une visite systématique du conseiller en prévention des risques auprès du poste de travail à domicile de manière à prodiguer au télétravailleur tous les conseils nécessaires et à évoquer avec lui des différents risques et mesures de prévention qui entourent le dispositif.
Il est par ailleurs à noter que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées participe au financement du matériel ergonomique concernant les agents en situation de handicap.

L'expérimentation se révélant positive, il est proposé d'intégrer l'organisation du télétravail au sein du règlement de la collectivité conformément au dispositif décrit en pièce jointe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Intégrer l'organisation en télétravail au règlement intérieur de la collectivité,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CA DE LA SPL XDEMAT

2019-10-03-28

Par délibération du 15 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2019-10-03-29

La dernière modification du règlement budgétaire et financier date du conseil communautaire du 21 septembre 2017. Compte tenu des évolutions intervenues depuis, il convient de le mettre à jour en prenant notamment en compte :

- La généralisation de la dématérialisation ;
- Le développement des délégations de signature ;
- La mise en place des bons de commandes ;

Le règlement budgétaire et financier modifié est présenté en annexe.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Adopter la modification du règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RECOUVREMENT DES CHARGES DE CENTRALITE 2019

2019-10-03-30

M. DELVERT
Les sommes sont celles qui figuraient dans le budget initial au titre de 2019.

Les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération bénéficient de l'expertise des services transversaux. A ce titre, une quote-part de ces frais généraux doit être refacturée aux budgets annexes.

En 2016, dans le cadre de son audit, le cabinet Stratorial Finances avait émis des recommandations sur les modalités de calcul de refacturation, avec une prise en charge progressive sur 3 ans. Les modalités de calcul ont été présentées dans la délibération n°21 du 26 septembre 2016, soit 1/3 des charges recouvrées en 2016, 2/3 en 2017 et la totalité des charges réelles en 2018.

Dans un premier temps, quatre thématiques ont été identifiées. Pour chacune d'entre elles, le coût annuel a été déterminé, en fonction du réalisé 2018 de la Communauté d'agglomération :

- Les ressources humaines : 352 845,24 €
- La direction des finances : 354 037,74 €
- La direction générale : 365 592,11 €
- Les marchés publics/affaires juridiques : 195 270,83 €

Dans un deuxième temps, une clef de répartition a été appliquée à chacune des thématiques (cf. annexe 1)

Enfin, dans un troisième temps, les deux informations ont été croisées pour déterminer un coût annuel par budget (cf. annexe 2).

Au vu de la spécificité de chaque budget, il est proposé d'acter la refacturation pour les quatre budgets annexes suivants : selon les orientations définies lors du BP 2019 :

- Ordures ménagères
- Assainissement
- Eau
- Transport

	Pour rappel 2016 (1/3)	Pour rappel 2017 (2/3)	2018	2019
Ordures ménagères	14 500 €	14 500 €	17 846 €	73 350 € *
Assainissement	40 000 €	76 500 €	76 500 €	76 500 € *
Eau	50 000 €	97 500 €	97 500 €	97 500 € *
Transport	40 000 €	30 000 €	33 345 €	33 000 €

* Somme plafonnée au montant du budget primitif 2019.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Valider le montant 2019 de refacturation des frais généraux du budget principal auprès des budgets annexes.

- Donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

INFORMATION AU CONSEIL SUR L'EVOLUTION DES MODALITES DE REGLEMENT PAR INTERNET

2019-10-03-31

Les collectivités locales sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc propose déjà un paiement par carte bancaire via le dispositif TIPI.

La Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP) a étoffé son offre et propose désormais la solution PayFIP qui laisse à chaque usager le choix entre :

• le paiement par carte bancaire, avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement (TIPI),

• une solution de prélèvement unique en deux étapes :
- authentification au moyen de son identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr) ;
- exécution du virement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie de ses coordonnées bancaires lors de la première connexion) puis validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'usager reçoit une confirmation de son paiement par voie électronique.

L'usager dispose ainsi d'une offre lui permettant de payer à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte de m'évolution des solutions de paiement en ligne à disposition des usagers.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REGIE DE RECETTES DES ORDURES MENAGERES REMISE GRACIEUSE

2019-10-03-32

M. DELVERT
C'est la dernière fois que nous présentons ce genre de rapport, puisque cette régie de recettes va être supprimée.

La régie de recettes des ordures ménagères, ouverte pour la vente de composteurs, a subi deux vols sans effraction. Le premier vol s'est déroulé en fin d'année 2017 pour 280 €. Le second vol s'est déroulé entre le 30 avril 2018 et le 02 mai 2018 pour 430 €. Le déficit total s'élève donc à 710 euros, dont 100 euros de fonds de caisse.

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Compte tenu d'une part de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteurs(s) non identifié(s) de cette infraction et d'autre part de l'absence de coffre-fort à usage unique de la régie, le régisseur demande une remise gracieuse.

Pour mémoire, le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis de l'ordonnateur et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme laissée à la charge du régisseur.

Il est à noter que la vente des composteurs est dorénavant réalisée par l'émission de titres de recettes. La régie sera clôturée après apurement du déficit.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Accorder une remise gracieuse au régisseur.

- Procéder à l'apurement du déficit de la régie dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 710 euros (dont 100 € de fonds de caisse). Cette somme sera imputée au compte 6718 du budget annexe ordures ménagères.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LICENCES MICROSOFT ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MIGRATION OFFICE 365

2019-10-03-33

Mme ANDRE
Comme je m'étais exprimée en Conseil Municipal, je regrette qu'on n'ait pas étudié la possibilité de migrer vers des logiciels libres comme l'ont déjà fait beaucoup de communes, qu'elles soient plus importantes que l'Agglomération ou que Bar-le-Duc, ou qu'elles soient aussi moins importantes, ce qui entrainerait effectivement une économie de frais de fonctionnement importante.

M. FRANZ
Même question qu'en Conseil Municipal, donc je pense qu'on peut se permettre de faire la même réponse. Et c'est assez sympathique pour les collègues qui sont autour de la table et qui n'ont pas assisté au Conseil Municipal -vous avez le droit d'y être aussi, c'est bien.

La Communauté d'Agglomération utilise déjà des logiciels libres de droit pour certains métiers spécifiques. Mais il est important d'être sur Microsoft Office, parce que toutes les communes ou une bonne partie des 33 communes qui sont autour de la table utilisent ces logiciels pour lesquelles les secrétaires sont formées, ce qui sous-entendrait quand même de gros frais de formation sur de nouveaux autres logiciels.

.../...

Et il reste aussi un problème de compatibilité, puisque je vous rappelle que nous sommes en relation -en tant que commune- avec divers tiers qui ne sont pas forcément au clair avec les logiciels libres ; il faut que par exemple que la Trésorerie l'accepte, etc...

Mme ANDRE
Comment ont fait les autres communes ?...

M. DUFFOURC
Je partage totalement ce que vient de dire Sébastien et je voudrais ajouter qu'on rencontre une autre difficulté, puisque pour l'instant les logiciels libres ne sont pas compatibles avec les logiciels que nous utilisons pour l'état-civil ; on serait alors dans l'impossibilité de les utiliser. Mais on n'exclut pas l'étude pour voir si on peut effectivement simplifier les choses, malgré les réserves qu'a exprimées Sébastien ; le service Informatique y travaille, mais pour l'instant, ce n'est pas possible.

Dans le cadre de la fourniture de licences Microsoft et de l'accompagnement à la migration Office 365, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 43 voix pour
1 voix contre : Mme ANDRE

- adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de licences Microsoft et à l'accompagnement à la migration Office 365 ;

.../...

- autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes ;

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES

2019-10-03-34

Par délibération n°20 du 22 février 2018, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés de 206 210 €uros sur le budget ordures ménagères.

Au 7 août 2019, les restes à recouvrer s'élèvent à 314 113,95 € répartis comme suit :

	Compte		
	4111	4116	
	Redevables amiables	Redevables contentieux	Cumulé
2002		37,25	37,25
2005		342,73	379,98
2006		340,08	720,06
2007	55,77	103,8	879,63
2008	76,15	1 104,76	2 060,54
2009	85,34	1 909,30	4 055,18
2010	1 166,87	2 976,12	8 198,17
2011	1 880,63	4 708,70	14 787,50
2012	2 083,56	9 582,67	26 453,73
2013	2 580,13	17 962,16	46 996,02
2014	2 668,94	12 703,61	62 368,57
2015	11 813,90	24 406,06	98 588,53
2016	51 789,81	47 247,70	197 626,04
2017	47 166,80	37 887,74	282 680,58
2018	24 542,91	2 427,50	309 650,99
2019	4 462,86		314 113,85
	150 373,67	163 740,18	

Il est proposé de retenir :

- Un taux de 100 % sur les créances antérieures à 2015, soit 62 368,57 €uros,
- Un taux de 75 % sur les créances de 2015, soit 36 219,96 €,
- Un taux de 65 % sur les créances de 2016, soit 99 037,51 €,
- Un taux de 55 % sur les créances de 2017, soit 85 054,54 €,
- Un taux de 55 % sur les créances de 2018, soit 26 970,41 €,
- Aucune provision sur les redevables amiables 2019.

Le montant total de la provision s'élèvera donc à 204 733,48 €uros. Compte tenu du montant proche avec la provision constituée en 2018, il est proposé de conserver celle-ci à 206 210 €uros.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Conserver la provision pour risque d'impayés au montant de 206 210 €uros,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIERE VERSEE PAR LA COLLECTIVITE

2019-10-03-35

M. DELVERT
Ca ne peut être, tant pour la Communauté d'Agglomération que pour les communes qui adhéreraient à ce dispositif, que du plus financièrement, puisque le Cabinet qui va nous accompagner dans cette opération d'optimisation se rémunère sur les gains. S'il s'aperçoit qu'une commune paie trop cher telle taxe foncière, un rabais sera demandé à l'administration fiscale et le Cabinet se rémunérera sur le gain ; s'il n'y a pas de gain, ça ne nous coûtera rien, mais ça ne nous rapportera rien non plus.

M. DUFFOURC
Une toute petite précision : la Ville de Bar-le-Duc a accepté la délibération pour participer à cette opération qui ne concerne que nos propres bâtiments, c'est-à-dire que ceux sur lesquels nous sommes taxés au titre de la taxe foncière ; c'est important, parce que j'ai eu de nombreuses questions sur ce point. Il s'agit donc uniquement de nos propriétés.

Dans le cadre d'un marché public relatif à une mission d'optimisation de la taxe foncière versée par la collectivité, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- adhérer au groupement de commandes relatif à une mission d'optimisation de la taxe foncière versée par la collectivité ;

- autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes ;

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 8 JUILLET 2019 RELATIVES A L'AVENANT 2 ET AU MARCHE COMPLEMENTAIRE DU LOT N° 11 « CHAPES » DU MARCHE 2017/14 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE A BAR-LE-DUC AU 85 RUE ERNEST BRADFER AINSI QU'A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SMET POUR UNE « ETUDE D'OPTIMISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SUR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ».

2019-10-03-36

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire des délibérations prises par le Bureau.

Avenant n°2 et marché complémentaire au lot n°11 « Chapes » du marché 2017/14 Construction d'une salle multifonctionnelle à Bar-le-Duc au 85 rue Ernest Bradfer

Faisant suite à la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2019, qui a rendu un avis favorable à leur passation, le Bureau du 8 juillet 2019 a autorisé la signature de l'avenant n°2 au lot n°11 « Chapes » du marché 2017/14 Construction d'une salle multifonctionnelle à Bar-le-Duc au 85 rue Ernest Bradfer ainsi que la signature d'un marché complémentaire.

Avenant n°2 au lot n°11 « Chapes » du marché 2017/14 Construction d'une salle multifonctionnelle à Bar-le-Duc au 85 rue Ernest Bradfer (titulaire ENTREPRISE PROSOL TECHNOLOGIE)

Cet avenant a pour objet de supprimer du marché la chape quartz sans isolant (article B2 – poste 2) initialement prévue dans le marché, car suite à une remise des charges des tribunes pour la salle, le contrôleur technique n'a pas donné sa validation pour la réalisation de cette chape.

Le montant de l'avenant n° 2 est de -38 916,00€ HT soit - 46 699,20€ TTC, ce qui représente une diminution de 50,35 % par rapport au montant initial du marché.
L'avenant n° 2 porte le montant total du marché à 32 443,86€ HT soit 38 932,63€ TTC.

Marché complémentaire au lot n°11 « Chapes » du marché 2017/14 Construction d'une salle multifonctionnelle à Bar-le-Duc au 85 rue Ernest Bradfer (titulaire ENTREPRISE PROSOL TECHNOLOGIE)

Suite à la suppression de la chape initialement prévue dans le marché de base (avenant n°2), et afin de réaliser une nouvelle chape, il a été proposé de passer un marché complémentaire, en application de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières qui prévoyait la possibilité de passer un marché négocié, dans les conditions de l'article 30.I.7 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

.../...

Ce marché comprend la réalisation d'une chape liquide ciment U4P4S, pour un montant de 58 615,00€HT soit 70 338,00€TTC et la réalisation d'une résine semi-lisse, après séchage de la chape, pour un montant de 123 400,00€HT soit 148 080,00€TTC, soit un montant total de 182 015,00€HT soit 218 418,00€TTC.

Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SMET pour une « étude d'optimisation du traitement des déchets ménagers sur le Département de la Meuse ».

Le bureau du 8 juillet 2019 a autorisé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse pour une étude d'optimisation du traitement des déchets ménagers sur le Département de la Meuse.

Cette étude comprend un état des lieux des scénarii tendanciels, un audit technique et financier de l'incinérateur de Tronville et l'élaboration d'un plan d'action stratégique de la gestion des déchets.

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres sera assurée par le représentant du coordonnateur.
La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- prendre acte de la présente information
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LE PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

2019-10-03-37

La délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains prend fin au 31 décembre 2020.

Afin de préparer le renouvellement de cette délégation de service public, il convient conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, de saisir en amont la Commission Consultative des Services Publics Locaux, celle-ci devant en effet être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4.

Pour rappel, le rôle de la C.C.S.P.L en la matière est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard du mode de gestion existant au moment de sa saisine, lorsque le service public concerné existe déjà.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le projet de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

.../...

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPTIMISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

2019-10-03-38

Le 8 juillet 2019, le bureau communautaire a autorisé la Communauté d'Agglomération à adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'optimisation du traitement des déchets ménagers.

A l'article 4 « Obligation des membres du groupement » du projet de convention constitutive du groupement de commandes, il est indiqué que chaque membre du groupement s'engage à confirmer au coordonnateur le nom du titulaire et son suppléant, représentant la collectivité, au sein du comité de pilotage de l'étude et être représenté à la CAO.

De plus, l'article 6 « Commission d'appel d'offres » de la convention dispose que « La Présidence de la CAO est assurée par le représentant du Coordonnateur.
La Commission d'Appel d'Offres du Groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du Groupement ayant voix délibérative.
En cas d'égalité, la voix du coordonnateur est prépondérante. »

Lors de sa séance du 15 octobre 2014, le conseil communautaire avait élu les représentants de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger dans la Commission d'Appel d'Offres des différents groupements de commandes.

Monsieur Bernard DELVERT avait été élu en tant que titulaire et Monsieur Roland CORRIER en tant que suppléant.

Toutefois, suite à la démission de Monsieur Roland CORRIER, il convient de réélire les membres afin que la Communauté d'Agglomération puisse disposer d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant et être représentée dans le cadre de ce groupement de commandes.

Conformément à l'article 6 de la convention susmentionnée et à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants doivent être élus parmi les membres actuels de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- Monsieur Jean-Marie BOUCHON
- Monsieur Bernard DELVERT
- Monsieur Jean-Paul RAMBOUR
- Monsieur Alexandre AUBRY
- Monsieur Jacques SINGLER
- Monsieur Michel VIARD

Il convient donc d'élire parmi ces membres :

- Un représentant titulaire
- Un représentant suppléant

Les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

.../...

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Désigner Monsieur Bernard DELVERT en tant que titulaire et Monsieur Jean-Paul RAMBOUR en tant que suppléant, membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DE 2015 A 2018

2019-10-03-39

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

A titre d'exemple, la majorité qualifiée sur 2018 pour la communauté d'agglomération correspond :

- à au moins 22 conseils municipaux représentant plus 17 830 habitants, ou
- à au moins 17 conseils municipaux représentants plus de 23 774 habitants.

Les délibérations concordantes, évoquées précédemment, doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux des communes adhérentes, par le président de la CLECT.

L'article L5211-5 du CGCT précise, quant à lui, qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces dispositions, l'intégralité des rapports de la CLECT, transmis aux communes entre 2015 et 2018 et dont la liste figure ci-dessous, sont réputés approuvés.

La CLECT du 12 février 2015 :

- Les dossiers examinés : la restitution de la compétence « voirie » au 01/01/2013
la restitution de la compétence « balayage » au 01/01/2014
le transfert de charges du Gymnase Léo Lagrange au 06/05/2013
le transfert de la subvention à l'Office de Tourisme au 01/01/2014
- Date de transmission du rapport de la CLECT aux communes : 20 avril 2015
- Nombre de conseils municipaux ayant approuvé le rapport de la CLECT : 8
- Nombre de conseils municipaux ayant désapprouvé le rapport de la CLECT : 2
- Nombre de conseils municipaux qui n'ont pris aucune délibération : 23

La CLECT du 13 mai 2015 :

- Les dossiers examinés : la révision du règlement intérieur de la CLECT,
le transfert de charges relatif à la contribution incendie au SDIS des communes entrantes au 1er janvier 2014
la restitution de la compétence «eaux pluviales» au 1er janvier 2013
le reversement de fiscalité pour le financement du CIAS
- Date de transmission du rapport de la CLECT aux communes : 10 juillet 2015
- Nombre de conseils municipaux ayant approuvé le rapport de la CLECT : 7
- Nombre de conseils municipaux ayant désapprouvé le rapport de la CLECT : 1

.../...

- Nombre de conseils municipaux qui n'ont pris aucune délibération : 25

La CLECT du 1er juillet 2015 :

- Les dossiers examinés : le transfert de la compétence obligatoire « politique de la ville » au 01/01/2013
le transfert du centre des affaires au 01/01/2014
le transfert de charges du contingent incendie et secours au 01/01/2013 pour les communes issues de la Communauté de Communes du Centre Ornain
- Date de transmission du rapport de la CLECT aux communes : 10 juillet 2015
- Nombre de conseils municipaux ayant approuvé le rapport de la CLECT : 8
- Nombre de conseils municipaux ayant désapprouvé le rapport de la CLECT : 1
- Nombre de conseils municipaux qui n'ont pris aucune délibération : 24

La CLECT du 11 mai 2016 :

- Les dossiers examinés : le transfert de charges induit par la mutualisation des services entre la ville de Bar-le-Duc et la communauté d'agglomération
le transfert de charges relatif au financement de la compétence tourisme des communes entrantes au 1er janvier 2014
le transfert de charges relatif au financement de l'adhésion au CAUE des communes entrantes au 1er janvier 2014
- Date de transmission du rapport de la CLECT aux communes : 30 mai 2016
- Nombre de conseils municipaux ayant approuvé le rapport de la CLECT : 6
- Nombre de conseils municipaux ayant désapprouvé le rapport de la CLECT : 0
- Nombre de conseils municipaux qui n'ont pris aucune délibération : 27

La CLECT du 7 décembre 2016 :

- Les dossiers examinés : le transfert de charges relatif aux équipements sportifs au 1er janvier 2016 (le gymnase de Tronville-en-Barrois, les équipements sportifs de la ville de Bar-le-Duc, à savoir les gymnases Sainte Catherine et Ernest Bradfer et les stades Sainte Catherine et Jean Bernard)
le transfert des agents du service des sports de la ville de Bar-Le-Duc
le transfert de la subvention à l'Office de Tourisme de la ville de Bar-Le-Duc l'impact de la mutation d'un agent sur la charge issue de la mutualisation des services
- Date de transmission du rapport de la CLECT aux communes : 21 décembre 2016
- Nombre de conseils municipaux ayant approuvé le rapport de la CLECT : 8
- Nombre de conseils municipaux ayant désapprouvé le rapport de la CLECT : 0
- Nombre de conseils municipaux qui n'ont pris aucune délibération : 25

La CLECT du 28 juin 2017 :

- Les dossiers examinés : le transfert des équipements linéens (seules les charges de fonctionnement directes)
le transfert du financement des permanences sociales au commissariat de la ville de Bar-Le-Duc
- Date de transmission du rapport de la CLECT aux communes : 11 juillet 2017
- Nombre de conseils municipaux ayant approuvé le rapport de la CLECT : 13
- Nombre de conseils municipaux ayant désapprouvé le rapport de la CLECT : 3
- Nombre de conseils municipaux qui n'ont pris aucune délibération : 17

La CLECT du 26 novembre 2018 :

- Les dossiers examinés : le transfert des équipements linéens (les charges de fonctionnement indirectes et semi-directes)
le transfert du financement de l'accueil des jeunes de la ville de Bar-Le-Duc
- Date de transmission du rapport de la CLECT aux communes : 5 décembre 2018
- Nombre de conseils municipaux ayant approuvé le rapport de la CLECT : 7

.../...

- Nombre de conseils municipaux ayant désapprouvé le rapport de la CLECT : 1
- Nombre de conseils municipaux qui n'ont pris aucune délibération : 25

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- donner acte à Madame la Présidente de l'approbation de l'ensemble des rapports de CLECT transmis aux communes entre 2015 et 2018.

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

2019-10-03-40

La Communauté d'Agglomération fonctionne en fiscalité professionnelle unique. Ce mode de fonctionnement entraîne le versement d'une attribution de compensation.
En fonction des transferts de charges étudiés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 novembre 2018, le montant de l'attribution de compensation de la ville de Bar-le-Duc pour 2019 est modifiée comme suit :

- la somme à déduire au titre la suppression de la décompensation mise en place en raison de l'impact de la mutation d'un agent sur le montant initial de la compensation de la mutualisation des services communs s'élève à 25 736.36 €.

- la somme à déduire au titre de l'actualisation du coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée et centre nautique, passe de 30 091.90 € à 39 478.38 € en 2019, puis à 84 478.39 € en 2020 et 112 637.85 € en 2021.
- la somme à déduire au titre du transfert de l'accueil des jeunes passe de 9 000 € à 4 500 € en 2019

Soit une modification de - 30 622.85 € au total de l'attribution de compensation de la ville de Bar-le-Duc. Le récapitulatif du calcul figure en annexe 1.

Vous trouverez en annexe 2, l'attribution de compensation de l'année 2019 modifiée pour l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- voter les montants ci-joints de l'attribution de compensation 2019 modifiée,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RENOUVELLEMENT CARTES ACHAT

2019-10-03-41

M. DELVERT
Comme vous avez pu le constater, les sommes concernées sont modiques.

Par délibérations n°34 du 13 juin 2013, n°26 du 15 juin 2015, n°15 du 07 juillet 2016, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place de la carte d'achat public. Le contrat arrive à échéance au 31 août 2019. Aussi, le conseil communautaire doit se prononcer sur le renouvellement de celui-ci.

.../...

Pour rappel, le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs références les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Ce moyen permet d'accéder à des paiements sur internet ou auprès de fournisseurs qui refusent les mandats administratifs.

Sur la période de juillet 2018 à juillet 2019, les trois cartes ont représenté des achats pour une somme de 3 460,92 €, dont 100% ont été réalisés sur internet.

Les modalités de mise en place des cartes achats sont présentées en annexe.

Il est proposé de renouveler le contrat dans des conditions identiques, pour une durée de trois ans, avec 8 cartes achats maximum et un plafond annuel de 12 000 €uros.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Autoriser la signature d'un nouveau contrat pour les cartes achats pour une période de trois ans,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE

2019-10-03-42

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits pour des opérations techniques et d'inscrire des crédits complémentaires correspondant aux opération nouvelles.

BUDGET PRINCIPAL :

Opérations nouvelles :
- Mise en place campus connecté : 10 000 € de masse salariale, 12 000 € de frais de fonctionnement et 28 000 € de dépenses d'investissement et 50 000 € de subvention de l'Etat.
- Complément d'attribution de compensation : 30 623 € de recettes.
- Aménagement salle Poette : 21 000 €

Ventilation nouvelle de crédits :
- Portage du PCAET par le PETR : - 20 000 € en 617, - 20 000 € de masse salariale, + 40 000 € de subvention ADEME.
- Recensement par SAFER du patrimoine agricole : virement de crédit de 6 023 € (du chap. 21 au chapitre 20)

Opérations techniques :
- Complément amortissement : 58 236 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.
- Virement de crédits pour les subventions TPE PME : 80 000 € et 33 000 €.

A l'issue de ces écritures, le disponible s'élève à 456 884,69 €.

BUDGET ORDURES MENAGERES :

Opérations nouvelles :
- Complément de masse salariale : 24 568 €
- Complément créance éteintes : 1 200 €

.../...

Opérations techniques :

- Transfert achat des bacs en investissement : 210 600 €

A l'issue de ces écritures, le disponible s'élève à 2 074 458,12 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dépenses nouvelles :

- Dévoiement des réseaux d'eau usées à Tronville-en-Barrois, Velaines et Ligny-en-Barrois dans le cadre des travaux de la RN 135 : 150 000 €

A l'issue de ces écritures, le disponible s'élève à 3 134 150,46 €.

BUDGET TRANSPORT :

Opérations techniques :

- Section d'investissement, une dépense / recette de 101 861 € correspond à la régularisation d'un titre émis sur la mauvaise imputation budgétaire en 2018.
- Un complément à la dotation d'amortissement pour 216€ en dépense de fonctionnement (compte 6811) et recettes d'investissement (compte 28033).

A l'issue de ces écritures, le disponible s'élève à 811 580,12 €.

BUDGET EAU :

Opérations nouvelles :

- Dépenses / recettes pour les prélèvements ressource en eau : 57 000 €.
- Renouvellement branchement rue de Bégarenne : 38 000 €

A l'issue de ces écritures, le disponible s'élève à 881 709,88 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans la balance en document annexe.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

2019-10-03-43

Le receveur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 13 440.57 € décomposées comme suit par budget et dont le détail est mentionné en annexe :

Budget Principal – COMPTE 6541	2.53 €
– COMPTE 6542	259.69 €
Budget annexe ordure ménagère – COMPTE 6541	96.73 €
– COMPTE 6542	9 303.93 €

.../...

Budget annexe Assainissement – COMPTE 6541	2 182.11 €
Budget annexe Eau – COMPTE 6541	1 595.58 €

Pour les créances minimes, compte 6541, avec pour motif : restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite, PV de carence, Clôture insuffisance actif, le receveur demande un épurement exceptionnel des créances non recouvrées, inférieur à 8 € pour les années 2010 à 2017.

Les créances éteintes, compte 6542 concernent des titres qui ne pourront être recouvrés pour motif : Surendettement et décision effacement de dette, clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire.

Le receveur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a également informé la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 44 651.47 € TTC réparties comme tel : 20 638.80 € pour le budget annexe assainissement et 24 012.67 €, ces sommes seront présentées ultérieurement.

Les sommes présentées dans la délibération n°24 du 14 juin 2018 ne présentaient pas les informations suffisantes pour passer les écritures comptables correspondantes ; cette délibération est rapportée et les montants seront pris en compte ultérieurement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 44 voix pour

- autoriser le passage des écritures en perte sur créances suivant le détail joint en annexe,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Mme la Présidente
Je vous rappelle que nous aurons donc d'ici le 30 novembre prochain, une réunion supplémentaire du Conseil Communautaire au cours de laquelle notre assemblée sera amenée à émettre un avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meuse.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Noël COLLIN

La Présidente,
Maire de BAR-LE-DUC,

Martine JOLY

.../...

08 juillet 2019

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CIGÉO








Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROPOS INTRODUCTIFS

Par lettre de mission en date du 9 juin 2016, le Premier Ministre a confié au Préfet de la Meuse, Préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, la mission d'engager les travaux permettant l'élaboration d'un contrat de développement du territoire, dont l'objet consiste à profiter de l'opportunité de la création d'un centre de stockage des déchets radioactifs à haute ou moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL) pour mettre en place une stratégie ambitieuse, partagée avec l'ensemble des forces vives du territoire, d'aménagement et de développement économique au bénéfice progressif des deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Cette démarche contractuelle a été engagée à partir de juillet 2016, avec la mise en place d'un comité de pilotage chargé de la gouvernance de ce projet de ce contrat de territoire, présidé par le Préfet coordonnateur pour Cigéo et réunissant les acteurs locaux et nationaux impliqués dans sa réalisation: région, départements de Meuse et de Haute-Marne, intercommunalités de la zone de proximité, communes d'accueil de Cigéo, groupements d'intérêt public de Meuse et de Haute-Marne, ANDRA, opérateurs de la filière nucléaire (EDF, Orano, CEA), chambres consulaires. Les parlementaires des deux départements ont été également associés à cette démarche.

Le mode opératoire retenu durant près de deux ans s'est traduit par un cycle de réunions thématiques et de conférences financières destinées à identifier les opérations les plus structurantes pour le territoire, qu'elles relèvent ou non d'une mise en œuvre à échéance rapprochée.

Devant la difficulté objective, pour chacun des signataires, de pouvoir s'engager à porter ou participer au financement de certaines opérations nécessitant un degré de maturation complémentaire, le parti a été pris de faire évoluer le « contrat » en « projet » de territoire : le projet de développement du territoire comporte ainsi un premier périmètre d'actions sujettes à contractualisation et un second constitué d'orientations qui constituent des priorités d'intervention pour lesquelles un approfondissement de leur mise en œuvre doit être poursuivi.

Le « projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo » (PDT) a ensuite fait l'objet de présentations successives au comité de pilotage du 6 juillet 2018 puis au comité de haut niveau ministériel (CHN) du 20 septembre 2018. Cette étape a permis de valider collectivement les orientations et la structuration thématique et calendaire du PDT. Une version encore plus aboutie du PDT a ensuite été présentée au CHN du 6 mars 2019 à l'issue duquel il a été décidé de sa signature prochaine.

Le « projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo » (PDT) traduit la volonté de ses signataires de s'engager, au-delà du seul accompagnement du projet industriel, dans un aménagement et un développement économique exemplaire des territoires meusien et haut-marnais. Il est également le reflet concret d'une méthode de travail, celle de la concertation, qui a prévalu à son élaboration et va se poursuivre pour sa mise en œuvre.

LA STRUCTURATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le « projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo » repose sur quatre axes d'intervention autour desquels s'agrègent, selon une temporalité variable, les 64 projets les plus pertinents pour sa stratégie de développement.

La structuration du PDT répond à une double logique :
- une logique calendaire établie au regard du calendrier de réalisation du projet industriel Cigéo
- une logique géographique destinée à concentrer initialement les actions du PDT au bénéfice du territoire d'accueil du projet industriel, avant que ne soit élargi son intervention à l'échelle des deux départements tout entiers.

Les axes 1 et 2 du PDT comportent, à la date de sa signature, 38 actions destinées à créer les conditions les plus favorables pour l'accueil du projet Cigéo. Elles s'inscrivent dans une perspective de réalisation rapprochée et ont vocation à être mises en œuvre dès la signature du PDT. Elles sont suffisamment abouties, tant dans l'identification de leur portage que leur plan de financement, pour pouvoir faire dès à présent l'objet d'une contractualisation.
Certaines actions ont vocation à démarrer sans qu'il ne soit nécessaire de les subordonner à la déclaration d'utilité publique du projet. D'autres, en revanche, ne pourront débuter qu'à la condition de la déclaration préalable d'utilité publique du projet.
Elles pourront faire l'objet de conventions d'application spécifiques, permettant de confirmer les responsabilités opérationnelles des maîtres d'ouvrage et les conditions de leur financement.

Les dépenses réelles de fonctionnement supportées par les Départements de la Meuse et de la Haute-Marne au titre des actions inscrites dans les axes 1 et 2 du PDT seront éligibles à un retraitement dans le cadre du contrôle de la trajectoire de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Les axes 3 et 4 du PDT comportent 26 orientations s'inscrivant dans une perspective de plus long terme. Elles ont vocation à dessiner les contours d'une stratégie de développement économique et d'aménagement à l'échelle des deux départements tout entiers. Elles traduisent à ce stade les priorités d'intervention qui ont émergé des réunions de travail organisées en 2017 et en 2018.
Elles permettent de déterminer la feuille de route d'un développement ambitieux au bénéfice des deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne. Elles devront faire l'objet de travaux complémentaires destinés à définir plus précisément leur contour, préciser leur portage, leurs financements et leur calendrier de mise en œuvre.
Elles feront donc l'objet d'une contractualisation ultérieure, qui pourra intervenir vraisemblablement à compter de l'autorisation de création de Cigéo. Cette échéance sera fixée par le CHN.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La stratégie d'aménagement et de développement économique contenue dans le PDT doit s'inscrire dans la durée. Les orientations du PDT qui ont pu émerger des travaux préparatoires conduits depuis la mi-2016 doivent pouvoir être complétées, avant de se traduire en actions. Les actions du PDT qui intègrent dès à présent le périmètre de la contractualisation (axes 1 et 2) doivent faire l'objet d'un suivi de leur réalisation. La qualité de la gouvernance du PDT permettra de garantir le succès de cette démarche et d'atteindre ce double objectif.

Ce sera la responsabilité du comité de pilotage du « projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo ». Le comité de pilotage du PDT associera, sous la présidence du préfet coordonnateur, l'ensemble des acteurs qui ont lancé son élaboration: les parlementaires des deux départements, les collectivités territoriales, les deux groupements d'intérêt public « Objectif Meuse » et « Haute-Marne », les partenaires économiques locaux, les acteurs de la filière nucléaire (ANDRA, EDF, Orano, CEA).

Il enregistrera d'une part le bilan de la réalisation des actions des axes 1 et 2 du PDT. Il validera progressivement la formalisation en actions des orientations des axes 3 et 4 du présent projet, autorisant ainsi une contractualisation complémentaire.

Au regard de sa composition et de ses missions, le comité de pilotage du PDT constitue l'instance de référence territoriale pour la mise en œuvre du projet de territoire.

A l'occasion des comités ministériels de haut niveau des 20 septembre 2018 et 6 mars 2019, les collectivités territoriales engagées dans la réalisation des actions du projet de développement du territoire ont manifesté leur volonté de structurer, au regard des compétences respectives et complémentaires de chacune, une gouvernance commune destinée à permettre le développement du territoire sur le long terme. Sur proposition de la région Grand-Est, une étude prospective destinée à faire émerger cette gouvernance, à partir d'objectifs de développement et d'aménagement partagés, a été lancée au printemps 2019. Cette démarche complémentaire traduit une volonté forte de l'ensemble des collectivités associées à la réalisation du PDT d'oeuvrer de façon complémentaire et simultanée pour le développement de la Meuse et de la Haute-Marne.

La conférence des financeurs est également pérennisée et appelée à confirmer, chaque fois que nécessaire, les conditions de financement des actions du PDT. Elle rassemble, sous la présidence du préfet coordonnateur, outre les administrations de l'État, agences ou établissements associés au financement de certaines actions, les collectivités régionale et départementales, les intercommunalités associées à leur réalisation, les deux groupements d'intérêt public, les opérateurs de la filière nucléaire. Elle se réunit en tant que de besoin et permet notamment au comité de pilotage du PDT de valider ultérieurement ses travaux.

Pour asseoir les démarches de communication et de transparence sur le PDT, une démarche d'appropriation citoyenne portant sur les objectifs et le contenu du projet de territoire sera lancée à compter de la signature du PDT, conformément aux conclusions du comité ministériel de haut niveau du 20 septembre 2018 : « le projet de territoire va maintenant être porté par les acteurs du territoire aux habitants de la Meuse et de la Haute-Marne afin qu'ils puissent se l'approprier et réagir ». Le comité de pilotage du PDT constituera l'instance de référence appropriée pour valider le contenu de la ligne éditoriale de cette stratégie pluri-annuelle de communication.

*

Le « projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo » va ainsi permettre, non seulement de réaliser et d'accompagner un projet industriel majeur pour la filière électro-nucléaire, mais également de créer les conditions d'un développement centré sur la transition énergétique, le soutien aux entreprises, la création d'emplois qualifiés et la valorisation patrimoniale. A ce titre, le PDT s'inscrit en complète cohérence avec les démarches contractuelles ou sectorielles déjà lancées ou prochainement mises en œuvre telles que « Territoires d'industrie », « Cœur de ville » et les contrats de transition écologique (CTE).

* * *

Les 4 axes d'intervention, qui permettent d'organiser dans le temps et l'espace les 64 actions et orientations du projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo, sont les suivants :

1. Réaliser les aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation de Cigéo

Il s'agira, au travers des 18 actions de cet axe, de réaliser des aménagements en infrastructures au bénéfice du territoire d'accueil du projet industriel, sans attendre qu'il ne soit nécessaire d'attendre l'autorisation de création de Cigéo.

Certains de ces aménagements permettent la construction et l'exploitation ultérieures de Cigéo (contournement routier de la future la zone descenderie, régénération des infrastructures ferroviaires, acheminement des réseaux). Ils constituent un préalable indispensable à la réalisation du projet industriel et sont intégrés dans le périmètre d'étude du projet industriel. Leur démarrage est subordonné à la reconnaissance préalable de leur caractère d'utilité publique.

Les autres aménagements inscrits à l'axe 1 améliorent la structuration et l'attractivité du territoire d'accueil du projet, par la mise à niveau complémentaire des infrastructures. Ils constituent des opportunités d'accompagnement du projet Cigéo.

2. Dynamiser le potentiel socio-économique de la zone de proximité

Il s'agira, au travers des 20 actions de cet axe qui peuvent connaître un début de réalisation sans qu'il ne soit nécessaire de les subordonner à la déclaration d'utilité publique du projet Cigéo, de flécher les dispositifs, ressources et compétences institutionnelles recensées dans les deux départements vers la zone de proximité. Ces actions ont vocation à anticiper une augmentation prévisible de l'activité économique liée au démarrage des travaux d'aménagement sur le territoire d'accueil.

Elles se traduisent par des actions de préparation de la zone de proximité à l'accueil de Cigéo, dans les domaines des services à la population, de la rénovation de l'habitat, de préparation à l'insertion dans l'emploi, de densification prévisible du tissu entrepreneurial.

Une gouvernance adaptée en matière d'aménagement et de développement économique se constituera dès le lancement des aménagements préalables. Sa stratégie d'intervention et ses moyens d'action se poursuivront dans le temps, au-delà de la phase de réalisation des aménagements préalables, et dans l'espace, au-delà de la zone de proximité du projet.

3. Renforcer l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes

Il s'agira, au travers des 13 orientations de cet axe, de concrétiser des projets d'aménagement complémentaires à ceux qui auront pu débuter avant que ne soit délivrée l'autorisation de création de Cigéo, de conforter l'attractivité territoriale de la Meuse et de la Haute-Marne. Elles auront vocation à se réaliser sur les deux départements.

Elles concerneront tout autant la poursuite du maillage territorial en infrastructures que le développement des transports collectifs et la mobilité douce, de façon à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles permettront la poursuite d'un déploiement équilibré et objectivé en équipements de services à la population. Elles s'inscriront notamment dans le cadre des schémas départementaux d'accessibilité aux services publics.

Ces orientations ne sont pas incluses dans le périmètre de la contractualisation car elles doivent d'abord être précisées et confirmées pour pouvoir entrer dans une phase opérationnelle. Elles pourront de même être complétées dans le cadre des réflexions sur une stratégie coordonnée de développement et d'aménagement du territoire.

4. Pérenniser l'excellence économique et environnementale de la Meuse et de la Haute-Marne

Il s'agira, au travers des 13 orientations de cet axe, de créer les conditions d'une excellence territoriale fondée sur ses réussites entrepreneuriales, ses partenariats économiques, universitaires ou de recherche, la structuration progressive de ses filières, la qualité de son cadre de vie, la valorisation de son patrimoine culturel et environnemental.

Cette excellence se traduira par sa pleine participation à la filière électronucléaire (production électrique, maintenance industrielle, recherches de laboratoire et universitaire), par la valorisation de son patrimoine agricole et sylvicole et sa capacité à développer des unités de valorisation énergétique de la biomasse, par la revitalisation de sa filière de transformation des métaux, par la mise en place de pôles de compétences (par exemple en génie civil spécialisé dans l'intervention en environnement souterrain).

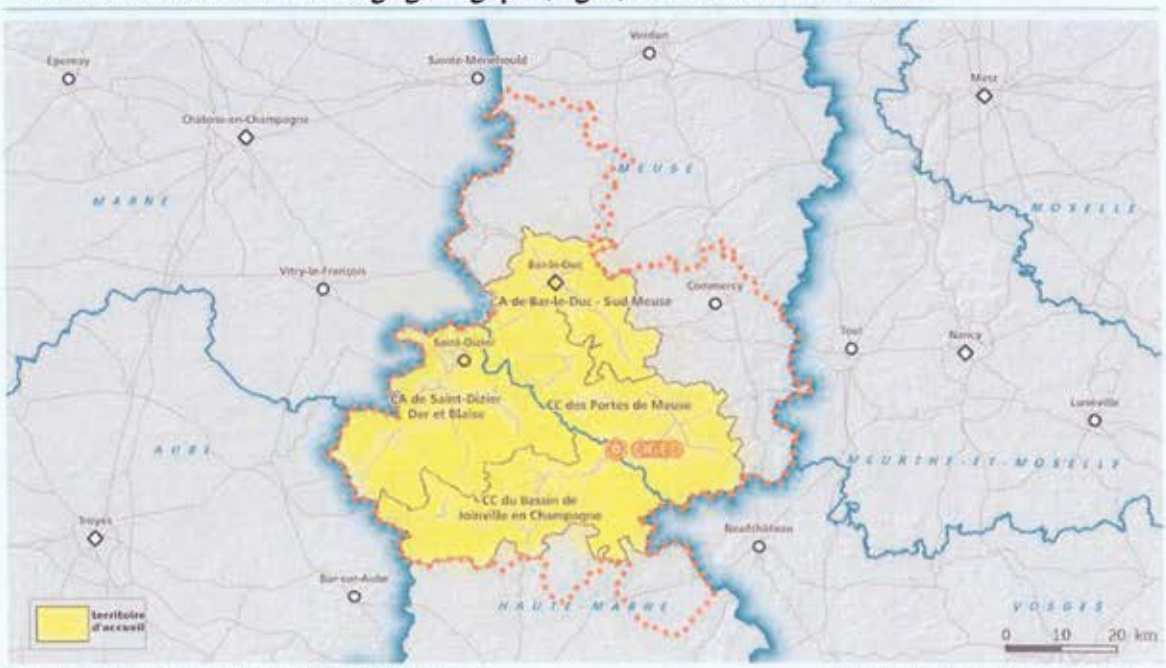
Elle s'appuiera également sur une intervention volontariste en faveur du cadre de vie par la préservation et la promotion de son patrimoine paysager, patrimonial et culturel.

Ces orientations ne sont pas incluses dans le périmètre de la contractualisation, devront d'abord être précisées et confirmées pour pouvoir entrer dans une phase opérationnelle. Elles pourront être complétées dans le cadre des réflexions sur une stratégie coordonnée de développement et d'aménagement du territoire et à l'analyse des démarches contractuelles de valorisation des territoires.

Le centre industriel de stockage géologique (Cigéo) et sa zone de proximité



Le centre industriel de stockage géologique (Cigéo) et son territoire d'accueil



Sources : Copernicus - Eurogeographics - IGN - SGARE Grand Est

Service études SGARE Grand Est, Mars 2019

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CIGEO

Support nécessaire pour la réussite d'un projet industriel majeur pour la filière électro-nucléaire

Vecteur d'un développement économique innovant et d'un aménagement structurant pour la Meuse et la Haute-Marne

* * *

En présence de Madame Emmanuelle WARGON

Secrétaire d'État, auprès du Ministre d'État,
Ministre de la transition écologique et solidaire

Préfet de la Région Grand-Est
Jean-Luc Marx

Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur Cigéo
Alexandre Rochatte

Région Grand-Est
Jean Rottner, Président

Département de la Haute-Marne
Nicolas Lacroix, Président

Département de la Meuse
Claude Léonard, Président

Communauté de communes des Portes de Meuse
Stéphane Martin, Président

Communauté de commune du Bassin de Joinville-en-Champagne
Jean-Marc Fèvre, Président

Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse
Martine Joly, Présidente

Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
Philippe Bossois, Président

Commune de Bure
Gérard Antoine, Maire

Commune de Mandres-en-Barrois
Xavier Levet, Maire

Commune de Saudron
Jean-François Maréchal, Maire

GIP Haute-Marne
Bruno Sido, Président

ANDRA
Pierre-Marie Abadie, Directeur général

GIP Objectif Meuse
Claude Léonard, Président

EDF
Jean-Bernard Lévy, Président directeur général

ORANO
Philippe Knoche, Directeur général

CEA
François Jacq, Administrateur général

Association Inter-consulaire Meuse
Philippe Tournois, Président

Chambre de commerce et d'industrie Meuse – Haute-Marne
Jean-Paul Hasseler, Président

Chambre d'agriculture Haute-Marne
Marc Poulot, Président

Chambre des métiers Haute-Marne
Jean-Louis Mouton, Président

PROJET DE
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE
CIGEO

Mise en œuvre des axes 1 et 2

1. Réaliser les aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation de Cigéo

2. Dynamiser le potentiel socio-économique de la zone de proximité



1. REALISER LES AMENAGEMENTS QUI PERMETTRONT OU ACCOMPAGNERONT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CIGEO (18 ACTIONS)

Mesure 1.1 Densifier la desserte routière de proximité autour de Cigéo (12 actions)

1.1.1 Déviation des sections des routes départementales RD 960 et RD 60
1.1.2 Desserte routière de la zone puits par le sud
1.1.3 Desserte routière de la zone puits par le nord
1.1.4 Desserte routière entre la vallée de la Saulx et la zone descenderie
1.1.5 Desserte routière entre Gondrecourt-le-Château et la zone descenderie
1.1.6 Adaptation de l'itinéraire routier (RD 960 - RD 60 – RD 10) en direction et en provenance de Cigéo
1.1.7 Aménagement de la RN 135 : déviation de Velaines et nouvel échangeur RN4-RN135 de Ligny-en-Barrois
1.1.8 Amélioration des conditions de traversée de Ligny-en-Barrois
1.1.9 Réalisation d'une étude préalable aux confortements de l'itinéraire de transports exceptionnels
1.1.10 Réalisation d'un diagnostic pour l'adaptation de la RD 966 entre Ligny-en-Barrois et Houdelaincourt
1.1.11 Aménagement du contournement de Saint-Dizier: protections phoniques et doublement d'une section de la RN4
1.1.12 Aménagements de sécurisation de la RN67 entre Semoutiers et Saint-Dizier

Mesure 1.2 Réactiver une liaison ferroviaire jusqu'à Cigéo (3 actions)

1.2.1 Réaménagement de la voie ferrée depuis la gare SNCF de Nançois-Tronville jusqu'à Gondrecourt-le-Château
1.2.2. Construction de l'installation terminale embranchée (ITE) depuis Gondrecourt-le-Château jusqu'à la zone descenderie
1.2.3 Réalisation des travaux de réservation sur l'installation terminale embranchée (ITE) pour permettre d'autres usages économiques

Mesure 1.3 Acheminer les fluides par le déploiement des réseaux (3 actions)

1.3.1 Réalisation des travaux d'alimentation en eau potable
1.3.2 Alimentation électrique
1.3.3 Desserte par la fibre optique



2. DYNAMISER LE POTENTIEL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DE PROXIMITE (20 ACTIONS)

Mesure 2.1. Créer les conditions d'un développement économique équilibré dès les aménagements préalables (3 actions)
2.1.1 Proposer une offre foncière et immobilière d'hyper proximité pour l'accueil des entreprises
2.1.2. Accompagner les entreprises dans leurs projets d'installation et de développement
2.1.3 Opérer le réaménagement routier en proximité des zones d'activité économique de Saint-Dizier

Mesure 2.2. Mobiliser les outils susceptibles d'avoir un effet levier sur l'emploi (8 actions)
2.2.1 Disposer des compétences métiers nécessaires pour Cigéo
2.2.2 Pérenniser l'existence du pôle de compétences en environnement souterrain (PoCES)
2.2.3 Mettre en place un service intégré de recrutement
2.2.4. Apporter aux demandeurs d'emploi les compétences nécessaires aux besoins de Cigéo et sécuriser leur parcours pour une insertion durable
2.2.5 Construire des parcours d'accompagnement renforcé pour les publics en insertion afin qu'ils bénéficient des offres d'emplois liées à Cigéo
2.2.6 Mettre en œuvre la clause sociale dans les marchés liés à Cigéo
2.2.7 Accompagner les entreprises
2.2.8. Déployer une communication institutionnelle sur les métiers de la métallurgie, du BTP et sur les contenus et lieux des formations

Mesure 2.3. Offrir un habitat de proximité et énergétiquement performant (4 actions)
2.3.1. Adapter l'offre d'habitat
2.3.2 Proposer une offre d'hébergement de proximité
2.3.3 Constituer un pôle d'accueil pour accompagner les salariés dans leurs démarches d'installation
2.3.4 Réhabiliter les logements avec une haute exigence de performance énergétique

Mesure 2.4. Réinvestir l'accompagnement des populations (5 actions)
2.4.1 Déployer une offre de santé pluridisciplinaire
2.4.2 Innover avec E Meuse Santé
2.4.3 Mettre en place un système d'observation de l'état de la santé et garantir un degré élevé de protection sanitaire
2.4.4 Offrir des équipements scolaires ou périscolaires et de garde de la petite enfance
2.4.5 Calibrer l'offre en équipements culturels, sportifs et de loisirs








PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CIGEO

Axe 1

Réaliser les aménagements qui permettront et accompagneront la construction et l'exploitation de Cigéo

1. REALISER LES AMENAGEMENTS QUI PERMETTRONT OU ACCOMPAGNERONT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CIGEO (18 ACTIONS)

Il s'agit de programmer les aménagements qui, soit sont indispensables à la construction et l'exploitation ultérieure de Cigéo (à compter de la délivrance de l'autorisation de sa création), soit constituent des opportunités d'accompagnement de Cigéo susceptibles de dynamiser son territoire d'accueil.

Ces aménagements sont nécessaires au regard de la caractérisation d'un espace situé à la frontière des départements de Meuse et de Haute-Marne et dépourvu d'infrastructures à la hauteur des enjeux du projet industriel et du développement économique de la zone de proximité (insuffisance en desserte routière, ferroviaire et en réseaux : eau, électricité, fibre optique).

Les aménagements préalables se concentrent sur le territoire des quatre intercommunalités du territoire d'accueil du projet : communautés de communes des Portes de Meuse et du Bassin de Joinville-en-Champagne, communautés d'agglomération de Bar-le-Duc-Sud Meuse et de Saint-Dizier Der et Blaise.

Les financements publics prévisionnels mobilisés pour la réalisation de cet axe sont les suivants :

- l'ANDRA à hauteur de 198,2M€
- les 2 GIP « Objectif Meuse » et « Haute-Marne » à hauteur de 45,6M€ (28,4M€ et 17,2M€)
- l'Etat à hauteur de 39,7M€
- la Région Grand-Est à hauteur de 16,4M€
- les 2 Départements de Meuse et de Haute-Marne à hauteur de 15,7M€ (9,5M€ et 6,2M€)
- les Etablissements publics de coopération intercommunale à hauteur de 5 ,1M€
- les Fonds européens (FEDER) à hauteur de 1,6M€

Ces aménagements sont prévus en amont de l'autorisation de création. Certains d'entre eux nécessiteront au préalable une déclaration d'utilité publique. Ils permettront donc, soit de créer les conditions de la future construction du centre de stockage, soit de faciliter les déplacements et le développement économique.

Mesure 1.1 Densifier la desserte routière de proximité autour de Cigéo (12 actions)

Le territoire de projet est éloigné des axes autoroutiers. La zone de proximité est desservie par la RN 4, axe structurant du réseau routier national reliant Paris et Strasbourg. Les RN 135 et RD 966 d'une part, RN 67 et RD 960/60 d'autre part participent au maillage routier autour de Cigéo.

Les actions retenues doivent permettre, soit de réaliser les modifications de réseau routier indispensables à la construction et l'exploitation future de Cigéo, soit de sécuriser et faciliter les déplacements sur le territoire d'accueil de Cigéo. Sont ainsi améliorées les liaisons entre les différents pôles urbains ou secondaires (notamment Joinville, Ligny-en-Barrois, Saint-Dizier, Bar-le-Duc) ainsi qu'avec le réseau routier national de proximité (RN135, RN4 et RN67), ainsi que les conditions de circulation des véhicules légers et des poids lourds.

1.1.1 Déviation des sections des routes départementales RD 960 et RD 60

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement préalable et indispensable pour le projet Cigéo : il est nécessaire de dévier les sections de RD 960 (Meuse) et 60 (Haute-Marne) qui sont incluses dans le périmètre des futures installations de Cigéo, et qui traversent la future zone de la descenderie. La déviation de ces deux sections conditionnera la réalisation ultérieure des travaux de construction de Cigéo. Les sections touchées seront déclassées et une nouvelle route sera réalisée en dehors du périmètre de Cigéo, de façon à remplacer ces sections. La convention d'application pour la réalisation de cette action incontournable pour Cigéo, définissant les responsabilités de l'ANDRA et des deux conseils départementaux ainsi que son coût financier a été signée en octobre 2018.
Maître d'ouvrage	Départements de la Meuse et de la Haute-Marne avec maîtrise d'ouvrage assurée par le Département de la Haute-Marne
Coût total	5,6M€
Plan financement	ANDRA 100 %

1.1.2 Desserte routière de la zone puits par le sud

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement préalable et indispensable pour le projet Cigéo :l'axe RD 960-RD 60 constitue l'accès principal PL et VL à la zone puits de Cigéo. Pour desservir la zone puits par le Sud depuis la RD 960, l'action vise à mettre en place une liaison routière vers la zone puits, à réaliser le long du tracé de la liaison inter-sites. Cette action se traduit par deux opérations : - (1) création de 3 km de voirie au Sud-Sud Est de la zone puits - (2) réalisation d'un carrefour/giratoire pour permettre l'embranchement des 3 km de voirie à la RD960. L'ANDRA assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon des dispositions conventionnelles qui prévoient l'intégration ultérieure de cette liaison, au moment de sa mise en service, au domaine public routier du Département de la Meuse.
Maître d'ouvrage	ANDRA
Coût total	6M€
Plan financement	ANDRA 100 %

1.1.3 Desserte routière de la zone puits par le nord

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement d'accompagnement : la RD 127 constitue l'un des accès privilégiés à la zone puits de Cigéo à partir du réseau routier national (RN 135) situé en Meuse.

	L'action vise à créer une route au gabarit VL, située au Nord - Nord-Ouest de la zone puits, de façon à relier la RD 127 à la zone puits.
Maître d'ouvrage	Département Meuse
Coût total	3 M€
Plan financement	Département Meuse 20% / GIP Objectif Meuse 80%

1.1.4 Desserte routière entre la vallée de la Saulx et la zone descenderie

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement d'accompagnement : cette action vise à faciliter la circulation des véhicules entre la vallée de la Saulx et les installations de surface (zone descenderie) par un aménagement routier qui concerne potentiellement les 2 axes suivants : - (1) la RD 132 qui relie Montiers-sur-Saulx à Bure, située en Meuse - (2) les sections de RD 132A, située en Meuse, et de RD 175, située en Haute-Marne, qui relient Montiers-sur-Saulx à Saudron. Une étude de faisabilité doit permettre de confirmer l'option de référence, à savoir l'aménagement de la section de RD 132A ainsi que les aménagements à réaliser sur cet itinéraire. Cette option de référence permet de prendre en compte le projet de zone d'activité économique porté par les communautés de communes des Portes de Meuse et du bassin de Joinville-en-Champagne (*cf action 2.1.1 infra*). Le Département de la Haute-Marne s'assurera, au regard de l'option de référence retenue, de l'achèvement de l'aménagement de la section de RD175 concernée.
Maître d'ouvrage	Département Meuse
Coût total	5M€ (hors achèvement section RD 175 Haute-Marne)
Plan financement	Département Meuse 20 % / GIP Objectif Meuse 80 %

1.1.5 Desserte routière entre Gondrecourt-le-Château et la zone descenderie

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement d'accompagnement : cette action vise à faciliter la circulation des véhicules entre Gondrecourt-le-Château et les installations de surface (zone descenderie) par la RD 32 (jusqu'à Luméville-en-Ornois) puis la RD 138 (entre Luméville-en-Ornois et Mandres-en-Barrois). Cet aménagement routier comporte deux opérations : - (1) un aménagement de 4 kms de la RD138 - (2) le contournement de Mandres-en-Barrois par l'Ouest et son raccordement à la RD960, au regard des aménagements rendus nécessaires par le projet de zone d'activité économique de la communauté de communes des Portes de Meuse.

	Dans l'hypothèse de la réalisation du projet de carrière de Chassey-Beaupré, dont l'exploitation pourrait bénéficier à Cigéo et à l'activité économique environnante, une étude spécifique portera sur la déviation de Luméville-en-Ornois et la mise au gabarit PL de la RD 138.
Maître d'ouvrage	Département Meuse (hors aménagements de voirie à finalité économique)
Coût total	5,5 M€
Plan financement	Département Meuse 20 % / GIP « Objectif Meuse » 80%

1.1.6 Adaptation de l'itinéraire routier (RD 60 - RD 960 - RD10) en direction et en provenance de Cigéo

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement d'accompagnement pour l'itinéraire privilégié de desserte des installations de Cigéo depuis le réseau routier national, qui est constitué : - à partir de la RN 67 (au niveau de Joinville) : de la RD 60 jusqu'à Saudron - à partir de la RN 4 (au niveau de Void-Vacon) : de la RD 10 jusqu'à Mauvages puis la RD 960 jusqu'à Saudron. L'adaptation de cet itinéraire inclura notamment la déviation de Mauvages, le calibrage de la RD 10 et l'aménagement du carrefour RD 10 – RD 964 au niveau de Void-Vacon. Un diagnostic préalable ciblera les renforcements nécessaires pour adapter cet itinéraire à la circulation des PL. L'analyse des conditions de traversée des villages par ce diagnostic permettra, le cas échéant, de mener des aménagements spécifiques. Les conclusions du diagnostic pourront de déterminer les conditions d'un appui éventuel de l'ANDRA.
Maître d'ouvrage	Départements Meuse et Haute-Marne
Coût total	25,7M€ (en Meuse 8,5 M€ / en Haute-Marne 17,2M€)
Plan financement	Département Meuse 20 % / GIP « Objectif Meuse » 80 % Département Haute-Marne 20 % / GIP « Haute-Marne » 80% (Appui éventuel ANDRA à l'analyse des restitutions du diagnostic préalable)

1.1.7 Aménagement de la RN 135 : déviation de Velaines et nouvel échangeur RN4-RN135 de Ligny-en-Barrois

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement d'accompagnement. Cette action vise à poursuivre l'aménagement de la RN 135 pour fluidifier un trafic dense entre Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois (entre 6 200 jusqu'à 14 000 véhicules/jour selon les sections dont un millier de PL), qui est appelé à supporter une augmentation progressive de circulation induite par le projet Cigéo. Cette action est inscrite au CPER 2015-2020 au titre des travaux. Elle se traduit par trois aménagements liés :

	- (1) la réalisation d'un nouvel échangeur entre la RN4 et la RN135 au niveau de Ligny-en-Barrois - (2) la réalisation d'une section de près de 4 km qui contourne Velaines par le Nord - (3) la création d'un giratoire au niveau de Tronville-en-Barrois pour embrancher cette nouvelle section. La convention d'application financière pour sa réalisation a été signée en janvier 2018. Les premières opérations (fouilles archéologiques et déplacement des réseaux) débutent en 2019. Il est prévu l'achèvement des travaux en 2024.
Maître d'ouvrage	Etat
Coût total	48 M€
Plan financement	Etat 27,4M€ / Région Grand Est 10,1M€ / Département Meuse 4M€ / GIP « Objectif Meuse » 5M€ / Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse 1,5M€

1.1.8 Amélioration des conditions de traversée de Ligny-en-Barrois

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement d'accompagnement. Cette action vise à éviter la traversée PL – VL du centre-ville de Ligny-en-Barrois, au regard d'un trafic dense en heures de pointe, estimé à 10 000 véhicules/jour (avec des pointes à 14 000 véhicules/jour) et appelé à s'intensifier avec les activités liées à Cigéo. Une première étude de faisabilité, commandée par le Département de la Meuse, a été réalisée en 2007 et a proposé plusieurs variantes de contournement du centre-ville de Ligny-en-Barrois. Le contournement du centre-ville nécessite, quelle que soit la variante retenue, le déplacement préalable de la voie ferrée 27 000. La faisabilité de cette action dépendra des conditions dans lesquelles le tracé ferroviaire pourra être déplacé dans le cadre de sa réactivation *(cf action 1.2.1 infra)*.
Maître d'ouvrage	Département Meuse
Coût total	5 M€ (hors coût du déplacement de la voie ferrée dans le cadre de sa réactivation *cf infra 1.2.1*)
Plan financement	Département Meuse 20% / GIP « Objectif Meuse» 80%

1.1.9 Réalisation d'une étude préalable aux confortements de l'itinéraire de transports exceptionnels

Descriptif	Il s'agit de réaliser une étude permettant des aménagements d'accompagnement car le projet Cigéo sera générateur de transports exceptionnels dimensionnants. Un des premiers transports exceptionnels concerne l'acheminement des

	transformateurs pour l'alimentation électrique de la zone d'implantation de Cigéo, notamment le transformateur 400kV / 90kV. Ces transformateurs doivent arriver par voie fluviale jusqu'à Houdelaincourt. L'étude visera à confirmer ou non une première analyse de praticabilité réalisée par RTE en 2018, entre Houdelaincourt et le lieu d'implantation des transformateurs, qui n'identifiait pas de besoin de confortement. Pour le cas où des confortements seraient nécessaires, ils seront réalisés au titre de l'action 1.1.6. (*cf supra*). Cette étude préalable sera lancée dès que la concertation préalable que mène RTE sur le lieu d'implantation des transformateurs aura été menée à son terme que les démarches administratives pour leur installation auront été engagées.
Maître d'ouvrage	Département Meuse
Coût total	Sera déterminé à l'issue de la concertation préalable menée par RTE sur le lieu d'implantation des transformateurs électriques
Plan financement	Département Meuse

1.1.10 Réalisation d'un diagnostic pour l'adaptation de la RD 966 entre Ligny-en-Barrois et Houdelaincourt

Descriptif	Il s'agit de réaliser un diagnostic en vue d'une action d'accompagnement. L'itinéraire Ligny-en-Barrois – Houdelaincourt par la RD 966 constitue un itinéraire structurant de desserte de Cigéo pour la circulation VL et PL, depuis la RN4 et la RN 135. Le tracé de la RD 966 s'inscrit le long d'une partie du tronçon ferré SNCF 27 000. Le diagnostic d'itinéraire mettra en lumière les éventuelles adaptations à réaliser sur cette portion de RD 966. Il permettra, à leur analyse, de déterminer le coût et le plan de financement de futurs travaux d'adaptation.
Maître d'ouvrage	Département Meuse
Coût total	40K€
Plan financement	Département Meuse 20 % / GIP « Objectif Meuse » 80 %

1.1.11 Aménagement du contournement de Saint-Dizier : protections phoniques et doublement d'une section de la RN4

Descriptif	Il s'agit d'une action d'accompagnement : la RN4 constitue un axe routier structurant pour le territoire, depuis Saint-Dizier (et sa jonction avec la RN67) jusqu'à Void (et sa jonction avec la RD10-RD960) via Ligny-en-Barrois (et sa jonction avec la RN 135). Le trafic recensé au niveau de Saint-Dizier (jonction avec la RN67) est de 20 000 véhicules jours dont 1/3 de PL. Une première tranche de travaux de terrassement, de chaussée et de construction

	d'écrans acoustiques a eu lieu en 2014-2015. Les travaux de protection phonique complémentaire et de doublement d'une section de la RN4 d'environ 2 km sont inscrits dans le CPER 2015-2020. La pose des écrans phoniques va permettre d'améliorer la qualité de vie des riverains situés à proximité. Une mise à 2 fois 2 voies de cette portion de 2 km, sur laquelle les emprises foncières sont acquises, va améliorer la fonctionnalité de la RN4.
Maître d'ouvrage	Etat
Coût total	10M€
Plan financement	Etat 5M€ / Région Grand Est 2,5M€ / GIP « Haute Marne » (sous réserve de confirmation) 1,25M€ / Autres partenaires 1,25M€

1.1.12 Aménagements de sécurisation de la RN 67 entre Semoutiers et Saint-Dizier

Descriptif	Il s'agit d'une action d'accompagnement qui consiste à sécuriser l'axe RN 67 entre Saint-Dizier et Semoutiers. Dans le prolongement du lancement des travaux du giratoire de Semoutiers (dont la convention de financement a été signée le 18 juin 2019), le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a identifié, à partir des diagnostics d'itinéraire et de sécurité, plusieurs carrefours dont le caractère accidentogène justifie des aménagements de sécurité. Il s'agit notamment des carrefours de Roches/Marne, Mussey/Marne, Rouécourt, Vraincourt et Brottes. Le diagnostic conduit par le CEREMA a identifié de façon prioritaire le carrefour de Roches/Marne. Une opération de sécurité permettra de définir les choix techniques à retenir et procéder aux travaux. Dans le cadre de cette opération, cofinancée par les collectivités, un comité de pilotage constitué de représentants de l'État et des cofinanceurs sera constitué afin de valider les choix et les priorités techniques à retenir pour respecter le montant de l'opération et prioriser l'ordre d'intervention en phase travaux.
Maître d'ouvrage	Etat ou Département Haute-Marne selon les travaux
Coût total	7,3M€ (dont 1,3M€ pour Semoutiers et 6M€ pour les autres aménagements)
Plan financement	Etat 3,11M€ / Département Haute-Marne 1,66M€ / GIP « Haute-Marne » 1,185M€ / Région Grand Est 1M€ / société APRR 0,345M€

Mesure 1.2 Réactiver une liaison ferroviaire jusqu'à Cigéo (3 actions)

La décision prise par l'ANDRA de réactiver une liaison ferroviaire s'inscrit dans le cadre des conclusions du débat public de 2013. La réactivation de cette ligne permettra d'assurer, une fois la construction de Cigéo achevée, l'acheminement des colis par voie ferrée plutôt que par la route, pour éviter les ruptures de charge et réduire le trafic PL. A plus court terme, elle doit permettre d'acheminer, après la délivrance de l'autorisation de création, les matériels et matériaux nécessaires à la construction de Cigéo. Sa réalisation doit donc être anticipée.

La réactivation de cette liaison ferroviaire suppose deux actions qui sont incontournables pour la réalisation de Cigéo dès la phase des aménagements préalables :
- la remise en circulation d'une ligne ferrée existante du réseau national sous maîtrise d'ouvrage de SNCF-Réseau pour la phase d'études initiée fin 2018, depuis la gare de Nançois-Tronville jusqu'à Gondrecourt-le-Château (sur la ligne existante Paris-Vitry-le-François-Bar-le-Duc-Nancy) ;
- la création d'une installation terminale embranchée depuis Gondrecourt-le-Château jusqu'à la zone descenderie, sous maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA.

Par ailleurs, une troisième action sera réalisée concomitamment pour permettre des réservations sur l'installation terminale embranchée en vue d'autres usages économiques de proximité qui devront être préalablement confirmés.

1.2.1 Réaménagement de la voie ferrée depuis la gare SNCF de Nançois-Tronville jusqu'à Gondrecourt-le-Château

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement préalable et indispensable pour le projet Cigéo : cette action vise à réaménager le tronçon ferré SNCF n° 27 000 (situé sur la ligne Paris-Vitry-le-François-Bar-le-Duc-Nancy) à partir de la gare de Nançois-Tronville jusqu'à Gondrecourt-le-Château. Il s'agit de réhabiliter une voie unique de 36 km, qui comporte 59 passages à niveau (PN), pour permettre un trafic prévisionnel réduit. La remise en service de la voie 27 000 impliquera de réduire de façon optimale le nombre des PN pour ceux dont l'utilité n'est pas avérée, soit par des suppressions « sèches », soit par des suppressions avec déport de voirie vers un autre PN de proximité. L'étude de faisabilité préalable au réaménagement de la voie ferrée réalisée par SNCF réseau intégrera les conditions de libération de l'emprise nécessaire pour permettre le contournement du centre-ville de Ligny-en-Barrois (*cf supra action 1.1.8*).

Maître d'ouvrage	SNCF réseau (convention ANDRA-SNCF de novembre 2018)
Coût total	70M€ en base + 20M€ d'aléas identifiés (hors remise en service des PN)
Plan financement	ANDRA 100 %

1.2.2. Construction de l'installation terminale embranchée (ITE) depuis Gondrecourt-le-Château jusqu'à la descenderie

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement préalable et indispensable pour le projet Cigéo: cette action s'inscrit dans le prolongement du réaménagement du tronçon ferré SNCF n° 27 000 (*cf action 1.2.1 supra*) et doit permettre la desserte ferroviaire de la future zone descenderie de Cigéo à partir de Gondrecourt-le-Château : il s'agit de construire une installation terminale embranchée (ITE) de 14 km (voie ferrée hors domaine public ferroviaire). Elle aura vocation, dans un premier temps, à permettre l'acheminement et la réception des matériels et des matériaux nécessaires à la construction de Cigéo depuis les sites des fournisseurs. Elle inclut la réalisation du terminal ferroviaire.
Maître d'ouvrage	ANDRA
Coût total	55 M€
Plan financement	ANDRA 100 %

1.2.3 Réalisation des travaux de réservation sur l'installation terminale embranchée (ITE) pour permettre d'autres usages économiques

Descriptif	Il s'agit d'une action d'accompagnement : cette action vise à effectuer en même temps des travaux de réservation permettant de dédier l'ITE à d'autres usages que ceux exclusivement prévus pour Cigéo (*cf action 1.2.2 supra*). Cette réservation garantit la possibilité d'un aménagement ultérieur au bénéfice de projets industriels de proximité susceptibles d'avoir recours au fret. La réalisation ultérieure de cette réservation susciterait une perturbation forte de l'exploitation si elle n'était pas réalisée concomitamment à la construction de l'ITE. Cette action comprend notamment les réservations nécessaires à l'intégration d'une signalisation adaptée à ces usages complémentaires (*cf infra action 3.1.1*).
Maître d'ouvrage	ANDRA
Coût total	*Intégré dans l'action 1.2.2*
Plan financement	ANDRA 100 %

Mesure 1.3 Acheminer les fluides par le déploiement des réseaux (3 actions)

Le projet Cigéo nécessite de disposer d'une ressource en eau potable insuffisamment disponible à ce jour. Les travaux d'acheminement de l'eau potable, conformément aux diagnostics réalisés entre 2013 et 2016, doivent donc être réalisés avant le début de la construction de Cigéo. Ces travaux doivent permettre aussi de répondre aux besoins du territoire d'accueil dans la perspective de son développement socio-économique.

Par ailleurs, Cigéo induit une alimentation électrique dimensionnée aux enjeux du chantier et du développement économique de la zone d'hyper proximité.

Enfin, la couverture en très haut débit (par le déploiement de la fibre optique) doit être réalisée pour permettre le déroulement optimal de la construction de Cigéo, conditionner l'activité économique complémentaire, permettre le développement de services à la personne, favoriser la sédentarisation des populations.

1.3.1 Réalisation des travaux d'alimentation en eau potable

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement préalable et indispensable à la construction de Cigéo. Le SIAEP d'Echenay alimente en eau potable le laboratoire de recherches de l'ANDRA. Les besoins en eau vont cependant considérablement augmenter avec Cigéo. L'ANDRA estime le volume maximal d'alimentation en eau potable nécessaire pour le chantier de construction à 500m^3/jour (travaux de bétonnage), une fois l'autorisation de création acquise. Ce volume devrait être ensuite de 200m^3/jour à compter de la phase d'exploitation. Les besoins du territoire étant estimés à 900m^3/jour dans la perspective d'une augmentation prévisible et progressive de l'activité, il convient dans ce cadre de restructurer le réseau d'acheminement en eau potable à partir des ressources exploitées par le SIVU du Haut-Ornain (Meuse), le SIAEP d'Echenay (Haute-Marne) et le syndicat des eaux de Thonnance-Suzannecourt (Haute-Marne). La restructuration devrait permettre de réduire le nombre de captages et de réaliser une interconnexion entre les réseaux.
Maître d'ouvrage	SIAEP Echenay et SIVU Haut-Ornain
Coût total	9,1M€ (5,7M€ en MO SIVU Haut-Ornain [*étude 2017*] / 3,4M€ en MO SIAEP d'Echenay [*étude 2018*].

Plan financement	Syndicats intercommunaux 20% / ANDRA 66 % / Agence de l'eau Seine-Normandie (11ème programme d'intervention 2018-2024 : desserte des collectivités) / GIP Haute-Marne (taux d'intervention relevant de son programme d'activités) / GIP Objectif Meuse (taux d'intervention relevant de son programme d'activité)

1.3.2 Alimentation électrique

Descriptif	Il s'agit d'un aménagement préalable et indispensable à la construction de Cigéo. L'alimentation en énergie électrique du projet Cigéo nécessite notamment la création d'un poste principal de transformation 400 kV / 90 kV à partir de la ligne de très haute tension de proximité qui traverse d'Ouest en Est le sud meusien à hauteur de la commune de Bure. Outre l'alimentation électrique pour les besoins de Cigéo, qui sera assurée par des liaisons souterraines aboutissant à 2 postes de transformation (un situé sur la zone puits et un situé en zone descenderies), le futur poste principal 400 kV / 90 kV pourra permettre de raccorder de nouveaux clients industriels appelés à s'implanter pour y développer leur activité (*cf action 2.1.1 infra*). Le tissu économique de proximité devrait bénéficier d'une part non négligeable des travaux liés à la mise en place de cette alimentation électrique, par la décomposition du chantier de raccordements en lots permettant le soumissionnement d'entreprises locales (entre 10 % et 20 % du coût total du projet). Un Forum inter-entreprises préalable au démarrage des travaux permettra aux entreprises mandatées par RTE de rencontrer les entreprises locales environ 6 mois avant le démarrage des travaux, prévus à l'issue de la déclaration d'utilité publique au bénéfice de RTE.
Maître d'ouvrage	RTE
Coût total	43M€
Plan financement	ANDRA 83 % / RTE 17 %

1.3.3 Desserte par la fibre optique

Descriptif	Il s'agit d'une action d'accompagnement du projet Cigéo: cette action s'appuie sur le « Plan Losange » du Conseil régional Grand Est . Il s'agit du plan de raccordement des communes à la fibre optique, par voie de délégation de service public concessive accordée en juillet 2017. Cette initiative publique, déployée sur les territoires où l'initiative privée fait défaut, concerne, au niveau régional, 7 départements pour un coût total de près de 1,5Mds €. Le « Plan Losange » permet de raccorder 74 802 prises en Haute-Marne et 79 754 prises en Meuse. L'action va permettre d'achever la couverture en fibre optique des 312 communes de la zone de proximité. 132 communes de cette zone bénéficieront de ce raccordement en 2021.

	La couverture du territoire d'accueil sera achevée avant que ne débutent les travaux de construction de Cigéo.
Maître d'ouvrage	Région Grand Est
Coût total	99,4M€ (pour la zone de proximité / estimation faite sur la base d'un coût de 277M€ pour la couverture des 2 départements)
Plan financement	Etat (Plan « France THD » / « Fonds national pour la société numérique ») : 4,2M€ / Feder 1,6M€ / Région Grand-Est 2,8M€ / Département Meuse 0,1M€ / Département Haute-Marne 1,1M€ / Intercommunalités Meuse: 1,8M€ / GIP « Objectif Meuse » : 1,8M€ / GIP « Haute-Marne » : 1M€ Concessionnaire : 85M€








PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CIGÉO

Axe 2

Dynamiser le potentiel socio-économique de la zone de proximité

2. DYNAMISER LE POTENTIEL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DE PROXIMITE (20 ACTIONS)

Il s'agit, sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la déclaration d'utilité publique de Cigéo, de flécher au mieux les dispositifs, les ressources et les compétences institutionnelles de manière à offrir les meilleures conditions de développement économique du territoire d'accueil du projet. Le renforcement du potentiel de la zone de proximité conditionne la bonne réalisation des aménagements préalables.

Les actions prévues au titre de cet axe relèvent, pour certaines d'entre elles, des compétences ou des financements de droit commun. A ce titre, elles n'interviennent pas de façon exclusive au bénéfice du territoire d'accueil de Cigéo, constitué des communautés de communes des Portes de Meuse et du Bassin de Joinville-en-Champagne ainsi que des communautés d'agglomération de Bar-le-Duc-Sud Meuse et de Saint-Dizier Der et Blaise.
Le fléchage des compétences et des financements doit contribuer néanmoins à créer les conditions optimales de l'accueil du projet Cigéo. Une stratégie d'aménagement et de développement économique concertée, se traduisant par la mobilisation des outils et des ressources au bénéfice de la zone de proximité, et plus spécifiquement du territoire d'accueil du projet Cigéo, permettra d'atteindre cet objectif.

Les actions au titre de cet axe ont, pour certaines d'entre elles, déjà été éprouvées : par exemple les dispositifs d'embauche et d'insertion dans l'emploi. Elles se concentreront au bénéfice de Cigéo et de l'activité économique environnante. Elles doivent aussi permettre de créer les conditions d'accueil de nouvelles entreprises, par exemple dans les domaines du génie civil, de la métallurgie, des bio-ressources ou du nucléaire, sous-traitantes ou non de Cigéo. Elles ont vocation à se poursuivre après l'autorisation de création de Cigéo. Certaines d'entre elles vont alimenter la stratégie d'accompagnement industrielle voulue par l'initiative gouvernementale de soutien aux « Territoire d'industrie ».

Mesure 2.1. Créer les conditions d'un développement économique équilibré dès les aménagements préalables (3 actions)

Le territoire d'accueil de Cigéo doit pouvoir disposer, en plus d'infrastructures et de réseaux à la mesure des enjeux (*cf supra AXE 1*), d'un potentiel foncier et immobilier attractif pour les entreprises et susceptible de générer de l'activité économique. Les interventions de l'Agence « Meuse Attractivité » et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Meuse-Haute Marne permettront d'y contribuer.
Ce développement économique doit être équilibré. Les prescriptions des documents de planification, en cours d'élaboration ou déjà réalisés, y contribuent naturellement. La structuration d'une gouvernance de territoire permettra de garantir cet équilibre. L'étude réalisée conjointement par les agences d'urbanisme et de développement des territoires AUDC et SCALEN, attendues courant 2019, permettront de proposer un cadre global pour cette gouvernance et de compléter les initiatives locales lancées depuis 2017-2018 .

2.1.1 Proposer une offre foncière et immobilière d'hyper proximité pour l'accueil des entreprises

Descriptif	Une étude de faisabilité économique et juridique pour la réalisation d'une zone d'activité économique interdépartementale en hyper proximité de Cigéo, a été réalisée en 2018 et a permis d'identifier le montage juridique permettant la création d'un parc d'activités technologique et industriel situé sur Bure et Saudron. L'objectif de ce parc d'activités consiste à créer un éco-système interdépartemental concentré sur les thématiques des bio-ressources, de la métallurgie du futur. Cette étude permet d'envisager l'installation d'une entreprise engagée dans un partenariat de recherche et de développement avec le CEA et susceptible de s'intégrer au système d'alimentation énergétique du projet Cigéo, ainsi que l'implantation du projet Ciceron que porte le CEA (métallurgie des poudres : pôle d'innovation de compression isostatique à chaud). Les deux communautés de communes des Portes de Meuse et du Bassin de Joinville-en-Champagne ont engagé les démarches d'acquisition foncière des parcelles concernées par ce projet de parc d'activités. L'offre de foncier viabilisé et d'immobilier d'entreprise doit favoriser la constitution de réseaux d'entreprises et de filières ou spécialisations *(cf infra, orientations 4.1.1 et suivantes)*. Il en est de même du projet de reconversion de la friche industrielle située sur le ressort de la commune de Tronville-en-Barrois, qu'engage la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et qui permettra de créer un pôle de développement économique adossé au cluster EDF de Velaines. Ces opérations s'inscrivent dans le contexte de la nécessaire préservation des équilibres en matière d'offre foncière et immobilière sur le territoire d'accueil de Cigéo, que les documents de planification (réalisés ou en cours) sont amenés à garantir. Plus largement, les conclusions de l'étude réalisée conjointement par SCALEN et AUDC permettront de proposer les bases d'une gouvernance de territoire équilibré pour son aménagement et son développement économique et de compléter ces initiatives.
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Portes de Meuse / Communauté de communes Bassin de Joinville-en-Champagne pour la réalisation du parc d'activités de Bure-Saudron Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse pour la reconversion de la friche industrielle de Tronville-en-Barrois
Coût total	Sera déterminé à l'analyse des projets
Plan financement	Communauté de commune Portes de Meuse / Communauté de communes Bassin de Joinville-en-Champagne / Communauté d'agglomération de Bar-le-

	Duc Sud Meuse / Autres partenaires

2.1.2. Accompagner les entreprises dans leurs projets d'installation et de développement

Descriptif	En complémentarité de la structuration d'une offre foncière et immobilière sur le ressort de la zone de proximité, et plus spécifiquement sur le territoire d'accueil de Cigéo, l'action consiste à créer les outils de la prospection et de l'accompagnement des entreprises dans leurs projets d'installation et de développement. Pour la Meuse, une agence d'attractivité se constitue en 2019 pour contribuer à la compétitivité économique de son périmètre d'intervention. Elle permet de mettre en commun les compétences de la Région Grand-Est et des intercommunalités, du GIP « Objectif Meuse » et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse-Haute Marne. L'agence « Meuse Attractivité » est le résultat d'une réflexion menée par les structures intercommunales, le GIP « Objectif Meuse », le Département de la Meuse, la Région Grand-Est et les chambres consulaires débouchant sur l'objectif de créer une ressource mutualisée à l'échelle départementale sur toutes les problématiques de développement et d'attractivité du territoire : elle aura ainsi la charge, d'une part d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'installation et de développement *(« pôle développement économique »)*, d'autre part de conduire des actions de promotion et de marketing territorial *(« pôle fonctionnel »)*. L'agence « Meuse Attractivité » inscrira sa démarche en déclinaison des orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui détermine une stratégie économique quinquennale, et dans le cadre des orientations et prescriptions des documents de planification et d'urbanisme (SCOT et PLUi). Elle pourra favoriser la structuration de filières (nucléaire, métallurgie par exemple) de façon à permettre l'émergence de pôles attractifs (*cf infra, action 4.1.3)*. L'intervention de l'agence « Meuse Attractivité » s'inscrit dans la durée et prévoit d'ailleurs, par ses statuts, de favoriser une dynamique, non seulement départementale en créant des synergies avec le nord meusien, mais également intercommunautaire par son ouverture au nord haut-marnais. Pour la Haute-Marne, l'accompagnement des entreprises dans leurs projets d'installation est effectué dans le cadre du réseau RPI (réseau prospection implantation) qui rassemble les acteurs du développement économique (intercommunalités) et l'équipe « Haute-Marne Expansion » (5 chargés de prospection-implantation dans le cadre d'une convention triennale GIP Haute-Marne-CCIT). Ces 5 collaborateurs interviennent en conseil et en accompagnement pour la localisation, l'identification du foncier ou des locaux disponibles, le montage juridique et financier des projets économiques (90%

	des aides du GIP Haute-Marne sont préparées par l'intervention de Haute-Marne Expansion), l'identification des sous-traitants ou prestataires, de montage juridique ou financier.
Maître d'ouvrage	Agence « Meuse Attractivité » Agence de développement « Haute Marne Expansion »
Coût total	4,8M€ sur 3 ans (1,9 M€ pour « Meuse Attractivité » / 2,9 M€ en 2019 pour « Haute-Marne Expansion »)
Plan financement	Pour 2019 : Agence « Meuse Attractivité » : Région Grand-Est 14 % / Département Meuse 8,5 % / GIP « Objectif Meuse » 6,5 % / Intercommunalités 71 % Agence « Haute-Marne Expansion » : Chambre de commerce et d'industrie territoriale 46% / GIP « Haute-Marne » 45% / Entreprises 9%

2.1.3 Opérer le réaménagement routier en proximité des zones d'activité économique de Saint-Dizier

Descriptif	L'action consiste à réaménager la voirie desservant les zones d'activité de Saint-Dizier tout en supprimant le PN 22 classé dangereux et « prioritaire » par SNCF réseau eu égard au trafic journalier et à la hauteur maximale à respecter du fait de caténaires abaissés. Aujourd'hui, le franchissement du PN 22 et le passage simultané sous le pont qui supporte la RD 635 sont nécessaires pour se rendre sur les quatre zones d'activité (Trois Fontaines, Clos Saint-Jean, Tambourine, Jeanne d'Arc) et notamment à la base de maintenance « BAMAS » d'EDF. La circulation quotidienne de 5000 véhicules dont 350 PL en raison de l'accès direct aux 4 zones d'activité, la proximité d'un carrefour à haute densité circulatoire et la hauteur maximale réduite à 3,70m (due aux caténaires abaissés et à la faible hauteur du pont qui enjambe la voie ferrée) constituent des contraintes structurelles potentiellement accidentogènes qui nécessitent (1) la suppression du PN 22, (2) le renforcement du pont de la RD 635 de façon à supporter des tonnages supérieurs à 12 tonnes, (3) le réaménagement des voiries pour rabattre les circulations de part et d'autre de la voie ferrée.
Maître d'ouvrage	Département Haute-Marne pour le renforcement du pont de la RD 635 / SNCF-Réseau pour la suppression du PN 22 / Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise et Ville de Saint-Dizier pour les aménagements de voirie
Coût total	15M€ (1M€ pour la suppression du PN22, 14M€ le renforcement du pont de la RD635 et les aménagements de voirie)
Plan financement	Pour le renforcement du pont de la RD 635 et les aménagements de voirie : Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise 0,75M€ / Ville de Saint-Dizier 0,75M€ / Autres partenaires 12,5M€ Pour la suppression du PN : Etat (AFITF) 0,5M€ / SNCF-R 0,5M€

Mesure 2.2. Mobiliser les outils susceptibles d'avoir un effet levier sur l'emploi (8 actions)

Sans attendre l'autorisation de création de Cigéo, il s'agit de recenser tous les outils et dispositifs permettant des embauches dès le démarrage des chantiers liés aux aménagements préalables. Il s'agit donc de préparer dès à présent les entreprises locales à l'augmentation prévisible de l'activité économique liée à cette première phase, et de leur permettre de l'anticiper par l'embauche de publics répondant aux besoins de ces chantiers.
Dans ce cadre, les actions visent à bénéficier d'une cartographie précise des compétences métiers et des volumes en emploi nécessaires dès la phase préalable pour la réalisation de Cigéo, et d'en tirer les conséquences en matière de formation et de retour dans l'emploi des publics qui en sont éloignés.

La multiplicité des acteurs de la politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion nécessitera la tenue d'un service public de l'emploi dédié au projet Cigéo, qui s'est réuni à deux reprises en 2018, dont la composition pourra évoluer au regard des sujets traités, et qui tiendra compte des travaux pilotés par la Région Grand-Est dans le cadre du comité territorial de développement des compétences (CTDC).

2.2.1 Disposer des compétences métiers nécessaires pour Cigéo

Descriptif	L'objectif de cette action consiste à s'assurer que le territoire dispose des compétences nécessaires à la réalisation de Cigéo dès la phase des aménagements préalables. Sa mise en place repose sur une cartographie des métiers réalisée le cabinet Katalyse (étude GPECT) puis complétée par les «Données d'entrée pour les acteurs du territoire» de l'ANDRA. La Maison de l'emploi Meusienne y contribuera. La réactualisation de cette cartographie va permettre de couvrir également les phases de construction et d'exploitation de Cigéo. Les fiches métiers, élaborées sur la base de cette cartographie et validées par les branches professionnelles (BTP, énergie et métallurgie), permettront de cibler les métiers et les volumes d'embauche, et identifier les besoins de formation initiale ou continue. L'offre de formation des établissements d'enseignement situés à Bar-le-Duc (lycée professionnel Ligier-Richier et CFA industriel) et Saint-Dizier (lycée professionnel Blaise Pascal) doit constituer le socle d'un pôle d'excellence pour les professionnels appelés à travailler pour la filière électro-nucléaire *(cf infra mesure 4.1).* La Région Grand-Est fera évoluer une offre de formation continue adaptée à ces besoins, qui pourront s'intégrer dans le Pacte régional d'investissement dans les

	compétences 2019-2022 pour lequel la Région Grand-Est mobilise 556M€ sur 4 ans, en vue d'assurer la montée en compétences et l'orientation vers l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi peu qualifiés. Il sera procédé à l'étude des conditions d'intégration du réseau des Maisons familiales rurales dans les actions de formation aux métiers de Cigéo, avec l'appui du « Centre de formation et de promotion des maisons familiales et rurales » installé sur le territoire de la communauté de communes des Portes de Meuse, à Montiers-sur-Saulx. La mise en œuvre de cette action correspond par ailleurs à l'enjeu de « recrutement et de formation » priorisé au titre des « Territoires d'industrie ».
Maître d'ouvrage	ANDRA et Maison de l'emploi Meusienne pour la constitution des « données d'entrée » / Pôle Emploi et fédérations professionnelles (énergie, métallurgie et BTP) pour la traduction en fiches métiers / Région Grand Est pour le calibrage de l'offre de formation
Coût total	Cette action relève du cadre d'intervention de chaque partenaire
Plan financement	Sans objet

2.2.2 Pérenniser l'existence du pôle de compétences en environnement souterrain (PoCES)

Descriptif	Le PoCES (« pôle de compétences en environnement souterrain ») a débuté en phase pilote à l'automne 2017 pour mettre à disposition des connaissances et des savoir-faire en environnement souterrain. Appuyé par des financements du GIP « Objectif Meuse », le PoCES consiste à accueillir des salariés en formation continue, dans le cadre d'un partenariat conclu entre l'ANDRA, le GIP « Objectif Meuse », la Codecom des Portes de Meuse et l'Université de Lorraine (via l'Ecole nationale supérieure des Mines de Nancy et de géologie de Nancy, qui portent le projet pédagogique). Le PoCES offre des formations en environnement souterrain, avec une mise en situation au sein du laboratoire. Les stagiaires sont accueillis sur le site d'Ecurey pour les cours et pour l'hébergement. La pérennisation de ce dispositif de formation « in situ » doit permettre d'engager des partenariats avec des entreprises ou autres acteurs intéressés à financer des actions de formation continue permettant l'immersion de leurs salariés en environnement souterrain (chantier du « Grand Paris Express », réalisation future du « Lyon-Turin »). Ce pôle a d'autant plus vocation à devenir un acteur incontournable pour les entreprises des métiers du « souterrain », pour les universités et les chercheurs qu'il constitue un dispositif non réplicable du fait du recours aux infrastructures de l'ANDRA. Au-delà de sa vocation de centre de formation, d'échanges et de retour

	d'expériences, le PoCES a vocation à être un centre de veille sur l'évolution des métiers liés aux travaux souterrains et sur les compétences requises. Le PoCES doit favoriser la constitution d'une filière en génie civil spécialisée dans les travaux souterrains (*cf infra orientation 4.1.1*)
Maître d'ouvrage	Ecole nationale supérieure des Mines de Nancy et Ecole nationale supérieure de géologie de Nancy pour la réalisation du programme pédagogique / Communauté de communes des Portes de Meuse pour la mise à disposition de l'infrastructure de formation / ANDRA pour la mise à disposition des infrastructures souterraines
Coût total	1M€ en 2019 soit 3M€ sur 3 ans
Plan financement	Pour 2019 : GIP « Objectif Meuse » 61 % / Université de Lorraine 29 % / ANDRA 10 % / Communauté de communes pour la mise à disposition des locaux d'Ecurey

2.2.3 Mettre en place un service intégré de recrutement

Descriptif	Cette action vise à disposer d'une offre de service dédiée au recrutement, permettant de répondre aux besoins des entreprises concernées par Cigéo dès les aménagements préalables, et de recruter les publics locaux, y inclus ceux en recherche d'emploi. Le service intégré de recrutement (SIR) s'appuiera sur les expériences précédemment réussies pour la construction du laboratoire de l'ANDRA et l'installation sur Commercy des entreprises Safran, Albany et Concordia. Il sera confié à Pôle Emploi qui constitue l'interlocuteur recrutement habituel pour les entreprises et accompagne les demandeurs d'emploi. Un protocole d'intervention ou une convention de coopération déterminera les modalités de travail avec le réseau des agences d'intérim. Le SIR aura un lieu d'implantation sur le site même du chantier, dans des locaux que l'ANDRA mettra à sa disposition. La période des aménagements préalables à la construction de Cigéo sera propice à la montée en professionnalisation de ce service intégré qui dégage les complémentarités utiles avec les autres acteurs de l'emploi (Conseils régional et départementaux, Missions locales et Cap Emploi). Le SIR aura également vocation à faciliter les démarches de recherche d'emploi pour les conjoints de ces salariés. Une fois son fonctionnement expérimenté en phase d'aménagements préalables, le SIR poursuivra naturellement son action en phase de construction de Cigéo. Il pourra le cas échéant prolonger son action en répondant aux besoins de recrutement d'autres entreprises dont EDF et Orano. Cette démarche permettra de répondre à l'enjeu du « recrutement » qu'identifie prioritairement l'initiative gouvernementale des « Territoires d'industrie ».

	Il sera envisagé de localiser le SIR à proximité du pôle d'accueil hébergement et logement (*cf action 2.3.3 infra*) pour constituer un lieu unique de services pour les entreprises du chantier (hébergements et recrutements).
Maître d'ouvrage	Pôle Emploi (coopération formalisée avec les agences d'intérim)
Coût total	0,6M€ sur 3 ans pour (1) le fonctionnement du SIR, (2) la réalisation des évaluations préalables des compétences et (3) la formation-action permettant aux acteurs institutionnels de l'insertion (missions locales, SIAE) d'appréhender les compétences détenues par leur public cible (bénéficiaires des minima sociaux et jeunes non demandeurs d'emploi et sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification)
Plan financement	Etat 100%

2.2.4 Apporter aux demandeurs d'emploi les compétences nécessaires aux besoins de Cigéo et sécuriser leur parcours pour une insertion durable

Descriptif	Un des enjeux consiste à faire en sorte que Cigéo bénéficie au mieux au territoire, ce qui passe par une mobilisation de la main-d'œuvre disponible en proximité. Dans ce cadre, la Région Grand-Est, en sa qualité de chef de file sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, déclinera, au titre de cette action, 2 des 3 priorités de son contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles (CPRDFOP) : - *Priorité « Analyser et anticiper » :* la Région Grand-Est mobilisera l'Observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF) pour la mise à disposition d'informations sur l'offre de formation (cartographies) mobilisable sur le territoire Grand Est. La Maison de la Région sera chargée de tenir à jour un diagnostic « emploi/formation » partagé notamment avec l'ANDRA et Pôle Emploi, en vue d'anticiper les besoins de compétences et en s'appuyant sur les fiches métiers (*cf. supra action 2.2.1*). Cette mise à jour conditionne la capacité de l'appareil de formation à s'adapter au regard des spécialités « métier » recherchées, qui peuvent évoluer, et des profils des demandeurs d'emploi. Le cadre de suivi de cette priorité est le Comité Territorial de Développement des Compétences (CTDC). - *Priorité « Former et insérer » :* les conditions de réussite des actions de formation reposent sur l'articulation avec la promotion des métiers (*cf infra action 2.2.8*), le service intégré de recrutement / SIR (*cf supra action 2.2.3*) et l'implication du tissu entrepreneurial. La Région Grand-Est mettra en place les actions de formation nécessaires pour la montée en compétences des demandeurs d'emploi, en inscrivant ces actions dans le Plan Régional de formation (PRDF), le Programme régional de formation au bénéfice des salariés de l'insertion par l'activité économique (PRIAE) ou en montant également des actions spécifiques.

	Le cadre de suivi de cette priorité est le Comité Territorial de Développement des Compétences (CTDC).
Maître d'ouvrage	Région Grand-Est (déclinaison du contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et de la convention de partenariat Région / Pôle emploi)
Coût total	Cette action relève du cadre d'intervention de la Région Grand Est
Plan financement	Plan Régional de Formation des demandeurs d'emploi, élargi avec le Pacte 2019-2022 dans lequel peuvent s'inscrire des expérimentations / Fonds d'Intervention Formation Emploi (FIFE) pour des actions conjoncturelles / PRIAE / Formations Pôle emploi

2.2.5 Construire des parcours d'accompagnement renforcé pour les publics en insertion afin qu'ils bénéficient des offres d'emploi liées à Cigéo

Descriptif	L'accompagnement personnalisé vise à tirer profit de l'augmentation prévisible de l'activité économique dès les aménagements préalables pour améliorer les conditions d'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi et notamment les bénéficiaires des minima sociaux (près de 10 000 en Meuse et en Haute-Marne, et près de 11 500 sur le ressort de la zone de proximité, cf *données diagnostic INSEE janvier 2019*). Il s'agira de leur permettre, à l'issue d'un suivi renforcé et personnalisé d'une durée de 6 à 18 mois (outils de remobilisation et de levée des freins), de retrouver un emploi durable avec l'appui ultérieur du service de recrutement intégré (*cf action 2.2.3 infra*), du dispositif des clauses sociales (*cf action 2.2.6 infra*), de l'appui des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) déjà existants, de la mobilisation des dispositifs de formation de la région et de Pôle Emploi pour les parcours de professionnalisation et/ou qualification (en vue d'une adaptation des compétences aux besoins des entreprises). La réussite de cette action d'insertion durable dans l'emploi, à partir des opportunités économiques liées à Cigéo, induit le recrutement courant 2019 de 3 conseillers référents d'insertion professionnelle (en nombre équivalent pour chaque département), qui auront la responsabilité d'identifier et d'accompagner les publics cibles. Cette action va se poursuivre en phase de construction de Cigéo.
Maître d'ouvrage	Département Meuse et Département Haute-Marne
Coût total	0,7M€ en 2019 soit 2,1M€ sur 3 ans (sur une base de 3 conseillers référents pour chaque département, soit 6 référents)
Plan financement	Fonds Social Européen 50% / Départements Meuse et Haute-Marne 50 %

2.2.6 Mettre en œuvre la clause sociale dans les marchés liés à Cigéo

Descriptif	Cette action vise à notamment à recourir aux clauses sociales d'insertion de façon à permettre aux personnes en parcours d'insertion de bénéficier d'une partie des créations d'emplois liées à Cigéo. Les clauses sociales sont déjà éprouvées à travers les marchés ou partenariats passés par l'ANDRA, ou dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Leur mise en œuvre pourra se traduire par un engagement des différents maîtres d'ouvrage impliqués dans les chantiers d'aménagements préalables (ANDRA, RTE, SNCF-R notamment), par la détermination d'un pourcentage chiffré et réaliste d'emplois réservés à ces publics. Les travaux préparatoires au projet de développement du territoire ont permis de converger vers un objectif de 15 %. La Maison de l'emploi Meusienne aura la double mission d'accompagner, en tant que de besoin, les maîtres d'ouvrage dans la rédaction de leurs appels d'offre, ainsi que de proposer aux entreprises retenues dans ce cadre les publics bénéficiaires (demandeurs d'emploi, minima sociaux, personnes en situation de handicap, jeunes en difficulté de recherche d'emploi 6 mois après leur sortie du système scolaire) ou cibler les SIAE/ESAT susceptibles de participer aux chantiers. Une convention spécifique et triennale, liée à la mise en œuvre de la clause sociale, fixe le cadre unifié de la démarche de commande publique et détermine les engagements respectifs des Départements de la Meuse, de la Haute-Marne et de la Maison de l'emploi Meusienne. Un engagement contractuel complémentaire annuel précise l'engagement financier du Département de la Haute-Marne.
Maître d'ouvrage	Maison de l'emploi Meusienne
Coût total	0,12M€ en 2019 soit 0,36M€ sur 3 ans
Plan financement	Pour 2019 : Département de la Meuse 22K€ / Département de la Haute-Marne 15K€ / GIP « Objectif Meuse » 47K€ / Fonds social européen 19K€ / Région Grand Est 8K€ / Etat-Direccte 3K€

2.2.7 Accompagner les entreprises

Descriptif	Le tissu entrepreneurial doit pouvoir satisfaire aux exigences liées aux deux spécificités de Cigéo : la construction d'une installation nucléaire de base d'une part, un chantier prévu sur environ une décennie d'autre part. Un accompagnement des entreprises doit donc être organisé dès la phase des aménagements préalables et sans attendre l'autorisation de création. Energic ST 52-55, reconnue « Grappe d'entreprises » par la DATAR dès 2011, a une légitimité à intervenir au bénéfice de ses 97 entreprises adhérentes des secteurs de l'industrie de la mécanique et de la métallurgie, du bâtiment et

	travaux publics, des services, des transferts de technologie et de formation (données 2018). Energic ST 52-55 a par ailleurs noué des partenariats avec EDF, Orano, le CEA et avec l'ANDRA ou développé des actions conjointes avec le Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) spécialisé dans les techniques « jet fluide et usinage » (TJFU). Energic ST 52-55 pourra intervenir sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPECT) et sur les démarches de certification et de labellisation obligatoires pour pouvoir intervenir sur le chantier Cigéo. L'intervention des opérateurs de compétence pilotés par France Compétences permettra par ailleurs de prendre en compte la démarche de GPECT des entreprises. Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises relève des compétences de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse-Haute Marne au regard de sa connaissance du tissu économique local. L'encouragement à la constitution des « clubs d'entreprises » s'intègre dans la dynamique d'innovation recherchée par l'intiative gouvernementale des « Territoires d'industrie ». Enfin, des stratégies de regroupement (permanent ou momentané) d'entreprises pourront être poursuivies à l'occasion des commandes de prestations, sur le modèle de celles déjà réalisées au bénéfice d'EDF et d'Orano. Il pourra dans ce cadre être étudié les conditions de partage de salariés sur des fonctions et un temps de travail partagés : le dispositif du groupement d'employeurs permettra de mutualiser la ressource, par exemple sur des fonctions support : RH, comptabilité, suivi des marchés.
Maître d'ouvrage	Energic ST 52/55 Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse – Haute Marne
Coût total	0,2M€ en 2019 pour Energic ST 52/55 soit 0,6M€ sur 3 ans
Plan financement	Pour 2019 : GIP « Objectif Meuse » 0,1M€ / GIP « Haute-Marne » 0,1M€ pour l'accompagnement d'Energic ST 52/55

2.2.8. Déployer une communication institutionnelle sur les métiers de la métallurgie, du BTP et sur les contenus et lieux des formations

Descriptif	L'image technologique de Cigéo doit être mise à profit pour communiquer sur les compétences métiers et les filières de formation initiale et professionnelle des secteurs d'activité de la métallurgie et du BTP. Dans le cadre de cette démarche et forte de sa compétence en matière d'organisation d'information sur les métiers et les formations pour tous les publics, la région Grand-Est planifiera une communication ciblée avec les acteurs du territoire, les branches professionnelles concernées, les entreprises,

	sur les métiers de la métallurgie et du BTP. Les membres locaux du service public régional de l'orientation (SPRO) se mobiliseront sur ces opérations coordonnées par la région Grand-Est. Par ailleurs, la région Grand-Est mobilisera tous ses outils pour diffuser une information complète sur les métiers et les formations : « Agenda de l'orientation » *[http://agenda.lorfolio.fr/]* mis à disposition pour promouvoir les différentes opérations programmées, vidéos et forums virtuels sur les métiers, outils financés et soutenus dans le cadre des COT Industries et BTP. Dans le cadre sa nouvelle compétence depuis septembre 2018, la région Grand Est construira avec les autorités académiques une information adaptée aux établissements scolaires : collèges, lycées (enseignement généraliste ou professionnel), centres de formation d'apprentis, Ecole de la deuxième chance. Elle permettra également la participation des établissements d'enseignement supérieur de façon à témoigner d'expériences réussies. Elle se traduira par des visites du site de l'ANDRA ou des entreprises partenaires, avec une présentation ciblée sur les métiers fortement impactés par le projet Cigéo.
Maître d'ouvrage	Région Grand-Est, Intercommunalités, Education nationale, Pôle Emploi, branches professionnelles (CAPEB, FFB, UIMM, FRTP) En déclinaison du contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle / CPRDFOP)
Coût total	Inclus dans le programme territorial de promotion et meilleure connaissance des métiers coordonné par la Maison de la Région de Saint-Dizier/Bar le Duc.
Plan financement	Sans objet

Mesure 2.3. Offrir un habitat de proximité et énergétiquement performant (4 actions)

Sur une zone extrêmement rurale, dont la densité démographique est d'environ 15 habitants au km², l'activité économique générée dès les chantiers préalables à la construction de Cigéo devrait impacter les besoins en logement et en hébergement.

Les « Données d'entrée pour les acteurs du territoire » réalisées par l'ANDRA en 2016 prévoient une mobilisation progressive de salariés sur le site. Le pic annuel de 2000 salariés présents sur le chantier concerne la phase de construction de Cigéo (pour les travaux à réaliser après l'autorisation de création). Le nombre de personnes mobilisées durant les aménagements préalables devrait être supérieur à 500.
Une partie des salariés mobilisés pourrait concerner des personnes extérieures au territoire. Dès lors, Cigéo constitue l'opportunité d'améliorer les conditions d'habitat sur le territoire et ainsi, dès les aménagements préalables, de favoriser l'installation de nouveaux salariés pour une période variant de quelques mois à plusieurs années. L'enjeu des interventions au titre de cette mesure consiste à développer une offre permettant de répondre au pic des besoins du territoire d'accueil de Cigéo liés à sa construction.

Les actions à réaliser s'articulent autour de deux axes :
- la mobilisation du patrimoine bâti existant
- l'amélioration de la performance énergétique.

Les actions portées s'inscrivent en cohérence avec les démarches et contractualisations déjà engagées en faveur de la revitalisation des centre-bourgs et centre-villes, avec le programme d'action « Coeur de Ville » et l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Centre-Bourg », ainsi que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) que portent les intercommunalités. Elles soutiennent la transition écologique par l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat.

La multiplicité des acteurs de la politique de l'habitat, la diversité des sources de financement mobilisables justifieront, comme pour le suivi thématique des actions dans le domaine de l'emploi-formation-insertion (*cf supra mesure 2.2.*) un comité de pilotage dédié au suivi de cette mesure.

2.3.1. Adapter l'offre d'habitat

Descriptif	Cette action vise à répondre aux besoins de Cigéo et du territoire d'accueil par des interventions pertinentes et efficaces en faveur d'un habitat adapté aux besoins. Pour cela, elle nécessite de connaître l'offre et de mettre en place les démarches de planification permettant de l'adapter aux besoins. A court terme, cette action repose sur une étude de vacance du parc de logements autour de Cigéo avec pour double objectif (1) d'identifier les gisements d'habitat de proximité et (2) de définir les conditions de leur mobilisation et de leur mise à disposition des entreprises ou des salariés. Action Logement Services (ALS), qui souhaite se mobiliser pour l'accès au logement des salariés des chantiers de Cigéo (constitution du pôle d'accueil, *cf action 2.3.3. infra*), se propose de piloter et financer cette étude sur la base d'un cahier des charges partagé avec les intercommunalités porteuses d'interventions en faveur de l'habitat ainsi que l'Observatoire départemental des territoires piloté et géré par le Département de la Meuse. A moyen terme, cette action s'appuie sur une incitation financière complémentaire des dispositifs de droit commun, au bénéfice des intercommunalités concernées pour qu'elles se dotent de documents de planification en aménagement et habitat (SCoT, PLUi et PLH) ou les ajustent, afin de créer les conditions nécessaires au développement et à l'adaptation de l'offre. Elle vise également à inciter les collectivités à développer une politique d'intervention foncière, en s'appuyant sur les outils existants tels que l'établissement public foncier de Lorraine. Cette action a vocation à s'inscrire dans la durée, de façon à construire un observatoire de l'habitat et du foncier sur un périmètre cohérent avec la future gouvernance en matière d'aménagement du territoire.
Maître d'ouvrage	Action Logement Services pour la réalisation de l'étude sur la vacance de proximité EPCI engagés dans une démarche de planification (SCoT, PLH, PLUi)
Coût total	0,1M€ pour l'étude sur la vacance
Plan financement	Etat : Dotation globale de décentralisation « urbanisme » / GIP « Haute-Marne » et GIP « Objectif Meuse » pour l'élaboration et révision des SCoT-PLUi-PLH (taux de cofinancement à déterminer) Action Logement Services 0,1M€

2.3.2 Proposer une offre d'hébergement de proximité

Descriptif	Dès la phase des aménagements préalables à la construction de Cigéo, il est utile de disposer d'une offre d'hébergement de proximité (jusqu'à 30 minutes du chantier de Cigéo). Il est proposé d'encourager la constitution d'une première offre d'hébergement

	temporaire, par le soutien à des démarches permettant de mobiliser les collectivités ou les particuliers : sites d'accueil de résidences mobiles adaptés au volume des salariés et hébergement diffus dans le tissu résidentiel. Les conditions de la reconversion de ces équipements à l'issue de la phase de construction de Cigéo devront être envisagées dès leur réalisation.
Maître d'ouvrage	Bloc intercommunal pour la réalisation d'équipements d'accueil Bailleurs sociaux
Coût total	3M€
Plan financement	Etat (DETR 30 % en moyenne) / GIP « Objectif Meuse » / GIP « Haute-Marne »

2.3.3 Constituer un pôle d'accueil pour accompagner les salariés dans leurs démarches d'installation

Descriptif	Cette action vise à faciliter l'installation des salariés et de leur famille, notamment par la mise en place d'une intermédiation destinée à faciliter les recherches de logement ou d'hébergement au bénéfice des salariés et leur famille intervenant pour le compte de Cigéo (accueil, information sur l'offre et sur les dispositifs d'accompagnement individuel) et à accompagner les particuliers propriétaires (gestion locative). La constitution d'un pôle d'accueil permet la réalisation de cette action. Le pôle d'accueil est composé d'animateurs appelés à identifier auprès des collectivités locales, acteurs économiques (y inclus les maîtres d'ouvrage de la phase chantier, réseau consulaire, notaires et agents immobiliers) les offres d'hébergement/logement et de services au regard des besoins des salariés et leur famille. Il se met en place pendant la phase des aménagements préalables de façon à pouvoir répondre à la demande générée par le flux de nouveaux salariés au moment de la construction de Cigéo. Il peut impliquer la création d'un numéro vert et d'un site internet La réussite du pôle d'accueil implique de connaître précisément le volume et l'état de la vacance sur le territoire d'accueil (*cf action 2.3.1 supra*). Ce pôle pourra être développé en synergie avec le service intégré de recrutement (*cf action 2.2.3. supra*) puis la conciergerie d'entreprises (*cf action 3.3.1. infra).*
Maître d'ouvrage	Action Logement Services
Coût total	0,7M€ sur une durée prévisionnelle de 3 ans (0,3M€ pour la première année de constitution du pôle d'accueil) et hors travaux éventuels d'investissement
Plan financement	Etat / Département Meuse (20 % sur les éventuels travaux d'investissement) / Bloc intercommunal / Action Logement Services

2.3.4 Réhabiliter les logements avec une haute exigence de performance énergétique

Descriptif	Cette action vise à améliorer la performance énergétique des logements (privés, sociaux, publics) dans le cadre des réhabilitations sur le bâti. Elle intègre les enjeux de revitalisation des centre-bourgs et urbains dont certains relèvent du programme « Action Coeur de Ville » (Bar-le-Duc, Saint-Dizier, Joinville, Commercy pour la zone de proximité / Langres, Chaumont et Verdun hors zone de proximité). En ce qui concerne le parc public, la promotion des opérations d'acquisition et amélioration de logements sociaux est essentielle pour limiter l'étalement urbain et développer l'offre en centralité. EDF apportera son appui au bénéfice des logements sociaux par le biais de son dispositif « *bâtiment basse consommation* ». En ce qui concerne le parc privé, il s'agira d'inciter les propriétaires à rénover les habitations pour les rendre énergétiquement performantes et attractives. Le pôle d'accueil (*cf action 2.3.3 supra*) porté par Action logement services appuiera cette démarche. EDF apportera une contribution à la rénovation thermique des logements privés par le développement, en intelligence avec les fédérations du bâtiment, d'offres spécifiques et attractives (existence à date de l'offre de « rénovation basse consommation » ou prise en charge des intérêts des emprunts contractés par les particuliers). Action Logement Services souhaite s'impliquer dans le financement des opérations de réhabilitation du parc existant social ou privé par la mobilisation de ses outils financiers (prêts travaux, prêts à la rénovation énergétique, prêts aux bailleurs sociaux), en complément ou en substitution des autres aides mobilisables (Agence nationale de l'habitat par exemple). La rénovation et la mise aux normes techniques des locaux destinés à l'habitat locatif dont disposent les communes et les intercommunalités est également programmée au titre de cette action et pourra bénéficier des crédits de la DETR (avec un taux de cofinancement préférentiel pour l'utilisation de matériaux biosourcés).
Maître d'ouvrage	Action logement services pour l'accompagnement des propriétaires privés Collectivités territoriales au regard de leurs compétences en matière de politique du logement Bailleurs sociaux
Coût total	11,4M€ (7,2M€ pour l'intervention sur le parc public et 4,2M€ pour l'intervention sur le parc privé)
Plan financement	Bloc intercommunal / Etat (dans le cadre des dotations régionales) / Région Grand Est (programme « Climaxion » pour l'aide à la transition énergétique publique) / Départements / GIP « Haute Marne » / GIP « Objectif Meuse» sur le parc public sous réserve de confirmation / EDF / Action logement services / ANAH

Mesure 2.4. Réinvestir l'accompagnement des populations (5 actions)

Cigéo constitue une opportunité pour le territoire d'inverser sa tendance à la baisse démographique. La reconquête des territoires par les services à la population répond à cet objectif. Il s'agit donc, dès la phase des aménagements préalables à la construction de Cigéo, d'offrir une gamme et un niveau de services attractifs, en matière d'offre de soins, de garde d'enfants en bas âge ou scolaire et péri-scolaire, d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Les financements de droit commun de l'État (DETR, FNADT notamment) viennent abonder les actions relevant de cette mesure, au regard de leur éligibilité et de leur taux d'intervention, ainsi que des disponibilités en crédits budgétaires.

2.4.1 Mise en place d'une offre de santé pluridisciplinaire sur la zone de proximité

Descriptif	La démographie médicale constitue une préoccupation réelle, au regard d'un taux de médecins généralistes et spécialistes inférieur à la moyenne nationale : 49 spécialistes pour 100 000 habitants en Meuse contre 94 au niveau national). Cette action vise donc à poursuivre le maillage des maisons de santé en zone de proximité, afin de mettre en cohérence l'offre de santé avec la population pressentie dans le cadre du projet. Plusieurs maisons de santé ont été créées au cours des dernières années à Dammarie-sur-Saulx, L'Isle-en-Rigault, Ancerville, Cousances-les-Forges, Gondrecourt-le-Château (avec une annexe à Tréveray) et Vaucouleurs. Des professionnels du secteur se coordonnent en « comités territoriaux professionnels de santé » (CTPS) de façon à poursuivre le maillage de l'offre de santé. Dans un souci d'amélioration de l'accès aux soins et de création d'un réseau de soins polyvalents de proximité, l'action intègre les projets communautaires suivants, sous réserve de validation préalable par l'agence régionale de santé du Grand-Est: - la mise en réseau des MSP existantes sur le ressort de la Communauté de communes des Portes de Meuse (*cf supra*) - l'ouverture de nouvelles MSP sur le ressort de l'agglomération de Bar-le-Duc (Ligny-en-Barrois, Tronville-en-Barrois, Bar-le-Duc « côte Sainte-Catherine », Bar-le-Duc « centre-ville », Bar-le-Duc « ville haute », Fains-Véel) - la création d'une maison des internes sur Bar-le-Duc « côte Sainte-Catherine » - la réalisation de MSP sur le ressort de la Communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne (Joinville) et de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (Wassy, Saint-Dizier « centre- ville », Eclaron) - l'ouverture de 3 cabinets de télémédecine sur le ressort de la communauté

	professionnelle de territoire de santé (CPTS) du Vert-Bois à Saint-Dizier Enfin, la dynamique de conclusion des contrats locaux de santé est poursuivie sous la maîtrise d'ouvrage des directions territoriales des agences de santé.
Maître d'ouvrage	Bloc intercommunal
Coût total	18M€
Plan financement	Bloc intercommunal 20 % / Etat (DETR-DSIL) 30 % en moyenne / GIP « Objectif Meuse » (taux de cofinancement en fonction du projet) / Département Meuse (56K€ par projet) / GIP « Haute-Marne » (1,1M€ pour MSP Joinville et 0,75M€ pour MSP Wassy) / Département Haute-Marne 20 % (MSP de Wassy), Région Grand-Est (150K€ par projet)

2.4.2. Innover avec E Meuse Santé

Description	Le Département de la Meuse a répondu en septembre 2017 à l'appel à manifestation d'intérêt « territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA) organisé dans le cadre du programme d'investissement d'avenir entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, par le dépôt du projet pilote « E Meuse santé ». « E Meuse Santé » permet de réinvestir les services de proximité. Il consiste à répondre aux enjeux d'accès aux soins, au bénéfice d'une population rurale qui subit les conséquences de la raréfaction médicale. « E Meuse Santé » permet d'offrir une télémédecine de proximité. Il transforme les usages et les pratiques médicales par l'apport d'infrastructures et de services numériques innovants. Il améliore les prises en charge par l'intégration des technologies du numérique (télé-consultations et télé-expertise, télé-surveillance et produits connectés). Il optimise ainsi les parcours de prise en charge médicaux et médico-sociaux et complète utilement l'infrastructure en maisons de santé pluridisciplinaires *(cf supra action 2.4.1)*. « E-Meuse Santé » a pour ambition de constituer une approche innovante et réplicable sur d'autres territoires ayant les mêmes caractéristiques démographiques : le Département de la Haute-Marne est associé pour participer au déploiement de ce projet innovant sur son territoire, sans préjudice d'une extension au bénéfice du territoire meurthe-et-mosellan.
Maître d'ouvrage	Région Grand-Est / Département de la Meuse / Département de la Haute-Marne / Département de Meurthe-et-Moselle / Agence régionale de santé Grand Est/ Assurance-maladie
Coût total	9,5M€
Plan financement	En cours de constitution Participation financière des grands groupes industriels, partenaires mutualistes et assurantiels privés.

2.4.3 Mettre en place un système d'observation de l'état de la santé et garantir un degré élevé de protection sanitaire

Descriptif	C'est une priorité de l'État que de prévoir une surveillance sanitaire au bénéfice des populations résidant à proximité de Cigéo. Dans ce cadre, il importe de créer les conditions d'un suivi sanitaire à long terme de la population, en commençant par l'élaboration d'un « état sanitaire de référence ». Les travaux relatifs à cette action seront développés sous maîtrise d'ouvrage du « Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure » (CLIS). Cette démarche partenariale associe, outre le CLIS en tant que maître d'ouvrage, l'Etat, Santé Publique France, l'IRSN, l'Observatoire régional de santé, ainsi que l'INSEE. Le CLIS réalisera un cahier des charges pour identifier le partage des missions et la méthodologie de travail (identification des bases de données anonymisées pour l'étude, détermination des périmètres géographiques pour le suivi des données sanitaires). Au regard de la faible densité démographique autour de Cigéo, la méthodologie d'observation de la santé consiste à : - exploiter les données sanitaires, démographiques et socio-économiques dans les communes comprises dans 2 rayons de 25 km et de 50 km autour du projet, en exploitant notamment les données du Système national des données de santé (SNDS) sur un grand nombre de pathologies et en les comparant dans le temps et dans l'espace avec les périmètres de droits communs tels le national, la région, le département, voire d'autres périmètres présentant les mêmes caractéristiques ; - réaliser une enquête de « santé perçue » sur ces 2 périmètres qui se fonde sur une méthodologie déployée dans le cadre du 3ème Programme régional santé environnement (PRSE). L'état de référence portera sur les données 2010-2014. La collecte des données et leur exploitation seront confiées à Santé Publique France et à l'Observatoire régional de santé. La restitution de l'état sanitaire de référence devrait intervenir au printemps 2020. Cet état sanitaire sera renouvelé périodiquement (tous les 5 ans) pour observer les tendances. Tant dans le cadre des activités d'information du CLIS qu'au titre des missions de l'État et de ses agences, ces études sont destinées à informer le public et permettre de prendre toutes les mesures adaptées de protection sanitaire.
Maître d'ouvrage	Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure
Coût total	0,1M€ pour la réalisation de l'état sanitaire de référence
Plan financement	Etat /Agence régionale de santé 80% / CLIS 20%

2.4.4 Offrir des équipements scolaires ou périscolaires et de garde de la petite enfance

Descriptif	Cette action vise à offrir des équipements scolaires avec notamment des services périscolaires (cantines et garderies), ainsi que des solutions d'accueil et de garde de la petite enfance adaptées (temps de travail, âge des enfants). Dans le domaine scolaire ou péri-scolaire, les 5 opérations identifiées sont les suivantes : -construction de 3 groupes scolaires (classes et services administratifs/logistiques) sur la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne - reconstruction du groupe scolaire Langevin-Wallon sur la communauté d'agglomération de Saint-Dizier - rénovation de l'école primaire de Gondrecourt-le-Château sur la communauté de communes des Portes de Meuse - construction d'une école sur Bar-le-Duc « quartier Saint-Jean », bénéficiant d'un plateau technique pour l'accueil des enfants en situation de handicap - réhabilitation ou reconstruction des autres sites scolaires sur Bar-le-Duc En matière de prise en charge de la petite enfance, les 4 opérations identifiées sont les suivantes : - réalisation d'une structure d'accueil de la petite enfance à Vaucouleurs (sur la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs - création d'une micro-crèche à Demange-Baudignécourt (sur la communauté de communes des Portes de Meuse) - reprise en gestion directe des crèches associatives ou gérées par la caisse d'allocations familiales par la communauté d'agglomération de Saint-Dizier - réorganisation du réseau des assistantes maternelles agréées par la communauté d'agglomération de Saint-Dizier
Maître d'ouvrage	Bloc intercommunal
Coût total	28M€
Plan financement	Bloc intercommunal 20% / Etat / DETR (30 % en moyenne) DSIL pour les équipements scolaires (30 % en moyenne) / GIP « Objectif Meuse » (taux de cofinancement à déterminer), GIP « Haute-Marne » (taux de cofinancement à déterminer ; 6,4M€ pour les 3 groupes scolaires de Joinville)

2.4.5 Calibrer l'offre en équipements culturels, sportifs et de loisirs

Descriptif	Cette action vise à développer et structurer une offre de services en matières d'infrastructures de loisirs et sportifs, par des investissements dimensionnés et cohérents au regard des prévisions de croissance démographique. La communauté d'agglomération de Bar-le-Duc objectivera ses équipements par la réalisation en 2019 d'un schéma communautaire du sport pour les travaux de rénovation et mise aux normes, de spécialisation de certains équipements et de construction éventuelle de nouveaux équipements. D'ores et déjà, la priorité est donnée aux équipements sportifs dont le rayonnement dépasse les limites communautaires (construction d'un hall bouliste, requalification des gymnases

	Bradfer de Bar-le-Duc et Vernet de Ligny-en-Barrois) ou dont la localisation se situe en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. La communauté de communes des Portes de Meuse porte le projet de construction d'un gymnase à Haironville et d'un bassin d'eau vive à Ancerville. La communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise est maître d'ouvrage pour l'extension et la rénovation du centre nautique de Saint-Dizier, la construction d'un complexe sportif, la construction d'un pôle d'athlétisme. La communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne est maître d'ouvrage pour la réalisation d'un complexe sportif et nautique. Concernant les équipements culturels, la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse porte le projet de requalification des bâtiments accueillant le Musée Barrois et la Médiathèque Jean Jeukens.
Maître d'ouvrage	Bloc intercommunal
Coût total	57,7M€ (Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise : 8,9M€ / Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne : 14M€ / Communauté de communes des Portes de Meuse : 6,3M€ / Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse : 28,5M€)
Plan financement	Bloc intercommunal 20% / Etat (DETR 20 % a minima) / GIP « Objectif Meuse » (sous réserve de confirmation) / GIP « Haute-Marne » (30% pour le projet porté par la CA de Saint-Dizier Der et Blaise ; 50 % pour le projet porté par la Codecom du Bassin de Joinville en Champagne) / Département de Haute-Marne (14 % pour le projet porté par la Codecom du Bassin de Joinville en Champagne)

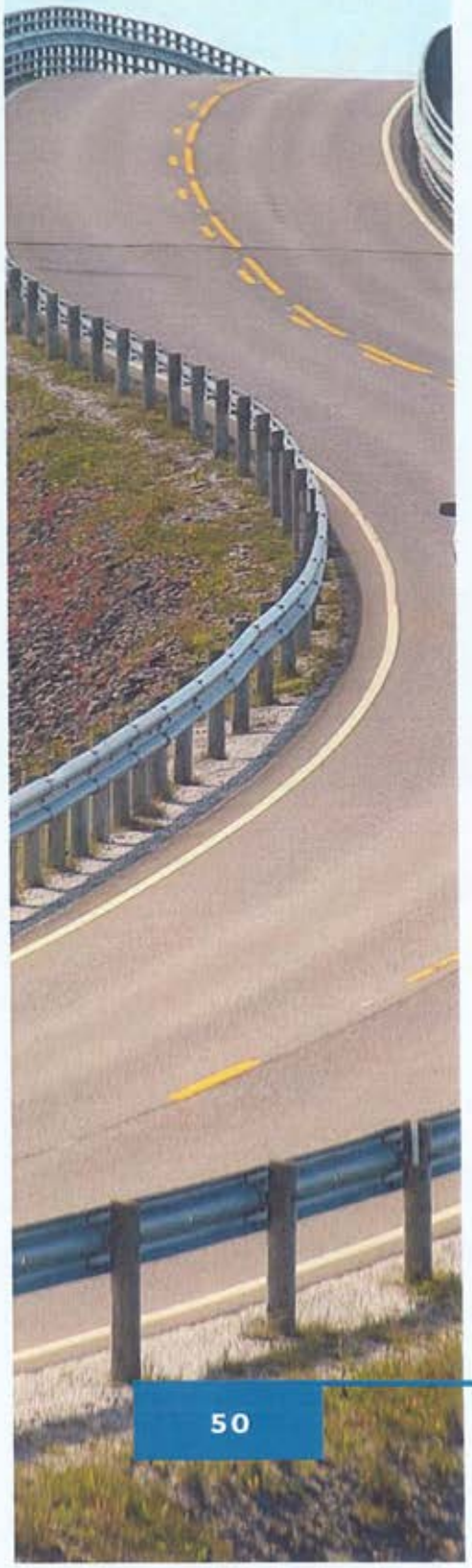
PROJET DE
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE
CIGEO

Orientations des axes 3 et 4

3. Renforcer l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes

4. Pérenniser l'excellence économique et environnementale de la Meuse et de la Haute-Marne

3. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE ET DE LA HAUTE-MARNE PAR DES MESURES D'AMENAGEMENT STRUCTURANTES (13 ORIENTATIONS)



Mesure 3.1. Permettre le développement d'alternatives au tout routier pour les déplacements et le fret (4 orientations)

3.1.1 Favoriser le développement de zones d'activité bénéficiant d'une desserte multimodale

3.1.2 S'appuyer sur la gare Meuse TGV pour le développement d'activités

3.1.3 Organiser et faciliter les déplacements professionnels ou domicile-services

3.1.4 Amplifier le recours à la mobilité électrique

Mesure 3.2. Sécuriser et améliorer les itinéraires de transport (6 orientations)

3.2.1 Analyser et améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur le réseau routier national

3.2.2 Aménagements de la RD 9

3.2.3 Aménagements de la RD 151

3.2.4 Réalisation de diagnostics d'itinéraire et de sécurité complémentaires

3.2.5 Etudes et acquisitions foncières pour le contournement de Langres par la RN 19

3.2.6 Facilitation des déplacements Nord-Sud en Meuse

Mesure 3.3. Compléter progressivement la gamme des services à la population (3 orientations)

3.3.1 Création de conciergeries d'entreprises

3.3.2 Equipements éducatifs, sociaux, culturels, sportifs et touristiques

3.3.3 Equipements commerciaux et de déplacement





4. PERENNISER L'EXCELLENCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA MEUSE ET DE LA HAUTE-MARNE (13 ORIENTATIONS)

Mesure 4.1. Faire émerger des filières économiques d'excellence (6 orientations)

4.1.1 Permettre l'émergence d'une filière du génie civil spécialisée dans les travaux souterrains

4.1.2 Créer un cluster du nucléaire

4.1.3 Renouer avec la filière métallurgique par des programmes de recherche et développement

4.1.4 Accompagner la transition agricole-sylvicole à partir des opportunités qu'induit le projet Cigéo

4.1.5 Valoriser les productions agricoles et forestières

4.1.6 Mettre en place une gestion durable de la ressource forestière

Mesure 4.2 Valoriser les paysages et le patrimoine naturel (3 orientations

4.2.1 Connaître et préserver le patrimoine géologique

4.2.2 Améliorer l'état des cours d'eau et des zones humides et accompagner le développement de la petite hydroélectricité

4.2.3 Traduire la stratégie paysagère à travers les plans de paysage triennaux

Mesure 4.3 Mettre en valeur le patrimoine bâti (2 orientations)

4.3.1 Valoriser les sites emblématiques et leur périphérie

4.3.2 Valoriser le patrimoine bâti agricole et favoriser son intégration paysagère

Mesure 4.4. Faire émerger des centres de diffusion de la connaissance scientifique (2 orientations)

4.4.1 Création d'un centre de diffusion de la connaissance liée aux activités de l'ANDRA

4.4.2 Création d'un centre de la culture scientifique et technique dans la continuité de l'aménagement du collège Gilles de Trèves








PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CIGÉO

Axe 3

Renforcer l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes

3. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE ET DE LA HAUTE-MARNE PAR DES MESURES D'AMENAGEMENT STRUCTURANTES (13 ORIENTATIONS)

La construction de Cigéo, à compter de l'autorisation de création, va nécessiter, eu égard aux retombées socio-économiques positives pour les deux départements (attractivité territoriale renforcée, forte augmentation de l'activité économique, installation de populations) des investissements complémentaires structurants.

Les orientations prévues au titre de cet axe constituent, à la date de signature du PDT, les priorités d'intervention qui ont émergé des réflexions partenariales conduites depuis juillet 2016, et pour lesquelles un approfondissement de leur mise en œuvre doit être poursuivi. Elles pourront intégrer le périmètre d'une contractualisation ultérieure sous réserve de leur soutenabilité budgétaire. Certaines des actions pourront être proposées à la programmation d'un prochain CPER.

L'échéance pour cette seconde étape de la contractualisation sera fixé par le CHN.

Mesure 3.1. Permettre le développement d'alternatives au tout routier pour les déplacements et le fret (4 orientations)

Afin de favoriser le développement des deux départements, il est nécessaire d'améliorer la connexion entre les différents espaces économiques, les lieux de vie ou de consommation et les espaces de travail. Cela ne passe pas uniquement par la densification du maillage routier ou les investissements destinés à fluidifier les trafics, mais également par le recours à d'autres modes de déplacement.

Dans ce cadre, il s'agira de permettre le développement de zones d'activités mieux desservies par une offre de transport multimodale. Il s'agira également d'installer une offre de transport permettant de faciliter les déplacements quotidiens.

Une démarche environnementalement vertueuse, visant à réduire la part des émissions de gaz à effet de serre, justifie que soit facilité l'usage de véhicules et de moyens de transport collectifs propres.

3.1.1 Favoriser le développement de zones d'activité bénéficiant d'une desserte multimodale

Descriptif	Dans le prolongement de l'opération de réaménagement de la voie ferrée nécessaire à l'acheminement des matériels et matériaux nécessaires à la construction de Cigéo (*cf action 1.2.1 supra*), il s'agit de permettre une circulation quotidienne au-delà de 8 trains de fret sur cette voie unique par la réalisation de travaux de signalisation correspondant à la mise en place d'une commande centralisée de voie banalisée. Il est rappelé que les seuls besoins de Cigéo, que ce soit en approvisionnement

	de matériaux ou en transports de déchets, resteront toujours inférieurs à ce seuil de 8 trains par jour. Aussi, les études et les travaux permettant d'aller au-delà de cette capacité pourraient être envisagés en fonction des besoins économiques supplémentaires. Par ailleurs, l'opportunité de développement de zones d'activité bénéficiant d'une desserte fluviale pourra être étudiée.
Maître d'ouvrage	SNCF réseau
Coût total	Renforcement des capacités de la voie 027000 : 20 M€ (2 M€ pour la phase études et 18 M€ pour les travaux)
Plan financement	À déterminer avec les futurs acteurs économiques locaux (dès que la fréquence quotidienne sera supérieure à 8 trains)

3.1.2 S'appuyer sur la gare Meuse TGV pour le développement d'activités

Descriptif	La gare Meuse TGV constitue un atout important en reliant le territoire en 1 h à Paris et l'aéroport de Roissy-Charles De Gaulle, en 50 minutes à Strasbourg capitale européenne et de région. Elle représente donc une opportunité de désenclavement et ses dessertes devront donc être développées. Le Centre d'affaires « Coeur de Meuse », construit par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse-Haute Marne dans le cadre de l'aménagement de la zone d'intérêt départementale « Meuse TGV », offre des espaces de bureau, de réunion et co-working à des entreprises. L'ANDRA utilise une partie des espaces créés pour répondre à ses besoins. De fait, la gare TGV et sa zone d'activités constituent un équipement structurant pour le territoire. Ses confortement et développement s'inscriront dans un schéma directeur global afin d'en faire un pôle multi-services, ce qui offre deux opportunités : - développer de l'activité économique : faire vivre et renforcer les aménagements périphériques tels que le Centre d'Affaires « Cœur de Meuse », par des démarches de marketing territorial permettant l'implantation d'entreprises et le développement de services aux entreprises et leurs salariés (points de restauration et commerces) - réduire le recours au véhicule individuel: mettre en œuvre une offre multi-modale permettant d'interconnecter la gare (bornes électriques, nouvelles mobilités, taxis, transports collectifs, mise à disposition de véhicules en location)
Maître d'ouvrage	Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse - Haute Marne Agence « Meuse Attractivité »
Coût total	A déterminer
Plan financement	A déterminer

3.1.3 Organiser et faciliter les déplacements professionnels ou domicile-services

Descriptif	Il s'agit de renforcer l'accessibilité aux différents sites d'activités économiques, en offrant des alternatives à l'utilisation du véhicule individuel: facilitation de l'intermodalité, développement de nouvelles mobilités. Afin de permettre la mise en place de ces différents services, un plan de déplacement d'entreprise, porté par l'ANDRA et articulé avec un plan de déplacement inter-entreprises (que porterait l'association inter-entreprise) seront réalisés. Une étude préalable à la définition de ce plan sera engagée. En complément de ces démarches, les collectivités et autorités organisatrices des transports s'engageront à mener des démarches facilitant les déplacements quotidiens.
Maître d'ouvrage	ANDRA
Coût total	A déterminer
Plan financement	ANDRA

3.1.4 Amplifier le recours à la mobilité électrique

Descriptif	L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre justifie l'amplification du recours à la mobilité électrique et constitue une perspective adaptée aux besoins du territoire. Cette orientation s'inscrit dans le prolongement de l'action en cours de réalisation par les deux syndicats départementaux compétents en matière de déploiement des « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » (IRVE), avec le concours d'EDF qui a apporté son expertise technique et a également pris en charge l'étude de définition des besoins en 2016. L'action en cours, qui pourrait trouver un prolongement, consiste à implanter 74 bornes électriques sur les deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne (44 bornes en Meuse et 30 bornes en Haute-Marne) : pas seulement autour de Cigéo et des zones économiques périphériques, mais également à proximité d'autres lieux d'activité professionnelle (y inclus les gares TER/TGV/Meuse TGV), en centre bourgs et en zones touristiques.
Maître d'ouvrage	Syndicat départemental des énergies de la Meuse (FUCLEM) pour la Meuse et Syndicat départemental Energie et Déchets (SDED) pour la Haute-Marne
Coût total	1 M€ (estimation 2019) : 0,5M€ en Meuse et 0,5M€ en Haute-Marne, incluant les travaux de pose des bornes de recharge, le raccordement électrique et la maintenance sur 3 ans
Plan financement	Pour la Meuse : ADEME 183 K€, Etat/FNADT 152 K€, FUCLEM 165K€ Pour la Haute-Marne : SDED 250K€, communes bénéficiaires et GIP « Haute-Marne » 250K€

Mesure 3.2. Sécuriser et améliorer les itinéraires de transport (6 orientations)

La densité du maillage routier constitue un élément impactant pour le développement de l'activité économique et les conditions de vie des populations.

Dans le prolongement des actions de densification et de sécurisation du réseau routier lancées en phase d'aménagements préalables, les orientations inscrites au titre de cette mesure répondent à deux objectifs :
- poursuivre l'amélioration de la desserte de Cigéo depuis les pôles urbains ou secondaires et les zones d'activité existantes ou en devenir,
- sécuriser et améliorer les conditions de circulation et éviter que l'augmentation de trafic ne crée des points de saturation ou ne génère des accidents.

3.2.1 Analyser et améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur le réseau routier national

Descriptif	Il s'agit de déterminer les aménagements supplémentaires du réseau routier national nécessaires pour assurer des conditions de circulation satisfaisantes. Les diagnostics conduits par le CEREMA permettraient de cibler des aménagements de tronçons complémentaires de ceux qui sont programmés au titre de l'axe 1 du PDT, sur la RN67, sur la RN 19 entre Rolampont et Fayl-Billot et sur la RN 135 entre Bar-le-Duc et la déviation de Velaines (*cf supra action 1.1.7)*, incluant le contournement de Tronville-en-Barrois Les aménagements proposés dans le cadre de ces diagnostics pourront relever du CPER ou de financements nationaux SURE selon les priorités de sécurisation du réseau établies par la DIR Est.
Maître d'ouvrage	Etat
Coût total	À déterminer au regard des aménagements qui seront programmés en comité de pilotage du réseau routier national
Plan financement	A déterminer

3.2.2 Aménagements de la RD 9

Descriptif	La RD 9 permet de relier Cigéo depuis la RN 67. L'aménagement de la portion de RD9 entre Chevillon et la limite départementale permettra d'améliorer, en Haute-Marne, les conditions de déplacement domicile-travail entre la vallée de la Marne et Cigéo. Son prolongement en Meuse serait également à étudier, en complément des aménagements déjà réalisés (*cf supra action 1.1.4*).
Maître d'ouvrage	Département de la Haute-Marne / Département de la Meuse
Coût total	Pour la Haute-Marne : 2,3M€ (estimation 2019 sous réserve des études d'avant-projet)
Plan financement	GIP « Haute-Marne » / Département Haute-Marne

3.2.3 Aménagements de la RD 151

Descriptif	L'objectif de ce projet consiste à améliorer les conditions de déplacement domicile-travail, en priorisant la section de RD 151 comprise entre Germay et la RD 60, d'une distance de près de 10 km, sans préjudice d'autres aménagements éventuels.
Maître d'ouvrage	Département Haute-Marne
Coût total	2,8M€ (estimation 2019 sous réserve des études d'avant-projet)
Plan financement	GIP « Haute-Marne » 80 % / Département Haute-Marne 20 %

3.2.4 Réalisation de diagnostics d'itinéraire et de sécurité complémentaires

Descriptif	Plusieurs itinéraires peuvent être potentiellement ciblés pour les déplacements domicile-travail depuis les pôles urbains, secondaires ou d'appui des deux départements. Sur ces itinéraires non encore ciblés par une action, une augmentation de trafic quotidien liée à Cigéo et plus largement à l'accroissement de l'activité économique est envisageable. Sans préjudice de la confirmation et de l'objectivation de ce constat, le principe de programmer des diagnostics supplémentaires est arrêtée au titre de cette action.
Maître d'ouvrage	Gestionnaires de voirie
Coût total	A déterminer
Plan financement	A déterminer

3.2.5. Etudes et acquisitions foncières pour le contournement de Langres par la RN 19

Descriptif	Le projet de contournement de Langres fait suite à l'abandon du projet autoroutier entre Langres et Vesoul. Dans ce cadre, il s'agirait, après avoir diligenté les études sur le contournement de Langres et programmé les acquisitions foncières qui en découlent (lancées à compter du rendu des travaux en cours au sein du conseil d'orientation des infrastructures, concernant la liaison Langres-Vesoul), de proposer les travaux en découlant.
Maître d'ouvrage	Etat_
Coût total	5 M€
Plan financement	Etat 60 % / Région Grand-Est / Département Haute-Marne

3.2.6 Facilitation des déplacements Nord - Sud en Meuse

Descriptif	Le projet de contournement Est de Verdun consiste à réaliser 3,5 km de route, depuis la RD 603 jusqu'au giratoire de l'Europe (sur les emprises des communes de Verdun, Belrupt et Haudainville), pour permettre le rabattement du secteur Nord-Est du département vers la gare Meuse TGV. Ce projet permettra de générer des gains de temps pour les transports routiers et l'économie locale, de dévier la circulation des PL de la partie Nord Est de l'agglomération de Verdun vers le sud du département. Cette route devrait accueillir environ 10 000 véhicules par jour. Les études techniques et les acquisitions foncières préalables sont inscrites à l'avenant du CPER 2015-2020 (une des 3 opérations sur le Grand-Est, pour un montant de 2,5M€). Les travaux qui en découleront pourraient faire l'objet d'une contractualisation. Un axe routier rapide Nord-Sud pour le développement du département reste une condition essentielle notamment pour que les opérateurs économiques du nord meusien puissent participer au projet Cigéo.
Maître d'ouvrage	Département de la Meuse
Coût total	11M€ (estimation 2019 sous réserve des études d'avant-projet complémentaires).
Plan financement	A déterminer

Mesure 3.3. Compléter progressivement la gamme des services à la population (3 orientations)

La couverture territoriale en services à la population sera densifiée conformément aux orientations des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, afin d'aboutir à une offre de services cohérente et complémentaire des actions qui auront été engagées dès la phase des aménagements préalables (*cf supra mesures 2.3. et 2.4*). En particulier, des projets éducatifs (écoles et centre de formation) sur les deux géographies départementales auront vocation à être portés dans le PDT.

Il s'agit de projets portés essentiellement par des maîtrises d'ouvrage publiques, correspondant à des besoins d'équipements objectivés à l'analyse des évolutions démographiques et des perspectives de développement économique. Un soutien marqué sera apporté aux projets à performance énergétique élevée, dans le cadre d'une politique publique de maîtrise de l'énergie.

3.3.1 Création de conciergeries d'entreprises

Descriptif	Cette orientation vise à créer une ou plusieurs conciergeries d'entreprises permettant d'offrir un ensemble de prestations de service du quotidien aux salariés sur leur lieu de travail (pressing, repassage ou retouche de vêtements, cordonnerie, réception de colis personnel, entretien des véhicules personnels, restauration ou autres commerces de détail). En effet, dans le cadre de Cigéo, l'ANDRA a estimé le nombre de personnes sur site directement affectées au projet à 500 à compter des premières autorisations de travaux issues de la déclaration d'utilité publique, avec un pic à 2000 à compter de l'autorisation de création, avant de retomber à 600 en phase d'exploitation courante. Ces salariés auront besoin de disposer de services situés à proximité de leur lieu de travail. Cela suppose l'implantation d'une conciergerie d'entreprises en proximité, non seulement de Cigéo, mais des autres entreprises susceptibles de venir s'implanter. Une conciergerie d'entreprises pourrait également trouver place en proximité de la gare Meuse TGV(*cf supra orientation 3.1.2*). La conciergerie d'entreprise pourra prendre la forme d'une plate-forme dématérialisée de services à la personne, à mettre en place pour recueillir les demandes des salariés dans leurs démarches extra-professionnelles et y répondre dans des délais très courts. En proximité de Cigéo, elle pourrait utilement regrouper les services d'intermédiation pour l'embauche ou la recherche de logement respectivement mis en place par Pôle Emploi et Action logement services (*cf supra actions 2.2.3 et 2.3.3*)
Maître d'ouvrage	ANDRA / Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse - Haute-

	Marne
Coût total	Selon projet
Plan financement	A déterminer

3.3.2 Équipements éducatifs, sociaux, culturels, sportifs et touristiques

Descriptif	L'objectif de cette orientation consiste à poursuivre le maillage territorial de la zone de proximité (*cf supra mesure 2.4*) par la réalisation de différents équipements publics ou privés ayant vocation à proposer une offre enrichie de formation, de loisirs et de culture, d'information et d'activités sportives, portés par les intercommunalités. Il reviendra à chaque maître d'ouvrage, dans le cadre de priorités d'aménagement concertées, d'effectuer une revue des projets initialement recensés de façon à en confirmer l'objectivité et en arrêter le calendrier et le plan de financement.
Maître d'ouvrage	Bloc intercommunal
Coût total	Selon projet
Plan financement	A déterminer

3.3.3 Equipements commerciaux et de déplacement

Descriptif	Cette orientation vise à améliorer l'attractivité commerciale des centre-villes (pôles urbains et secondaires notamment) et se traduira par des projets de requalification de centre-ville, de création de salles multifonctions pour salons, foires ou expositions, de bâtiments commerciaux relais, d'un pôle d'échange multimodal. Chaque maître d'ouvrage sera amené, au regard de priorités d'aménagement concertées, d'effectuer une revue des projets initialement recensés de façon à confirmer l'objectivité et en arrêter le calendrier et le plan de financement.
Maître d'ouvrage	Bloc intercommunal
Coût total	Selon projet
Plan financement	A déterminer








PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CIGÉO

Axe 4

Pérenniser l'excellence économique et environnementale de la Meuse et de la Haute-Marne

4. PÉRENNISER L'EXCELLENCE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA MEUSE ET DE LA HAUTE-MARNE (13 ORIENTATIONS)

Cigéo va permettre de conforter progressivement les conditions d'une excellence territoriale fondée sur des savoir-faire innovants, notamment dans les domaines de la transition énergétique, de la maintenance industrielle et métallurgique, du génie civil en environnement souterrain, au bénéfice de la filière agricole-sylvicole.

Cigéo permettra de faire venir et ancrer durablement les entreprises sur le territoire. La construction sur la durée de clubs d'entreprises et de partenariats avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche permettra de stimuler l'expérimentation et la mise en place de procédés industriels ou agricoles innovants. L'initiative gouvernementale « Territoires d'industrie » donne un autre cadre contractuel à cette dynamique.

La volonté de préserver les espaces naturels et le patrimoine bâti qui composent aussi l'identité des deux départements, symbolise la dynamique environnementale et écologique vertueuse du PDT.

Enfin, il est essentiel d'installer durablement la Haute-Marne et la Meuse dans la transition énergétique et de s'appuyer sur les dynamiques engagées pour en faire un territoire d'avenir. Le projet de développement du territoire pour l'accompagnement de Cigéo pourra ainsi présenter et accompagner des projets de développement des énergies renouvelables (fermes solaires, méthanisation, centres de recherche sur le stockage etc) et pour lesquels l'opérateur qu'est EDF est en capacité de participer à travers son savoir-faire et ses technologies.

Mesure 4.1. Faire émerger des filières économiques d'excellence (6 orientations)

Afin de permettre à la population de profiter des opportunités d'emploi liées à Cigéo et à l'installation d'autres entreprises, un travail de structuration et d'appui au développement des filières stratégiques doit être progressivement réalisé. Deux types de filières ont été retenues : les filières directement impactées par l'installation de Cigéo et les filières pré-existantes à Cigéo.

L'émergence d'une filière électro-nucléaire est directement liée à Cigéo car la mise en œuvre de ce projet devrait avoir un effet accélérateur pour l'implantation d'autres entreprises. Elle recrute des emplois hautement qualifiés et justifierait des partenariats avec les universités, les centres de recherche, les établissements scolaires et les centres ou instituts de formation professionnelle. Il en est de même de la filière du génie civil dans sa spécialisation des travaux en milieu souterrain : les coopérations universitaires déjà conclues (notamment pour l'expérimentation d'un pôle de compétences en environnement souterrain) devraient être poursuivis et élargis à d'autres universités, établissements scolaires (lycées professionnels, maison familiale rurale) ou des centres de recherche.

Le développement d'une spécialisation territoriale en lien avec les opérations actuelles et futures de démantèlement du parc nucléaire constituerait une opportunité porteuse et cohérente avec le projet Cigéo.

Concernant les filières existantes, deux autres filières sont également prioritaires, compte tenu des spécificités du territoire : la filière agricole-sylvicole (à travers la modernisation et optimisation des exploitations, le développement des circuits courts, l'adaptation du modèle économique et la diversification des sources de revenus avec le soutien des projets de méthanisation) et la filière de la transformation des matériaux ferreux, héritage de la tradition industrielle des deux départements, avec la mise au point de procédés d'usinage et de maintenance innovants, la conception de procédés de recyclage des métaux issus notamment de la filière nucléaire et à très faible activité.

4.1.1 Permettre l'émergence d'une filière en génie civil spécialisée dans les travaux souterrains

Descriptif	Il s'agit de s'appuyer sur un diagnostic permettant d'établir de manière précise la liste des compétences et entreprises des départements de la Meuse et de la Haute-Marne aptes à répondre, dans la durée, aux spécifications fixées par l'ANDRA pour l'intervention en milieu nucléaire sous-terrain et aux contrôles réalisés par l'Autorité de sûreté nucléaire. Ce diagnostic s'inscrirait dans la continuité de l'étude CAESAAR et de l'engagement de développement en faveur de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le BTP mis en place à compter de 2018. La durée très longue de construction de Cigéo, les contraintes techniques et réglementaires de ce chantier (combattre les risques d'infiltration des eaux, assurer la ventilation des puits ou la récupérabilité des colis, sécuriser les alvéoles), la prise en compte des résultats des contrôles qualité des travaux permettront l'émergence progressive d'une filière du génie civil spécialisée dans les travaux souterrains. Cette filière tire profit de la mis en place du PoCES expérimenté depuis 2018 (*cf supra action 2.2.2.*).
Maître d'ouvrage	A déterminer
Coût total	A déterminer
Plan financement	A déterminer

4.1.2 Créer un cluster du nucléaire

Descriptif	Il s'agit de porter une dynamique industrielle de formation, de recherche, de maintenance et de logistique dédiée à la filière électro-nucléaire. La création d'un cluster dédié à la filière nucléaire s'inscrit dans le cadre de la présence des opérateurs historiques de la filière : implantations (TNI à Void-Vacon, EDF à Velaines ou Bure), formation continue des salariés d'EDF au centre de formation « essais non destructifs » de Saint-Dizier, partenariat avec le lycée Blaise Pascal de Saint-Dizier pour les étudiants en BTS. La mise en service de la base de maintenance de Saint-Dizier (gérée par SOCODEI, filiale d'EDF) constitue un autre exemple de coopération avec des entreprises locales appelées à intervenir pour le compte des sous-traitants de rang 1 d'EDF. Le service proposé par Energic ST 52/55 pour le fonctionnement de la BAMAS permet de faire le lien avec les entreprises locales. Le retour d'expérience, à 18 ou 24 mois à compter de la mise en service, permettra d'en répliquer le principe avec la mise en place d'un « bureau de service industriel » pour le compte ultérieur de Cigéo. Le recours aux plate-formes de formation sera poursuivi et enrichi, sur la base des partenariats actuels avec les lycées professionnels Ligier Richier de Bar-le-Duc et Blaise Pascal de Saint-Dizier, de façon à enrichir le catalogue et le contenu des formations proposées. Parallèlement, un focus destiné à cartographier les besoins quantitatifs et qualitatifs pour la maintenance nucléaire viendra compléter le contrat d'études prospective régional (CEP) réalisé par la Direccte en 2017-2018 sur la filière nucléaire Grand-Est.
Maître d'ouvrage	EDF / Orano / CEA / Agences « Meuse Attractivité » et « Haute-Marne expansion » / Chambre de commerce et d'industrie territoriale Meuse – Haute-Marne / Lycées professionnels / réseau des Maisons familiales et rurales
Coût total	A déterminer
Plan financement	A déterminer

4.1.3 Renouer avec la filière métallurgique par des programmes de recherche et développement

Descriptif	Cette orientation vise à s'appuyer sur le potentiel de la filière traditionnelle de transformation des matériaux ferreux et la diversifier en lui permettant d'avoir accès à des procédés innovants pour l'élaboration de matériaux durables du futur (réalisation de pièces en alliage léger pour l'industrie automobile, aéronautique ou énergétique) ou le traitement des matériaux (décontamination de pièces liées au démantèlement nucléaire, nettoyage des échangeurs de centrales). La recherche et développement sur ces procédés doit permettre aux entreprises

	locales de monter en compétences et capter de nouveaux marchés, sur la base des projets en cours : - le développement d'une filière de valorisation des déchets métalliques TFA portés par Orano et EDF, ce qui permettrait d'utiliser des lingots d'acier banalisés dans un domaine conventionnel, en partenariat avec les fondeurs du territoire et avec l'appui du GIP « Objectif Meuse » - le démonstrateur de funiculaire pour la descenderie de Cigéo développé par POMA, avec l'appui du GIP « Haute-Marne » - le projet « Cicéron 1600 » porté par le CEA et des partenaires académiqes et industriels, qui consiste à concevoir, réaliser et exploiter un pôle d'innovation de compression iso-statique à chaud (CIC) pour le développement des marchés de la métallurgie des poudres en particulier L'action permet de soutenir les activités de recherche des laboratoires industriels (Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies, mention « Techniques de jet de fluides pour l'usinage » de Bar-le-Duc ou mention « Matériaux, dépôts et traitement de surface » de Nogent-en-Bassigny) qui sont appuyés par les 2 GIP « Objectif Meuse » et « Haute-Marne ».
Maître d'ouvrage	Les opérateurs de la filière (ANDRA pour le démonstrateur du funiculaire, société CICERON à créer pour la plate-forme de compression isostatique à chaud, Orano et EDF pour la filière de valorisation des déchets métalliques, EDF)
Coût total	9,73M€ pour le démonstrateur du funiculaire
Plan financement	ANDRA / GIP « Haute-Marne » pour le démonstrateur du funiculaire (10%) / GIP « Objectif Meuse »

4.1.4 Accompagner la transition agricole-sylvicole à partir des opportunités qu'induit le projet Cigéo

Descriptif	Les constats dressés par l'observatoire pérenne de l'environnement de Cigéo doivent permettre aux exploitants agricoles d'avoir recours à de nouvelles technologies dans les exploitations par l'équipement numérique et robotique, pour améliorer la productivité et la qualité de vie des exploitants. L'enjeu du volet agricole de l'OPE consiste donc à développer des pratiques agricoles vertueuses au plan environnemental, tout en maintenant, voire en développant le revenu agricole. Il est proposé, dans cette perspective, de créer un réseau de fermes de référence spécifiques, les fermes de référence étant aussi des espaces test, et donc des fermes pilotes pour de nouvelles pratiques et de nouvelles technologies. Par ailleurs, et sans préjudice de la première orientation au bénéfice des fermes pilote, l'ANDRA et les chambres d'agriculture ont entamé une série de

	consultations destinées à déterminer les modalités de prise en compte de la compensation collective agricole due au regard de Cigéo. L'animation conduite dans le cadre du dispositif de ces compensations économiques a permis de dégager à ce stade un premier axe d'intervention au bénéfice de projets de méthanisation pour disposer de compléments de revenu. Le soutien aux projets de méthanisation bénéficie d'ores et déjà d'un appui d'EDF, en lien avec les chambres professionnelles, à travers les bonifications de prêts sur les investissements des agriculteurs (près de 2M€ de bonifications entre 2013 et 2018 inclus), d'un appui du GIP « Haute-Marne » (près de 2M€ entre 2013 et 2018 inclus). Les GIP « Haute-Marne » et « Objectif Meuse » auraient vocation à soutenir, outre les réalisations d'unités de méthanisation, les projets de réseaux de chaleur biomasse. Les orientations dégagées des travaux que conduit l'OPE d'une part, le groupe de travail sur la mise en œuvre des compensations collectives agricoles d'autre part, ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Elles visent à accompagner la filière agricole-sylvicole et à constituer un territoire d'excellence et d'innovations.
Maître d'ouvrage	Chambres d'agriculture de Meuse et de Haute-Marne
Coût total	A déterminer
Plan financement	GIP « Objectif Meuse » / GIP « Haute-Marne » / Fonds de compensation collective agricole / EDF

4.1.5 Valoriser les productions agricoles et forestières

Descriptif	Cette orientation vise à valoriser les productions agricoles et forestières pour y créer de la valeur ajoutée et des emplois : il s'agira de soutenir financièrement les investissements matériels et immatériels nécessaires à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles et forestiers, à l'agritourisme, à la diversification des productions agricoles (filières végétales ou animales spécialisées) et à la valorisation des filières bois innovantes. Le GIP « Haute-Marne » accompagne les investissements forestiers en améliorant les dessertes forestières et soutenant les investissements en sylviculture (plantation et régénération). Il accompagne la modernisation des entreprises de travaux forestiers et les entreprises de transformation. EDF a fait part de son souhait de s'engager dans un programme d'accompagnement. Le CEA contribue à l'activité économique de fabrication et de commercialisation du charbon de bois à travers l'accord de partenariat en recherche et développement conclu avec Carbo France (premier producteur de charbon de bois) pour développer un procédé innovant de carbonisation permettant de rallonger la durée de vie des fours de production et contribuant à

	l'activité économique de fabrication et commercialisation du charbon de bois, source de revenu de la filière forestière.
Maître d'ouvrage	Propriétaires forestiers privés et communes forestières, entreprises de la filière bois
Coût total	10M€ sur une durée prévisionnelle de 10 ans (estimation 2019)
Plan financement	GIP « Haute-Marne »

4.1.6 Mettre en place une gestion durable de la ressource forestière

Descriptif	Cette orientation vise à optimiser la ressource forestière privée en perfectionnant les conditions de sa gestion et de son exploitation. La Meuse et la Haute-Marne comptent environ 48 000 propriétaires dont 42 000 possèdent moins de 2 ha de forêt. Les 20 000 petits propriétaires de la zone de proximité seront encouragés à s'engager dans des documents de gestion durable (DGD), l'objectif étant de réaliser 200 DGD annuels. Ces petits propriétaires forestiers et les élus des communes forestières de la zone de proximité bénéficieront de formations dispensées par les établissements de formation agricoles (gestion durable, plans de coupe, apprentissage du numérique, connaissance de la réglementation).
Maître d'ouvrage	Chambres d'agriculture de la Haute-Marne et de la Meuse / Syndicats des sylviculteurs et producteurs / Etat / Direccte la réalisation d'un EDEC « bois » et d'un contrat d'objectif territorial (COT) « bois ».
Coût total	1,3M€ sur une durée prévisionnelle de 5 ans (estimation 2019)
Plan financement	A finaliser

Mesure 4.2 Valoriser les paysages et le patrimoine naturel (3 orientations)

La valorisation du paysage et des milieux naturels fera également l'objet d'une attention particulière. En effet, le paysage fait l'originalité et la richesse d'un territoire, tout en étant porteur de sens pour les populations. C'est un élément important de la qualité du cadre de vie.

Aussi, il est nécessaire que les collectivités locales anticipent les changements induits par le projet et mettent en valeur leur territoire à travers la définition d'une stratégie paysagère partagée. De même, différentes mesures permettant d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel sont prévues, afin de mettre en place des mesures de protection et de valorisation adaptées. Il s'agit de mesures concernant la connaissance des forêts, du patrimoine géologique et des cours d'eau. Certaines de ces mesures s'appuieront sur les connaissances acquises sur l'environnement local depuis 2007 par l'Observatoire Pérenne de l'Environnement (OPE).

4.2.1 Connaître et préserver le patrimoine géologique

Descriptif	Le projet Cigéo impactera plus particulièrement le sol et le sous-sol situés sur le site de la descenderie à Saudron. Les richesses géologiques faisant partie intégrante du patrimoine naturel, cette action vise à faire du territoire de Cigéo un secteur pilote de la préservation et la valorisation du patrimoine géologique. Parallèlement, cette action permettra de mutualiser la préservation et la connaissance des géologies de proximité (carrières du Perthois, site Natura 2000 « Le cul du cerf à Orquevaux ») lorrain et champardennais. La diffusion de cette connaissance se traduit par un programme pluriannuel de valorisation pédagogique des différents sites géologiques et une valorisation pédagogique annuelle par le biais des visites de scolaires.
Maître d'ouvrage	- Etat pour la phase préliminaire d'amélioration de la connaissance (inventaire national du patrimoine géologique) - partenarial pour la phase de protection et de valorisation des sites d'intérêt géologiques : multiple (Etat, collectivités, ANDRA, associations de géologie).
Coût total	50K€ pour la phase préliminaire d'amélioration de la connaissance. A déterminer en phase 2
Plan financement	À définir

4.2.2 Améliorer l'état des cours d'eau et des zones humides et accompagner le développement de la petite hydroélectricité

Descriptif	Les rejets de Cigéo seront limités aux rejets d'eaux usées des installations (zone descenderie et zone puits) et seront conformes à la réglementation.

	Pour autant, l'état hydromorphologique de la Marne, de l'Ornain et de la Saulx et leurs affluents n'est pas de qualité suffisante au regard de la directive cadre sur l'eau de 2000 et justifie une programmation annuelle de restauration (entretien, renaturation, rétablissement de la continuité écologique) conformément aux axes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine. Cette restauration concerne à la fois les cours d'eau et les zones humides. Par ailleurs, le développement de la petite hydroélectricité pourrait être soutenu via la mise en place de subventions pour la réalisation d'études de potentiel ou d'études de faisabilité pour les porteurs de projets qui souhaiteraient s'inscrire dans la dynamique d'appel d'offres lancée par le ministère de la transition écologique et solidaire. Les Chambres d'agriculture ont vocation à être associées à ces réflexions.
Maître d'ouvrage	Agence de l'eau Seine-Normandie / Communauté de communes des Portes de Meuse / Communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne / Chambres d'agriculture
Coût total	A déterminer
Plan financement	Agence de l'eau Seine-Normandie / ANDRA (au titre des compensations environnementales) / ADEME / Intercommunalités / GIP « Haute-Marne » (à hauteur maximale de 30 % du CT de chaque projet)

4.2.3 Traduire la stratégie paysagère à travers les plans de paysage triennaux

Descriptif	Cigéo devrait impacter les paysages. La définition d'une stratégie paysagère doit permettre d'intégrer au mieux le projet Cigéo dans son environnement et d'accompagner le développement de l'urbanisme avec l'arrivée de nouvelles populations et activités. Le plan de paysage triennal doit être mené dans une démarche concertée avec les différents acteurs (collectivités, habitants, tissu économique dont ANDRA, chambres consulaires, Etat). L'association des habitants sera essentielle. L'atelier piloté par l'ANDRA dans le cadre de la concertation publique liée au « cadre de vie » servira d'élément structurant pour la conception de ce plan de paysage. Il pourra aboutir à la signature de contrats de paysage entre l'État (préfets de la Meuse et de la Haute-Marne) et les collectivités maîtres d'ouvrage.
Maître d'ouvrage	Bloc intercommunal / ANDRA
Coût total	0,3 M€ (estimations 2019)
Plan financement	À déterminer

Mesure 4.3 Mettre en valeur le patrimoine bâti (2 orientations)

Si l'incidence environnementale de Cigéo sur le patrimoine existant devrait rester limitée, les incidences financières liées aux retombées de l'activité économique vont représenter une opportunité pour se saisir de la question de la mise en valeur du patrimoine bâti.

Dans cette perspective, plusieurs sites d'importance majeure peuvent être pris en considération sur le territoire : Joinville, Gondrecourt, Ecurey, Chevillon par exemple. Outre les monuments dont certains peuvent bénéficier d'un classement au titre des monuments historiques, le patrimoine meusien et haut-marnais peut également s'enrichir par une mise en valeur des alentours (abords, entrées de village, place centrale, façades).

L'objectif est donc de donner un meilleur « cachet » au territoire pour renforcer son attractivité touristique et, ce faisant, concourir au développement du tissu économique local fondé sur le tourisme.

4.3.1 Valoriser les sites emblématiques et leur périphérie

Descriptif	Il s'agit de valoriser le patrimoine meusien et haut-marnais, notamment plusieurs sites d'importance majeure : ses lavoirs, ses châteaux avec l'ouverture au tourisme du château du grand jardin de Joinville, l'aménagement du collège Gilles de Trèves à Bar-le-Duc, la réhabilitation du couvent des Annonciades célestes à Joinville, l'abbaye d'Écurey, le site Natura 2000 du Cul du Cerf à Orquevaux.
Maître d'ouvrage	Bloc intercommunal
Coût total	Selon projet
Plan financement	Etat (DETR / P 175 : crédits régionalisés « monuments historiques ») / Bloc intercommunal / GIP sous réserve de confirmation

4.3.2 Valoriser le patrimoine bâti agricole et favoriser son intégration paysagère

Descriptif	Il s'agit d'assurer un développement maîtrisé des villages en préservant les exploitations agricoles et en répondant aux besoins d'aménagements urbanistiques à l'intérieur des villages. L'objectif de cette orientation consiste à encourager les éleveurs de la zone de proximité à relocaliser leurs installations d'élevage en dehors des cœurs de bourg et en améliorer l'intégration paysagère, ainsi que d'inciter les agriculteurs propriétaires à investir dans des logements locatifs et dans des meublés. Les démarches de planification (SCOT, PLUI) pourront permettre de recenser les installations à relocaliser et le bâti réaffectable. Ces documents seront de véritables outils d'incitation à l'intégration paysagère, voire à la relocalisation

	au travers des zonages et des règlements. La majeure partie des coûts concernerait le soutien à l'investissement de relocalisation (600K€ en moyenne par relocalisation).
Maître d'ouvrage	Chambres d'agriculture de la Haute-Marne et de la Meuse
Coût total	13,7M€ (dont 12M€ pour la relocalisation, 1,4M€ pour l'aménagement destiné à une réaffectation, 0,3M€ pour le soutien à l'insertion paysagère)
Plan financement	A déterminer

Mesure 4.4. Faire émerger des centres de diffusion de la connaissance scientifique (2 orientations)

Cigéo constitue un moyen de mettre en valeur des biens patrimoniaux, en leur donnant une nouvelle vocation culturelle et scientifique. Cela répond en outre aux enjeux de diffusion des savoirs et de la mémoire, de façon à maintenir sur le long terme un niveau élevé de connaissance du projet. Dans ce cadre, la création de deux équipements culturels sont envisagés à Bar-le-Duc et à Joinville.

4.4.1 Création d'un centre de diffusion de la connaissance liée aux activités de l'ANDRA

Descriptif	Il s'agit de créer un centre d'archives et de mémoire à vocation pédagogique et académique sur tous les sujets liés aux activités de l'ANDRA. Cela passerait par la réhabilitation du bâtiment historique du couvent des Annonciades célestes et de ses espaces périphériques, ainsi que la construction d'un bâtiment d'archives supplémentaires de 2000m2.
Maître d'ouvrage	Commune de Joinville
Coût total	6 M€.
Plan financement	A déterminer (État, ANDRA, GIP « Haute Marne », Département, autres)

4.4.2 Création d'un centre de diffusion de la culture scientifique et technique dans la continuité de l'aménagement du collège Gilles de Trèves

Descriptif	Il s'agit de valoriser le collège Gilles de Trèves de Bar le Duc (architecture civile de la Renaissance) dont le programme de restauration du clos et du couvert s'achèvera courant 2019. La réflexion sur la vocation future de ce bâtiment conduirait à en faire un centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) mettant en valeur les collections et les patrimoines scientifique et industriels des territoires, y inclus Cigéo. Cette évolution devrait permettre de réemployer ce site de qualité pour en faire un lieu de vie et d'activité moteur pour le développement toursitisque du territoire. L'étude de définition, préalable à l'étude de faisabilité, devrat permettre de confirmer cette option.
Maître d'ouvrage	Commune de Bar-le-Duc.
Coût total	À définir
Plan financement	Commune de Bar-le-Duc

GLOSSAIRE

Abréviations	Définitions
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ALS	Action logement services
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
AUDC	Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne
BAMAS	Base de maintenance de Saint-Dizier
BSI	Bureau de service industriel
CAESAAR	Centre de réalisation de prestations d'expertise et d'assistance aux actions du ministère dans le domaine du développement économique
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCSTI	Centre de culture scientifique, technique et industrielle
COT	Contrat d'objectif territorial
CTDC	Comité territorial de développement des compétences
CPRDFOP	Contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles
CPER	Contrat de plan état-région
CRITT	Centre régional d'innovation et de transfert de technologie
CTE	Contrats de transition écologique
CTPS	Comités territoriaux professionnels de santé
DGD	Documents de gestion durable de la ressource forestière
EDEC	Engagement de développement de l'emploi et des compétences
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
FFB	Fédération française du bâtiment

GLOSSAIRE

FIFE	Fonds d'Intervention Formation Emploi
FRTP	Fédération Nationale des Travaux Publics
FUCLEM	Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
GEIQ	Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification
GPECT	Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
IRVE	Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques
ITE	Installation terminale embranchée
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPE	Observatoire pérenne de l'environnement
OREF	Observatoire régional de l'emploi et de la formation
ORS	Observatoire régional de santé
PRIAE	Programme régional de formation au bénéfice des salariés en insertion par l'activité économique
PRSE	Programme régional santé environnement
SCALEN	Agence de développement métropole Grand Nancy Sud Lorraine
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDED	Syndicat départemental énergie et déchets
SIR	Service intégré de recrutement
SIAE	Structures d'insertion par l'activité économique
SNDS	Système national des données de santé
SPRO	Service public régional de l'orientation
TIGA	Territoires d'innovation de grande ambition
UIMM	Union des industries et métiers de la métallurgie

COUTS ANNUELS 2016 STEP MOGNEVILLE + PR COUVONGES

COMPTES	OBJET DEPENSES	TOTAL
60226	Vêtements de travail	0,00
6061	Electricité	13 313,56
6061	Eau / Assainissement	505,16
6062	Produits de traitement : polymère, réactifs...	4 189,50
6063	Petits équipements	775,17
6064	Fournitures administratives	527,25
VRAI	Carburants	808,90
6068	Autres matières et fournitures	455,61
611	Contrats de prestations de services	0,00
61521 / 61528 / 61558	Entretien des ouvrages, infrastructures et équipements	4 456,00
61551	Entretien des véhicules	739,38
61556	Maintenance logiciels	347,71
6161	Assurances	1 069,63
617	Etudes	0,00
618	Divers : analyses, suivi agro et autosurveillance, formations	4 319,34
6218	Intérimaires et régularisations budgétaires	0,00
6227	Honoraires	0,00
6251	Frais de déplacements	0,00
6261	Affranchissements	22,18
6262	Téléphonie	791,53
6332 - 6336 - 6338 - 6411 - 6413 - 6415 - 6451 - 6453 - 6454 - 6458 - 6475 - 6478 - 648	Masse salariale toute charge de personnels inclue	26 148,03
63 512	Taxes foncières	0,00
6353	Impôts indirects	59,29
6531 - 6533 - 6535	Vice-Président	559,22
66111 - 661121	Intérêts de la dette	0,00
678	Charges exceptionnelles	0,00
6811	Dotations aux amortissements	31 703,40
COMPTES	**OBJET RECETTES**	**DONNEES CLEFS REPARTITION**
741	Prime pour épuration	8 850,00
748	Subventions de fonctionnement	0,00
777	Reprise de subventions	9 281,78

RESULTAT	
DEPENSES	90 790,85
RECETTES	18 131,78
COÛT RESIDUEL	-72 659,07
VOLUME TOTAL STEP MOGNEVILLE	142 772
DEPENSES / M3	0,64 €
RECETTES / M3	0,13 €
COÛT RESIDUEL / M3	**0,51 €**
VOLUME CA MGS	90 915
COÛT POUR LA CA MGS	**46 268,17 €**

COUTS ANNUELS 2017 STEP MOGNEVILLE + PR COUVONGES

COMPTES	OBJET DEPENSES	TOTAL
60226	Vêtements de travail	37,38
6061	Electricité	16 025,74
6061	Eau / Assainsissement	1 252,68
6062	Produits de traitement : polymère, réactifs...	4 006,28
6063	Petits équipements	540,06
6064	Fournitures administratives	546,42
6066	Carburants	636,92
6068	Autres matières et fournitures	284,77
611	Contrats de prestations de services	0,00
61521 / 61528 / 61558	Entretien des ouvrages, infrastructures et équipements	9 068,26
61551	Entretien des véhicules	535,81
6156	Maintenance logiciels	320,27
6161	Assurances	1 580,48
617	Etudes	0,00
618	Divers : analyses, suivi agro et autosurveillance, formations	3 235,00
6218	Intérimaires et régularisations budgétaires	2 782,53
6227	Honoraires	0,00
6251	Frais de déplacements	0,00
6261	Affranchissements	34,62
6262	Téléphonie	1 186,63
6332 - 6336 - 6338 - 6411 - 6413 - 6415 - 6451 - 6453 - 6454 - 6458 - 6475 - 6478 - 648	Masse salariale toute charge de personnels inclue	24 755,98
63512	Taxes foncières	0,00
6353	Impôts indirects	69,75
6531 - 6533 - 6535	Vice-Président	529,28
66111 - 661121	Intérêts de la dette	0,00
678	Charges exceptionnelles	0,00
6811	Dotations aux amortissements	31 119,03
COMPTES	**OBJET RECETTES**	**DONNEES CLEFS REPARTITION**
741	Prime pour épuration	8 235,09
748	Au réel selon nature aide Etude risque défaillance StEp Revigny et Mognéville	2 340,00
777	Reprise de subventions	9 281,78

RESULTAT	
DEPENSES	98 547,87
RECETTES	19 856,87
COÛT RESIDUEL	-78 691,00
VOLUME TOTAL STEP MOGNEVILLE	151 311
DEPENSES / M3	0,65 €
RECETTES / M3	0,13 €
COÛT RESIDUEL / M3	**0,52 €**
VOLUME CA MGS	126 881
COÛT POUR LA CA MGS	**65 985,90 €**

COUTS ANNUELS 2018 STEP MOGNEVILLE + PR COUVONGES

COMPTES	OBJET DEPENSES	TOTAL
60226	Vêtements de travail	0,00
6061	Electricité	17 899,62
6061	Eau / Assainsissement	2 896,28
6062	Produits de traitement : polymère, réactifs...	2 338,82
6063	Petits équipements	714,18
6064	Fournitures administratives	524,41
6066	Carburants	660,00
6068	Autres matières et fournitures	47,51
611	Contrats de prestations de services	0,00
61521 / 61528 / 61558	Entretien des ouvrages, infrastructures et équipements	4 467,66
61551	Entretien des véhicules	288,93
6156	Maintenance logiciels	171,57
6161	Assurances	1 530,33
617	Etudes	0,00
618	Divers : analyses, suivi agro et autosurveillance, formations	3 740,45
6218	Intérimaires et régularisations budgétaires	634,76
6227	Honoraires	12,00
6251	Frais de déplacements	4,98
6261	Affranchissements	54,14
6262	Téléphonie	1 512,82
6332 - 6336 - 6338 - 6411 - 6413 - 6415 - 6451 - 6453 - 6454 - 6458 - 6475 - 6478 - 648	Masse salariale toute charge de personnels inclue	22 668,36
63 512	Taxes foncières	0,00
6353	Impôts indirects	0,00
6531 - 6533 - 6535	Vice-Président	570,17
66111 - 661121	Intérêts de la dette	0,00
678	Charges exceptionnelles	0,00
6811	Dotations aux amortissements	31 672,34
COMPTES	**OBJET RECETTES**	**DONNEES CLEFS REPARTITION**
741	Prime pour épuration	7 139,20
748	Au réel selon nature aide Etude risque défaillance StEp Revigny et Mognéville	0,00
777	Reprise de subventions	9 281,78

RESULTAT	
DEPENSES	92 409,32
RECETTES	16 420,98
COÛT RESIDUEL	-75 988,34
VOLUME TOTAL STEP MOGNEVILLE	150 046
DEPENSES / M3	0,62 €
RECETTES / M3	0,11 €
COÛT RESIDUEL / M3	**0,51 €**
VOLUME CA MGS	119 722
COÛT POUR LA CA MGS	**60 631,25 €**

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Bar-le-Duc, le 31 JUIL. 2019

M. Luc FLEURANT,
Maire de la Commune de ROBERT-ESPAGNE
Mairie
12 place de Verdun
55000 ROBERT-ESPAGNE

DGA AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

EAU ASSAINISSEMENT

LD/

Objet : Projet de la Commune
Aménagement cœur de village

Affaire suivie par Christophe MAGINOT
et Laurianne DELAPORTE

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique du 12 juillet dernier, suivi d'un échange téléphonique avec Monsieur MAGINOT, vous avez fait part de votre projet de requalification de la traversée de votre Commune, pour lequel vous avez mandaté le cabinet Atelier Paysage, avec comme objectif un commencement à la fin de cette année.

Avant d'engager l'effacement des réseaux secs, vous vous interrogez sur les réseaux humides et sollicitez la Communauté d'Agglomération pour effectuer un passage caméra et engager les travaux qui s'avèreraient nécessaires.

Le cabinet Atelier Paysage a adressé à Monsieur MAGINOT le même jour (12 juillet) l'esquisse et le périmètre du projet.

Le projet concerne l'ensemble de la **place de Verdun**, ainsi qu'un linéaire de voirie d'environ 600 mètres **rue de Saint Dizier, rue de Gironde et rue de Revigny.**

Après étude des documents transmis au Service Eau Assainissement,

Concernant le <u>réseau de distribution d'eau potable</u>,

Le projet impacte le réseau de distribution d'eau potable sur un linéaire d'environ 1350 mètres (le réseau est double sur une grande partie).

D'après le POS et d'après les données communiquées par le Syndicat du Val de la Saulx lors du transfert de la compétence (01/01/2016), le réseau de distribution sur le secteur concerné par le projet date de :

- 1953 (66 ans) sur une longueur de 1190 mètres,
- 2005 (14 ans) sur une longueur de 160 mètres.

Le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable de ROBERT-ESPAGNE ne figure actuellement pas au PPI Eau potable de la Communauté d'Agglomération.

Cependant, compte tenu des pertes et du taux de casse sur le réseau d'eau potable dans votre Commune, il serait souhaitable de pouvoir renouveler une partie du réseau impacté avant la réalisation de vos travaux d'aménagement. A ce stade, le Service Eau Assainissement a identifié les tronçons suivants :

- 230 mètres place de Verdun (plus d'une fuite par an)
- 320 mètres sur la partie haute de la rue de Gironde et la rue de Saint Dizier, côté impair (plus d'une fuite par an également).

S'agissant des branchements d'eau potable, le service a identifié des branchements en plomb sur le secteur concerné (au nombre de 5), cependant la connaissance patrimoniale est incomplète. Des investigations seront nécessaires pour dresser l'inventaire des branchements en plomb, qu'il serait souhaitable de pourvoir renouveler avant vos travaux de requalification. Ces investigations pourraient avoir lieu en septembre et octobre prochains.

Aussi il sera proposé au prochain Conseil Communautaire du 03 octobre 2019 de renouveler, préalablement aux travaux envisagés par votre Commune, 600 mètres de réseau d'eau potable dans votre Commune ainsi que les branchements en plomb. Le coût d'ordre de ces travaux est évalué à première vue à 260 000 € HT (hors frais annexes et imprévus).

Compte tenu des études préalables (maîtrise d'œuvre) nécessaires à la réalisation de ces travaux, et des procédures de passation des marchés publics, ces travaux pourraient au mieux être réalisés au 2ème semestre 2020, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire.

Je vous invite donc à me préciser si ce calendrier serait compatible avec votre opération, et si le dossier doit être préparé en vue d'un passage au conseil communautaire du 03 octobre.

Dans le cas contraire, le réseau d'eau potable sera maintenu en l'état, avec un risque relativement important de fuite, ce qui le cas échéant nécessitera des interventions de réparation.

Concernant le réseau d'assainissement des eaux usées, qui est mixte dans votre Commune (unitaire et séparatif),

La Communauté d'Agglomération n'a pas connaissance de problèmes particuliers. Cependant l'étude diagnostic d'assainissement n'a pas encore eu lieu sur ce secteur.

Une inspection caméra du réseau va être effectuée dans les prochaines semaines (août ou septembre) par la société INERA dans le cadre du marché d'inspections télévisées de l'étude diagnostic d'assainissement.

A l'issue de l'inspection, il devra être réalisé une analyse des enregistrements vidéo afin de dresser l'inventaire des éventuels désordres et anomalies. Il faudra ensuite déterminer si des travaux sont à envisager. A première vue, il nous semble que les conclusions des inspections caméra sur la nécessité ou non de réaliser des travaux ne pourront pas être connues avant la fin de l'année 2019.

De ce fait, si des travaux s'avéraient nécessaires, ce qui semble peu probable, ils ne pourraient être proposés au Conseil Communautaire que début 2020. Compte tenu des études préalables (maîtrise d'œuvre) nécessaires à la réalisation de travaux, et des procédures de passation des marchés publics, ces travaux pourraient au mieux être réalisés au 1er semestre 2021, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire.

Pour ma part, je souhaiterais connaître si votre Commune a fait réaliser le curage et l'inspection caméra du réseau communal d'eaux pluviales, qui, il y a quelques mois, montrait des signes d'ensablement important (constaté par le géomètre lors du relevé des réseaux dans le cadre du marché de levé topographique de l'étude diagnostic d'assainissement).

Il me semble indispensable que vous réalisiez les mêmes investigations sur vos réseaux que celles que vous sollicitez auprès de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, votre projet prévoit la mise en valeur de votre Commune par des plantations d'arbres, qui nous semblent relativement proches des réseaux existants.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous confirmer que l'implantation des arbres tient compte de la position des réseaux existants, et qu'il est bien prévu la mise en place de fosses et géotextiles anti-racines afin de protéger les canalisations.

Plus généralement, il serait intéressant que le Service Eau Assainissement puisse disposer du plan PROJET faisant apparaître la position exacte envisagée pour les aménagements et les arbres, associée au report des réseaux existants conformément aux plans adressés en réponse à la Déclaration de Travaux sur le guichet unique DT/DICT « construire sans détruire ».

Dans l'attente de votre retour, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

POUR LA PRÉSIDENTE,
Et par délégation de signature,
Le Vice-Président,

Jean-Paul RAMBOUR

Copie à : ATELIER PAYSAGE, Madame AUDEMA

Référence technique : 055-215503699-20190618-D2019_063-DE
Affiché le 24/06/2019 - Certifié exécutoire le 24/06/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NAIVES-ROSIERES

Séance du 18 juin 2018 à 20 h 30

N° 2019-063

Sous la présidence de Mr Jean-Paul RAMBOUR, Maire de la commune
La convocation adressée le 11 juin 2019 avec l'ordre du jour suivant :

N° 2019-043 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) – Projet éolien : déclaration de projet ;
N° 2019-044 Commande publique – Marchés publics (1.1) – Eglise de Naives : réparation de la couverture et réfection du plancher du clocher ;
N° 2019-045 Commande publique – Marchés publics (1.1) – Bâtiment logement salle et mairie de Rosières : réparation de la couverture ;
N° 2019-046 Commande publique – Autres contrats (1.4) – Assistance technique du Département pour la gestion de la voirie et des ouvrages d'art ;
N° 2019-047 Commande publique –Marchés publics (1.1) – Travaux de voirie 2019 ;
N° 2019-048 Domaine et patrimoine – Locations (3.3) – Parcelle cadastrée ZI 121 : convention d'occupation précaire ;
N° 2019-049 Fonction publique – Personnels contractuels (4.2) – Avancement d'échelon ;
N° 2019-050 Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Heures supplémentaires service technique ;
N° 2019-051 Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Modification de la mise à disposition au Syndicat scolaire de Naives-Rosières ;
N° 2019-052 Commande publique – Marchés publics (1.1) – Maison du Temps Libre : système de chauffage et climatisation ;
N° 2019-053 Finances locales – Fiscalité (7.2) – Demande d'abattement à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
N° 2019-054 Commande publique – Marchés publics (1.1) – Terrain multisports : entretien du gazon synthétique ;
N° 2019-055 Commande publique – Marchés publics (1.1) – Aires de jeux : contrôle ;
N° 2019-056 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) – Modifications budgétaires de la commune ;
N° 2019-057 Finances locales – Divers (7.10) – Encaissement d'un chèque ;
N° 2019-058 Urbanisme – Droit de préemption urbain (2.3) – Etude d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien soumis au droit de préemption de la commune ;
N° 2019-059 Urbanisme – Droit de préemption urbain (2.3) – Etude d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien soumis au droit de préemption de la commune ;
N° 2019-060 Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal ;

Les trois points suivants ont été ajoutés en début de séance avec l'accord des membres présents :

N° 2019-061 Commande publique – Autres contrats (1.4) – Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse : assistance aux communes ;
N° 2019-062 Commande publique – Marchés publics (1.1) – Eclairage public : extension de réseau Chemin de Hurville : modification ;
N° 2019-063 Finances locales – Subventions (7.5) – Extension de réseau eau potable en zone UC : fonds de concours.

Sont présents : Mr BOBAN, Mr CAPPELLE, Mme DOLIZY, Mme ENCHERIN, Mme FLOSSE, Mr LIGIER, Mr MASCETTI, Mme METTAVANT, Mr MOUGINOT, Mme POIRSON, Mr RAMBOUR, Mme REUTER, Mr YUNG. (Mme BRISSE, secrétaire de mairie).
Sont absents : Mme LEBEGUE.
Procurations : néant.
Nombre de conseillers en exercice : 14 – Le quorum étant atteint.
Mme Karine FLOSSE est élue secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance du 11 avril 2019 est adopté.

N° 2019-063 Finances locales – Subventions (7.5) – Extension de réseau eau potable en zone UC : fonds de concours

Le Président informe l'assemblée du certificat d'urbanisme b 0553691900004 refusé au propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 6 au motif que la parcelle n'est pas desservie par le réseau d'eau potable. La parcelle se trouve en zone UC du P.L.U. et doit donc être desservie par les réseaux.
Il existait sur la parcelle un ancien branchement d'eau de type « jardin » qui a été démonté en 1992.
D'autres branchements existent dans la même rue Chemin de la Batourde mais ils ne permettent pas un raccordement.
Le montant des travaux d'extension du réseau d'eau potable est évalué à 12 580,39 € HT.
La compétence eau est une compétence de la CA et cette dernière propose de répartir les frais de raccordement entre la CA et la commune de Naives-Rosières à hauteur de 50 % du montant réel des travaux pour chacune.
Les travaux ne seront réalisés que si au moins une autre demande de branchement est effectuée dans la même rue et après délivrance du premier permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Accepte l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour un montant de 6 290,20 €, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux d'extension du réseau d'eau potable à la parcelle ZC 6, et autorise le maire à signer la convention d'attribution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
NAIVES-ROSIERES, le 21 juin 2019
Pour Copie Conforme Le Maire,
Jean-Paul RAMBOUR

Réception au contrôle de légalité le 11/07/2019 à 11:02:02
Référence technique : 055-200049906-20190710-20190710_3-DE
Affiché le 11/07/2019 - Certifié exécutoire le 11/07/2019

PETR du Pays Barrois
1 Rue de Popey
55000 Bar-le-Duc

Effectif Légal	22
PRESENTS	13
VOTANTS	17
POUVOIRS	4

N° de la délibération :
2019_07_10_03

Objet de la délibération :
MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS BARROIS, MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original

Date de la convocation :
02/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS PETR DU PAYS BARROIS

Séance du 10 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf ; le dix juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR du Pays Barrois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2017-1847 du 30 août 2017, légalement convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle de réunion du PETR du Pays Barrois 1, rue de Popey, 55000 Bar-Le-Duc. Sous la présidence de **Monsieur Laurent PHILOUZE.**

PRESENTS : Mmes et MM, Jacques BIGUET, Jean Noël COLLIN, Marc DEPREZ, Jean Luc DIOTISALVI, Alain HAUET, Bernard HENRIONNET, Benoit HACQUIN, Didier MASSE, Angélico MATTIONI, Gérald MICHEL, Dominique PENSALFINI, Laurent PHILOUZE, Philippe VAUTRIN.

TITULAIRES ABSENTS REPRESENTÉS PAR UN SUPPLÉANT :

M. Sylvain GILLET représenté par M. Gérald MICHEL

POUVOIRS :

Mme Martine JOLY à M. Alain HAUET
Mme Atissar HIBOUR à M. Marc DEPREZ
M. Stéphane MARTIN à M. Laurent PHILOUZE
M. Jean Claude RYLKO à M. Jean Noël COLLIN

EXCUSÉS :

Mmes et MM, Stéphane MARTIN, Gérard ABBAS, Bernard DELVERT, Martine JOLY, Atissar HIBOUR, Jean Claude RYLKO, Bénédicte VIARD, Diana ANDRE, Jean Michel GUYOT et Philippe SERRIER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical ; **Monsieur Bernard HENRIONNET** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019_07_10_03

Rapport 3

MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS BARROIS : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « Compétences et missions exercées par le PETR en lieu et place de ses membres »

Exposé des motifs :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants et L 5711-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article 143-12,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4226 du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) à compter du 1er janvier 2015,
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 79 intitulé « Pôle d'équilibre territorial et rural »
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1847 du 30 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-4226 du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois et validant les nouveaux statuts du PETR,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,
Vu les lois Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015),
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Énergie (PCAET),
Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCoT,

Considérant l'intention exprimée par les EPCI membres de collaborer à l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial porté à l'échelle du PETR et dont le programme d'actions sera décliné par EPCI,

Il est proposé de modifier l'article 6.2 au sein de l'article 6 « Compétences et missions exercées par le PETR en lieu et place de ses membres » des statuts du PETR du Pays Barrois :

« Article 6.2 : Activités d'études, d'animation et de gestion du Pays Barrois

Le PETR exerce les fonctions de représentation du Pays Barrois auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions.

Il anime et coordonne les réflexions de ses membres dans le cadre de la mise en œuvre des politiques contractuelles ou d'appels à projets au bénéfice du territoire et de ses acteurs. Il contribue aux opérations d'information, de communication et de formation sur le Pays.

Le PETR est chargé par les structures intercommunales de la réalisation de la signalétique de type : entrées de Pays, RIS de Pays et RIS d'intercommunalités (relais informations services) définis dans le cadre de l'étude signalétique du Pays.

Le PETR est chargé par les structures intercommunales de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. Les modalités de financement de cette action seront actées par le Comité Syndical par voie de délibération.

Le PETR est chargé par ses membres de la mise en œuvre des études et outils relatifs aux missions transversales de l'aménagement et de la structuration de filières, en particulier :

- des enjeux d'études et soutiens techniques aux projets liés à l'énergie dans les bâtiments et de l'éclairage public, ainsi qu'aux enjeux de sensibilisation des populations et de l'animation d'un réseau d'acteurs territoriaux pertinents ;
- des enjeux de diagnostic, évaluation, articulation, gestion, mise en œuvre d'opérations collectives relatives aux Énergies renouvelables et aux ressources naturelles, en particulier biomasse / déchets, hydroélectricité, bois et actions sur la filière forestière, lutte contre la vulnérabilité et la précarité énergétique des populations (professionnelles ou non) ;
- des enjeux d'évaluation, articulation, gestion des outils de déplacement et des systèmes de mobilité/transport (collectivités, entreprises, artisans, ...), ainsi qu'à la lutte contre l'isolement social, les freins à l'emploi, la précarité énergétique. »

La proposition de modification sera envoyée aux EPCI membres du PETR du Pays Barrois qui devront les soumettre, pour validation, à leurs conseils communautaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions requises pour la création du PETR, c'est-à-dire par délibérations concordantes des EPCI membres. Les conseils communautaires des trois EPCI membres devront donc valider les nouveaux statuts pour que ceux-ci soient adoptés.

La décision de modification est actée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

En conséquence, après avoir débattu, le comité syndical à l'unanimité :

- APPROUVE le projet modification l'article 6.2 au sein de l'article 6 « Compétences et missions exercées par le PETR en lieu et place de ses membres » des statuts du PETR du Pays Barrois,
- AUTORISE le Président à notifier la présente délibération aux présidents des EPCI membres du Pays Barrois qui devront la soumettre, pour validation, à leurs conseils communautaires,
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Bar-le-Duc, le 11/07/2019

Le Président du PETR du Pays Barrois
Laurent PHILOUZE

le Président



LAURENT PHILOUZE
Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/07/2019 à 10:42:22
Référence : 9c5b6af462e1f4dd27bb5fa6a8e7c7780c172bbb

INSÉRER LES LOGOS

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE
Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Préambule

A l'issue d'une démarche, démarrée le 14 novembre 2017 à Tourcoing, visant à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville, le Président de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ».

La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018 s'articule autour de 5 programmes thématiques : Sécurité, Education, Emploi, Logement et Lien social. Ils ont été traduits en 40 mesures.

La rénovation des contrats de ville souhaitée dans ce cadre doit donner lieu à la définition d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures adoptées par l'Etat et les engagements partenariaux pris en particulier avec les collectivités (via le Pacte de Dijon) et les entreprises (via le PaQte - *pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises*).

Sachant qu'il est également attendu que ce protocole tienne compte du contexte spécifique à chaque territoire.

Dans cette perspective, l'objectif de ces protocoles est de :
- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours.
- Clarifier et opérationnaliser les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville (dans leur ambition et leur formulation).
- Articuler les enjeux des territoires en politique de la ville avec ceux des autres territoires dans une logique de projet de territoire en articulant toutes les politiques publiques.
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les membres des Conseils Citoyens et l'expliciter (à l'aulne des réalités territoriales).
- Décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales...) et l'évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat (animation, ingénierie, méthodes et outils).

Pour le contrat de ville de Bar-le-Duc Sud Meuse, l'élaboration de ce protocole a reposé sur la démarche suivante :
- définition des principaux enjeux et des priorités pour le quartier par la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bar-le-Duc lors de discussions internes ; réunion d'échange avec des représentants du conseil citoyen ; synthèse.
- Passation de questionnaires auprès des habitants (155 habitants) et auprès de partenaires du contrat de ville (22 partenaires ont répondu).
- Organisation de groupes de travail thématiques au sein de l'Etat :

- Emploi et insertion professionnelle (déclinaison du PAQTE avec les quartiers pour toutes les entreprises. 1er juillet 209 : Réunion de lancement présidée par le Préfet et co-pilotée par la DDCSPP et l'UT DIRECCTE. Présence d'une trentaine de chefs d'entreprises.)
- Justice / Sécurité (27 mai 2019)
- Cohésion sociale et urbaine - Groupe habitat et cadre de vie et groupe cohésion sociale, le13 mai 2019.

- Prise en compte des éléments issus du rapport évaluatif.
- Réunion de mise en commun des premières pistes de travail en présence des services de l'Etat, de la collectivité et de représentants du conseil citoyen

Elle a permis la mobilisation des parties prenantes suivantes :
- Services de l'Etat
- Elus et services de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Elus et services de la Ville de Bar-le-Duc
- Membres du Conseil citoyen

L'ensemble des signataires (rappelés à l'article 1) valide le contenu de ce protocole et s'engage, conformément à leurs missions et eu égard à leurs compétences, à mettre en œuvre ce protocole jusqu'en 2022.

Les documents de référence

Ce protocole repose sur un avenant qui sera annexé au Contrat de Ville. Il s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment par rapport aux enjeux relatives à l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018 signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) signé le 17 juillet 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le rapport d'évaluation du contrat de ville à mi-parcours de juin 2018
- Le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville et la dotation de solidarité urbaine 2016-2017
- Le dossier du comité de pilotage du 13 mars 2019 comportant un diagnostic de la situation du quartier, le bilan des actions conduites en 2018 et le plan d'action 2019

Article 1 : Eléments relatifs au contrat initial

Le Contrat de Ville de Bar-le-Duc Sud Meuse a été signé le 15 juillet 2015 entre les partenaires suivants :
- Le Préfet de la Meuse
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Député-Maire de Bar-le-Duc
- Le Président du Conseil Régional de Lorraine, par délégation à la Vice-Présidente
- Le Président du Conseil Départemental de la Meuse
- Le Procureur de la République de Bar-le-Duc
- Le Président de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse
- La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse
- Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts

- Le Délégué régional de Lorraine de Orange
- Le Directeur territorial de Pôle emploi Meuse

Les enjeux majeurs identifiés au moment de la signature étaient les suivants :

- En matière de cohésion sociale : maintenir la tranquillité du territoire et favoriser le vivre ensemble
- En matière de renouvellement urbain et cadre de vie : améliorer l'attractivité du territoire
- En matière d'emploi et de développement économique : valoriser le potentiel humain et économique du territoire
- Et de manière transversale : favoriser la jeunesse, la prévention et la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable et la mobilité

Sur le plan de la gouvernance, l'enjeu était d'associer une pluralité d'acteurs au contrat et de leur proposer :
- une vision globale des interventions sur le quartier,
- une mise en cohérence
- des initiatives complémentaires, grâce aux moyens spécifiques de la politique de la ville.

En outre, la participation des habitants à la gouvernance a été pointée comme une priorité.

Le territoire concerné est engagé dans la politique de la ville depuis les années 80. Le quartier prioritaire de la Côte Sainte-Catherine, construit dans les années 60, a bénéficié d'abord du développement social des quartiers, puis de la première génération de contrat de ville (2000-2006) et d'un contrat urbain de cohésion sociale (2007-2014). La signature du contrat de ville 2015-2020 s'est donc inscrite dans la continuité de ces dispositifs.

Article 2 : Objet de l'avenant en termes d'enjeux

Depuis la signature du contrat de ville, le territoire a connu les évolutions suivantes:

- Si le contrat de ville a coïncidé avec la création de la Communauté d'Agglomération, celle-ci s'est engagée récemment dans l'élaboration de son projet de territoire. Dans ce cadre, un conseil de développement composé de multiples acteurs du territoire a été créé. Le conseil citoyen de la Côte Sainte-Catherine est représenté au sein de cette instance.

- Sur le plan démographique, une tendance à la baisse de la population est constatée sur l'ensemble du territoire. Avec ses 1 300 logements sociaux, le quartier continue néanmoins d'accueillir de nouveaux foyers, notamment depuis ces dernières années, des mineurs non accompagnés en provenance notamment de pays d'Afrique subsaharienne. Enfin, d'ici 2021, ce sont les résidents du futur EHPAD qui éliront domicile à la Côte Sainte-Catherine. Plus que jamais le quartier relève d'un enjeu de cohésion sociale, identifié d'ailleurs par les habitants eux-mêmes.

- La rénovation urbaine a profondément modifié le quartier en améliorant le cadre de vie. Pour autant cela n'a pas permis le maintien sur place de certains services et activités et la mise en œuvre d'une réelle dynamique économique.

Au regard de ces éléments et de ceux issus de la démarche évaluative, les signataires de ce protocole ont conjointement souhaité prioriser leurs interventions sur les aspects / dimensions suivantes :

→ Le quartier est en pleine reconfiguration urbaine avec la poursuite des opérations de réhabilitation, démolition d'immeubles et réaménagement d'espaces. Il y a un enjeu fort à associer les habitants à la construction de projets d'aménagement ou de réutilisation des friches urbaines.

→ Dans ce cadre une attention particulière devra continuer à être portée à l'amélioration du cadre de vie. La question de la propreté des espaces publics et du respect des règles de la vie en collectivité est une préoccupation majeure de la population du quartier, partagée avec les services de la Ville et de l'Intercommunalité. Ce défi nécessite la mise en place d'une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) renforcée.

→ Si l'insécurité n'est pas une préoccupation permanente elle reste un sujet de préoccupation pour les habitants confrontés à des comportements inadaptés voire délictueux. Par ailleurs de nouvelles tensions sociales sont apparues en France depuis 2015. Au niveau local, des actions de prévention doivent être conduites et un dialogue citoyen doit s'instaurer face à ces phénomènes de radicalisation de tous types observés dans le pays (islamisme radical, xénophobie, racisme, antisémitisme, « casseurs » ou « black blocs », discours de haine sur les réseaux sociaux, théories du complot, « fake news » ...).

→ Dans un contexte de tendance à la raréfaction de l'offre médicale, et alors que le quartier est sur le point de voir apparaître une maison de santé pluriprofessionnelle, il y a un enjeu d'accès à la prévention et aux soins pour la population.

→ Les grands projets en cours ou à venir constituent des leviers pour l'emploi et le développement économique du quartier (construction d'un EHPAD, d'une maison de santé, d'une nouvelle chaufferie urbaine, renouvellement du parc social). Il s'agira de s'assurer effectivement du bénéfice pour les habitants. Par ailleurs, l'augmentation probable du nombre de personnes de passage dans le quartier donne l'opportunité de développer des solutions et des services afin de répondre à cette réalité nouvelle.

Par ailleurs le succès des actions menées dans ce domaine repose sur l'instauration de modalités de coopération renforcées avec le conseil citoyen. De fait cela constituera un levier pour travailler sur tous les enjeux précités en lien plus étroit avec la population.

La participation des habitants est en effet un enjeu transversal, avec le développement du pouvoir d'agir et d'une capacité d'influence de la population sur la politique de la ville.

Article 3 : Mobilisation des politiques publiques

Permettre une évolution de la situation des habitants-es des territoires en politique de la ville nécessite en premier lieu une mobilisation des politiques publiques (dites) de droit commun.
« Elle (la Politique de la Ville) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

Compte-tenu des enjeux définis précédemment et des éléments de contexte, les signataires mettent en avant la nécessité de porter une attention particulière à :

- La politique nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation
- La stratégie nationale de santé
- La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- La politique de l'habitat

[CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Intégrer dans le futur Programme Local de l'Habitat un volet spécifique à la Côte Sainte-Catherine, afin de prendre en considération les particularités du quartier dans les politiques d'habitat et de peuplement
[Etat – DDT] Atteindre les objectifs en termes de mixité (loi Elan).

- La politique globale de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc, notamment en matière :
  - → D'aménagement urbain
  - → De développement des équipements sportifs
  - → D'animation locale et de développement social
  - → De santé
- La politique d'égalité portée par la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

Dans le cadre de la gouvernance des politiques d'égalité, il est décidé de promouvoir une lecture genrée des contrats de ville. Il s'agira donc de veiller à ce que les actions tendent à la mixité ou à l'adhésion des femmes et des jeunes filles.

Cet enjeu se décline dans les différentes thématiques du contrat de ville :

- En emploi, il faut créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles, supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière ; impulsé la mixité des métiers ; Il existe un index d'indicateur pour la DIRECCTE avec des référents d'égalités professionnelles au niveau national. Cet index détail les indicateurs emploi : le nombre de salariés, les tranches d'âges, les écarts de rémunération, congés maternité suivi d'un congé parentale.
- En santé, mieux accompagner l'accès à la santé des femmes en autres, prévenir les situations de grossesse précoce, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle (nombre de femme dans les parcours d'accès aux soins (pass), nombre de plaquettes d'informations diffusées…).
- En prévention de la délinquance, renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes (Indicateur de prévention de la délinquance, nombre de femmes victimes de violences, nombre d'actions de sensibilisation des professionnelles aux violences sexistes et sexuelles au travail et dans la vie quotidienne : nombre d'actions de sensibilisation au cyberharcèlement et harcèlement de rue, nombre d'outils diffusées…).
- Au titre du lien social, vieller au mieux vivre ensemble pour les femmes en situation de fragilité « mères isolées, familles monoparentales », favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives pour les femmes et les jeunes filles. Au niveau de l'aide à la parentalité des indicateurs comme le nombre de structures de petites enfance, le nombre d'actions d'aide à la parentalité, le nombre de réunion d'information type « café des parents » …

Article 4 : Priorités et enjeux

La réalisation des enjeux identifiés à l'article 2, au-delà de la mobilisation de droit commun (comme rappelé à l'article 3) donne lieu à une action dans les domaines suivants.

➔ Consolider le lien social
- [Ville de Bar-le-Duc] Soutien à l'animation locale en lien avec le tissu associatif
- [Ville de Bar-le-Duc] Conduire des actions de prévention qui animent le dialogue citoyen autour des grandes questions sociales actuelles
- [Ville de Bar-le-Duc] Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants en s'appuyant sur des actions évènementielles et des activités quotidiennes
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Mise en œuvre de la politique de développement social via le Centre Intercommunal d'Action Sociale, en lien avec le réseau de partenaires
- [Etat – DDCSPP] Développement du Service Civique
- [Etat – DDCSPP] Financement de postes adultes-relais
- [Etat – DDCSPP] Rédiger l'annexe « citoyenneté ».

➔ Renforcer la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Mettre une place une convention GUSP ou un dispositif équivalent s'appuyant sur les démarches existantes (CISPD, qui peut être un outil de la GUSP de par son fonctionnement local actuel, diagnostics en marchant)

➔ Conduire des actions de prévention
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Assurer une présence humaine afin de réguler les incivilités dans le quartier (nuisances visuelles, sonores, olfactives ...)
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Créer des relais au sein de la population, en lien avec le conseil citoyen, afin d'essaimer les bonnes pratiques
- [Etat – DDSP] Mettre en place de la politique de « sécurité du quotidien » notamment via le fonctionnement des groupes de partenariat opérationnel sur le QPV permettant la construction de partenariat avec les habitants et acteurs du territoire mais aussi présence policière accrue, patrouilles mixtes (police nationale et police municipale), contact plus régulier avec les commerçants et habitants.
- [Etat – DDSP] Echanger avec les citoyens dans l'objectif de vulgariser sur les méthodes de travail (accès aux droits, modalités de dépôt de plainte à domicile en cas de mobilité difficile...)
- [Etat – DDSP] Poursuivre les interventions visant à prévenir les addictions sur demande au niveau des établissements scolaires (intervention d'un policier formateur anti-drogue auprès des élèves et enseignants) mais aussi des associations.
- [Etat – DDSP] Poursuivre le partenariat SPIP-CIDFF pour sensibiliser sur les droits des victimes et sensibiliser à la violence : interventions possibles dans les établissements scolaires afin de faire une information/sensibilisation.
- [Etat – DDSP] Mettre en place 1/2 journée d'immersion au palais de justice afin de découvrir l'institution. Possibilité d'assister à une audience correctionnelle pour les conseils citoyens et les représentants d'associations de quartiers. Accueil par le procureur et le président du TGI.
- [Etat – DDSP] Développer les mesures d'intérêt général notamment en cas d'incivilités. L'objectif étant de repositionner les personnes dans leur quartier.
- [Etat - DDFE] Organiser une / des marches exploratoires afin de diminuer le sentiment d'insécurité dans le/les quartier(s).

➔ Renforcer l'accès la prévention et aux soins pour la population.
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Étudier la possibilité d'intégrer, dans le futur Contrat Local de Santé, un volet spécifique à la Côte Sainte-Catherine, afin de prendre en considération les particularités du quartier dans la politique de santé.
- [ARS] Création d'une maison de santé (MSP)

- [Ville de Bar-le-Duc] Création d'une maison des internes, afin de favoriser l'installation de médecins sur le territoire
- [ARS] Poursuite des actions visant à prévenir les addictions

➔ Poursuivre le développement durable du quartier :

- [OPH] Mise en œuvre du plan stratégique de patrimoine 2018-2027, comprenant un programme pluriannuel de démolition et de réhabilitation du parc locatif social
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Mise à niveau des équipements sportifs à travers un schéma de développement du sport, qui intègre notamment le gymnase du quartier
- [Ville de Bar-le-Duc] Réalisation d'aménagements urbains sur les sites où sont programmées des démolitions et des constructions (Vosges – Ardennes – Sapinière)
- [Ville de Bar-le-Duc] Rénovation du centre socioculturel
- [Ville de Bar-le-Duc] Rénovation du réseau de chaleur et création d'une chaufferie biomasse
- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Création d'une Maison France Services au plus tard en 2022
- [Ville de Bar-le-Duc] Prise en compte du quartier dans le cadre de la démarche *d'Atelier des Territoires* : réflexion en vue de faciliter les liaisons piétonnes et cyclistes entre la ville basse et les coteaux (Ville Haute et Côte Sainte-Catherine) ; travail sur la biodiversité, le caractère naturel et l'image de la Côte Sainte-Catherine.

➔ Tirer parti des grands projets (en cours ou à venir) sur le quartier dans une logique d'emploi / d'insertion au bénéfice des habitants.

- [CA Bar-le-Duc Sud Meuse] Utiliser les grands projets visant le quartier comme levier d'emploi et de développement économique : EHPAD, maison de santé, chaufferie urbaine, renouvellement du parc social ... (clauses d'insertion sociale ?)
- [Etat – DDCSPP] Appui financier à l'obtention du permis de conduire via la bourse au permis
- [Etat – DIRECCTE / DDCSPP] Déploiement du PaQte (animation assurée par le CREPI Lorraine)
  Le CREPI a fait une proposition à l'Etat pour l'animation du « club d'entreprises » à l'échelle du Département de la Meuse. Le PaQte vise à mobiliser les entreprises dans le cadre d'engagements volontaires et concrets en matière d'emploi. Un accord a été signé à l'Elysée le 17 juillet 2018 avec 100 entreprises. L'enjeu réside dans la déclinaison de cet accord à l'échelle des territoires et au profit des habitants-es des QPV, notamment en ciblant les ETI, PME et TPE. Pour permettre cette mobilisation le CREPI propose de s'appuyer sur un club d'entreprise (logique de partage de bonnes pratiques). La démarche de mobilisation sera initiée en 2019 (juin à décembre) avec un travail de prospection des entreprises (notamment en partant de la liste des établissements locaux des entreprises signataires au niveau national mais aussi en prospectant en direction d'entreprises locales engagées dans la RSE et les problématiques de la Politique de la Ville). Sur cette base, le CREPI préparera ensuite des conventions spécifiques d'engagement avec chacune des entreprises. Une signature officielle sera organisée début 2020.

Article 5 : Participation citoyenne

Les habitants-es des quartiers prioritaires (via notamment la mobilisation des conseils citoyens) sont à la fois les premiers-ères bénéficiaires des actions mises en œuvre mais aussi ceux et celles qui peuvent faire valoir les atouts et difficultés du territoire et leurs besoins.

Plus que jamais ils et elles doivent être associés à la mise en œuvre du contrat de ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, précise que « des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain ». *(*TITRE III,- Chapitre II, Art.7, I)*oi)*

Compte tenu du contexte local et des constats issus de l'évaluation à mi-parcours, il est convenu d'œuvrer à renforcer la légitimité du conseil citoyen et sa capacité à formuler des avis et des propositions pour le quartier :

- en développant son rôle de relais par rapport aux autres habitants, c'est-à-dire en jouant un rôle d'intermédiaire entre eux et les autres acteurs / décideurs du contrat de ville, afin de les impliquer davantage dans les projets qui concernent leurs espaces de vie quotidienne ;
- en le consultant de manière plus formalisée, afin de consolider son rôle "d'expert d'usage" du quartier et d'acteur au sein des instances du contrat de ville.

  Sur ce dernier point, il s'agira notamment de :
  - ➔ Associer les habitants à la construction de projets d'aménagement ou de réutilisation des friches urbaines.
  - ➔ Construire avec les habitants des projets de réutilisation des friches urbaines : création d'un groupe de travail ad hoc

Ces objectifs impliquent d'instaurer des modalités de coopération plus structurées entre, d'une part, le conseil citoyen et les pouvoirs publics et, d'autre part, entre le conseil citoyen et les autres habitants, notamment de la Côte Sainte-Catherine.

Cela pourra se traduire par l'élaboration d'un calendrier de rencontres régulières d'échange d'informations entre :

- les membres du conseil citoyen et les services de l'Etat et des collectivités
- les membres du conseil citoyen et les autres habitants, soit directement, soit par l'intermédiaire des instances de participation citoyenne existantes (comités de quartier par exemple).

Article 6 : Modalités de gouvernance

La mise en œuvre de ces orientations renforcées repose de fait sur une gouvernance et une ingénierie adaptées. « Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné » (Pacte de Dijon, avril 2018).

Le bilan établit conjointement par les partenaires / signataires du contrat de ville a permis de mettre en avant la nécessité de faire évoluer le fonctionnement existant sur les aspects suivants :

- clarifier le rôle des instances du contrat de ville ainsi que celui de chacun des participants au sein de celles-ci,
- préciser leur mode de prise de décision

De ce fait le fonctionnement du contrat de ville repose désormais sur les instances suivantes :

- le comité de pilotage : il définit les orientations au regard des enjeux identifiés et valide les actions retenues dans le cadre du programme annuel (niveau politique)
- le comité technique : il étudie et se prononce sur la faisabilité des projets et sur l'implication de chaque acteur (niveau technique)
- les groupes de travail ad hoc : ils associent les principaux acteurs concernés sur un sujet particulier ou après le lancement de l'appel à projets afin de construire des propositions et d'élaborer des projets (niveau opérationnel)

Pour une mise en œuvre effective, les moyens mobilisés en termes d'ingénierie sont les suivants :

- Le service chargé de la Politique de la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération, composé d'un chef de service (exerçant les fonctions de chef de projet contrat de ville), d'une coordinatrice en prévention de la délinquance, d'une coordinatrice en projets de santé et d'une secrétaire. L'équipe assure la coordination du Contrat de Ville, du Projet de Réussite Éducative, du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de l'Atelier Santé-Ville. Ce faisant, elle veille à l'articulation entre ces différents dispositifs.
- Le Sous-préfet de Verdun est le membre du corps préfectoral chargé du pilotage et du suivi des deux contrats de ville engagés sur le département. La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) – Unité politique de la ville (composée d'1 agent) – est chargée de la Coordination générale et de l'animation de la démarche.

Ce protocole est également l'occasion de repenser les modalités de soutien aux acteurs porteurs d'action dans le cadre du contrat de ville afin de s'assurer d'une meilleure efficacité de l'action auprès des habitants-es des territoires :

Chaque année, un appel à projets conjoint de l'Etat et de la collectivité est adressé aux associations et organismes susceptibles de porter des projets dans le cadre du contrat de ville.
Les projets correspondant aux priorités, telles que déterminées par le comité de pilotage, peuvent faire l'objet d'un financement au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville, sous réserve de validation par les instances du contrat.
Ce protocole est l'occasion de réfléchir aux modalités d'élargissement de l'appel à projets vers de nouveaux porteurs de projet permettant de répondre aux enjeux identifiés.

Date de signature du protocole

- Ajouter la référence aux validations par les différentes instances (notamment au niveau des collectivités : conseil municipal, conseil communautaire...)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019

- Le présent document a été établi en (Nombre d'exemplaires) et transmis aux signataires

Signatures

- Dispositif de suivi s'inspirant de l'annexe 3 de la circulaire du 22 janvier 2019
Système d'évaluation - Socle d'indicateurs retenus pour la mesure des changements opérés dans le cadre de l'avenant (qui ne pourra être défini qu'après rédaction de l'avenant, à partir des objectifs et des attendus inscrits).

Début 2022 et en complément d'une mesure classique de la réalisation, des résultats et des effets du dispositif sur l'ensemble de la période, l'évaluation finale du Contrat de Ville pourrait tenter de répondre à un questionnement évaluatif du type :

- « *Quels changements majeurs sont observés au regard des orientations contenues dans le protocole rédigé en 2019* ? »
- « Quelles sont les orientations qui ont été mises en œuvre effectivement ? Quels effets ont-elles produits ? et auprès de quels publics »

- Autres documents jugés utiles.

PROJET

Maud Zannoni
80, rue Mac Mahon
54000 Nancy
06 32 40 66 70
maudzannoni@yahoo.fr
N° Siret : 534 220 124 00026

Conservation-restauration de peintures. Habilitation d'État à travailler pour les musées et monuments historiques

Musée Barrois
Esplanade du château
rue François de Guise
55000 Bar-le-Duc

Nancy, le 22 avril 2019

Devis 2019-14

« Le départ pour le baptême en Bretagne », Georges-Alexandre Fischer, vers 1861
Peinture à l'huile sur toile, tendue sur châssis et encadrée
Dimensions hors tout : 116 x 97 cm
N° inv. : 2007.0.18
Collections du musée Barrois

L'oeuvre est actuellement exposée en salle. Il conviendrait de prévoir plusieurs interventions de conservation-restauration afin de stabiliser les processus de dégradation en cours et d'améliorer la lisibilité de l'image.



Oeuvre, vue de face, sur place, au musée

1

Constat d'état succinct

Le cadre

Cadre fabriqué en bois, ciselé puis doré à la feuille, avec quelques reprises (à la bronzine?) notamment dans les angles et sur les arêtes les plus saillantes. Il est fixé au tableau grâce à des pattes métalliques type Temart et des mousses intercalaires.

Le châssis

Châssis en bois de résineux, fixe, non chanfreiné, avec une traverse de renfort. Les angles, ouverts, laissent apparaître des tenons métalliques. Celui-ci est empoussiéré et encrassé. L'ensemble ne présente pas d'instabilité particulière. Il conviendra cependant, à plus ou moins long terme, d'envisager le changement du châssis pour un châssis plus adapté, c'est-à-dire à clefs et surtout, chanfreiné.

Le support textile

Textile à armure toile, fabriqué à partir de fibres de lin, d'épaisseur moyenne au tissage serré. Il est fixé aux chants du châssis par des semences peu oxydées, espacées les unes des autres de manière régulière. L'ensemble est fortement oxydé mais garde malgré tout une certaine souplesse. la tension générale est plutôt bonne. Le textile a fait l'objet de plusieurs reprises de déchirures dont certaines pas tout à fait à niveau. En témoignent 8 pièces de renfort, dont 7 effilochées et collées en plein au revers et 1 non effilochée, thermocollée. La dernière pièce risque, à plus ou moins long terme, de marquer à la face par réalignement des forces.

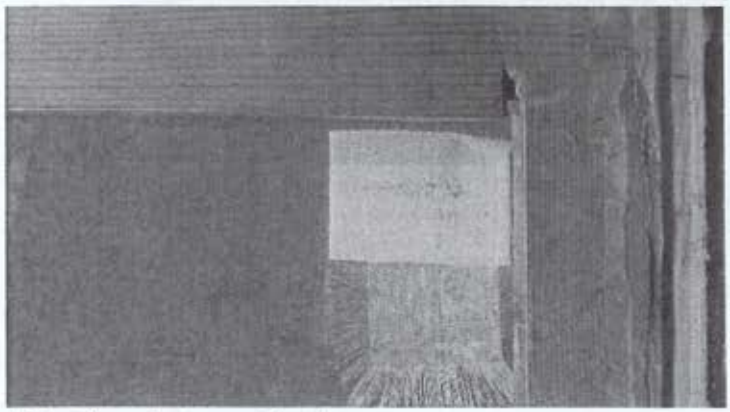
La couche picturale

La couche picturale est posée sur une couche de préparation blanche de type industrielle, visible sur les bords de clouage. Elle est travaillée en opacité, en demi-pâtes, avec des empâtements plus ou moins importants dans certaines formes et rehauts de lumière.
Un réseau de craquelures pavimenteux est visible sur l'ensemble de la surface. Ponctuellement, des craquelures prématurées plus ou moins ouvertes gênent à la bonne lecture de l'image.
En partie haute, on observe quelques soulèvements de couche picturale, certains stables, d'autres instables, sur une ligne horizontale d'une vingtaine de centimètres environ. La feuillure du cadre n'est sans doute pas aménagée, en témoignent des usures et lacunes ponctuelles en périphérie, caractéristiques.
Certains repeints, au niveau des anciennes déchirures, sont devenus dissonants avec le temps.

Le vernis actuel est très peu oxydé, très brillant et plutôt homogène.

Soulèvements en partie haute





Pièce de renfort non adaptée



Réseau de craquelures prématurées ouvert et gênant dans certaines couleurs

Proposition d'interventions

Les interventions entreprises respectent le code de déontologie de la profession. Les matériaux sont achetés chez des fournisseurs spécialisés dans ce domaine.

- **Photographie** face et revers (et en détail si nécessaire).
Tests de réactivité des matériaux en amont de toute intervention.

- **Pose de protections de surface temporaires sur les zones instables** : papier japonais collé en plein à la méthylcellulose en solution dans l'eau déminéralisée. (Klucel G dans l'ethanol si réactivité à l'eau)

- **Dépoussiérage** : utilisation d'un aspirateur équipé de filtres HEPA et brosse à poils doux pour la face (dans la limite de stabilité de la couche picturale).

- **Refixage des zones de soulèvements** avec application d'un adhésif (naturel ou synthétique, sélectionné après tests de compatibilité et réactivité des matériaux) à travers les papiers de protection. Réctivation à la chaleur. Après séchage, retrait des papiers.

- **Retrait de la pièce de renfort** non effilochée et pose d'une pièce adaptée, aux bords crantés, en intissé moyen collé en plein avec un adhésif thermoplastique.

- **Décrassage de la surface peinte** : sélection d'une méthode et de produits compatibles avec les matériaux de l'oeuvre, susceptibles de solubiliser les crasses en présence sans créer d'intéractions avec la couche de vernis et les autres matériaux de l'oeuvre. Décrassage à sec ou en solution (agents complexants, tensioactifs, solutions tamponnées,... mis en solution dans l'eau déminéralisée additionnée d'antifongique) selon les sensibilités de la couche picturale.

- **Remise à niveau** des zones lacunaires et des anciens repeints en-dessous du plan de l'oeuvre, par la pose de mastics structurés à l'image de la couche picturale.

- **Réintégration colorée** : au niveau des zones lacunaires et des anciens repeints dissonants, soit à l'aide d'un mélange pigments broyés sur la palette et résine très stable dans le temps (Paraloid B72 à 10% dans un mélange ethanol/diacétone alcool 75/25), soit à l'aide de produits manufacturés à base de résine urée-aldéhyde : les Gamblin.
Pose de points de retouche au niveau des craquelures prématurées qui ne seront pas remises à niveau préalablement (car intrinsèques à la technique).

- **Vernissage final** de l'ensemble en pulvérisation d'une résine stable dans le temps. La résine sélectionnée et le mode d'application permettront de diminuer le niveau de brillance.

- **Aménagement de la feuillure :** l'ensemble sera remis dans son cadre. La feuillure du cadre sera préalablement aménagée avec un papier de conservation neutre.

Chiffrage
Constat d'état et tests de réactivité des matériaux 1/2h
Dépoussiérage 1/2h
Refixage ponctuel 3h
Remplacement de la pièce de renfort au revers 2h
Décrassage 4h
Mise à niveau des lacunes 2h
Réintégration colorée (avec atténuation des repeints dissonants et du réseau de craquelures prématurées) 16h
Harmonisation du vernis 1h
Aménagement de la feuillure du cadre 3h

31h de travail, soit 3,8 jours : 1550 euros
Transport et assurance : 200 euros
Frais de matériel : 40 euros
Rapport d'interventions : 200 euros
Total° : 1990 euros
Mille neuf cent quatre-vingt-dix euros



° Montant non assujetti à la TVA selon le code 293B du CGI - Devis valable un an

Atelier Schaefer

Dorure à la feuille - Conservation – Restauration
Création d'encadrements en bois doré

Clos du château
10220 Géraudot

Tél. : 03.25.43.89.05
Portable : 06.07.98.11.98
E-mail : dorure@atelier-schaefer.fr

SIRET 389 922 618 00050
N° de TVA intracommunautaire FR 52 389 922 618

Musée Barrois

Esplanade du château

55000 Bar le Duc

D E V I S

Date : 30.07.2018 n° : 1450

Proposition pour la restauration du cadre en bois et stuc doré de l'œuvre « le départ pour le baptême en Bretagne » par Georges – Alexandre FISCHER, n° d'inv. : 2007.0.18 (cadre).
Dimensions : 1 140 mm x 950 mm.

Proposition :

Epoussetage du cadre et nettoyage à la colle de peau à 3%, puis rinçage à l'eau claire.
Elimination des repeints de bronzine par gel décapant et rinçage à l'isoprpanol.
Refixage à la colle de peau des apprêts en cors de décollement.
Consolidation des assemblages bois par infiltration de colle de poisson.
Restauration des apprêts et ornements endommagés et lacunaires.
Ponçage et reparure des parties restaurés.
Mise en assiette à dorer (ocre jaune et ocre rouge, selon la couleur d'origine) des zones restaurées.
Création d'une Marie-Louise de 10 mmen bois doré afin d'élargir la Marie-Louise du cadre (trop petite)
Raccords de dorure à la feuille d'or à la détrempe et à la mixtion (selon cas) des parties restaurées.
Patine des raccords de dorure pour harmoniser ceux-ci avec la dorure ancienne conservée.
Pose d'une bande de plastazote dans la feuillure du cadre pour loger la toile,
Rapport d'intervention avec photos.

Estimation du temps d'intervention : 38 heures

Prix HT	**1 710, 00 €**

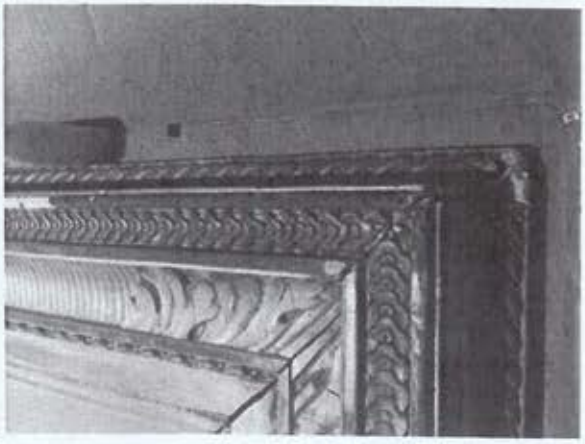
Transport aller / retour du cadre pour restauration

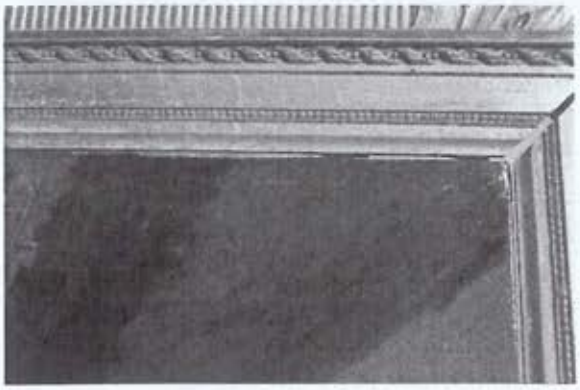
Prix HT	**390, 00 €**
Total HT	**2 100, 00 €**
TVA (20%)	**420, 00 €**
Prix TTC	**2 520, 00 €**









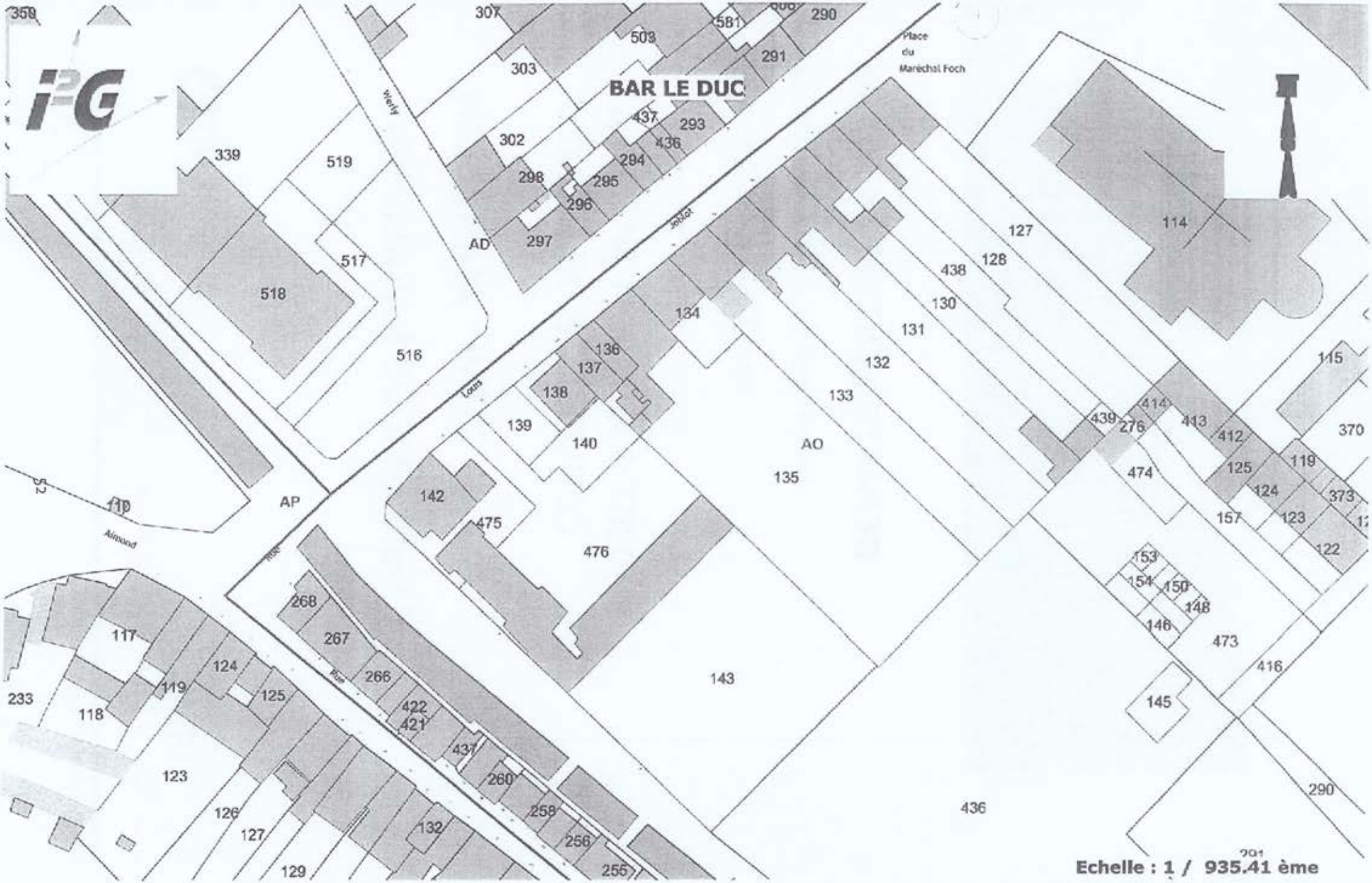


R.I.B. : 30004 01408 00010047769 08

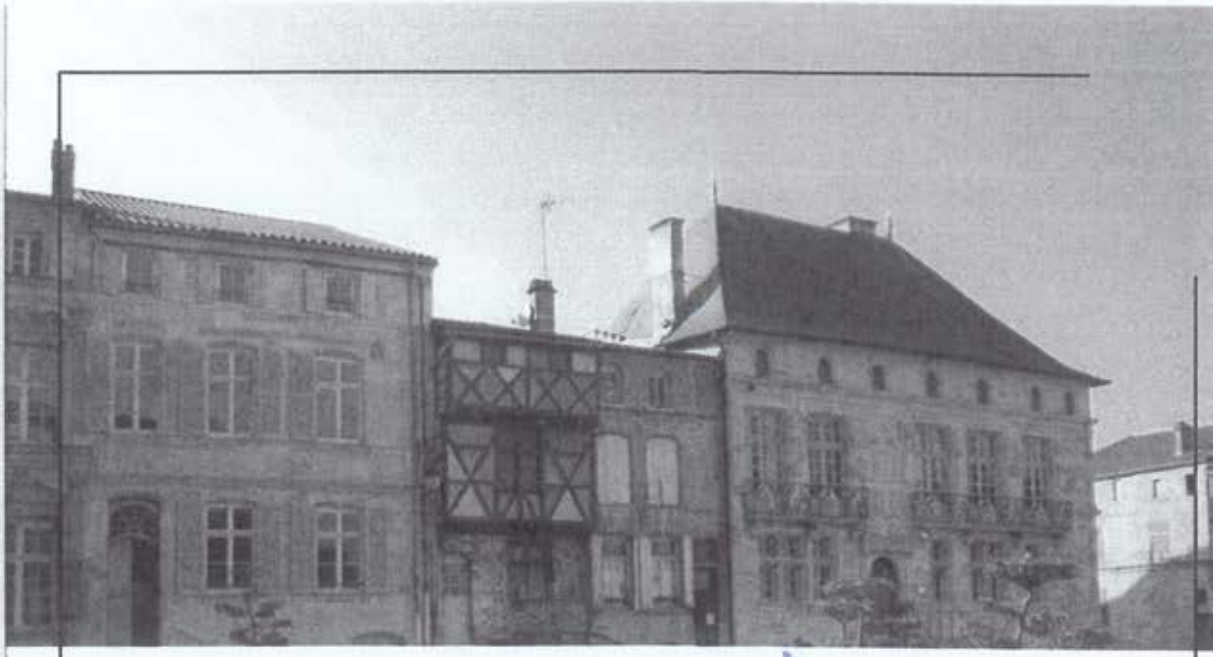
Code banque | code guichet | n° de compte | clé RIB

Code IBAN : FR76 3000 4014 0800 0100 4776 908 Code BIC : BNPAFRPPXXX

B.N.P. Paribas, Agence Tinqueux, 22 – 24, Place du Commerce, 51430 Tinqueux



rvice Urbanisme



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Communauté d'Agglomération

BAR-LE-DUC SUD MEUSE

PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISSION

SUIVI - ANIMATION

CAMPAGNE DE RAVALEMENT

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

cmal

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT MEUSE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY, habilitée par une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

ET :

Le Centre Meusien d'Amélioration du Logement, association Loi 1901, dont le siège social est à 55 000 Bar-le-Duc, 98, Boulevard de la Rochelle, Boîte Postale 20045, représentée par son Président Monsieur Philippe GEURING

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objectifs de la mission

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a décidé par une délibération en date du 4 avril 2019 de lancer une campagne de ravalement.

Cette campagne de ravalement prendra effet à compter du 5 avril 2019.

Le ravalement portera sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, à savoir :

- Bar-le-Duc ;
- Behonne ;
- Beurey-sur-Saulx ;
- Chardogne ;
- Chanteraine ;
- Combles-en-Barrois ;
- Culey ;
- Fains-Véel ;
- Givrauval ;
- Guerpont ;
- Ligny-en-Barrois ;
- Loisey ;
- Longeaux ;
- Longeville-en-Barrois ;
- Menaucourt ;
- Naives-Rosières ;
- Naix-aux-Forges ;
- Nançois-sur-Ornain ;
- Nant-le-Grand ;
- Nantois ;
- Resson ;
- Robert-Espagne ;
- Rumont ;
- Savonnières-devant-Bar ;
- Saint-Amand-sur-Ornain ;
- Salmagne ;
- Silmont ;
- Tannois ;
- Trémont-sur-Saulx ;
- Tronville-en-Barrois ;
- Val d'Ornain ;
- Vavincourt ;
- Velaines.

Le secteur ainsi défini concerne un total de 33 communes.

Année	Nombre de façades	Budget Communauté d'Agglomération
2019	*12*	*12 000 €*

Des moyens financiers étant mis en place en faveur des propriétaires privés, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a donc souhaité disposer d'un support de suivi-animation qui créera toutes les conditions favorables pour faire aboutir un maximum de projets.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de cette équipe opérationnelle.

ARTICLE 1 - Contenu de la mission

La mission permettra à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse de réaliser une campagne de ravalement, en assumant les aspects suivants :

- La communication et l'information en direction des propriétaires,
- L'assistance technique, administrative et financière auprès des propriétaires,
- L'animation générale de la campagne.

1-1 La communication et l'information en direction des propriétaires

La communication qui sera engagée a pour but d'inciter un maximum de propriétaires à se manifester pour la réalisation de travaux. A ce titre, le CMAL *SOLIHA Meuse* propose une action générale et ciblée :

Action générale :

Mise en place et rédaction des différents supports d'information en vue d'une animation continue et dynamique de la campagne (presse locale, bulletin municipal, plaquettes ou courriers d'informations).

Action personnalisée :

L'information des propriétaires se fera dans le cadre :

- de contacts directs avec le chargé d'opérations, à son bureau et lors de visites sur place
- de rendez-vous dans les locaux du CMAL *SOLIHA Meuse* dans les plages d'ouverture aux publics (9h00-12h00 et 14h00-17h00) ou lors de visites sur les sites d'opérations.

1-2 L'assistance technique, administrative et financière dans le montage de dossiers de demande d'aides

Le CMAL *SOLIHA Meuse* sera chargé de conseiller et d'assister les propriétaires dans leurs décisions et la mise en place des dossiers.

Cette assistance sera aussi large que possible en matière technique, administrative et financière.

Il est précisé que ces conseils sont entièrement gratuits pour les propriétaires et ne couvrent pas les tâches de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage garde la faculté de confier l'exécution des travaux à tout homme de l'art ou organisme de son choix.

En cas d'absence de maître d'œuvre, le maître d'ouvrage est responsable de l'exécution de ces travaux.

Ces conseils et assistance porteront notamment sur les postes suivants :

- **En matière technique**
  - ✓ Etablissement du programme indicatif des travaux,
  - ✓ Présentation des contraintes techniques,
  - ✓ Conseils techniques sur le choix des matériaux et de leur mise en œuvre.

- **En matière financière**
  - ✓ Estimation des subventions,
  - ✓ Montage des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires intéressés.

- **En matière administrative**
  - ✓ Rédaction des dossiers administratifs,
  - ✓ Rappel des formalités administratives,
  - ✓ Information sur la réglementation.

Ces aspects de la mission seront assurés par le CMAL *SOLIHA Meuse*, qui sera à la disposition des propriétaires pour les convaincre de faire des travaux et les accompagner dans leurs démarches.

La campagne de ravalement sera l'occasion d'informer les propriétaires sur les autres dispositifs d'aides existants, si leurs projets portent également sur d'autres travaux que le ravalement.

1-3 L'animation générale de la campagne

L'animation sera effectuée en étroite concertation avec les principaux intervenants.

Le CMAL *SOLIHA Meuse* sera précisément chargé de :

- Participer aux réunions techniques avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, afin de faire connaître l'état d'avancement de la mission (tableaux de bord, etc..).

Le bilan des dossiers traités de l'année N-1 doit être transmis par le CMAL SOLIHA Meuse à la Communauté d'Agglomération avant le 15 juin de l'année N. Pour 2019, cette date est fixée au 30 juin.

ARTICLE 2 - Conditions de réalisation de la mission et méthode d'investigation

L'orientation et l'avancement de la mission seront suivis par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse *ou son représentant.*

La Communauté d'Agglomération sera tenue régulièrement informée de l'avancement de la mission.

Le CMAL *SOLIHA Meuse* s'engage à fournir toutes les informations qui lui seront demandées par Madame la Présidente, pour contrôler la bonne exécution des travaux et permettre une vérification éventuelle sur pièce et sur site.

Le CMAL SOLIHA Meuse doit transmettre l'ensemble des dossiers complets de l'année en cours à la Communauté d'Agglomération pour engagement avant le 31 octobre 2019.

ARTICLE 3 - Composition de l'équipe d'animation

La mission sera menée par :

- ✓ **Un chargé d'opération,** qui aura à gérer les actions particulières entreprises dans le cadre de l'opération et qui assureront les contacts avec les propriétaires ainsi qu'avec les divers intervenants, services administratifs, professionnels du bâtiment et de l'immobilier. Il sera chargé de l'information auprès des propriétaires, de la constitution des dossiers administratifs, techniques et financiers et aura à prendre en charge les dépliants d'information et le suivi des états d'avancements.

ARTICLE 4 - Durée de la mission

La présente convention est conclue pour un an *(année civile)* sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 - Propriété des documents

Toutes les études et tous les documents produits en exécution de la mission en trois exemplaires, seront la propriété exclusive du demandeur.

Le CMAL *SOLIHA Meuse* ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études faisant l'objet de la mission, qu'avec l'accord préalable du demandeur.

ARTICLE 6 - Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la mission.

ARTICLE 7 - Rémunération relative à la mission

La rémunération annuelle de la mission définie par la proposition est fixée à la somme globale et forfaitaire de **4 640 euros** HT soit **5 568 euros** TTC.

Le prix couvre l'ensemble des frais et charges de toute natures occasionnés par la mission et notamment le remboursement des frais de déplacements et de reproduction, ainsi que tous les frais généraux et fiscaux.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la mission sera réalisé en une fois, après contrôle de l'exécution de la mission par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse se libérera de la somme due par virement effectué au compte ouvert du CMAL *SOLIHA Meuse* :

CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Code Etablissement	15135
Code Guichet	00500
N° de compte	08100093922
Clé RIB	20

Le comptable assignataire est le trésorier payeur de la Meuse

Fait à Bar-le-Duc, en deux exemplaires
Le

Martine JOLY	**Philippe GEURING**
Présidente	**Président**
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	**Centre Meusien d'Amélioration du Logement**

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds de concours 2019
3ème Tranche
Conseil communautaire du 3 octobre 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL – ASSISTANCE AUX COMMUNES

—

ASSISTANCE AUX COMMUNES

—

PC / HB

Commune de Longeaux

La commune souhaite remplacer les menuiseries de la salle de la sacristie.
Cette opération concourt à la maîtrise de l'énergie.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Remplacement des menuiseries de la salle de la sacristie	11 820,35 €	Autofinancement :	3 250,68 €	28%
		Subvention(s) estimée(s) :		
		DETR	5 319,00 €	45%
		Communauté d'Agglomération (Fonds de concours)	3 250,68 €	28%
Total des dépenses	**11 820,35 €**	**Total des recettes**	**11 820,35 €**	**100%**

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Fonds de concours 2019
3ème Tranche
Conseil communautaire du 3 octobre 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL – ASSISTANCE AUX COMMUNES

—

ASSISTANCE AUX COMMUNES

—

PC / HB

Commune de Naives-Rosières

La commune souhaite installer un système de chauffage et de climatisation sur la Maison du Temps Libre (salle polyvalente).
Cette opération concourt à la maîtrise de l'énergie.

Plan de financement prévisionnel

Projet	Montant subventionnable HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux d'installation d'un système de chauffage et de climatisation sur la Maison du Temps Libre (salle polyvalente)	22 572,55 €	Autofinancement :	11 286,28 €	50%
		Subvention(s) estimée(s) :		
		Communauté d'Agglomération (Fonds de concours)	11 286,27 €	50%
Total des dépenses	**22 572,55 €**	**Total des recettes**	**22 572,55 €**	**100%**

CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Entre les soussignés :

- **La communauté D'agglomération Meuse Grand Sud,** représentée par **Martine JOLY,** agissant en sa qualité de Présidente de Meuse Grand Sud, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2019,

d'une part ;
et
- **La Ville de Bar-le-Duc,** représentée par **Alain HAUET,** agissant en sa qualité d'adjoint délégué au Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2019,

d'autre part ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie, une convention doit être établie entre la communauté d'agglomération et la commune ayant instauré le stationnement payant, afin de définir les modalités de répartition du produit des forfaits de post-stationnement (FPS).
Cette convention est annuelle, et doit être renouvelée chaque année avant le 1er octobre.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits du Forfait de Post Stationnement (FPS) entre la ville de Bar-le-Duc qui a institué la redevance de stationnement et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité.

Article 2 : Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans l'article L.2333-87 du CGCT, relatif à la redevance du stationnement sur voirie.

Article 3 : Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.
Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :
- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.
- Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS : - Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : «*Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie* ».

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement. La Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent à minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville de Bar-le-Duc conserve l'intégralité des produits des FPS,charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs à des opérations d'amélioration de la voirie.

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Article 4. Définition du montant de l'enveloppe

Chaque année avant le 30 juin, la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année N-1, et l'utilisation qu'elle en a fait.

Article 5. Année de référence

Pour préparer cette réforme et garantir un fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont pu intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépénalisation.

Ainsi, certaines dépenses effectuées entre le 1er janvier 2017 et le 15 octobre 2018, pourront donc être déduites de l'enveloppe des FPS.
Exceptionnellement pour 2019,du fait d'une perception des recettes à cheval sur deux années fin 2018 et 2019.Il est convenu entre les parties de prendre en compte le montant des recettes et des dépenses depuis le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 juillet 2019.Un réajustement sera effectué en année N+1.

Article 6.Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée d'un an.
Avant le 1er octobre de chaque année, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Ville de Bar le Duc renouvelleront l'obligation conventionnelle prévue à l'article R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, pour la répartition des recettes de l'année N-1affectées au budget de l'année N.

FAIT A BAR LE DUC LE .....

Ville de BAR LE DUC
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Alain HAUET

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
La Présidente

Martine JOLY

PROJET

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BAR-LE-DUC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE POUR L'INSTALLATION D'UN SANITAIRE A L'USAGE DES CHAUFFEURS DE BUS

Dans le cadre de l'installation de sanitaires destinés à l'utilisation par les chauffeurs de bus, la Ville de Bar-le-Duc met à disposition de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse une emprise foncière située sur son territoire, en bordure du boulevard Jean Dries, à proximité du carrefour avec la route de Montplonne, sur une parcelle cadastrée CW 32.

Cette mise à disposition est réalisée gratuitement au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, la surface laissée à disposition correspondant à l'emprise au sol du sanitaire dont l'établissement fera l'objet d'une Déclaration Préalable si cette surface devait être supérieure à 5 m².

La construction du sanitaire sera réalisée par la Communauté d'Agglomération qui fera son affaire des divers raccordements aux réseaux de viabilité auprès des concessionnaires.

Le sanitaire dit « de bout de ligne » sera à l'usage exclusif des chauffeurs de bus. Son entretien régulier tant intérieur qu'extérieur pour le maintenir en bon état de fonctionnement et d'usage et en assurer une bonne perception visuelle dans la durée sera à la charge de la Communauté d'Agglomération propriétaire de l'équipement.

La Ville de Bar-le-Duc ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés sur le sanitaires et la Communauté d'Agglomération aura seule la capacité pour pouvoir engager les responsabilités susceptibles d'être mises en cause à l'égard des tiers et notamment celle des utilisateurs en cas de mauvaise utilisation ou de dommages occasionnés et dûment constatés.

La présente convention est établie pour toute la durée d'existence de l'installation et de son maintien en fonctionnement pour les besoins des chauffeurs de bus. Elle n'est donc pas limitée dans le temps. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Si cette installation ne devait plus se justifier ultérieurement dans le temps et à ce titre, la Communauté d'Agglomération procédera à ses frais à son enlèvement et sera tenue de remettre les lieux en l'état initial. Un état des lieux contradictoire sera par conséquent réalisé avant l'établissement des ouvrages entre la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

La Communauté d'Agglomération fera seule son affaire des modalités d'entretien et d'utilisation du sanitaire avec le titulaire du contrat de délégation du service public des Transports. Tout litige éventuel sera de son ressort exclusif selon les modalités qu'elle aura choisi de mettre en place pour son règlement en accord avec ledit délégataire.

Fait à le

Pour la Présidente

Le Vice-Président

Gérard Abbas

Fait à le

Pour le Maire

<u>Pièces jointes</u> :

Aperçu géoportail emplacement projeté

Extrait plan du cadastre « Petit Juré »

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LIGNY-EN-BARROIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE POUR L'INSTALLATION D'UN SANITAIRE A L'USAGE DES CHAUFFEURS DE BUS

Dans le cadre de l'installation de sanitaires destinés à l'utilisation par les chauffeurs de bus, la Ville de Ligny-en-Barrois met à disposition de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse une emprise foncière située sur son territoire, en bordure de l'avenue des Fauvettes, à proximité du carrefour avec la rue des Bouvreuils, sur la parcelle cadastrée AL 415.

Cette mise à disposition est réalisée gratuitement au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, la surface laissée à disposition correspondant à l'emprise au sol du sanitaire dont l'établissement fera l'objet d'une Déclaration Préalable si cette surface devait être supérieure à 5 m².

La construction du sanitaire sera réalisée par la Communauté d'Agglomération qui fera son affaire des divers raccordements aux réseaux de viabilité auprès des concessionnaires.

Le sanitaire dit « de bout de ligne » sera à l'usage exclusif des chauffeurs de bus. Son entretien régulier tant intérieur qu'extérieur pour les maintenir en bon état de fonctionnement et d'usage et en assurer une bonne perception visuelle dans la durée sera à la charge de la Communauté d'Agglomération propriétaire de l'équipement.

La Ville de Ligny-en-Barrois ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés sur le sanitaire et la Communauté d'Agglomération aura seule la capacité pour pouvoir engager les responsabilités susceptibles d'être mises en cause à l'égard des tiers et notamment celle des utilisateurs en cas de mauvaise utilisation ou de dommages occasionnés et dûment constatés.

La présente convention est établie pour toute la durée d'existence de l'installation et de son maintien en fonctionnement pour les besoins des chauffeurs de bus. Elle n'est donc pas limitée dans le temps. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Si cette installation ne devait plus se justifier ultérieurement dans le temps et à ce titre, la Communauté d'Agglomération procédera à ses frais à son enlèvement et sera tenue de remettre les lieux en l'état initial. Un état des lieux contradictoire sera par conséquent réalisé avant l'établissement des ouvrages entre la Ville de Ligny-en-Barrois et la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

La Communauté d'Agglomération fera seule son affaire des modalités d'entretien et d'utilisation du sanitaire avec le titulaire du contrat de délégation du service public des Transports. Tout litige éventuel sera de son ressort exclusif selon les modalités qu'elle aura choisi de mettre en place pour son règlement en accord avec ledit délégataire.

Fait à le

Pour la Présidente

Le Vice-Président

Gérard Abbas

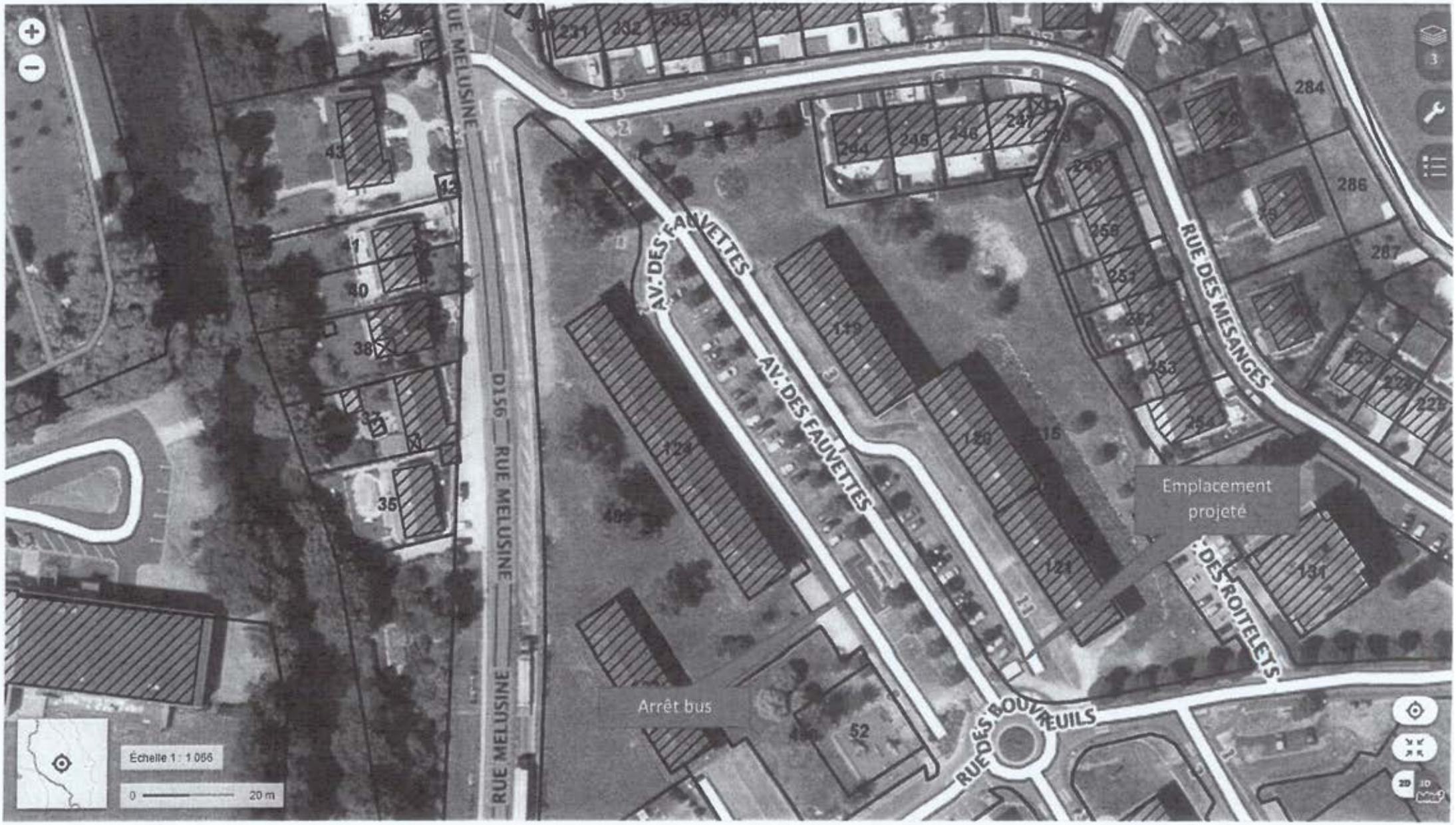
Fait à le

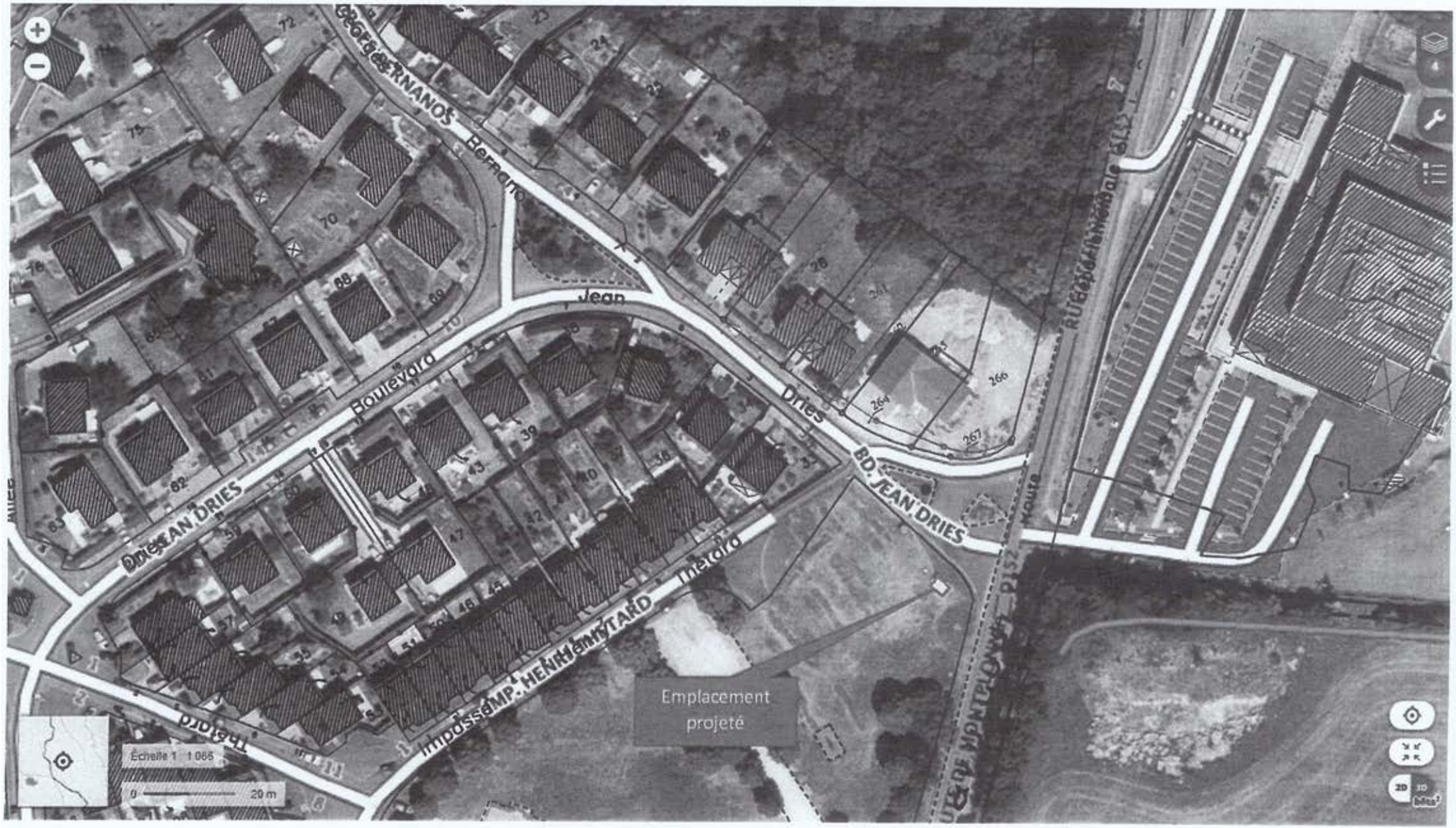
Pour le Maire

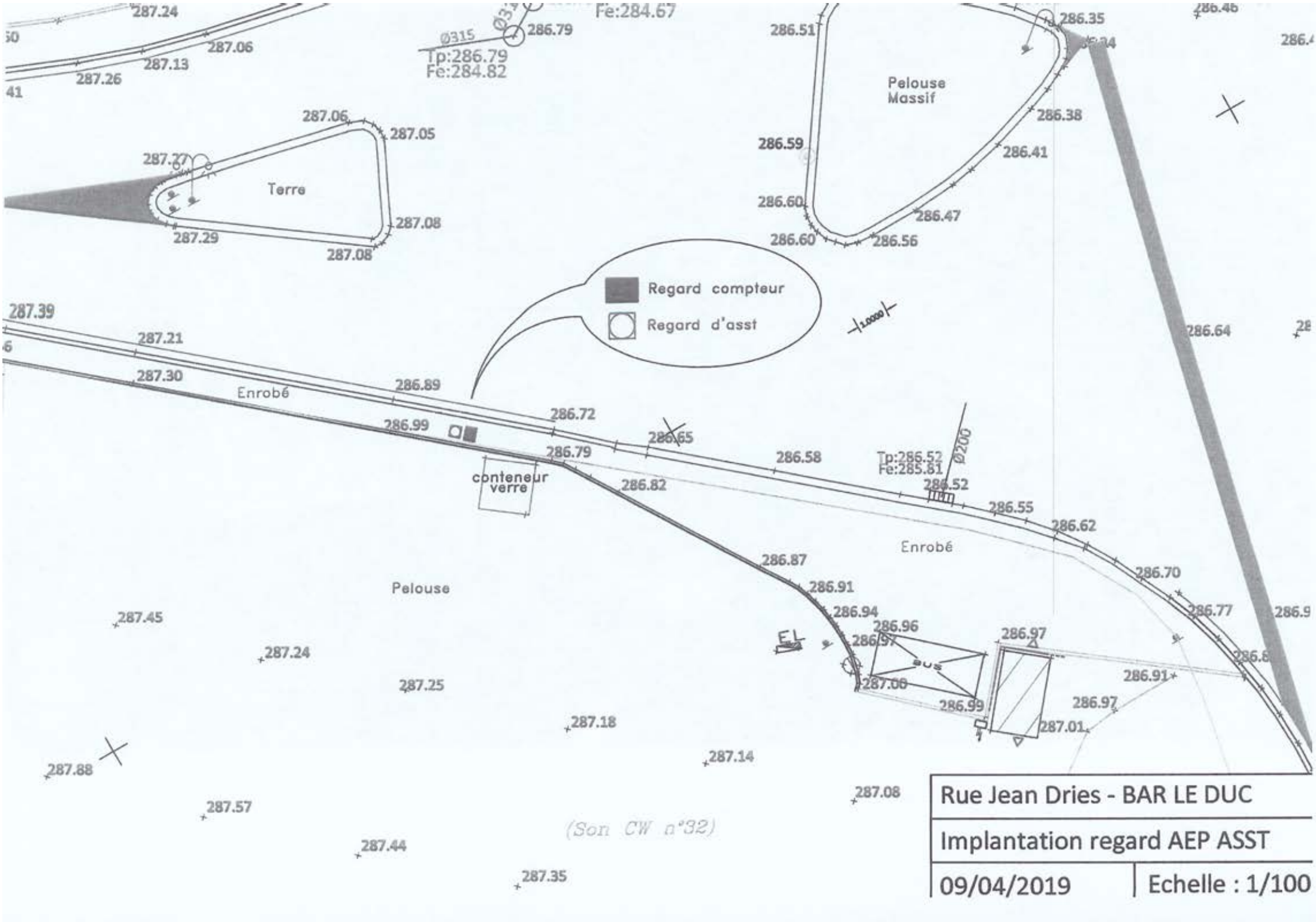
<u>Pièces jointes :</u>

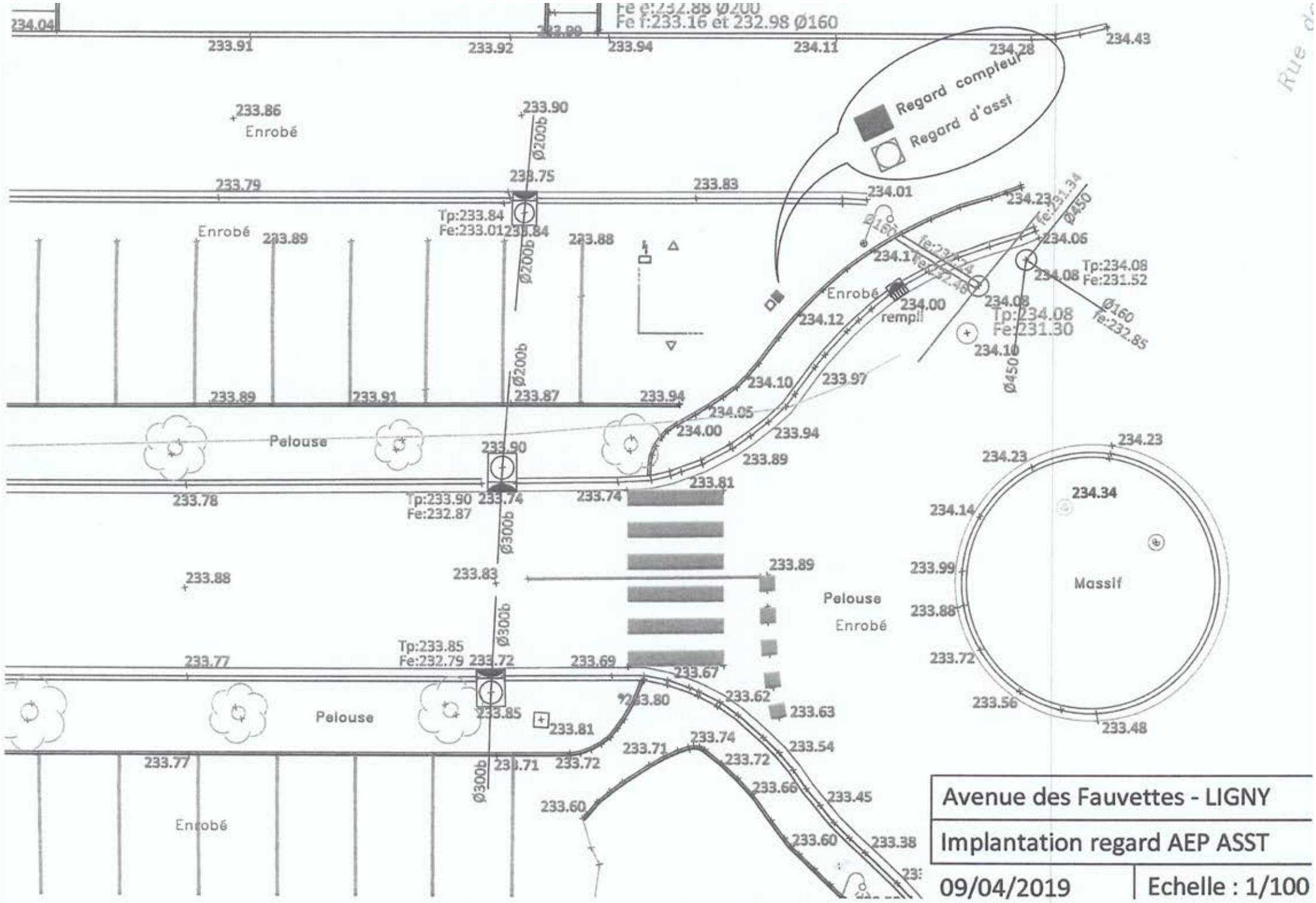
Aperçu géoportail emplacement projeté

Extrait plan du cadastre « Aouisses »


RUE MELUSINE
D159 RUE MELUSINE
AV. DES FAUVETTES
AV. DES FAUVETTES
RUE DES MESANGES
RUE DES BOUVREUILS
DES ROITELETS
Emplacement projeté
Arrêt bus
Échelle 1 : 1 056
0
20 m


Jean
Dries
Boulevard
BD. JEAN DRIES
Emplacement
projeté
Échelle 1 : 1 065
0
20 m


Regard compteur
Regard d'asst
Terre
Pelouse
Massif
Enrobé
Pelouse
Enrobé
conteneur
verre
Tp:286.79
Fe:284.82
Fe:284.67
Tp:286.52
Fe:285.81
(Son CW n°32)
Rue Jean Dries - BAR LE DUC
Implantation regard AEP ASST
09/04/2019
Echelle : 1/100


Fe e:232.88 Ø200
Fe f:233.16 et 232.98 Ø160
234.04
233.91
233.92
233.94
234.11
234.28
234.43
Regard compteur
Regard d'asst
233.86
Enrobé
233.90
Ø200b
233.75
233.79
233.83
234.01
Tp:233.84
Fe:233.01
233.84
233.88
233.89
Enrobé
Ø200b
234.23
Fe:231.34
Ø450
Ø150
234.06
234.17
Tp:234.08
Fe:231.52
234.08
Enrobé
234.00
remplI
234.12
234.08
Tp:234.08
Fe:231.30
Ø160
Fe:232.85
234.10
Ø450
234.10
233.97
Ø200b
233.89
233.91
233.87
233.94
234.05
234.00
233.94
Pelouse
233.90
233.89
233.81
233.78
Tp:233.90
Fe:232.87
233.74
233.74
Ø300b
233.89
233.88
233.83
Pelouse
Enrobé
Ø300b
Tp:233.85
Fe:232.79
233.77
233.72
233.69
233.67
233.62
233.63
233.80
233.85
233.81
Pelouse
233.74
233.71
233.54
233.72
233.77
233.71
233.72
233.66
233.45
Ø300b
233.60
Enrobé
233.60
233.38
234.23
234.23
234.34
234.14
233.99
Massif
233.88
233.72
233.56
233.48
Avenue des Fauvettes - LIGNY
Implantation regard AEP ASST
09/04/2019
Echelle : 1/100

tub
Meuse Grand Sud

Rapport d'activité

ANNEE 2018



TUB, opérateur de mobilité

L'organisation des transports collectifs urbains constitue l'une des compétences de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

L'exploitation du réseau de transport en commun TUB est confiée à la société BUS EST BAR-LE-DUC qui conçoit et met en œuvre des solutions de transport personnalisées et performantes au bénéfice d'une mobilité.

transdev

Bus Est Bar-le-Duc est une filiale de Transdev, l'un des leaders mondiaux des transports publics de voyageurs

86 000
COLLABORATEURS DANS LE MONDE

22
RÉSEAUX TRAMWAY

41 000
VÉHICULES

IMPLANTÉ DANS **20** PAYS



Dans l'Est

1262 salariés
22 millions de voyageurs transportés
33 millions de kilomètres parcourus
Plus de 1000 véhicules

transdev

Bus Est Bar-le-Duc est une filiale de Transdev, opérateurs de mobilité de notre région

Meuse Grand Sud

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le Rapport d'Activité de l'année 2018 en lien avec la Délégation de Service Public du Réseau Urbain TUB MEUSE GRAND SUD, cet exercice constituant la quatrième année d'exploitation du réseau.

Le but de ce rapport est de mesurer les performances des activités du réseau TUB afin de dégager les leviers d'actions dont la finalité est l'amélioration continue du service, l'objectif demeurant de répondre au mieux aux exigences de qualité de service rendue aux clients.

Nous vous souhaitons par avance une excellente lecture !



Préambule

1 Eléments du contexte de l'année 2018 6
1.1 Les relations contractuelles 6
1.2 Le contexte social 12
1.3 Les faits marquants du réseau 14
1.4 Projets en cours ou à venir 18

2 Cadre Juridique 19

3 Bilan d'Exploitation 21

3.1 Les moyens humains 21
3.1.1 Effectif
3.1.2 Ancienneté et moyenne d'âge
3.1.3 Absentéisme
3.1.4 Mouvement sociaux
3.1.5 Formation

3.2 Les moyens techniques 24
3.2.1 Le parc de véhicules
3.2.2 Entretien et Maintenance
3.2.3 Fiabilité
3.2.4 Biens immobiliers et autres biens

3.3 Evolution de l'offre kilométrique et de la fréquentation globale 29
3.3.1 Annuelle
3.3.2 Mensuelle
3.3.3 Commentaires par ligne
3.3.4 Motifs et impacts des modifications de l'offre
3.3.5 Détail des services occasionnels
3.3.6 Bilan de continuité du service public
3.4 Vitesse Commerciale 35

3.5 Sécurité et fraude 36
3.5.1 Incivilités
3.5.2 Fraude
3.6 Bilan des pénalités 38

4 Bilan Commercial 39
4.1 Evolution de la tarification 39
4.2 Fréquentation et recettes commerciales 40
4.2.1 Répartition annuelle des voyages par lignes
4.2.2 Répartition mensuelle des voyages par lignes
4.2.3 Le transport à la demande
4.2.4 Recettes commerciales

4.3 Information, communication, promotion 56
4.3.1 Opérations d'information, de communication et de promotion du réseau
4.3.2 Etudes et enquêtes
4.3.3 Evénements et partenariats culturels
4.4 Réclamations et propositions clientèle 77
4.5 Démarche qualité 81
4.6 Le Site Internet 89
4.6 Locations de vélos 90

5 Bilan Financier 92
5.1 Liasse fiscale 92
5.2 Compte d'exploitation 93
5.3 Recettes annuelles 97
5.4 Investissements et inventaires de biens 98
5.4.1 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
5.4.2 Etat des autres dépenses de renouvellement
5.4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier
5.4.4 Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
5.4.5 Mise à jour de l'inventaire des biens désignés au contrat comme des biens de retour et de reprise du service délégué

6 Conclusion 101

1 Eléments de contexte de l'année 2018

1.1 Les relations contractuelles au 31/12/2018



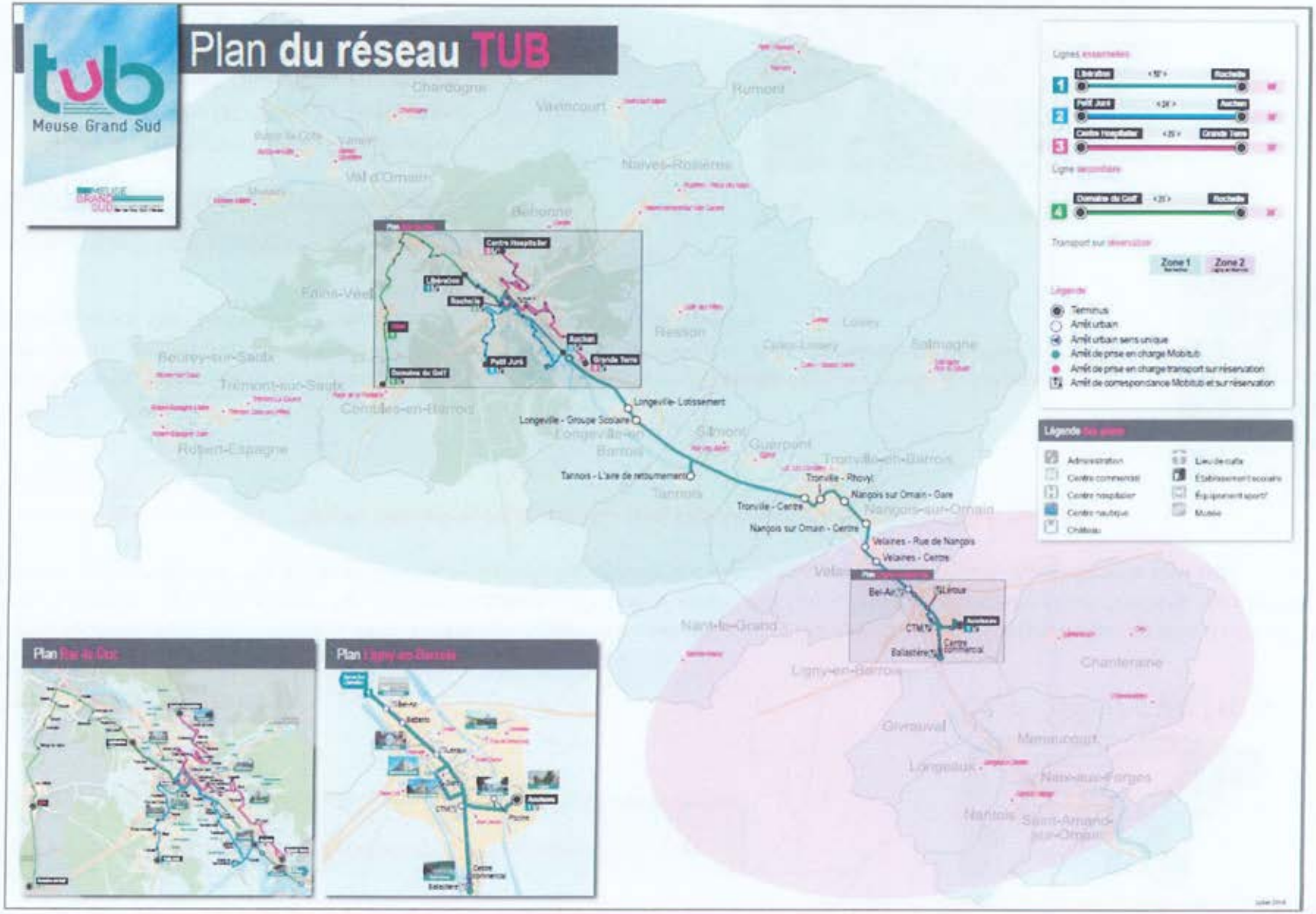
LIGNES REGULIERES

LIGNE 1	Bar-le-Duc Libération	→	Ligny-en-Barrois Aouisses
LIGNE 2	Bar-le-Duc Petit Juré	→	Bar-le-Duc Auchan
LIGNE 3	Bar-le-Duc Centre Hospitalier	→	Grande Terre
LIGNE 4	Bar-le-Duc Domaine du Golf	→	Rochelle





LIGNES REGULIERES – PLAN DU RESEAU URBAIN



TUB SUR RESERVATION (HORS MOBITUB) : 29 communes, deux zones

tub Sur Réservation

Communes concernées

Zone 1

Behonne, Beurey sur Saulx, Bussy la Côte, Chardogne, Combles en Barrois, Culey, Guerpont, Loisey, Mussey, Naives devant Bar, Petit Rumont, Resson, Robert Espagne, Rosières devant Bar, Rumont, Salmagne, Silmont, Trémont Sur Saulx, Tronville Lotissement Les Combles, Varney et Vavincourt.
Savonnières devant Bar : les arrêts de l'ancienne ligne le Saponarien à savoir Grandes Vignes, Cascade, Vaux Foron et Groseille

Arrêts de dépose en zone 1 : Allendé, Libération, Petit Juré, Auchan, Centre Hospitalier, Grande Terre, Domaine du Golf, Rochelle



Zone 2

Chennevières, Longeaux, Morlaincourt, Nant le Grand, Nantois, Oey – **Arrêts de dépose en zone 2 : Leroux ou CTM**
Ligny en Barrois : les arrêts de l'ancienne Navette à savoir CTM, Jean-Jaurès, Aouisses, Notre Dame, Cimetière, Rue de Strasbourg, Ornain, Bel Air, Leroux, Eglise, Poincaré, Etats Unis, Ballastière

Lignes Mobi'tub

- M1 Ligne MOBITUB 1 : Maestricht
- M2 Ligne MOBITUB 2 : Fédération 2
- M3 Ligne MOBITUB 3 : Rue du port
- M4 Ligne MOBITUB 4 : Curmont
- M5 Ligne MOBITUB 5 : Burledon





LIGNES SCOLAIRES 2017/2018

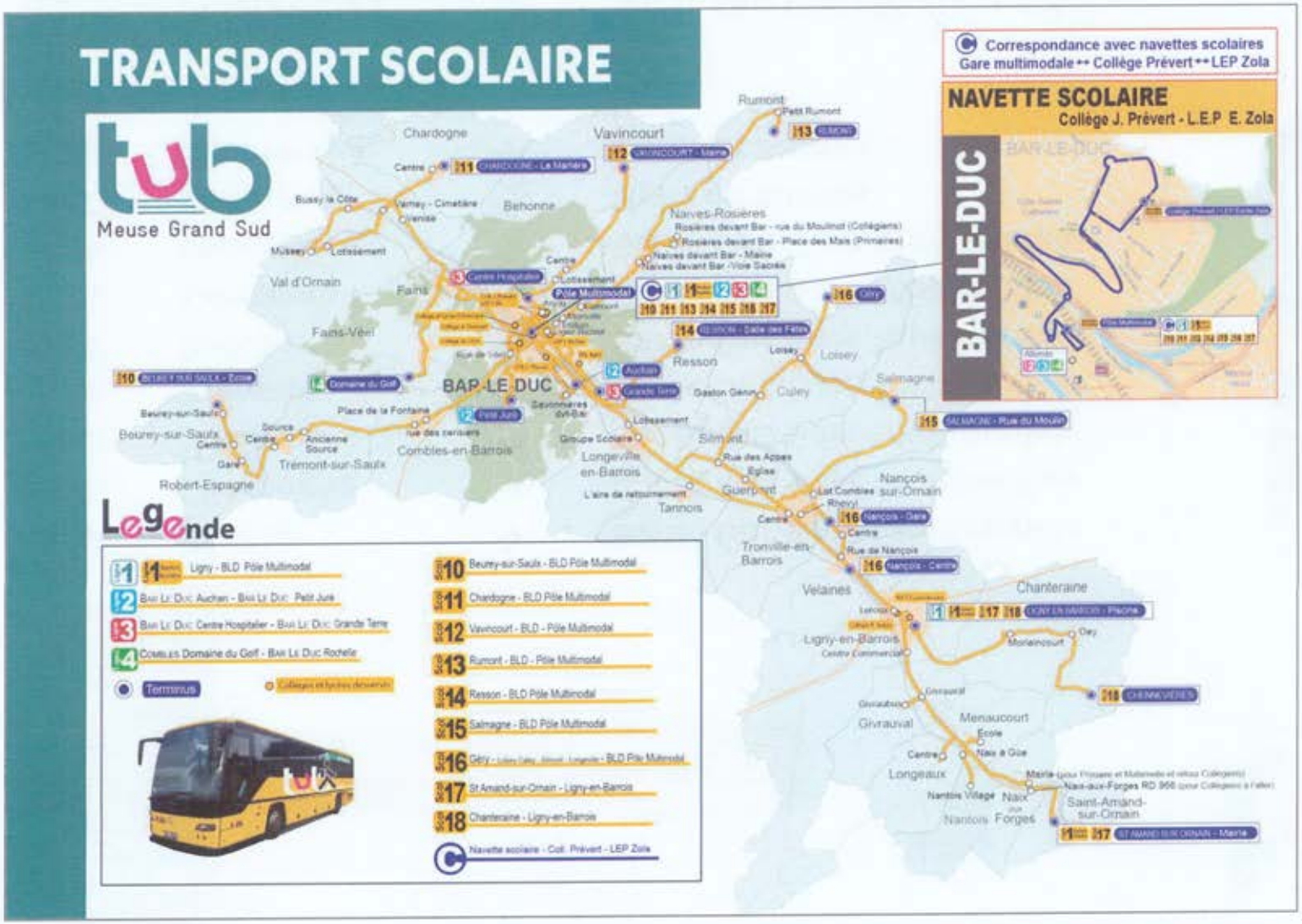
transport scolaire

LS10	Beurey	→	Bar le Duc Gare Multimodale
LS11	Chardogne	→	Bar le Duc Gare Multimodale
LS12	Vavincourt	→	Bar le Duc Gare Multimodale
LS13	Rumont	→	Bar le Duc Gare Multimodale
LS14	Resson	→	Bar le Duc Gare Multimodale
LS15	Salmagne	→	Bar le Duc Gare Multimodale
LS16	Loisey-Culey	→	Bar le Duc Gare Multimodale
LS17	St Amand	→	Ligny en Barrois
LS18	Chanteraine	→	Ligny en Barrois



Navettes Prévert/Zola	→	Bar le Duc Gare Multimodale
Renforts R1	→	St Amand /Bar le Duc

PLAN DU RESEAU SCOLAIRE



TUB LOCATION DE VELOS : deux points de location, Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois











1.2 Le contexte social

Fonctions support au 31/12/2018



Sous l'autorité de Stéphane ANTON,
Directeur Territoires MEUSE & MOSELLE TRANSDEV
GRAND EST



La gestion du réseau TUB MEUSE GRAND SUD est assurée par Laurent DARTOY



Responsable des Opérations,
Matthieu EHLINGER

Fonctions Opérationnelles

MISE EN PRODUCTION DU RESEAU

AGENCE COMMERCIALE TUB
1 Agent d'Accueil et d'Information
Marion GUIOT



1 Responsable Planning
Laurent DALLEMAGNE



1 Agent de Maintenance
Mickaël FRANCOIS



1 Contrôleur de Route
Fabrice LE CADRE



18 conducteurs

1.3 Les faits marquants du réseau

1er Trimestre 2018

Au cours de ce premier trimestre de l'année 2018

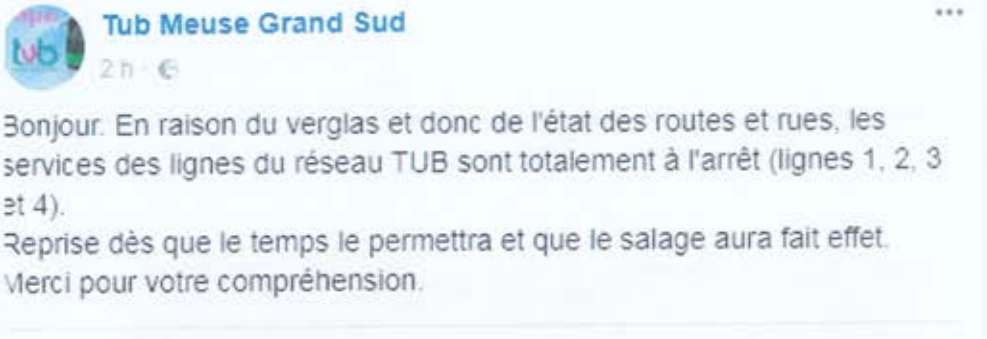


1- Déménagement de l'Agence Commerciale

- Le mercredi 7 mars, l'Agence commerciale a ouvert ses portes dans les nouveaux locaux de la Place de la République. Entre la gare SNCF et la gare multimodale, la localisation de l'agence apporte plus de confort aux usagers du réseau TUB. La très grande majorité des usagers qui sont venus à l'agence est d'ailleurs satisfaite de cette nouvelle agence.

2- Perturbations Réseau

- Le premier trimestre de l'année 2018 a été perturbé par des conditions météorologiques particulièrement défavorables :
  - Les transports scolaires (cars jaunes et renforts scolaires ligne 1) ont été annulés le mardi 6 février, suite à un arrêté préfectoral. Les parents et les mairies concernés ont été prévenus par SMS, la veille.
  - Le réseau urbain à, quant-à-lui, été suspendu le vendredi 2 mars jusqu'à 13h, à la suite de pluies verglaçantes et de chutes de neige qui ont rendu la chaussée impraticable pour les véhicules.



2ème Trimestre 2018

Au cours de ce deuxième trimestre de l'année 2018

1- My Appy Tours à Bar-le-Duc

- C'est une première en France, le mardi 26 juin, Transdev et MyAppyTours sont allés à la rencontre des élèves de la 6e à la 3e, au collège Jacques Prévert à Bar-le-Duc pour imaginer le transport scolaire du futur.



C'était la dernière brique manquante du "Pack Scolaire" après avoir expérimenté les badges connectés, dispensée la formation SMILE aux conducteur et les nouveaux Stickers sur les véhicules. Cette journée a pour finalité une conception d'une application ludique à bord des cars scolaires.



2- Perturbations Réseau

- Le deuxième trimestre de l'année 2018 a été perturbé par de nombreux travaux sur des axes particulièrement empruntés par le réseau urbain :
  - Travaux rue Sébastopol qui se prolongent au troisième trimestre 2018
  - Travaux avenue du Château, perturbant la ligne 2.

3ème Trimestre 2018

Au cours de ce troisième trimestre de l'année 2018

1- Rentrée scolaire

Le lundi 3 septembre, plusieurs milliers de jeunes écoliers, collégiens et lycéens ont repris le chemin des cours, en même temps que les conducteurs ont remis en service les cars scolaires.

Une rentrée marquée par l'utilisation d'un minibus sur une partie du circuit scolaire 12 entre les écoles Camille CLAUDEL et Jean COCTEAU, et Behonne.

L'interdiction de circulation de tous les véhicules sur le pont du canal à Mussey a également engendré des modifications de dessertes sur la ligne scolaire 11.



Fiche horaire de la ligne scolaire 11 suite à la fermeture du pont de Mussey



2- Perturbations Réseau

- Le troisième trimestre de l'année 2018 a été perturbé par de nombreux travaux sur des axes particulièrement empruntés par le réseau urbain :
  - Travaux rue Sébastopol.
  - Travaux rue Salvador Allende.

4ème Trimestre 2018

Au cours de ce quatrième trimestre de l'année 2018

Perturbations liées au mouvement des gilets jaunes

Le samedi 17 novembre, tous les services du réseau TUB ont été annulés. Les perturbations ont perdurées la semaine suivante, notamment le lundi 19 novembre et le mardi 20 novembre, où des retards conséquents ont été enregistrés sur la ligne urbaine 1 entre Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, ainsi que sur les services scolaires.



SMS envoyés le 18 novembre à plus de 2 700 usagers

1.4 Projets en cours ou à venir

Nouveau mobilier urbain

L'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse se dote de nouveaux poteaux d'information. Actuellement en cours, l'installation de ce nouveau mobilier urbain doit prendre fin au cours de l'année 2019 (220 points d'arrêt, urbain, scolaire, TAD et Mobitub).











Véhicules Auto-partage

La Communauté d'Agglomération souhaite développer la mobilité sur son territoire en diversifiant l'offre de service afin de permettre à tous les usagers de se déplacer aisément sur le territoire. Ainsi, après étude, la mise en place de véhicules auto-partage a été retenue. L'auto-partage permet ainsi de louer une voiture de manière occasionnelle pour une heure, une journée ou plus et ainsi privilégier d'autres formes de mobilité dites douces comme la marche à pied ou les transports en commun. Deux voitures Balneo et Swift Suzuki, de la société Citiz, seront disponibles à Bar-le-Duc. Elles se verront attribuer deux places de stationnement dédiées « station autopartage » positionnée à proximité de la gare multimodale permettant ainsi une complémentarité avec les autres offres de transports (bus, train, vélos ….).





Gestion du stationnement payant

Depuis le mois d'octobre, Transdev est désormais en charge de la gestion du stationnement payant de la ville de Bar-le-Duc. C'est ainsi que l'agence TUB a vu ses missions se diversifier. Désormais, les forfaits post-stationnement sont payables, en minoré sous cinq jours, à l'agence TUB. Une mutualisation des effectifs qui permet des services à moindre coûts pour la collectivité. A fin décembre, en deux mois et demi de fonctionnement, l'agence TUB aura encaissé 358 FPS minorés.

2 Cadre Juridique

Le présent rapport annuel du délégataire du service public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse est produit conformément :

***-A la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993**, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, qui précise en son article 40-1 que : « le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'Autorité Délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». (art/L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales) ;*

***-Au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005**, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que : « le rapport respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues, par le délégataire, à disposition du délégant dans le cadre de contrôle ».*

« Ce rapport comprend

I- Les données comptables suivantes

*a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. (rapport d'activité 2018 : **cinquième** année de la convention 2014/2020). Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon d'une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;*

b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d- Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation et de délégation ;

f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué

h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public.

II- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L.1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III-L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation

-A la convention *de Délégation de Service Public du 6 novembre 2013, conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et la Société BUS EST, qui prévoit que « chaque type de rapport sera toujours présenté sous la même forme afin d'en faciliter la lecture comparative »*

3 Bilan d'exploitation

3.1 Les moyens humains

3.1.1. Effectif Bus Est Bar-le-Duc

SERVICES	Au 31 décembre 2018						Au 31 décembre 2017					
	HOMMES			FEMMES			HOMMES			FEMMES		
	CDI	CDD	CQ ...	CDI	CDD	CQ ...	CDI	CDD	CQ ...	CDI	CDD	CQ ...
Admnistration	1			1						1		
Conducteurs	12	1		7			11			7		
Exploitation / Contrôle	2						2					
Commercial												
Atelier	1						1					
Autres												
EFFECTIF EN POSTE	16	1		8			14			8		
EQ. Temps complet	16	1		7,04			14			8		
Maladies longue durée	1			1						2		
Accidents du travail	1											
Congé Maternité												
Congé Parental												
Détachement												
EFFECTIF EN CONTRAT	16	1		8			14			8		
Total HF hors entreprise	0			0			0			0		

Effectif Bus Est 2018 supérieur à l'année 2017 (24 salariés).

3.1.2. Ancienneté et Moyenne d'Age Bus Est Bar-le-Duc

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Ancienneté	Moyenne d'Age	Ancienneté	Moyenne d'Age
Conducteurs	10,8	47,3	10,94	46,78
Atelier	20,3	38,1	19,25	36
Encadrement				
Exploitation / Contrôle	10,9	46,0	9,83	44
Administration/Commercial	0,7	26,8	3,5	44
Moyenne	10,7	39,5	10,88	46,48



3.1.3. Absentéisme 2018 Bus Est Bar-le-Duc

SERVICES	Année 2018 EFFECTIFS TOTAUX		Année 2017 EFFECTIFS TOTAUX	
		Dont CDI		*Dont CDI*
Administration et Exploitation	0	0	0	0
Conducteurs	12	12	7	7
Emplois Jeunes	0	0	0	0
EFFECTIF EN POSTE	25			
EQ. Temps Complet	11,63	11,63		
Maladies longue durée	2	2	3	3
Accidents du Travail	1	1	0	
Congé Maternité	0	0	0	
Congé Parental	0	0	0	
Détachée	0	0	0	

	2017	2018
	n-1	n
Taux d'absentéisme Maladie	7,82%	2,12%
Taux d'absentéisme Accident du Travail (hors agression)	0	0,32%
Taux d'absentéisme longue maladie	0	0,68%

3.1.4. Mouvements sociaux

En 2018, nous n'avons eu à déplorer aucun jour de perturbation lié aux mouvements de grèves nationaux ou locaux

3.1.5. Formation

Le taux de formation global 2018 s'élève à 1,2% de la masse salariale, représentant au total un investissement de 8 400 k€ HT

NATURE DE LA FORMATION	PUBLIC CONCERNE (nombre de stagiaires)	OBJECTIF	ORGANISME
FCO	5 conducteurs - 1 mécanicien	Conduite	Transdev Formation
Savoir réaliser les vérifications réglementaires des élévateurs de PMR	1 mécanicien	Sécurité	CEMAFROID
Perfectionnement au contrôle des systèmes électroniques à l'atelier	1 mécanicien	Mécanique	Transdev Formation
Processus de gestions des achats via CODA	1 responsable d'agence	Achat	Transdev Formation
Atelier connecté	1 mécanicien	Conduite	Transdev Formation
Moteurs euro VI et traitement des gaz d'échappement	1 mécanicien	Mécanique	OMNIPLUS



Comparaison par rapport aux engagements contractuels (13 602 k€)

3.2 Les moyens techniques

3.2.1. Le parc de véhicules



Le parc véhicules réseau urbain

Parc réseau Bus Est Bar-le-Duc au 31/12/2018

												Climatisation			Rampe PMR		
Marque	Type		N° Parc	Immat	Date mec	Age	Nbre places assises	Nbre places debout	Kms compteur 31/12/2017	Date entrée ds le parc	SAEIV (oui-non)	Conducteur	Véhicule	Plancher Bas (oui-non)	Electrique	Manuelle	Norme Environnementale
Mercedes	Citaro K	Midi	98747	420RX55	07/05/2007	11,66	29	56	467009	02/05/2007	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	EURO 4
Mercedes	Citaro K	Midi	98748	422 RX 55	07/05/2007	11,66	29	26	445823	02/05/2007	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	EURO 4
Mercedes	Citaro K	Midi	98750	9772 SA 55	06/01/2009	9,99	29	56	415529	06/01/2009	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	EURO 4
Mercedes	City 77	Midi	99781	CD-052-FC	27/03/2012	6,77	10	27	96444	02/04/2012	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	EURO 5
Mercedes	Intouro	Autocars	23309	DJ-539-JJ	12/08/2014	4,39	59	22	94507	12/08/2014	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	EURO 6
Mercedes	Intouro	Autocars	23310	DJ-534-JJ	12/08/2014	4,39	59	22	96926	12/08/2014	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	EURO 6
Mercedes	Intouro	Autocars	23311	DJ-530-JJ	12/08/2014	4,39	59	22	82396	12/08/2014	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	EURO 6
Setra	S415NF	Standard	18952	DR-561-JS	14/09/2006	12,30	40	20	635180	13/05/2015	NON	OUI	OUI	OUI	NEANT	NEANT	EURO 3
Mercedes	Citaro K	Midi	71325	DH-896-SB	17/07/2014	4,46	27	58	175635	17/07/2014	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	EURO 6
Mercedes	Citaro	Standard	71326	DH-757-SC	17/07/2014	4,46	27	78	182515	17/07/2014	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	EURO 6
Mercedes	Citaro	Standard	71327	DH-763-SC	17/07/2014	4,46	27	78	190212	17/07/2014	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	EURO 6
Mercedes	Citaro	Low Entry	71328	DH-020-SE	17/07/2014	4,46	40	62	345500	17/07/2014	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	EURO 6
Mercedes	Citaro K	Low Entry	71329	DH-028-SE	17/07/2014	4,46	40	62	315490	17/07/2014	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	EURO 6
Renault	Kangoo	Mini	1116	DE-607-KD	28/03/2014	4,76	4	0	70151	16/04/2014	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	EURO 6
Renault	Trafic	Mini	71239	DE-085-JP	27/04/2014	4,68	8	0	77557	17/07/2014	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	EURO 6
Renault	Trafic	Mini	22473	DC-346-JT	22/01/2014	4,94	8	0	117573	31/07/2014	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	EURO 6

Aucune modification en 2018 au sein de la flotte dédiée aux lignes urbaines en 2018
Kilométrage réalisé 2018 (hors véhicules TAD) = 563 511 kms





Plan de renouvellement du parc (données identiques à 2017)

Plan Prévisionnel d'investissement "réseau Restructuré".				Montant brut en €/HT Convention	Montant brut en €/HT Réalisé
PPI délégataire - Biens de reprise					
TOTAL				2 165 229	2 242 658
Matériel roulant				2 165 229	2 242 658
Neuf	STANDARD	CITARO	24/07/2014	233 615,00	240 195,00
Neuf	STANDARD	CITARO	24/07/2014	233 615,00	240 195,00
Neuf	STANDARD	CITARO LE	24/07/2014	233 985,00	239 207,00
Neuf	STANDARD	CITARO LE	08/08/2014	233 985,00	239 207,00
2903	MIDI	O530KCITARO	02/05/2007	86 912,31	86 912,31
2904	MIDI	O530KCITARO	02/05/2007	86 912,31	86 912,31
2906	MIDI	O530KCITARO	06/01/2009	116 878,77	116 878,77
Neuf	MIDI	CITARO K	01/08/2014	223 405,00	222 925,00
2907	MINIBUS	CITY77	27/03/2012	112 925,33	112 925,33
Neuf	MINIBUS	TRAFFIC PMR	01/01/2014	39 000,00	37 993,33
Neuf	MINIBUS	KANGOU PMR	01/01/2014	24 500,00	25 638,33
Neuf	MINIBUS	KANGOU PMR	01/07/2016		
Neuf	SCOLAIRE	INTOURO PREEQUI	01/09/2014	153 165,00	163 593,00
Neuf	SCOLAIRE	INTOURO PREEQUI	01/09/2014	153 165,00	163 593,00
Neuf	SCOLAIRE	INTOURO PREEQUI	01/09/2014	153 165,00	163 593,00
ancien	SCOLAIRE	RESERVE PMR	27/04/2007	80 000,00	102 890,00

Coût des véhicules : l'économie constatée ne vient pas d'un plan d'investissements moins important que celui prévu au contrat (investissement réalisé de 2.243 K€ pour un investissement de 2.165 K€ prévu au contrat), mais d'un décalage dans les dates d'entrée des différents véhicules neufs



Le parc véhicules scolaires au 31/12/2018

PARC VEHICULES SCOLAIRES au 31/12/2018												Climatisation			Rampe PMR	
N° Parc	Immatriculation	Marque	1ère mise en circulation	Modèle commercial	N° de série	Type moteur	Age	Nbre places assises	Nbre places debout	Date entrée ds le parc	SAEIV (oui-non)	Conducteur	Véhicule	Plancher Bas (oui-non)	Electrique	Manuelle
20165	AK-098-RV	FAST	28/01/2010	SCOLER 3	WMAA91ZZ0AC014470	EURO 5	8,93	63	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
20167	AK-178-RW	FAST	28/01/2010	SCOLER 3	WMAA91ZZXAC014475	EURO 5	8,93	63	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
20168	AK-712-RW	FAST	28/01/2010	SCOLER 3	WMAA91ZZ8AC014491	EURO 5	8,93	63	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
20169	AK-204-RX	FAST	28/01/2010	SCOLER 3	WMAA91ZZ4AC014472	EURO 5	8,93	63	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
20200	AK-654-RY	FAST	28/01/2010	SCOLER 3	WMAA91ZZ5AC014495	EURO 5	8,93	59	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
20201	AK-692-RX	FAST	28/01/2010	SCOLER 3	WMAA91ZZ1AC014493	EURO 5	8,93	63	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
20170	AN-642-KG	FAST	15/03/2010	SCOLER 3	WMAA91ZZ6AC014652	EURO 5	8,80	63	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
18797	DC-600-VT	FAST	04/07/2006	SCOLER 3	WMAA91ZZ16T008569	EURO 4	12,50	59	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
18799	946 BQJ 57	FAST	15/11/2006	SCOLER 3	WMAA91ZZ77T009517	EURO 4	12,13	59	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
18800	951 BQJ 57	FAST	15/11/2006	SCOLER 3	WMAA91ZZ67T009525	EURO 4	12,13	59	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
18801	250 BQN 57	FAST	28/11/2006	SCOLER 3	WMAA91ZZ87T009526	EURO 4	12,10	59	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT
20166	AK-674-RV	FAST	28/01/2010	SCOLER 3	WMAA91ZZ9AC014466	EURO 5	8,93	63	12	07/07/2014	NON	NON	NON	NON	NEANT	NEANT

Aucune modification en 2018 au sein de la flotte dédiée aux lignes scolaires en 2018
Kilométrage réalisé 2018 (occasionnels compris) = 250 831 kms



L'ensemble de notre parc bénéficie d'une maintenance préventive et curative permettant de garantir la continuité du service.

3.2.2. Entretien et Maintenance

Lors de la période juillet / août 2018, interventions les plus importantes sur les véhicules :

.Maintenance annuelle sur les véhicules scolaires et véhicules de renfort, nettoyage de l'intérieur de l'ensemble de la flotte par une société prestataire
.Maintenance annuelle sur la flotte des vélos

3.2.3. Fiabilité

Refus aux Mines en 2018 : une contre visite à éffectuer sur l'autobus 98748 et sept pour les autocars 18799, 18801, 20167, 20200, 20201, 23310 et 23311





	N° de parc			
Date	Urbain	Scolaire	Pannes rouges	Pannes bleues
1° trimestre	71329		problème de fonctionnement de la rampe PMR	
1° trimestre	99781			Entretien de la batterie
1° trimestre	18952			échange du feu arrière gauche suite accident avec tiers
1° trimestre	71328			réparation carrosserie suite accident avec tiers
2° trimestre	71328		changement de vitre latérale	
2° trimestre	71327		remplacement ouverture électronique des portes	
2° trimestre	99748			remplacement rétroviseur
2° trimestre	18952			dysfonctionnement de fermeture des portes
2° trimestre	71325			remplacement vitre conducteur
3° trimestre	18952		crevaison de la roue avant droite	
3° trimestre		18799	dépannage	
3° trimestre	99747			accident avec tiers
3° trimestre		20165		dépannage
3° trimestre		20940		dépannage lié à des problèmes de durites
3° trimestre		21281		dépannage lié à des problèmes de courroie et de durite
4° trimestre	98747			accident avec tiers
4° trimestre		20202		crevaison roue avant gauche
4° trimestre		23310		changement vitre arrière

3.2.4. Biens immobiliers et autres biens



Immobilier : cédé par Rapides de la Meuse à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, qui le met à disposition de Bus Est Bar-le-Duc

Interventions d'entretien et de maintenance les plus significatives en 2018 :

✓ *Entretien courant*





3.3 Evolution de l'offre kilométrique et de la fréquentation globale

3.3.1. Annuelle

		N-1
Activités	**2018**	**2017**
Lignes régulières assurées en propre	534 287	533 926
Services à la demande assurés en propre	37 671	36 435
Services scolaires assurés en propre	0	0
Sous total services assurés en propre	*571 958*	*570 361*
Lignes régulières sous traitées	18 673	18 992
Services scolaires sous traités	243 466	252 493
Services à la demande sous traités	5 843	4 650
Sous total services sous-traités	*267 982*	*276 135*
Services Occasionnels	34 010	37 440
Kilométrages totaux	**873 951**	**883 936**
Voyages	1 132 285	1 150 571
Recettes totales	695 466	700 142
V/K	1,30	1,30
R/K	0,80	0,79

ANNEE 2018
1 132 220 voyages
695 465.53 € HT de Recettes
873 951 kms au total
(kms occasionnels et TAD inclus)





Au total, les véhicules de la flotte TUB Meuse Grand Sud (bus urbains et cars scolaires) ont effectué 873 951 kms en 2018 (kms théoriques de base 1er semestre formule de production 2015 et non les relevés compteurs), dont 552 960 ont été réalisés sur les lignes urbaines

3.3.2. Mensuelle

Janvier à Juin 2018

Activités	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Lignes régulières assurées en propre	47 064	43 575	47 263	42 346	41 570	48 130
Services à la demande assurés en propre	3 215	3 176	3 431	3 178	3 109	2 990
Services scolaires assurés en propre						
Lignes régulières sous traitées	1 790	1 616	1 473	1 585	1 922	1 913
Services scolaires sous traités	24 677	23 852	20 798	19 270	21 653	29 226
Services à la demande sous traités	415	432	371	376	517	501
Services Occasionnels						
Kilométrages totaux	77 161	72 651	73 336	66 755	68 771	82 760
Voyages	109 922	100 733	97 667	95 183	96 363	103 436
Recettes totales	60 087	53 176	53 620	50396	52422	55446
V/K	1,42	1,39	1,33	1,43	1,40	1,25
R/K	0,78	0,73	0,73	0,75	0,76	0,67

HORS TAD	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
V/K	1,42	1,38	1,33	1,42	1,39	1,24
R/K	0,77	0,73	0,72	0,75	0,76	0,66

Juillet à Décembre 2018

Activités	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Lignes régulières assurées en propre	40 450	39 824	46 162	47 426	46 331	44 146
Services à la demande assurés en propre	3 365	3 377	2 944	3 081	3 065	2 740
Services scolaires assurés en propre						
Lignes régulières sous traitées	919	459	1 933	1 473	1 933	1 656
Services scolaires sous traités	6 933	0	27 731	20 798	27 731	20 798
Services à la demande sous traités	317	349	692	626	708	539
Kilométrages totaux	51 984	44 009	79 462	73 404	79 768	69 879
Voyages	61248	56848	108615	104 977	105 507	91 786
Recettes totales	40594	75876	82221	61 042	57 853	52 734
V/K	1,18	1,29	1,37	1,43	1,32	1,31
R/K	0,78	1,72	1,03	0,83	0,73	0,75

HORS TAD	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
V/K	1,17	1,28	1,36	1,42	1,32	1,31
R/K	0,77	1,71	1,03	0,82	0,72	0,75

3.3.3. Commentaires par ligne

	Couleur véhicules	Cadencement	Kms annuels DSP Avt 3
LIGNE 1	Blanc	60 minutes	215 400
		LMMeJV = 28 courses/jour	
		Samedi = 26 courses	
LIGNE 2	Bleu	30 minutes LMMJV + Samedi après midi	116 000
		60 minutes samedi matin	
		60 minutes LMMJV matin (PVS)	
		LMMeJV = 50 courses/jour (PS)	
		LMMeJV = 38 courses/jour (PVS)	
		Samedi = 38 courses	
LIGNE 3	Groseille	30 minutes LMMJV +S AMP	123 780
		60 minutes samedi matin	
		LMMeJV = 50 courses/jour	
		Samedi = 37 courses	
LIGNE 4	Vert	LMMeJV =18 courses/jour	67 180
		Samedi =16 courses	
TAD	Services à la demande / 3 jours par semaine (MJV de 9h à 12h et de 14h à 17h)		
Scolaires	Cars de couleur jaune sur les 9 Lignes + services de renfort sur la L1 + navettes Gare		

PS = Période scolaire
PVS = Période vacance scolaire

3.3.5 Détail des services occasionnels

Le détail des services occasionnels concernant l'année 2018 a été produit en annexe de chacun des rapports trimestriels. Ces services ont généré
34 010, 41 kms *; il s'agit de transports péri-scolaires pour l'essentiel des piscines, centres de sport, médiathèque et Culture.*



- *Premier trimestre* — *7 671,92 kms*
- *Deuxième trimestre* — *7 674,62 kms*
- *Troisième trimestre* — *5 571,45 kms*
- *Quatrième trimestre* — *13 092,42 kms*

3.3.6 Bilan de continuité du service public

Pas d'aléa au cours de cette année 2018





3.4 Vitesse Commerciale

Vitesse commerciale graphiquée	
Ligne 1	27,18
Ligne 2	18,38
Ligne 3	18,87
Ligne 4	20,92
Doublage L1	30,94



3.5 Sécurité et Fraude

3.5.1 Incivilités

N-1 et N	Vol de tickets ou d'argent	Agression verbale (insulte, menace)	Agression physique sans arrêt de travail	Agression physique avec arrêt de travail	Jet de projectiles	Autres dégradations, chahuts, état d'ébriété
N-1	Vol au sein de l'Agence TUB le lundi 20 mars (85,50€ TTC) Pas d'agression	1er trim : insultes et remarques désobligeantes (en particuliers clients avec poussettes et abonnements non conformes à savoir périmés)	néant	néant	néant	. Etat d'ébriété en particulier sur les lignes 1 et 3 (dont un cas particulier le 02 février : demande d' intervention de la police municipale) . Comportement déplacé d'un client envers une jeune fille le 2 février (intervention du conducteur) . Sérieuse altercation sur la Scol 10 entre deux élèves domiciliées à Robert Espagne . Client "endormi" sur la banquette au terminus du Centre de Soins sur la L3 le 08 mars : intervention des pompiers (impossible de le réveiller)
		2° trim : insultes, remarques désobligeantes lorsqu'ils font respecter le règlement intérieur (poussettes non repliées, chiens non muselés ...), mécontentement des usagers en période d'affluence dans les bus ...			néant	néant
		3° trim : Recrudescence agression verbale, tant auprès du personnel de l'agence (téléphone et présence physique à l'accueil) qu'auprès des conducteurs des lignes urbaines.			oui (scol 10 : avertissements aux enfants : jet de bouteille plastique par la fenêtre du car)	Incivilités rencontrées sur la ligne scolaire 10 : avertissements par Meuse Grand Sud à l'encontre de plusieurs élèves dont les coordonnées ont été transmises par les conducteurs. Lignes urbaines, en particulier sur la L3 : alcoolémie toujours présente, notamment au départ de Rochelle (intervention périodique du contrôleur)
		4° trim : menaces, insultes et incivilité de parents d'un lycéen (Bussy la Côte) contre un conducteur de la ligne scolaire 11 en gare multimodale ; échanges de mails sur le sujet avec la Com. d'Agglomération (transmission d'un courrier aux agresseurs)			néant	Information d'une maman d'une élève de Tannois, usager de la ligne 1 : un groupe d'élève s'en prend souvent à elle aux arrêts. Main courante déposée, élèves convoqués par le lycée. Plus de suite. Incivilités sur la ligne scolaire 10, notamment avec 1 élève de Trémont . Celui-ci sera exclu des services scolaires trois jours à la rentrée de janvier 2018 (courrier Com. d'Agglomération)
n	néant	1er trim : Comme souvent, les conducteurs sont régulièrement victimes d'insultes et de remarques désobligeantes (en particuliers de clients avec poussettes et d'abonnements non conformes à savoir périmés)	néant	néant	néant	Vol de plusieurs marteaux brise-glace par un collégien scolarisé à Ligny-en-Barrois. Dépôt de plainte effctué.
		2° trim : Des conducteurs sont pris pour cible par certains usagers : insultes, remarques désobligeantes,... devant les autres usagers.				Problèmes de comportement rencontrés sur la ligne scolaire 10. Les véhicules sont laissés dans un état déplorable, et les usagers ne prennent pas compte des remarques des conducteurs.
		3° trim : Quelques remarques désobligeantes envers les conducteurs et le personnel de l'agence commerciale suite aux difficultés de circulation liées à des travaux dans des rues très fréquentées par les bus (rue Sébastopol, écluse de Marbeaumont, rue Allende...)				Dès la rentrée scolaire, la ligne scolaire 10 a subi des problèmes de comportement de la part de jeunes usagers. Sur la ligne urbaine 1, à Ligny-en-Barrois, une personne agée emprunte régulièrement les transports en état d'ébriété. Les conducteurs ont fait remonter l'information à la direction qui a fait une dénonciation auprès de Monsieur Gérard ABBAS.
		4° trim : Ce trimestre a été marqué par plusieurs agressions verbales et physiques : Un conducteur a eu une vive altercation verbale avec un employé de la ville de Bar-le-Duc. Le conducteur a déposé plainte. Des agressions entre usagers ont également eu lieu dans les transports.				Les lignes scolaires sont régulièrement l'objet de comportements inappropriés de jeunes élèves. Des informations ont été remontées à Meuse Grand Sud sur certains usagers, qui ont été exclus temporairement des transports scolaires.

En matière de lutte contre les incivilités, le réseau TUB a fait perdurer certaines actions menées depuis 2015, avec la distribution de dépliants « les 10 règles du bons sens » lors des journées de sensibilisation « le bon usage des transports en commun » avec différentes écoles primaires de la communauté d'agglomération.







3.5.2 Fraudes

Année N	Voyageurs Contrôlés	Situations Irrégulières
1° Trimestre	6038	6
2° Trimestre	6082	4
3° Trimestre	5368	6
4° Trimestre	7308	2
Totaux	**24796**	**18**
Taux de Fraude		**0,07%**

	Voyageurs Contrôlés	Situations Irrégulières
N-1	25932	**18**
Taux de Fraude		**0,07%**



3.6. Bilan des pénalités

Aucune pénalité sur l'année 2018



4 Bilan Commercial

4.1 Evolution de la tarification

Pas d'évolution de la Tarification en 2017 : tarifs identiques à ceux en vigueur au 10 juillet 2015

A compter du 10 juillet 2015

Gamme Tarifaire

tub Meuse Grand Sud

Vous voyagez occasionnellement

Ticket unité Vendu uniquement par le conducteur	1,50€

Vous résidez sur le territoire de la CA*

Abonnement	- de 26		26 et +
Carte Mensuelle	5,00€		
Carte Annuelle	Pour tous	31,00 €	50,00 €
	Pour les familles 1er ou 2ème enfant 3ème enfant 4ème enfant	31,00 € 21,00 € Gratuit	

Vous résidez hors du territoire de la CA*

Abonnement	- de 26	26 et +
Carte Mensuelle	25,00 €	35,00 €
Carte Annuelle	200,00 €	315,00 €

* Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud

Duplicata de la Carte pour perte ou vol 10,00€

MEUSE GRAND SUD



4.2 Fréquentation et recettes commerciales

4.2.1. Répartition annuelle des voyages par lignes



Fréquentation - Les Chiffres clés 2018

1 132 285 Voyages

- **963 612 Lignes urbaines**
- **163 523 Lignes Scolaires**
- **5 150 TAD / Mobitub**





Répartition annuelle 2018





Analyse 2018/2017
Par activité

Voyages			
Fréquentation	2018	%	
Ligne 1	222 022	23,04%	
Ligne 2	205 107	21,29%	
Ligne 3	419 383	43,52%	
Ligne 4	60 143	6,24%	
Renfort R1	40 071	4,16%	
LU 13	771	0,08%	
NS 01	16 115	1,67%	
Total Urbain	963 612		85,10%
TAD	3 689	71,63%	
MOBITUB	1 461	28,37%	
Total Tr à la Demande	5 150		0,45%
Scolaires	163 523		
Total Lignes scolaires	163 523		14,44%
Total Fréquentation	1 132 285		100,00%

Une fréquentation 2018 en baisse par rapport à 2017 (18 283 voyages de moins, soit -1.59%)

Evolution 2018 / 2017					
Fréquentation	2017	%	% activité	Evolution / N-1	en %
Ligne 1	210 304	22,09%		11 718	5,57%
Ligne 2	211 617	22,23%		-6 510	-3,08%
Ligne 3	416 764	43,77%		2 619	0,63%
Ligne 4	58 796	6,18%		1 347	2,29%
Renfort R1	37 513	3,94%		2 558	6,82%
LU 13	981	0,10%		-210	-21,41%
NS 01	16 141	1,70%		-26	-0,16%
Total Urbain	952 116		82,75%	11 496	1,21%
TAD	3 728	75,71%		-39	-1,05%
MOBITUB	1 196	24,29%		265	22,16%
Total Tr à la Demande	4 924		0,43%		
Scolaires	193 528			-30 005	-15,50%
Total Lignes scolaires	193 528		16,82%		
Total Fréquentation	1 150 568		100,00%	-18 283	-1,59%

4.2.2. Répartition mensuelle des voyages par lignes et par activité

	Urbain 2018												
Fréquentation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2018
Ligne 1	19084	17724	19060	18524	18154	19594	16251	14969	20432	21585	18197	18448	222022
Ligne 2	19574	18867	13628	17571	17562	18375	12036	12268	19310	19415	18556	17945	205107
Ligne 3	39430	36847	37647	35519	34293	38058	27407	26753	37201	37839	37439	30950	419383
Ligne 4	5799	5155	5525	5104	5328	6362	3069	2424	5411	5298	5799	4869	60143
Renfort R1	4580	3885	4077	3420	3841	3169	238	0	4888	3846	4565	3562	40071
LU 13	98	65	73	17	34	37	2	0	87	85	160	113	771
NS 01	1788	1113	1439	1202	1385	1643	137	0	2216	1733	1894	1565	16115
Total / mois	90353	83656	81449	81357	80597	87238	59140	56414	89545	89801	86610	77452	963 612

	Scolaires 2018 (cars jaunes)												
Fréquentation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2018
LS10	4107	3721	3530	2775	3414	3399	255	0	4209	3347	4065	2857	35679
LS11	2374	2276	1981	1366	1968	1558	122	0	3229	2270	3053	2294	22491
LS12	1089	929	855	849	1095	1016	107	0	952	790	1094	767	9543
LS13	2736	2205	2212	1826	1651	1332	84	0	2408	2170	2458	2044	21126
LS14	1456	1052	1216	1045	989	1476	272	0	901	743	849	582	10581
LS16	1649	1514	1133	1053	1248	1265	89	0	1584	1159	1753	1330	13777
LS17	1697	1427	1353	1236	1276	1719	132	0	1505	1287	1343	1067	14042
LS18	157	141	116	136	108	119	27	0	209	109	150	132	1404
													0
Total / mois	19 137	16 660	15 772	13 418	15 331	15 785	1 717	0	18 629	14 686	18 432	13 956	163 523

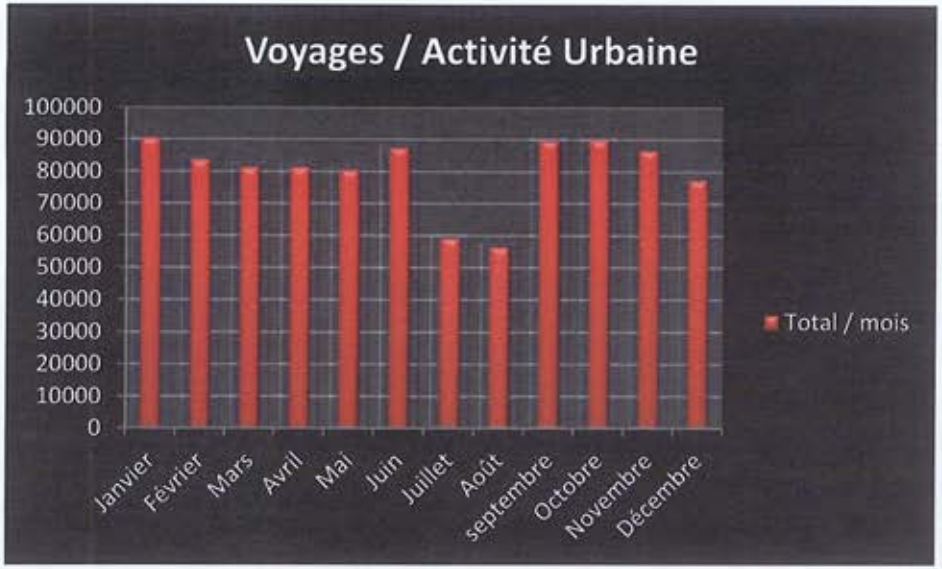
	Transport à la demande 2018												
Fréquentation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2018
TAD	306	304	337	309	306	299	328	363	278	326	286	247	3689
MOBITUB	126	113	109	99	129	114	63	71	163	164	179	131	1461
Total / mois	432	417	446	408	435	413	391	434	441	490	465	378	5 150

TOTAL 2017	109 922	100 733	97 667	95 183	96 363	103 436	61 248	56 848	108 615	104 977	105 507	91 786	1 132 285



Une saisonnalité qui montre des pics de fréquentation au moment de la rentrée des classes, et une fréquentation plus soutenue en période scolaire

Le logiciel billettique en place ne permet pas de définir la mobilité par titre (notamment avec l'intégration de l'abonnement mensuel à 5€ cartes de –de 26 ans ou cartes + de 26 ans) ; une demande est en cours auprès du prestataire





Analyse Voyages Lignes Urbaines (répartition de la fréquentation)

2018		
963 612 validations	L1 = 262 093 Renfort compris	27,20 %
	L2 = 205 107	21,29 %
	L3 = 419 383	43,52 %
	L4 = 60 143	6,24 %
	LU 13 et Navettes = 16 886	1,75 %

2017		
952 116 validations	L1 = 247 817 Renfort compris	26,03 %
	L2 = 211 617	22,23 %
	L3 = 416 764	43,77 %
	L4 = 58 796	6,18 %
	LU13 et navettes = 17 122	1,80 %

Analyse Validations Lignes Scolaires

	Voyages Scolaires Réseau TUB Année 2018 (cars jaunes)													
Lignes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2017	%
LS10	4107	3721	3530	2775	3414	3399	255	0	4209	3347	4065	2857	35679	21,82%
LS11	2374	2276	1981	1366	1968	1558	122	0	3229	2270	3053	2294	22491	13,75%
LS12	1089	929	855	849	1095	1016	107	0	952	790	1094	767	9543	5,84%
LS13	2736	2205	2212	1826	1651	1332	84	0	2408	2170	2458	2044	21126	12,92%
LS14	1456	1052	1216	1045	989	1476	272	0	901	743	849	582	10581	6,47%
LS15	3872	3395	3376	3132	3582	3901	629	0	3632	2811	3667	2883	34880	21,33%
LS16	1649	1514	1133	1053	1248	1265	89	0	1584	1159	1753	1330	13777	8,43%
LS17	1697	1427	1353	1236	1276	1719	132	0	1505	1287	1343	1067	14042	8,59%
LS18	157	141	116	136	108	119	27	0	209	109	150	132	1404	0,86%
Total	19 137	16 660	15 772	13 418	15 331	15 785	1 717	0	18 629	14 686	18 432	13 956	163 523	









4.2.3. Le Transport à la Demande

tub Sur Réservation

Transport à la demande – Les Chiffres clés 2018
Pour rappel, 33 communes concernées en 2018 (Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois compris) sur deux zones. ***Trois jours de fonctionnement*** */ semaine : mardi, jeudi et vendredi.*



	2018	2017
Jours de fonctionnement	151	153
Taux de regroupement	2,24	2,47
% courses groupées	54,11%	58,34%
Voyages	3689	3728
Zone 1	3124	3232
Zone 2	565	496
Courses	1647	1511
Zone 1	1444	1301
Zone 2	203	210

Analyse 2018 / 2017
. 3 689 personnes transportées
. 1 647 courses réalisées
. 100 % des demandes de réservation assurées (0% de refus)



Répartition mensuelle des clients par commune

Usagers / Communes 2018												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Décembre
Bar-le-Duc	4	4	5	6	6	5	4	6	5	4	3	4
Behonne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Beurey	1	2	1	2	2	3	2	5	2	2	3	2
Bussy la Côte	1	1	1	2	2	1	1	1	1	2	1	1
Chardogne	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	2
Chennevières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Combles	3	3	3	3	3	3	3	2	2	3	3	3
Culey	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guerpont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ligny (ex navette)	5	3	4	5	5	6	4	5	4	3	4	5
Loisey	4	5	3	4	2	3	3	3	3	3	2	2
Longeaux	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
Morlaincourt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Mussey	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Naives Rosières	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Nant le Grand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nantois	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0
Oey	0	2	2	1	2	2	1	2	1	1	1	1
Resson	3	3	3	4	3	3	4	3	3	4	3	3
Robert Espagne	9	7	8	9	6	6	8	10	6	7	5	7
Rumont	1	1	1	2	1	1	0	0	1	0	1	1
Salmagne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1
Savonnières Dvt B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Silmont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trémont sur Saulx	4	4	5	6	5	5	4	3	2	2	3	2
Tronville	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Varney	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vavincourt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	42	41	41	48	42	43	40	46	36	38	36	39





145 adhérents pour la Zone 1 au 31 décembre 2018
29 pour la zone 2

Voyages / Zone 1 : Origines/Destinations

Robert Espagne et Trémont-sur-Saulx sont les deux Communes en tête au niveau des voyages en 2018.

	Arrêts de départ / voyages*													
Zone 1	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc	Total	
Bar le Duc	5	8	6	10	6	5	5	5	4	4	3	3	64	
Behonne													0	
Beurey	9	9	8	10	8	12	11	22	8	21	13	9	140	5*
Bussy la Côte	6	8	5	11	13	7	8	6	6	7	5	7	89	
Chardogne							3	12	9	11	9	8	52	
Combles en Barrois	12	11	15	13	16	18	14	17	16	15	15	13	175	3*
Culey													0	
Guerpont													0	
Loisey	23	21	22	17	15	6	12	19	13	17	15	5	185	4*
Mussey		2											2	
Naives Rosières										3			3	
Petit Rumont													0	
Resson	6	4	6	10	10	5	11	6	10	17	11	9	105	
Robert Espagne	44	40	44	38	34	33	48	57	41	39	39	40	497	1*
Rosières	8	2									1	3		
Rumont	2	2	2	3	3	2			2		2	1	19	
Salmagne	4	5	6	1	3	1	3	1	1		3	2	30	
Savonnières dvt Bar	6	20	12	16	10	10	10	6	4	5	2	2	103	
Silmont													0	
Trémont / Saulx	17	13	31	25	18	29	32	15	8	11	12	11	222	2*
Tronville Lot Les Combles	1												1	
Varney	4	4	4	1	4	3	2						22	
Vavincourt													0	
Allendé	7	6	8	7	5	7	15	16	4	11	1	6	93	3*
Auchan	12	7	10	9	2	3	9	4	6	10	7	7	86	4*
Centre Hospitalier	1	6	9	8	9	5	2		8			2	50	5*
Domaine du Golf													0	
Grande Terre	27	33	36	36	33	23	34	39	26	41	36	17	381	2*
Libération	4	3	4	1		4	3	1	1				21	
Petit Juré		2							1	1		1	5	
Rochelle	71	65	72	54	59	61	71	76	58	60	65	52	764	1*
														100,00%
												Total zone 1		





	Arrêts de dépose / voyages												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc	Total
Zone 1													
Bar-le-Duc Domicile	5	8	6	11	6	6	5	8	6	5	4	6	76
Behonne													0
Beurey	8	9	8	12	9	12	11	17	8	19	12	8	133
Bussy la Côte	6	7	6	11	13	8	7	6	6	8	5	7	90
Chardogne							5	11		3	3		22
Combles en Barrois	12	10	14	11	11	12	13	13	11	11	14	8	140
Culey												2	2
Guerpont													0
Loisey	21	18	21	16	14	7	10	21	12	17	13	5	175
Mussey													0
Naives Rosières										3			3
Petit Rumont													0
Resson	6	3	8	6	8	5	11	6	10	13	11	7	94
Robert Espagne	46	41	42	37	31	32	47	49	43	40	39	37	484
Rosières											1	2	
Rumont													0
Salmagne	4	5	6	1	3	1	3	1	1		3	2	30
Savonnières dvt Bar	6	20	12	16	10	10	10	6	4	5	2	2	103
Silmont													0
Trémont / Saulx	13	12	23	13	15	17	19	10	6	8	9	8	153
Tronville Lot Les Combles													0
Varney	4	4	4	2		4	3	1	1				23
Vavincourt													0
Allendé	1	5	3	6	1	3	7	11	15	16	4	10	82
Auchan	13	6	9	9	3	2	7	6	6	9	7	7	84
Centre Hospitalier	11	14	10	12	14	11	6	6	10	6	5	6	111
Domaine du Golf													0
Grande Terre	26	28	40	36	34	26	28	32	25	29	30	14	348
Libération		4	3					6	3	5	7	3	31
Petit Juré		2							1	1		1	5
Rochelle	87	75	85	71	76	78	101	92	58	75	70	63	931

Rochelle est, comme les années précédentes, l'arrêt de dépose le plus sollicité en 2017 ..., un choix également de la clientèle favorisant les correspondances avec les lignes du réseau TUB.



Voyages / Zone 2 : Origines/Destinations

	Arrêts de départ / voyages*													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc	Total	
Zone 2														
Chennevières													0	
Ligny Aouisses													0	
Ligny Ballastière	3		2			1	1	2			2	4	15	
Ligny Bel Air					1							1	2	
Ligny Cimetière													0	
Ligny CTM			2	1	3	3	3						12	
Ligny Domicile	7	4	7	7	10	7	3	8	5	4	5	7	74	3°
Ligny Eglise	17	18	17	19	27	31	15	31	28	28	24	21	276	1°
Ligny Etats Unis												4	4	
Ligny Jean Jaurès	4	4	3	4	4	5	2	4	4	4	5		43	5°
Ligny Leroux													0	
Ligny Poincaré						1								
Longeaux	4	5	2	5	6	9	6	9	8	8	7	8	77	2°
Morlaincourt												1	1	
Nant le Grand													0	
Nantois	2		2		1	1	3	2	3	3	1		18	
Oey		2	2	3	6	7	2	5	4	6	3	3	43	4°
												Total zone 2		

29 adhérents pour la zone 2 au 31 décembre 2018, clientèle principalement féminine
L'arrêt le plus plébiscité est « EGLISE » (le vendredi, jour de marché).
A noter 74 voyages au départ du domicile (75 ans et +)

Zone 2													
Chennevières													0
Longeaux	4	5	2	5	6	9	6	9	8	8	7	8	77
Morlaincourt													0
Nant le Grand													0
Nantois	1		2		1	1	3	2	3	3	1		17
Oey		2	2	3	6	7	2	6	4	6	3	3	44
Ligny Aouisses													0
Ligny Ballastière	3		2	2		1	1	2			2	4	17
Ligny Bel Air					1							1	2
Ligny Cimetière													0
Ligny CTM	1		2	1	3	2	3						12
Ligny Domicile	11	7	11	8	14	12	6	13	9	7	10	11	119
Ligny Eglise	13	15	12	16	23	27	12	26	24	25	19	18	230
Ligny Jean-Jaurès	4	4	4	4	4	5	2	3	4	4	5	4	47
Ligny Etats Unis													0
Ligny Leroux													0
Ligny Ornain													0
Ligny Poincaré						1							1
												Total Zone 2	



Mobitub – Les chiffres clés 2018

Lignes Mobi'tub

- M1 Ligne MOBITUB 1 : Maestricht
- M2 Ligne MOBITUB 2 : Fédération 2
- M3 Ligne MOBITUB 3 : Rue du port
- M4 Ligne MOBITUB 4 : Curmont
- M5 Ligne MOBITUB 5 : Burledon

Pour rappel, Mobitub permet aux clients des quartiers de Maestricht, La Fédération, La rue du Port, Curmont, Burledon , de se rendre au Centre Ville et de voyager sur l'ensemble du réseau Tub en effectuant des correspondances. Tarification identique au TAD zonal (1,90 € pour une course pour 1 personne, 0,95 € à partir de plusieurs personnes). Fonctionnement : du lundi au samedi (sauf jours fériés, de 7h à 19h)

	2018	*2017*
Clients	35	*29*
Taux de regroupement	1,29	*1,37*
Voyages	1461	*1196*
Courses	1131	*874*

Analyse 2018 / 2017

. 1461 personnes transportées, soit +22.16 % par rapport à 2017

. 1131 courses réalisées, soit +29.40 % par rapport à 2017

. 100 % des demandes de réservation assurées (0% de refus)

. Plusieurs nouveaux clients en 2018



VOYAGES MOBITUB : ORIGINES / DESTINATION

	Origines												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Blanpain							1	2	1	2	2	2	10
Boëhm	5	3	4	2	2		2	2	1		1		22
Curmont						1	6	14	8	9	7	11	56
Fédération 1	11	12		4	9	9	5		26	27	32	20	155
Fédération 2	2	14	14	12	23	21	3	12	18	26	19	16	180
Fusillés				2		1							3
Gare routière	23	13	12	10	18	11	6	6	8	13	15	13	148
Morsolle		1	1		1	3	3	4	2	7	4	3	29
Plein Chaumont	48	43	48	44	49	34	3		38	35	44	31	417
Rochelle	19	16	19	14	5	4	22	26	24	25	19	16	209
SNCF	18	9	8	10	21	27	4	2	35	20	34	19	207
Varinot			1			1	2		1				5
Vaux le Comte					1			1			2		4
Vaux Viry		2	2	1		2	6	2	1				16
Totaux	126	113	109	99	129	114	63	71	163	164	179	131	1461

	Destinations												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Blanpain							1	2	1	2	2	2	10
Boëhm	5	3	4	2	2		2	2	1		1		22
Burledon										1			1
Curmont	1						11	15	16	13	12	10	78
Fédération 1	1			1			2			1	1		6
Fédération 2	8	3	1	4	12	11	11	16	23	9	13	5	116
Fusillés			1										1
Gare routière	58	69	61	59	76	64	6	2	81	74	93	67	710
SNCF	7	3	4	5	3		7	3	2	7	4	2	47
Macquart Moulin	18	13	15	12	8	16			14	15	20	15	146
Morsolle		1	1		1	2	2	4	2	4	4	3	24
Plein Chaumont	20	13	12	10	17	10			7	10	15	13	127
Polkas	7	3	2	4	3								19
Rochelle	1	3	5	1	6	8	15	24	13	25	14	14	129
Varinot			1			1			1				3
Vaux le Comte					1								1
Vaux Viry		2	2	1		2	6	3	2	3			21
Totaux	126	113	109	99	129	114	63	71	163	164	179	131	1461

Les départs de Fédération représentent 23 % des voyages. Les départs de Plein Chaumont représentent, quant à eux, 28,5 %.

Pour les destinations, à noter que l'arrêt gare routière est le plus sollicité avec 48,6 % des detinations. Les arrêts Macquart Moulin, Plein Chaumont, Rochelle et Fédération sont ensuite les plus sollicités.

	Validations / Usagers													
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	%
BER	1												1	0,07%
DUR	10	6	8	4	4		4	4	2		2		44	3,01%
ECK					3								3	0,21%
FOU							15	29	22	22	19	20	127	8,69%
GAR										7			7	0,48%
GUI			2	2		2	2		2	2			12	0,82%
HAE				2		1							3	0,21%
HER								3	3	3			9	0,62%
HIL		2	2		2	5	5	8	4	4	8	6	46	3,15%
HUG												1	1	0,07%
JUS					2			1			2		5	0,34%
KAL	1												1	0,07%
KLE						1							1	0,07%
LAN							2						2	0,14%
LAV							2	4	2	4	4	4	20	1,37%
LED										12	1	1	14	0,96%
LIE											1		1	0,07%
MAG			1										1	0,07%
MON		4	4	2		4							14	0,96%
MOU		1		2	1	5			12	4	12	4	41	2,81%
NIC											1	1	2	0,14%
PHE							12						12	0,82%
PUR	18	13	15	12	8	16			14	15	20	15	146	9,99%
REI									2				2	0,14%
RIC	6	2	2	2	6	6	4	6	9	4	1		48	3,29%
ROB										1			1	0,07%
ROC									2				2	0,14%
ROU							4						4	0,27%
SAU	3	14	13	12	13	18	2		18	14	17	15	139	9,51%
SIL					12	3	5	14					34	2,33%
THI	7	3	2	4	3								19	1,30%
THO								2					2	0,14%
TOL										1			1	0,07%
VOI	12	12		3	9	9	3		26	25	32	20	151	10,34%
WEB	68	56	60	54	66	44	3		45	46	59	44	545	37,30%
Totaux	126	113	109	99	129	114	63	71	163	164	179	131	1461	100,00%

35 usagers en 2018 dont 5 représentent 75,84 % des voyages

4.2.4. Recettes Commerciales

AUCUNE MODIFICATION DE LA TARIFICATION EN 2018 : IDENTIQUE A CELLE INSTAUREE AU 10 JUILLET 2015

	1er Trimestre 2018			2° Trimestre 2018			3° Trimestre 2018			4° Trimestre 2018		
	Qté	Prix HT	Val HT	Qté	Prix HT	Val HT	Qté	Prix HT	Val HT	Qté	Prix HT	Val HT
Recettes Directes Comptabilisées												
Tickets unitaires	19 426	1,36 €	26 490,00 €	17 937	1,36 €	24 459,55 €	18 781	1,36 €	25 610,45 €	20 863	1,36 €	28 449,55 €
Abonnement mensuel + 26 ans	1 801	4,55 €	8 186,36 €	1 832	4,55 €	8 327,27 €	1 760	4,55 €	8 000,00 €	2 004	4,55 €	9 109,09 €
Abonnement mensuel - 26 ans	773	4,55 €	3 513,64 €	730	4,55 €	3 318,18 €	753	4,55 €	3 422,73 €	845	4,55 €	3 840,91 €
Abonnement annuel enfant de salarié		7,05 €	- €		7,05 €	- €		7,05 €	- €		7,05 €	- €
Abonnement annuel - 26 ans (3°enfant)	4	19,09 €	76,36 €	2	19,09 €	38,18 €	64	19,09 €	1 221,82 €	7	19,09 €	133,64 €
Abonnement mensuel - 26 ans (hors MGS)	31	22,73 €	704,55 €	28	22,73 €	636,36 €	24	22,73 €	545,45 €	39	22,73 €	886,36 €
Abonnement annuel - 26 ans	142	28,18 €	4 001,82 €	132	28,18 €	3 720,00 €	1 787	28,18 €	50 360,91 €	206	28,18 €	5 805,45 €
Abonnement mensuel + 26 ans hors MGS	9	31,82 €	286,36 €	11	31,82 €	350,00 €	7	31,82 €	222,73 €	8	31,82 €	254,55 €
Abonnement annuel + 26 ans	117	45,45 €	5 318,18 €	78	45,45 €	3 545,45 €	481	45,45 €	21 863,64 €	165	45,45 €	7 500,00 €
Carte spéciale RPI		136,36 €	- €		136,36 €	- €		136,36 €	- €		136,36 €	- €
Abonnement annuel - 26 ans hors MGS		181,82 €	- €	1	181,82 €	181,82 €	6	181,82 €	1 090,91 €	1	181,82 €	181,82 €
Abonnement annuel + 26 ans hors MGS		286,36 €	- €		286,36 €	- €		286,36 €	- €		286,36 €	- €
Remboursements												
Tickets Mobitub plein tarif	178	1,727 €	307,45 €	195	1,727 €	336,82 €	203	1,727 €	350,64 €	267	1,727 €	461,18 €
Ticket TAD plein tarif	207	1,727 €	357,55 €	176	1,727 €	304,00 €	186	1,727 €	321,27 €	179	1,727 €	309,18 €
Tickets Mobitub demi tarif	170	0,864 €	146,82 €	147	0,864 €	126,95 €	94	0,864 €	81,18 €	207	0,864 €	178,77 €
Ticket TAD demi tarif	740	0,864 €	639,09 €	737	0,864 €	636,50 €	783	0,864 €	676,23 €	680	0,864 €	587,27 €
			50 028,18 €			45 981,09 €			113 767,95 €			57 697,77 €
Recettes divers accessoires												
Etuis	178	0,42 €	74,17 €	186	0,42 €	77,50 €	719	0,42 €	299,58 €	269	0,42 €	112,08 €
Duplicatas	181	9,09 €	1 645,45 €	166	9,09 €	1 509,09 €	214	9,09 €	1 945,45 €	165	9,09 €	1 500,00 €
			1 719,62 €			1 586,59 €			2 245,04 €			1 612,08 €
Recettes indirectes (Facturation validations)												
Voyages à MGS	285 408	0,40 €	114 163,20 €	274 914	0,40 €	109 965,60 €	204 603	0,40 €	81 841,20 €	279 317	0,40 €	111 726,80 €
Voyages Cartes Groupe	2 429	0,40 €	971,60 €	1 826	0,40 €	730,40 €	2 091	0,40 €	836,40 €	1 480	0,40 €	592,00 €
			115 134,80 €			110 696,00 €			82 677,60 €			112 318,80 €
	Total		166 882,60 €	Total		158 263,68 €	Total		198 690,59 €	Total		171 628,66 €



RECETTES 2018 (Dont TAD) 695 465,53 € HT

Recettes 2018 HT

	ANNEE 2018		
	Qté	Prix HT	Val HT
Recettes Directes Comptabilisées			
Tickets unitaires	77 007	1,364 €	105 009,55 €
Abonnement mensuel + 26 ans	7 397	4,55 €	33 622,73 €
Abonnement mensuel - 26 ans	3 101	4,55 €	14 095,45 €
Abonnement annuel enfant de salarié	0	7,05 €	- €
Abonnement annuel - 26 ans (3°enfant)	77	19,09 €	1 470,00 €
Abonnement mensuel - 26 ans (hors MGS)	122	22,73 €	2 772,73 €
Abonnement annuel - 26 ans	2 267	28,18 €	63 888,18 €
Abonnement mensuel + 26 ans hors MGS	35	31,82 €	1 113,64 €
Abonnement annuel + 26 ans	841	45,45 €	38 227,27 €
Carte spéciale RPI	0	136,36 €	- €
Abonnement annuel - 26 ans hors MGS	8	181,82 €	1 454,55 €
Abonnement annuel + 26 ans hors MGS	0	286,36 €	- €
Remboursements			
Tickets Mobitub plein tarif	843	1,727 €	1 456,09 €
Ticket TAD plein tarif	748	1,727 €	1 292,00 €
Tickets Mobitub demi tarif	618	0,864 €	533,73 €
Ticket TAD demi tarif	2 940	0,864 €	2 539,09 €
			267 475,00 €
Recettes divers accessoires			
Etuis	1 352	0,42 €	563,33 €
Duplicatas	726	9,091 €	6 600,00 €
			7 163,33 €
Recettes indirectes (Facturation validations)			
Voyages à MGS	1 044 242	0,400 €	417 696,80 €
Voyages Cartes Groupe	7 826	0,400 €	3 130,40 €
			420 827,20 €
			695 465,53 €

Les chiffres clés 2018 sur les recettes directes

39.26 % pour les tickets unitaires

14.29 % pour les abonnements annuels plus de 26 ans / MGS

23.88 % pour les abonnements annuels moins de 26 ans / MGS

POUR RAPPEL RECETTES 2017 (Dont TAD) 700 142,00 € HT

Recettes 2017 HT

	ANNEE 2017		
	Qté	Prix HT	Val HT
Recettes Directes Comptabilisées			
Tickets unitaires	76 455	1,364 €	104 256,82 €
Abonnement mensuel + 26 ans	6 519	4,55 €	29 631,82 €
Abonnement mensuel - 26 ans	2 912	4,55 €	13 236,36 €
Abonnement annuel enfant de salarié	1	7,05 €	7,05 €
Abonnement annuel - 26 ans (3°enfant)	101	19,09 €	1 928,18 €
Abonnement mensuel - 26 ans (hors MGS)	103	22,73 €	2 340,91 €
Abonnement annuel - 26 ans	2 364	28,18 €	66 621,82 €
Abonnement mensuel + 26 ans hors MGS	33	31,82 €	1 050,00 €
Abonnement annuel + 26 ans	881	45,45 €	40 045,45 €
Carte spéciale RPI	3	136,36 €	409,09 €
Abonnement annuel - 26 ans hors MGS	7	181,82 €	1 272,73 €
Abonnement annuel + 26 ans hors MGS	0	286,36 €	- €
Remboursements			
Tickets Mobitub plein tarif	505	1,727 €	872,27 €
Ticket TAD plein tarif	588	1,727 €	1 015,64 €
Tickets Mobitub demi tarif	694	0,864 €	599,36 €
Ticket TAD demi tarif	3 140	0,864 €	2 711,82 €
			265 999,32 €
Recettes divers accessoires			
Etuis	1 005	0,42 €	418,75 €
Duplicatas	657	9,091 €	5 972,73 €
			6 391,48 €
Recettes indirectes (Facturation validations)			
Voyages à MGS	1 063 646	0,400 €	425 458,40 €
Voyages Cartes Groupe	5 732	0,400 €	2 292,80 €
			427 751,20 €
			700 142,00 €

4.3. Information, Communication, Promotion

4.3.1. Opérations d'information, de communication et de promotion du réseau

06 FEVRIER 2018

METEO DEFAVORABLE

Le mardi 6 février, les transports scolaires ont été supprimés suite à un arrêté préfectoral. Les parents des enfants usagers des transports scolaires ont été avertis par sms.

7 MARS 2018

OUVERTURE DE L'AGENCE COMMERCIALE

Les nouveaux locaux de l'agence commerciale ont ouverts leurs portes le mercredi 7 mars, Place de la République. Afin d'avertir les usagers du déménagement de l'agence commerciale, plus de 2800 SMS ont été envoyés le lundi 5 mars. De nombreuses affiches aux formats A3 et A4 ont également été posées dans les autobus et autocars du réseau TUB.



15 MARS 2018

COMMUNICATION SMART TRIP

Le jeudi 15 mars, nouvelle communication SMERT TRIP sur la page facebook du réseau TUB. Cette communication ayant pour objectif de faire découvrir ce service et incité les usagers à l'utiliser.



26 mai 2018 / 17 juin 2018

LES MAMANS ET LES PAPAS A L'HONNEUR SUR LE RESEAU TUB

Fête des mères



LE RÉSEAU TUB SOUHAITE UNE BONNE FÊTE À TOUTES LES MAMANS

Fête des pères



LE RÉSEAU TUB SOUHAITE UNE BONNE FÊTE À TOUS LES PAPAS

Journées sensibilisation CM2 / 6°

Collège André Theuriet

Ecoles Primaires (Jean Errard, Gaston Thiébaut, Naives

Les bons comportements, savoir lire une fiche horaire, se rendre d'un point d'arrêt à un autre : l'occasion a été donnée à environ 150 élèves, par les différents intervenants, de prendre connaissance des règles essentielles de sécurité et de « bonne conduite » dans l'usage des transports en commun.
Trois journées riches en échanges dans la bonne humeur !







JUIN 2018

FLYERS DISTRIBUES SUR LE RESEAU AFIN DE PREPARER LA PROCHAINE CAMPAGNE DE RECHARGEMENT DES CARTES JEUNE (ET ACHAT POUR LES NON DETENTEURS)



transport scolaire

MAI / JUIN 2018
VISITES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

DEPOT D'AFFICHES, de FORMULAIRES de DEMANDES DE CARTES

ECHANGES AVEC LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018





ETE 2018

FLYERS DISTRIBUES SUR LE RESEAU AFIN DE PREPARER LA PROCHAINE CAMPAGNE DE RECHARGEMENT DES CARTES JEUNE (ET ACHAT POUR LES NON DETENTEURS)





BAR-LE-DUC *Transport*

Madeleines et jeux concours



Le TUB a su combler ce samedi matin tous ceux qui avaient un petit creux. Photo J-N.P.

Petite collation matinale pour les visiteurs de l'agence du TUB près de la gare à Bar-le-Duc, et petits flyers d'un jeu-concours (15 au 22 septembre) directement distribués par les conducteurs dans tous les bus du réseau.

Occasion de valoriser en caractère gras, le slogan percutant de la Journée du transport public 2018 : "Soyez sport, prenez les transports". Et surtout de mettre en exergue ses bienfaits pour la santé : « Recourir aux transports publics favorise l'activité physique. On estime qu'il faut 8 à 30 minutes d'activité physique par jour en moyenne pour rejoindre les points d'arrêt. L'utilisation de la voiture individuelle est l'une des causes de la sédentarité, favorise les facteurs de risques cardiovasculaires (surpoids, hypertension artérielle). »

Quand prendre le bus prend des allures de consultation médicale gratuite...

ARTICLE DANS L'EST REPUBLICAIN SUR LA SEMAINE DE LA MOBILITE ET LES ACTIONS DU RESEAU TUB

ARTICLE DANS L'EST REPUBLICAIN SUR LES CHANGEMENTS DE DESSERTE DE LA LIGNE SCOLAIRE 11 SUITE A L'INTERDUICTION DE CIRCULATION SUR LE PONT DU CANAL A MUSSEY

EN BREF



Photo d'illustration J.-N.P.

FAINS-VÉEL - VAL D'ORNAIN

Transport scolaire : les horaires de la ligne 11 modifiés

Le Département de la Meuse vient d'interdire la circulation de tous les véhicules sur le pont du canal à Mussey, à titre conservatoire.

En conséquence, le circuit des autocars de la ligne scolaire 11 a été modifié au niveau des horaires, par le transporteur TUB en accord avec la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

Si le trajet est rallongé, les arrêts sont toujours les mêmes, que ce soit pour les voyages allers, aussi bien que retours.

Mais les cars passeront à des horaires différents : jusqu'à 15 minutes d'écart parfois.

Un affichage est en cours.

Les arrêts concernés : Fains - Valottes, Venise, Bussy-la-Côte, Chardogne La Marlière, Chardogne, Varney cimetière, Mussey mairie, Mussey lotissement, Val d'Ornain écluse 43, avec terminus à la gare multimodale de Bar-le-Duc.

ARTICLE DANS FLEUR DE GROSEILLE SUR LE RESEAU TUB

LA VIE EN MOUVEMENTS

La mobilité des personnes sert la vitalité des territoires. Les moyens mis à la disposition des uns et des autres sont un élément crucial d'équité et de service.

LE TUB FAIT SA TOILE

Parmi les compétences de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, créée le 1er janvier 2013 par la fusion des Communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain, figure la mise en œuvre des transports en commun pour les 37 000 habitants des 33 communes qui la composent. Gérard Abbas, Vice-président en charge des transports et de la mobilité, a répondu à quelques questions sur l'organisation du TUB (Transports Urbains du Barrois).

La société Trandev a obtenu une délégation de service public pour l'exploitation du réseau TUB. Cette société gère le réseau urbain de Meuse Grand Sud.
Il existe aujourd'hui quatre lignes de bus régulières, un service de transport à la demande pour les habitants des communes non desservies par ces lignes régulières : MobiTUB et TUB sur réservation, dix lignes de cars scolaires. Les transports périurbains, par exemple vers Gondrecourt le Château, dépendent de la Région Grand Est.

Les quatre lignes de bus régulières

- Ligne 1 : du quartier de la Libération à Bar-le-Duc aux Aoulises à Ligny en Barrois, avec des arrêts à Longeville, Tannois, Trouville, Nançois sur Ornain et Velaines.
- Ligne 2 : du Petit Jard à Auchan à Bar-le-Duc.
- Ligne 3 : du Centre Hospitalier à la zone de la Grande Terre à Bar-le-Duc.
- Ligne 4 : du Boulevard de la Rochelle à Bar-le-Duc au Domaine du Golf à Fains-Veel.

Ces lignes sont cadencées toutes les demi-heures entre 7h et 19h, sauf les dimanches et jours fériés. Certains arrêts ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Il y a des correspondances entre les lignes à la gare multimodale et sur le Boulevard de la Rochelle de Bar-le-Duc.
Les bus aux couleurs vives, différentes en fonction de la ligne, sont propres et confortables, équipés de plates-formes pour les fauteuils roulants. Des annonces sonores et visuelles aident les passagers.



Marion accueille et renseigne.



Le transport à la demande

Le MobiTUB, créé en 2004, fonctionne pour les Barisiens habitant des quartiers non desservis par les lignes régulières, comme le quartier de la Fédération, tous les jours sauf les dimanches et jours fériés, de 7h à 19h. Les personnes réservent par téléphone au moins 1h30 à l'avance. Elles sont déposées en centre-ville où elles ont la possibilité de continuer leur trajet sur une ligne régulière.
Pour les habitants des villages qui ne peuvent profiter des quatre lignes régulières, la communauté d'agglomération a mis en place un service de transport à la demande, le TUB sur réservation. Ce service fonctionne les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il faut réserver son trajet une demi-journée à l'avance par téléphone et les personnes sont déposées à Bar-le-Duc ou à Ligny-en-Barrois. Le parcours peut être modifié en fonction d'autres réservations, ceci afin de diminuer les coûts. Ce TUB sur réservation fonctionne un peu comme un taxi collectif !

Les cars scolaires

La communauté d'agglomération a aussi en charge le transport scolaire sur son territoire. Il existe dix lignes de cars pendant l'année scolaire, accessibles aux autres usagers dans la limite des places disponibles. Les tarifs payés par les familles sont dégressifs suivant le nombre de leurs enfants. Reconnaissables à leur couleur jaune, ils conduisent et reprennent les enfants sur le parking de la gare multimodale. Il existe également une navette pour les élèves fréquentant le collège Prévert et le lycée Emile Zola à la Côte Sainte-Catherine.

La nouvelle boutique TUB

A côté de la gare de Bar-le-Duc, Marion renseigne les usagers dans la nouvelle boutique TUB, installée dans l'ancien buffet de la gare. Très souriante, elle explique et propose des dépliants avec les horaires, établit, vend ou recharge les cartes TUB et répond à toutes les questions. Elle a aussi en charge la location des vélos, service lancé en 2014. Depuis cette date, l'aménagement de nouvelles pistes cyclables devrait pouvoir se développer.
Bus, car ou vélo... Tous ces modes de transport en commun contribuent à rompre l'isolement des habitants, à diminuer l'importance de la voiture individuelle ainsi qu'à améliorer la qualité de l'air.

Geneviève Godinot

17 NOVEMBRE 2018

ANNULATION DES SERVICES TUB EN RAISON DU MOUVEMENT DES GILETS JAUNES

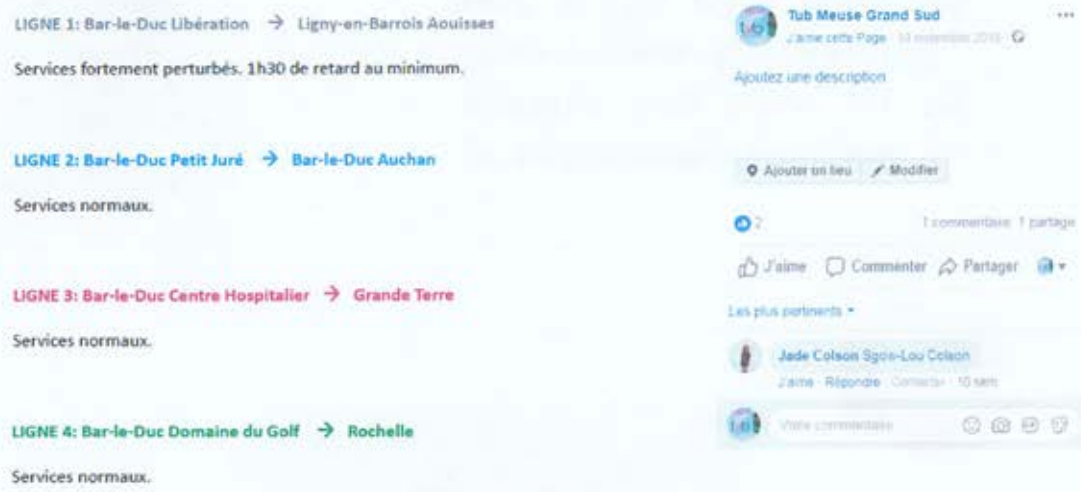
SMS envoyés le 18 novembre à plus de 2 700 usagers

19 et 20 NOVEMBRE 2018

PERTURBATIONS SUR LE RESEAU ET NOTAMMENT LES SERVICES SCOLAIRES

Communication par SMS sur les perturbations, points quotidiens et à mi-journée sur Facebook concernant l'évolution des services et des retards.





SAINT-NICOLAS 2018

DISTRIBUTION DE MADELEINES LE SAMEDI 8 DECEMBRE

Pour fêter la Saint-Nicolas, des madeleines ont été distribuées sur l'ensemble des lignes du réseau urbain le samedi 8 décembre.





SAMEDI 22 DECEMBRE 2018

RESEAU URBAIN



La traditionnelle distribution de papillotes s'est tenue sur les lignes urbaines du réseau TUB... pour le plus grand plaisir des gourmands



9 OCTOBRE 2018

ARTICLE DANS L'EST REPUBLICAIN SUR LE BILAN 2017 DU RESEAU TUB

BAR-LE-DUC *Transport*

Un peu plus de voyageurs en 2017

La courbe est sensible, mais davantage de personnes ont emprunté le réseau TUB sur l'agglomération l'an dernier. Les recettes sont en hausse, même si la vente d'abonnement annuelle chez les jeunes a baissé.

Lors du dernier conseil communautaire de l'agglomération Meuse Grand Sud, les élus ont pris acte du rapport d'activité du TUB pour l'année 2017. Un document fourni par Transdev fin mai.

À noter qu'un gain pour la collectivité de 12 976,59 euros a été trouvé suite des aménagements sur quatre lignes scolaires. Un gain qui a permis d'arriver tout juste à l'équilibre, selon la présidente de l'agglomération, Martine Joly. Des ajouts d'arrêt ne sont pas à prévoir.

La recette totale de l'année 2017 se monte à 700 142 euros hors taxe. Soit 13 601,06 € de plus qu'en 2016.

Fréquentation en hausse

Pour 2017, 1 150 568 voyages ont été validés (et non 1 150 571 mentionnés dans le rapport au conseil communautaire). Soit une légère augmentation de 1,33 % par rapport à 2016 (1 135 433). Une bonne nouvelle pour l'agglomération et Transdev qui étaient tombés d'accord sur un objectif de 1 069 024 validations.

La fréquentation des lignes régulières (plus renforts) représente 82,75 % des validations.

Dans le détail : **ligne 1** (Bar-le-Duc - Ligny-en-Barrois) : 210 304 voyages. **Ligne 2** (Auchan - Petit Juré) : 211 617. **Ligne 3** (Centre hospitalier - Grande Terre) : 416 764. **Ligne 4** (Domaine du Golf - Rochelle) : 58 796.

Mais aussi 193 528 validations sur les lignes scolaires et 3 728 pour la TAD (Transport à la demande), qui a connu une croissance positive de 32,33 %. Et 1 196 voyages pour Mobitub.

Abonnements mensuels en hausse et annuels en baisse

Les élus ont constaté une baisse des abonnements annuels. C'est le cas pour les usagers de plus de 26 ans (881 contre 973 en 2016), mais aussi pour les moins de 26 ans : 2 364 en 2017 après 2 544 validations en 2016. La raison ? « Parce qu'il y a moins de scolaires, de collégiens et de lycéens sur notre secteur », selon Gérard Abbas, vice-président chargé des transports et de la mobilité.

Cependant, on constate qu'il y a eu davantage d'abonnements au mois : 6 519 pour les + 26 ans et 2 912 pour les - 26 ans en 2017. Il y en avait eu 5 015 et 2 202 l'année précédente.

Ticket unitaire

En revanche, la vente de tickets unitaires - plus chers - a augmenté sensiblement : de 76 380 tickets à 1,36 € HT en 2016 à 76 455 tickets à 1,36 € HT en 2017.



Le TUB a vendu davantage de tickets unitaires, mais moins d'abonnements annuels que l'année précédente. Photo d'illustration Jean-Noël PORTMANN

Location de vélos en hausse

Le service de location de vélos a produit une recette de 555 euros. 28 clients ont loué des vélos en 2017 pour un total de 74 locations. Contre 56 en 2016.

Fraude en baisse

25 932 voyageurs ont été contrôlés l'année dernière et seulement 18 ont été pris pour fraude. Soit 0,07 % des contrôles. C'est mieux qu'en 2016 où 39 cas de fraude avaient été relevés pour 18 814 contrôles.

Nicolas FERRIER

Le geste de l'agglo pour les fratries

Les enfants scolarisés dans l'agglomération Meuse Grand Sud peuvent emprunter les lignes scolaires du TUB. Mais certains sont contraints d'utiliser les autocars gérés par la Région Grand Est.

Deux institutions qui ne pratiquent pas la même politique tarifaire : 85 euros pour le premier enfant et 145 € à partir du deuxième pour la Région, et 31 € pour les deux premiers enfants, 21 € pour le troisième enfant et la gratuité à partir du quatrième enfant d'une même famille.

En conséquence, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge la différence. Au total 3 606 €, pour 73 enfants sur 2017-2018.

Pour la présente année scolaire, la prise en charge du différentiel est reconduite et les familles seront remboursées par le service des transports de l'agglomération.

4.3.3. Evénements et partenariats culturels

LE 1er JANVIER 2018

LES TRADITIONNELS VŒUX DU RESEAU TUB



14 FEVRIER 2017

LE RESEAU TUB FETE LA



1, 2 ET 3 JUIN 2018

LE RESEAU TUB A BAR EXPO







DEPART EN RETRAITE DE NELLY DUWOYE



Après de nombreuses années passées sur le réseau TUB, Nelly DUWOYE est désormais à la retraite. Sa connaissance du territoire, son savoir du réseau, son expérience des évolutions et ses anecdotes auront été profitable pour tous.

Les conducteurs et tout le personnel lui souhaitent une merveilleuse retraite.





3 JUILLET 2018

BARBECUE DES COLLABORATEURS

A l'occasion de la fin d'année scolaire, la direction a convié l'ensemble du personnel du site de Bar-le-Duc pour un barbecue. Le temps de midi, dans la bonne humeur, tous les collaborateurs Transdev du réseau TUB ont répondu présent et ont ainsi pu partager un moment de convivialité.





RENAISSANCES 2018

PARTENARIAT avec MEUSE GRAND SUD et la Ville de BAR LE DUC



Les navettes du Festival

Samedi 7 juillet 2018
L'ensemble du réseau gratuit

Ligne 2 en journée et

- Gare SNCF → Pâquis – Pâquis → Gare SNCF
  1 navette toutes les 20' (minutes)
  - au départ de Gare SNCF à partir de 9h 20 jusqu'à 23h 40
  - au départ de Pâquis à partir de 9h 30 jusqu'à 23h 50

  Les arrêts : Gare SNCF, Rochelle St Jean, Joblot, Jard et Pâquis

- Place Ste Catherine → Pâquis – Pâquis → Place Ste Catherine
  1 navette toutes les 60' (minutes)
  - au départ de Place Ste Catherine à partir de 19h 35 jusqu'à 23h 25
  - au départ de Pâquis à partir de 19h 45 jusqu'à 00h 15

  Les arrêts : Place Ste Catherine, Champagne, Triby, Gare SNCF, Rochelle St Jean, Joblot, Jard et Pâquis

Dimanche 8 juillet 2018
Navettes gratuites

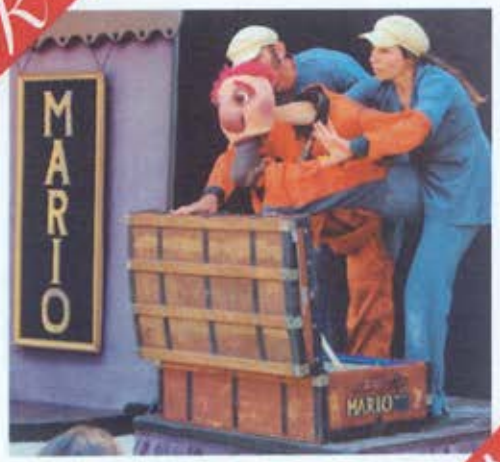
- Gare SNCF → Pâquis – Pâquis → Gare SNCF
  1 navette toutes les 20' (minutes)
  - au départ de Gare SNCF à partir de 9h 20 jusqu'à 19h 00
  - au départ de Pâquis à partir de 9h 30 jusqu'à 19h 10

  Les arrêts : Gare SNCF, Rochelle St Jean, Joblot, Jard et Pâquis

- Place Ste Catherine → Pâquis – Pâquis → Place Ste Catherine
  1 navette toutes les 60' (minutes)
  - au départ de Place Ste Catherine à partir de 9h 00 jusqu'à 19h 00
  - au départ de Pâquis à partir de 10h 20 jusqu'à 19h 20

  Les arrêts : Place Ste Catherine, Champagne, Triby, Gare SNCF, Rochelle St Jean, Joblot, Jard et Pâquis

Mise en place par le réseau TUB de navettes gratuites le samedi 7 et le dimanche 8 juillet, ainsi que gratuité sur tout le réseau TUB le samedi 7 juillet. Près de 5 000 festivaliers ont ainsi pu emprunter les transports du réseau TUB pour se rendre sur les lieux des festivités.



Mario
COMPAGNIE RUE BARRÉE (B6)



Batucada
BraSiloCim (55)

13 JUILLET 2018

DELEGATION MEUSE GRAND SUD A VERDUN





Le vendredi 13 juillet, une délégation de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est rendue à Verdun. Après un accueil en Mairie par monsieur Jean François THOMAS, Vice-Président en charge des Transports du Grand Verdun ; le programme de cette journée était constitué de la découverte et l'utilisation de la Navette Autonome, ainsi que la visite du Show-Room présentant les innovations en termes de transport

DU 15 AU 22 SEPTEMBRE 2018

SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE



Du 15 au 22 septembre 2018 avait lieu la semaine européenne de la mobilité.

L'occasion pour le réseau TUB d'organiser un jeu concours, dont les prix seront remis lors du quatrième trimestre 2018, ainsi que la distribution d'un petit déjeuner, à l'agence commerciale mais également à bord des bus le samedi 15 septembre.

De nombreux usagers ont profité de l'occasion pour remplir leur bulletin de participation au jeu concours.





COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA MARCHE ROSE DE BAR-LE-DUC



Le réseau TUB s'est associé à la marche rose de Bar-le-Duc le samedi 13 octobre 2018.

Affiches dans tous les véhicules urbains, promotion de l'évènement sur Facebook... Le réseau a appelé un maximum de personnes à se joindre et

INSTALLATION D'UNE BORNE INFORMATIQUE POUR LES COLLABORATEURS DU RESEAU

Le jeudi 22 novembre, une borne informatique a pris place dans la salle de repos des conducteurs. Cette borne, accessible à tous, permet notamment aux conducteurs de consulter et d'imprimer tous les documents qui leurs sont utiles



21 DECEMBRE 2018

PETITE FETE DE FIN D'ANNEE POUR LES COLLABORATEURS TRANSDEV DE BAR-LE-DUC







REMISE DES PRIX

JEU CONCOURS

SEMAINE DE LA MOBILITE



MEUSE GRAND SUD

tub Meuse Grand Sud

transdev

BAR-LE-DUC *Transport*

Remise de lots à l'agence TUB



Remise des lots aux heureux gagnants sur les 100 participants.

Les gagnants du jeu concours organisé par le réseau TUB de Meuse Grand Sud entre le 15 et le 22 septembre 2018 ont reçu leurs récompenses mardi 11 décembre.

Quelque 100 personnes avaient déposé un bulletin de participation lors de la Semaine de la mobilité « Soyez Sport Prenez les Transports ». Les heureux élus ont donc reçu une box week-end insolite, une trottinette, une enceinte bluetooth, un hand spinner ou un pass TUB. Ce sont Gérard Abbas, vice-président de la communauté d'agglomération en charge des transports et Laurent Dartoy, directeur du Réseau TUB pour Transdev, qui ont effectué la remise des lots.

100

Le nombre d'usagers du TUB qui a participé au concours en septembre.



Du 15 au 22 septembre 2018 avait lieu la semaine européenne de la mobilité.

L'occasion pour le réseau TUB d'organiser un jeu concours, dont les prix ont été remis le mardi 11 décembre, à l'agence commerciale TUB.

Week-end détente pour deux, abonnements annuels et mensuels, trottinette, parapluie, hand spinner... De nombreux cadeaux ont été remis aux gagnants.

4.4. Réclamations et propositions clientèle

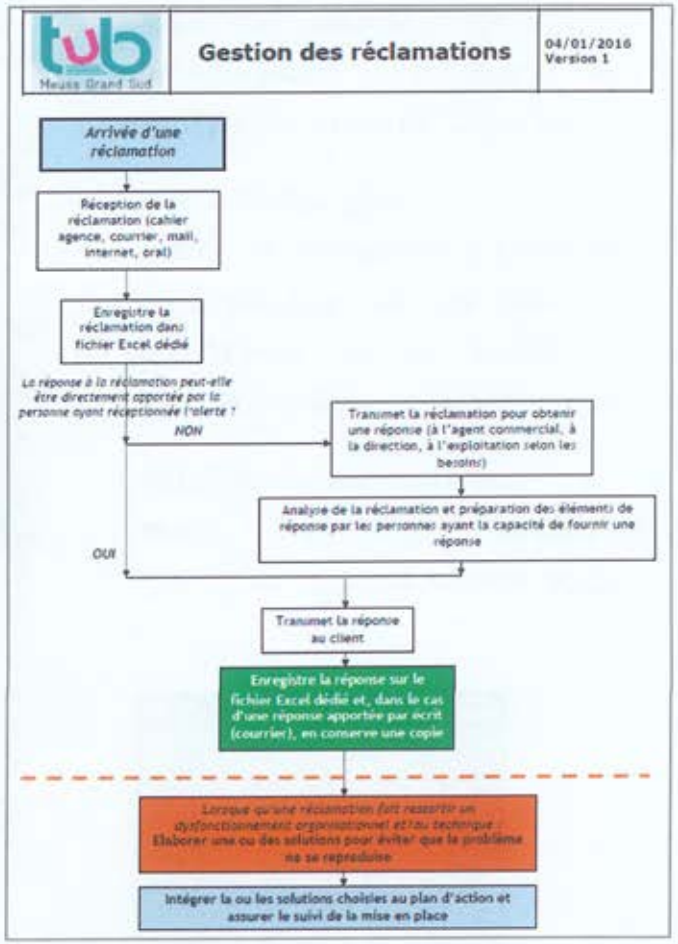


Pour mener à bien cette mission, l'agence commerciale centralise les réclamations des clients. A ce titre un registre est à la disposition des clients, où les réclamations écrites sont très rares.

<u>Principales réclamations sur l'année 2018</u>

- *Problématique rampe d'accès électrique du fait de configuration d'arrêt non conforme → excuses de la Direction à l'usager*
- *Conduite trop brutale de la part de certains conducteurs → entretiens verbaux avec les salariés concernés sur le sujet*
- *Correspondances difficiles sur la L3*
- *Défauts d'information au niveau de certains arrêts : le réseau souffre de sérieuses dégradations (les fiches horaires sont régulièrement arrachées et donc remplacées par les services BUS EST).*
- Difficultés de circulation et retards *suite aux déviations de circulation engendrés par les travaux rue Sébastopol. La direction s'est excusée tout en insistant sur le fait qu'une communication maximale (site internet, réseaux sociaux, affichage à l'agence, dans les bus et aux arrêts) avait été réalisée.*





4.5. Démarche Qualité

Le baromètre qualité 2018

Les pénalités, les réclamations clients et les contrôles internes alimentent nos indicateurs qui nous permettent de suivre notre qualité de service au quotidien.
Ces indicateurs sont suivis régulièrement et analysés lors des différentes réunions : Comité de Direction, réunions de service…

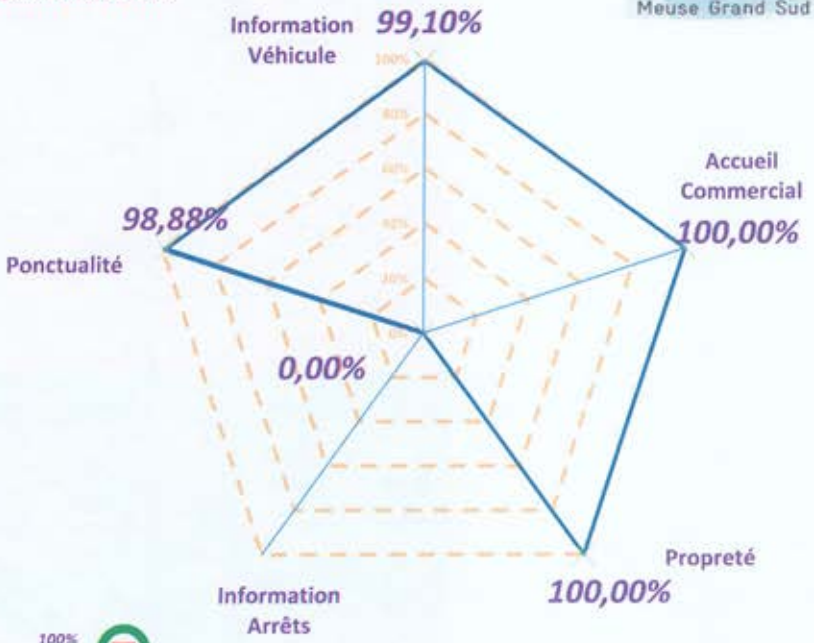
Elles réunissent l'ensemble des acteurs de production. En présence du Directeur de réseau, du contrôleur, de l'exploitant, de l'adjoint technique et de la responsable des opérations, ces réunions mensuelles ont pour but d'analyser nos indicateurs et de mettre en place des plans d'actions.

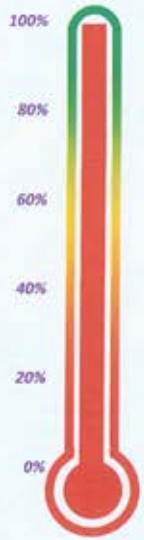
Nous disposons d'un **contrôleur assermenté et formé**. Il réalise des contrôles réguliers sur les différentes lignes. Les rapports qui en découlent vont alimenter une base de données exploitable et exploitée par nos services. Ces contrôles permettent d'anticiper et de régler les dysfonctionnements pour analyse et amélioration de notre qualité de service.

Notre contrôleur a plusieurs domaines d'intervention :
.contrôles qualitatifs,
.gestion incivilités – vandalisme,
.affichage arrêts,
.assistance technique en cas de déviation, travaux…

BAROMETRE QUALITE

Conformité réseau TUB :





99,25% DE CONFORMITE

Sur base de contrôles réalisés en ligne selon des critères définis

DEMARCHE INTERNE / FACE (Engagement qualité 2018)

Agir ensemble pour améliorer notre performance

Politique territoriale Meuse Moselle 2018

2018 sera l'occasion pour Transdev de se réorganiser. Ensemble, nous allons œuvrer pour améliorer notre qualité de service et garantir la sécurité de notre personnel, de nos clients, tout en réduisant notre impact environnemental.



Objectifs Sécurité / Santé

- Assurer la conformité de nos installations et équipements
- Généraliser les contrôles concernant les addictions (Drogue et alcool)
- Réduire notre accidentologie : accident de travail et sinistre routier (-20%)
- Mettre en place des actions visant à favoriser le bien-être au travail et réduire l'absentéisme
- Renforcer la communication grâce aux différents outils à notre disposition

Objectifs Qualité

- Assurer la conformité de nos services par rapport à nos engagements et nos contrats
- Améliorer la satisfaction de nos clients en réduisant le nombre et le coût des pénalités
- Traiter l'ensemble des réclamations dans un délai de 15 jours
- Optimiser notre organisation à travers notre label FACE
- Garantir un accueil et une intégration efficace de nos salariés

Objectifs Environnement

- Suivre et analyser nos consommations de gasoil
- Réduire notre impact environnemental et les coûts

FORMATION INCENDIE / EVACUATION

30 avril 2018







TRANSDEV et LA SECURITE
Sur ses sites, « LES CAUSERIES »

Deux thèmes abordés en mars 2018 avec les salariés :

« Chutes de dénivellation » &

« Angles morts »



LES CAUSERIES SÉCURITÉ, ON EN PARLE !

Planning des causeries

Mars 2018	15/03/2018	Verdun 9H15	Chutes + Angles morts
	15/03/2018	Bar le Duc 11H30 + 14H	Chutes + Angles morts

Notre objectif : pour les conducteurs et les sédentaires, la participation à au moins une causerie sur l'année 2017

Ces conseils vous seront utiles tant sur le plan professionnel que personnel



Thème abordé en mai 2018 avec les salariés :

« Gestion des situations d'urgence »

transdev

Gestion des situations d'urgences Conducteur

Accident, agression et/ou malaise

En cas d'accident ou de panne

- Immobilisez le véhicule
- Allumez les feux de détresse
- Protégez les lieux : revêtir le gilet jaune puis placez le triangle de signalisation à 30 mètres du véhicule
- *Si passager en cas d'accident* : évacuez les passagers en toute sécurité (au moins 50 mètres du véhicule, assurez-vous que l'ensemble des passagers est sorti)
- *Si blessés* : alertez ou faites donner l'alerte en appelant les secours extérieurs (**018** ou **0112**)
- Restez à disposition des usagers et/ou victimes potentielles
- Alertez votre hiérarchique

En cas d'agression

- Appelez la police (**017**), précisez s'il y a des blessés
- Alertez votre hiérarchique
- Récupérez les éléments suivants : lieu précis de l'agression (ville, nom de rue, ...), blessures éventuellement subies, nombres d'agresseurs et de victimes
- Allez porter plainte en compagnie de votre hiérarchique

En cas d'accident du travail

- *Si vous êtes témoin d'un accident du travail*
- Ne touchez pas la victime
- Ne pas emmener par vos propres moyens la victime à l'hôp
- Prévenez immédiatement un sauveteur secouriste du trav
- *Si vous êtes amené à devoir appeler les secou*
- Appelez le **015** ou le **0112**
- Donnez votre nom, l'adresse du site, le nombre de blessés, la nature des blessures et les soins effectués
- Donnez un numéro via lequel les secours pourront vous contacter
- NE RACROCHEZ JAMAIS LE PREMIER
- *Si vous êtes victime*

Si vous êtes victime d'un accident sur votre lieu de travail, même bénin, vous devez immédiatement le signaler à un SST. Il pourra effectuer les premiers soins si besoin, afin d'éviter les risques de complication (par exemple une infection). L'accident devra également être remonté à votre responsable immédiatement ! En effet, cela peut éviter qu'il ne se reproduise suite à la prise de mesures correctives.

Signaler tout accident, quel qu'en soit la gravité !

Déversement accidentel



Sur site :

- Baliser la zone et limitez la propagation en utilisant de l'absorbant (portez des gants)
- Alertez votre hiérarchique

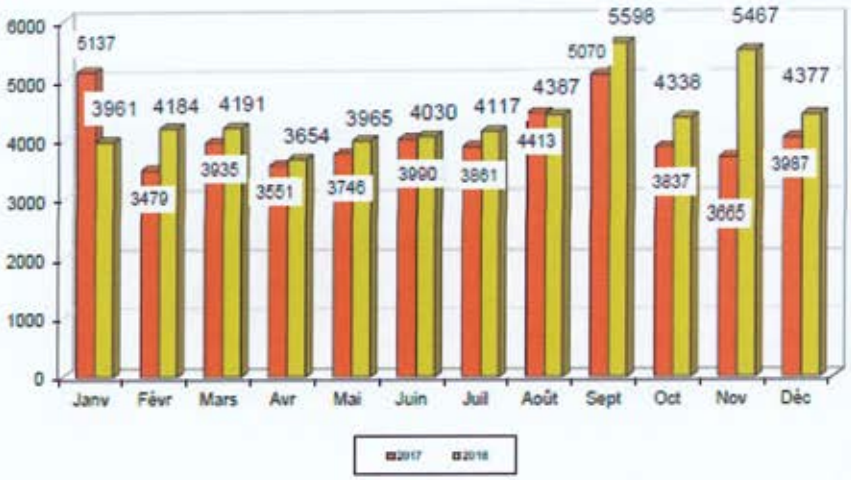
Hors site (avec un véhicule) :

- Arrêtez-vous en sécurité dès que possible (de préférence sur une aire commerciale, parking, station-service ou dépôt)
- Mettez les warnings
- Alertez votre hiérarchique
- Balisez la zone (triangle)

4.6. Le site internet

Année 2018

		soit en moyenne :	
Nombre total de visites	**52269**	4356 /m	143,2 /j
Nombre total de visiteurs	45053	3754 /m	123,4 /j
Nombre de visiteurs uniques	25334	2111 /m	69,4 /j
Nombre de pages vues	96034	8003 /m	263,1 /j
Nombre moyen de visites par visiteur	2,06		
Nombre moyen de pages vues par visite	1,84		
Temps moyen par visite	1:23		
Nouvelles visites	46,75%		



Meuse Grand Sud

Site Internet Réseau TUB

	Visites			
	2017	2018	Ecart 2018/2017	Ecart %
Janvier	5137	3961	-1176	-22,9%
Février	3479	4184	705	20,3%
Mars	3935	4191	256	6,5%
Avril	3551	3654	103	2,9%
Mai	3746	3965	219	5,8%
Juin	3990	4030	40	1,0%
Juillet	3861	4117	256	6,6%
Aout	4413	4387	-26	-0,6%
Septembre	5070	5598	528	10,4%
Octobre	3837	4338	501	13,1%
Novembre	3665	5467	1802	49,2%
Décembre	3987	4377	390	9,8%
Totaux	48671	52269	3598	7,4%

+ 7,4% en 2018

4.7. Locations de vélos

Locations 2018

Locations de Vélos - 2018			
28 clients dont 22 résidents Périmètre Agglo			
Nombre de Locations			
49			
Désignation			
V. Pliant	V. Electrique	V. Classique	Total
2	39	8	49
Mode de location			
A l'heure	A la journée	A la semaine	Total
10	25	14	49
Recettes			
			495,50 €







Locations mensuelles 2018



Locations de Vélos - 1er trimestre 2018

Clients

clients demeurant MGS

Nombre de Locations

Janvier	Février	Mars	Total
			0

Désignation

V. Pliant	V. Electrique	V. Classique	Total
			0

Mode de location

A l'heure	A la journée	A la semaine	Total
			0

Recettes

Janvier	Février	Mars	Total
			- €

Locations de Vélos - 2ème trimestre 2018

14 Clients

12 clients demeurant MGS

Nombre de Locations

Avril	Mai	Juin	Total
3	7	4	14

Désignation

V. Pliant	V. Electrique	V. Classique	Total
0	12	2	14

Mode de location

A l'heure	A la journée	A la semaine	Total
0	10	4	14

Recettes

Avril	Mai	Juin	Total
20,00 €	99,00 €	29,00 €	148,00 €

Locations de Vélos - 3ème trimestre 2018

27 Clients

9 clients dont demeurant Com. Agglo

Nombre de Locations

Juillet	Août	Septembre	Total
13	16	4	33

Désignation

V. Pliant	V. Electrique	V. Classique	Total
	27	6	33

Mode de location

A l'heure	A la journée	A la semaine	Total
10	15	8	33

Recettes

Juillet	Août	Septembre	Total
140,00 €	159,00 €	38,50 €	337,50 €

Locations de Vélos - 4ème trimestre 2018

2 Clients

0 clients demeurant MGS

Nombre de Locations

Octobre	Novembre	Décembre	Total
2	0	0	2

Désignation

V. Pliant	V. Electrique	V. Classique	Total
2	0	0	2

Mode de location

A l'heure	A la journée	A la semaine	Total
0	0	2	2

Recettes

Octobre	Novembre	Décembre	Total
10,00 €	- €	- €	10,00 €



5 Bilan Financier

5.1. Liasse Fiscale

BUS EST BAR-le-DUC 2018

Débit			Crédit		
60	Achats	324 101,68	70	Recettes commerciales	721 096,58
61	Services Extérieurs / Sous-traitance	982 483,49	74	Contribution	1 996 715,17
62	Autres services extérieurs - Prestations extérieures	359 785,34	76	Produits financièrs	1 472,22
63	Impôts et taxes	85 837,82	75	Autres pdts	47 332,20
64	Charges de personnel	873 022,88	77	Produits exceptionnels	-
65	Autres Charges GC	4 194,35	78	Reprises amts / prov	1 713,95
67	Charges exceptionnelles	-	79	Transfert de charges	47 996,59
68	Dotations aux amortissements	126 047,79			-
69	Transfert de charges	- 36 917,46			
	Bénéfices	**97 770,82**		**Pertes**	
		2 816 327			**2 816 327**

5.2. Compte d'Exploitation

COMPTE D'EXPLOITATION ANNUEL de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse

	Contrat				Contrat	Réel	Réel	Variations
B) Coûts d'exploitation	**Option 4 Urbain av6 inclus 2018**	**Option 1 2018 avenant 6 Scolaire**	**Option 2 Vélos 2018**	**TOTAL Options**	**euros 2018**	**2017**	**2018**	**Réel - Contrat**
1 - Conduite								
Coût global annuel du personnel de conduite	**690 879,05 €**			**690 879,05 €**	**705 162,33 €**	**757 987,37 €**	**744 100,65 €**	**38 938,32 €**
- dont salaires bruts	*483 008,95 €*			*483 008,95 €*	*492 994,71 €*	*531 301,41 €*	*530 254,98 €*	*37 260,28 €*
- dont charges sociales patronales	*206 830,26 €*			*206 830,26 €*	*211 106,28 €*	*209 595,25 €*	*209 182,44 €*	*-1 923,84 €*
- dont autres charges	*1 039,84 €*			*1 039,84 €*	*1 061,34 €*	*17 090,71 €*	*4 663,23 €*	*3 601,89 €*
2 - Coût des véhicules - Vélos (achat et/ou location)								
Coût total annuel des véhicules - Vélos = 1+2+3	**188 220,80 €**		**11 197,00 €**	**199 417,80 €**	**203 540,58 €**	**257 676,71 €**	**202 353,54 €**	**-1 187,04 €**
A) Véhicules de type autobus	**166 145,68 €**			**166 145,68 €**	**169 580,59 €**	**257 676,71 €**	**202 353,54 €**	**32 772,95 €**
Coût total annuel (1)	**166 145,68 €**			**166 145,68 €**	**169 580,59 €**	**257 676,71 €**	**202 353,54 €**	**32 772,95 €**
- dont amortissement	*145 836,06 €*			145 836,06 €	148 851,09 €	147 437,61 €	*97 679,88 €*	-51 171,21 €
- dont frais financiers	*20 309,61 €*			20 309,61 €	20 729,50 €			-20 729,50 €
Coût total de location (si location)	0,00 €			0,00 €	0,00 €	110 239,10 €	*104 673,66 €*	104 673,66 €
B) Véhicules de type autocar	**0,00 €**			**0,00 €**	**0,00 €**			**0,00 €**
Coût total annuel (2)	**0,00 €**			**0,00 €**	**0,00 €**			**0,00 €**
- dont amortissement	*0,00 €*			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- dont frais financiers	*0,00 €*			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
Coût total de location (si location)	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €
C) Véhicules de type minibus (TAD)	**22 075,12 €**			**22 075,12 €**	**22 531,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-22 531,50 €**
Coût total annuel (3)	**22 075,12 €**			**22 075,12 €**	**22 531,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-22 531,50 €**
- dont amortissement	***21 058,95 €***			*21 058,95 €*	*21 494,32 €*			*-21 494,32 €*
- dont frais financiers	***1 016,17 €***			*1 016,17 €*	*1 037,18 €*			*-1 037,18 €*
Coût total de location (si location)	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €
D) Vélos			*11 197,00 €*	**11 197,00 €**	**11 428,49 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-11 428,49 €**

3 - Roulage								
Coût total du roulage = 4+5+6+7+8	**339 826,62 €**		**12 000,00 €**	**351 826,62 €**	**359 100,31 €**	**293 829,25 €**	**354 647,90 €**	**-4 452,41 €**
A) Coût total autobus articulés (4)	**0,00 €**			**0,00 €**	**0,00 €**			**0,00 €**
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- dont lubrifiants	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- dont pneumatiques	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- dont entretien	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- pièces	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- main d'œuvre	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- dont lavage	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
B) Coût total autobus standards (5)	**225 807,62 €**			**225 807,62 €**	**230 475,98 €**	**293 829,25 €**	**354 647,90 €**	**124 171,92 €**
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	**140 370,50 €**			*140 370,50 €*	*143 272,53 €*	*164 378,86 €*	*183 483,32 €*	*40 210,79 €*
- dont lubrifiants	**3 341,37 €**			*3 341,37 €*	*3 410,45 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*-3 410,45 €*
- dont pneumatiques	**8 020,61 €**			*8 020,61 €*	*8 186,43 €*	*11 072,60 €*	*10 934,61 €*	*2 748,18 €*
- dont entretien	**68 801,86 €**			*68 801,86 €*	*70 224,27 €*	*100 176,10 €*	*137 190,45 €*	*66 966,18 €*
- pièces	**31 059,09 €**			*31 059,09 €*	*31 701,20 €*	*43 839,47 €*	*72 261,56 €*	*40 560,36 €*
- main d'œuvre	**37 742,77 €**			*37 742,77 €*	*38 523,07 €*	*56 336,63 €*	*64 928,89 €*	*26 405,82 €*
- dont lavage	**5 273,29 €**			*5 273,29 €*	*5 382,31 €*	*18 201,69 €*	*23 039,52 €*	*17 657,21 €*
B) Coût total midibus (6)	**110 807,00 €**			**110 807,00 €**	**113 097,83 €**			**-113 097,83 €**
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	**71 378,00 €**			*71 378,00 €*	*72 853,67 €*			*-72 853,67 €*
- dont lubrifiants	**1 521,00 €**			*1 521,00 €*	*1 552,45 €*			*-1 552,45 €*
- dont pneumatiques	**3 651,00 €**			*3 651,00 €*	*3 726,48 €*			*-3 726,48 €*
- dont entretien	**30 426,00 €**			*30 426,00 €*	*31 055,03 €*			*-31 055,03 €*
- pièces	**13 692,00 €**			*13 692,00 €*	*13 975,07 €*			*-13 975,07 €*
- main d'œuvre	**16 734,00 €**			*16 734,00 €*	*17 079,96 €*			*-17 079,96 €*
- dont lavage	**3 831,00 €**			*3 831,00 €*	*3 910,20 €*			*-3 910,20 €*
C) Coût total minibus (7)	**3 212,00 €**			**3 212,00 €**	**3 278,41 €**			**-3 278,41 €**
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	**344,00 €**			*344,00 €*	*351,11 €*			*-351,11 €*
- dont lubrifiants	**13,00 €**			*13,00 €*	*13,27 €*			*-13,27 €*
- dont pneumatiques	**32,00 €**			*32,00 €*	*32,66 €*			*-32,66 €*
- dont entretien	**269,00 €**			*269,00 €*	*274,56 €*			*-274,56 €*
- pièces	**121,00 €**			*121,00 €*	*123,50 €*			*-123,50 €*
- main d'œuvre	**148,00 €**			*148,00 €*	*151,06 €*			*-151,06 €*
- dont lavage	**2 554,00 €**			*2 554,00 €*	*2 606,80 €*			*-2 606,80 €*
D) Coût total autocars (8)	**0,00 €**			**0,00 €**	**0,00 €**			**0,00 €**
- dont carburant (après déduction rembt TIPP)	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- dont lubrifiants	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- dont pneumatiques	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- dont entretien	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- pièces	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- main d'œuvre	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
- dont lavage	**0,00 €**			*0,00 €*	*0,00 €*			*0,00 €*
E) Coût total vélos (9)	**0,00 €**		**12 000,00 €**	**12 000,00 €**	**12 248,09 €**			**-12 248,09 €**
- dont entretien	**0,00 €**		*12 000,00 €*	*12 000,00 €*	*12 248,09 €*			*-12 248,09 €*
4 - Sous-traitance								
COUT GLOBAL DE LA SOUS-TRAITANCE(*)	***295 134,28 €***	***497 544,58 €***		***792 678,86 €***	***809 066,75 €***	***661 782,13 €***	*726 119,01 €*	***-82 947,74 €***

5 - Communication / Marketing / Action commerciale								
COUT TOTAL (Report onglet F)	16 500,00 €		2 000,00 €	18 500,00 €	18 882,47 €	11 870,66 €	13 753,80 €	-5 128,67 €
6 - Frais généraux								
Total des salaires et charges de l'encadrement	172 703,00 €		2 520,00 €	175 223,00 €	178 845,57 €	232 058,67 €	211 652,41 €	32 806,84 €
- dont mise à disposition groupe	40 974,00 €			40 974,00 €	41 821,10 €	93 963,56 €	41 474,64 €	-346,46 €
- dont maîtrise	51 729,00 €			51 729,00 €	52 798,45 €	138 095,11 €	170 177,77 €	117 379,32 €
- dont autres personnels (à détailler)	80 000,00 €			80 000,00 €	81 653,93 €	0,00 €	0,00 €	-81 653,93 €
Assistance technique du siège (si filiale de groupe) VARIABLE	63 376,00 €			63 376,00 €	64 686,24 €	75 596,60 €	81 962,35 €	17 276,11 €
Assurances des véhicules	24 222,00 €			24 222,00 €	24 722,77 €	18 027,21 €	20 856,00 €	-3 866,77 €
Assurances des biens immobiliers	1 562,00 €			1 562,00 €	1 594,29 €	607,70 €	1 276,52 €	-317,77 €
Autopartage	5 333,33 €			5 333,33 €	5 443,60 €		5 443,60 €	0,00 €
Poste/télécom	3 284,00 €			3 284,00 €	3 351,89 €	8 298,75 €	9 252,65 €	5 900,76 €
Location bureautique / informatique	26 693,00 €			26 693,00 €	27 244,85 €	60 593,50 €	62 340,49 €	35 095,64 €
Système billetterie/SAEIV/BILLETIQUE sans contact	76 758,83 €			76 758,83 €	78 345,75 €	67 435,20 €	22 856,49 €	-55 489,26 €
Consommations énergie: eau, électricité, gaz…	26 059,00 €			26 059,00 €	26 597,75 €	28 418,62 €	19 637,51 €	-6 960,24 €
Outillages/ Matériels atelier	4 263,00 €			4 263,00 €	4 351,13 €			-4 351,13 €
Frais de siège VARIABLE	52 813,00 €			52 813,00 €	53 904,86 €	74 327,96 €	71 778,44 €	17 873,58 €
Tenue agents VARIABLE	8 667,00 €			8 667,00 €	8 846,18 €	5 152,15 €	1 615,30 €	-7 230,88 €
Formation	11 627,84 €			11 627,84 €	11 868,23 €	19 063,89 €	21 348,90 €	9 480,67 €
Autres frais généraux	38 015,36 €			38 015,36 €	38 801,29 €	49 707,78 €	44 618,07 €	5 816,78 €
Total consommable	4 955,00 €			4 955,00 €	5 057,44 €	11 423,50 €	12 735,38 €	7 677,94 €
Total Coûts véhicules de service	8 889,00 €			8 889,00 €	9 072,77 €	8 814,55 €	8 764,82 €	-307,95 €
Total Ent. materiel annexe	6 154,00 €			6 154,00 €	6 281,23 €	0,00 €	0,00 €	-6 281,23 €
Total Entretien batiments	10 000,00 €			10 000,00 €	10 206,74 €	9 641,22 €	12 585,02 €	2 378,28 €
Total frais financier	603,00 €			603,00 €	615,47 €	861,28 €	-827,73 €	-1 443,20 €
Total Honoraires	3 056,00 €			3 056,00 €	3 119,18 €	4 280,64 €	0,00 €	-3 119,18 €
Total impot et taxes	2 354,36 €			2 354,36 €	2 403,03 €			
organic VAR	872,36 €			872,36 €	890,39 €			-890,39 €
TAXES foncieres agence	1 482,00 €			1 482,00 €	1 512,64 €	0,00 €	1 482,00 €	-30,64 €
Taxes foncieres dépots	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €
cartes grises et autres	0,00 €			0,00 €	0,00 €	3 917,36 €	3 936,24 €	3 936,24 €
Total loyer batiment	-158,00 €			-158,00 €	-161,27 €	10 769,23 €	5 942,34 €	6 103,61 €
Total reception et note d efrais	2 162,00 €			2 162,00 €	2 206,70 €			-2 206,70 €
Total signalisation	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	515 377,36 €	0,00 €	2 520,00 €	517 897,36 €	528 604,41 €	639 288,03 €	574 638,73 €	46 034,32 €

Contribution Economique Territoriale (CET) : Donné à titre indicatif. Non inclus dans le poste frais généraux car remboursé à l'euro l'euro (cf. Article N°…du projet de convention de DSP)	*22 812,96 €*	5 606,90 €		28 419,86 €	29 007,41 €	17 260,11 €	*28 975,03 €*	-32,38 €
CICE	*0,00 €*	0,00 €		0,00 €	0,00 €	-53 224,53 €	*-47 928,13 €*	-47 928,13 €
ALEA 1 :existance de l'article 55 résiliation unilaterale sans indemnité	*0,00 €*			0,00 €	0,00 €			0,00 €
Taxe sur les salaires : Donné à titre indicatif. Non inclus dans le poste Frais généraux, car remboursé à l'euro l'euro (cf. Article N°…du projet de convention de DSP).impact sous traitance pris en compte	*42 071,79 €*	0,00 €		42 071,79 €	42 941,58 €	42 088,18 €	*44 408,79 €*	1 467,21 €
7 - Marge/Aléas	*63 376,00 €*	16 195,00 €	1 131,00 €	80 702,00 €	82 370,44 €	85 399,65 €	97 770,82 €	15 400,38 €
Marge	*63 376,00 €*	**16 195,00 €**	*1 109,00 €*	**80 680,00 €**	**82 347,98 €**	**85 399,65 €**	**97 770,82 €**	**15 422,84 €**
ALEA 2 :Rémunération des capitaux investis dans nouveau dépôt								
8) COUT TOTAL (somme des rubriques 1 à 7, hors CET et taxe sur les salaire	**2 109 314,11 €**	**513 739,58 €**	**28 826,00 €**	**2 651 879,69 €**	**2 706 704,82 €**	**2 707 833,80 €**	**2 713 384,45 €**	**6 679,62 €**
Recettes	**2018**	**2018**	**2018**	**2018**	**euros 2018**	**2017**	**2018**	**Réel - Contrat**
1 - Recettes forfaitaires								
Recettes commerciales clients (1)	*195 331,99 €*	21 519,09 €	*988,00 €*	217 839,08 €	222 342,70 €	272 390,80 €	*274 638,33 €*	52 295,64 €
Frais de dossier pourcartes d'abonnement gratuite (2)	*0,00 €*	0,00 €		0,00 €	0,00 €			0,00 €
Compensations tarifaires versées par Grand Sud Meuse pour voyages effectués avec titres gratuits - base 0,40€/ht/voyage (3)	*404 002,08 €*	*65 495,00 €*		*469 497,08 €*	*479 203,50 €*	*427 141,81 €*	*420 827,20 €*	*-58 376,30 €*
Autres recettes (publicité, procès verbaux, duplicatas, services occasionnels,…) (4)	*17 626,30 €*	*0,00 €*		*17 626,30 €*	*17 990,71 €*	*5 535,88 €*	*30 087,22 €*	*12 096,51 €*
9) TOTAL RECETTES FORFAITAIRES (1+2+3+4)	*616 960,37 €*	**87 014,09 €**	**988,00 €**	**704 962,46 €**		**705 068,49 €**	**725 552,75 €**	**6 015,85 €**
2 - Contribution financière forfaitaire (hors CET et taxe sur salaires)								
Contribution financière forfaitaire (Coût total (8)- Total recettes forfaitaires (9))*	1 492 353,74 €	426 725,49 €	27 838,00 €	1 946 917,23 €	1 987 167,92 €	1 999 416,19 €	*1 987 167,93 €*	0,01 €
Aléas recettes (pénalités + solde actualisation + régularisation validations)					0,00 €	3 349,12 €	663,77 €	663,77 €
TOTAL RECETTES (1 +2)	**2 109 314,11 €**	**513 739,58 €**	**28 826,00 €**	**2 651 879,69 €**	**1 987 167,92 €**	**2 707 833,80 €**	**2 713 384,45 €**	**6 679,62 €**

5.3. Recettes Annuelles

RECETTES ANNUELLES

	2017	2018	Evolution 2017 / 2018 (en %)
Recettes commerciales	272 390,80 €	274 638,33 €	0,83%
Recettes publicité	6 739,00 €	7 000,00 €	3,87%
Services occasionnel	14 169,35 €	14 036,00 €	-0,94%
Autres recettes et regularisation N-1	- 15 372,47 €	- 15 740,71 €	2,40%
RECETTES EXPLOITANTS	**277 926,68 €**	**279 933,62 €**	0,72%
Contribtion financiere forfaitaire	2 003 144,88 €	1 987 167,93 €	-0,80%
Compensations tarifaire	427 141,81 €	420 827,20 €	-1,48%
Remboursement cet	17 260,00 €	28 975,03 €	67,87%
Remboursement taxes sur salaires	42 088,18 €	44 408,79 €	5,51%
Restitution CICE	- 53 224,53 €	- 47 928,13 €	-9,95%
CONTRIBUTION AO	**2 436 410,34 €**	**2 433 450,82 €**	-0,12%
TOTAL RECETTES	**2 714 337,02 €**	**2 713 384,44 €**	-0,04%

5.4. Investissements et inventaires des biens

5.4.1. Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'Exploitation du service public délégué

	Type de Véhicule	Montant en € H.T.	Date d'entrée dans l'actif	Montant en € H.T Contrat	Ecarts Réel - Contrat
DH-896-SB	Mercedes Citaro O 530 K	222 925,00 €	01/08/2014	223 405,00 €	- 480,00 €
DH-757-SC	Mercedes Citaro O 530	240 195,00 €	24/07/2014	233 615,00 €	6 580,00 €
DH-763-SC	Mercedes Citaro O 530	240 195,00 €	24/07/2014	233 615,00 €	6 580,00 €
DH-020-SE	Mercedes Citaro O 530 LE	239 207,00 €	24/07/2014	233 985,00 €	5 222,00 €
DH-028-SE	Mercedes Citaro O 530 LE	239 207,00 €	08/08/2014	233 985,00 €	5 222,00 €
DE-085-JP	TRAFFIC PMR	37 993,33 €	01/01/2014	39 000,00 €	- 1 006,67 €
DC-346-JT	TRAFFIC PMR	25 638,33 €	01/01/2014	24 500,00 €	1 138,33 €
DJ-539-JJ	Mercedes Intouro	163 593,00 €	01/09/2014	153 165,00 €	10 428,00 €
DJ-534-JJ	Mercedes Intouro	163 593,00 €	01/09/2014	153 165,00 €	10 428,00 €
DJ-530-JJ	Mercedes Intouro	163 593,00 €	01/09/2014	153 165,00 €	10 428,00 €
	TOTAL Véhicules	**1 736 139,67 €**		**1 681 600,00 €**	**54 539,67 €**

	Autres Investissements	Montant en € H.T.	Date d'entrée dans l'actif		
	AEP Système billettique	236 315,00 €	01/09/2014	229 710,00 €	6 605,00 €
	Cityway TAB Logiciel + Matériel	79 327,42 €	08/12/2014	97 632,00 €	- 18 304,58 €
	Travaux vestiaires	35 649,59 €	10/12/2014		35 649,59 €
	Lumiplan Girouettes	9 946,00 €	01/09/2014		9 946,00 €
	Autocom Central téléphonique	1 350,00 €	31/07/2014		1 350,00 €
	Imprimante à cartes	1 864,50 €	27/01/2014		1 864,50 €
	Licence informatique SMS			4 860,00 €	- 4 860,00 €
	Vélos (32)	26 120,62 €	01/01/2014	29 542,00 €	- 3 421,38 €
	TOTAL Autres investissements	**390 573,13 €**		**361 744,00 €**	**28 829,13 €**

	Investissements 2015	Montant en € H.T.	Date d'entrée dans l'actif		
	AEP Système billettique (ligne réseau)		30/09/2015	7 400,00 €	- 7 400,00 €
	Equipement billetiq. Mat. Embarq.		30/06/2015	855,00 €	- 855,00 €
	Switch ECONOCOM pour Bus		15/01/2015	1 401,71 €	- 1 401,71 €
	TOTAL Autres investissements	**- €**		**9 656,71 €**	**- 9 656,71 €**

La situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public n'a pas évolué en 2017

5.4.2. Etat des autres dépenses de renouvellement

Néant : il n'y a pas eu d'évolution en 2018

5.4.3. Etat des variations du patrimoine immobilier

Néant

Il est rappelé que l'immobilier a été cédé par Les Rapides de la Meuse à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud qui le met dorénavant à disposition de Bus Est. Il n'est donc plus dans les immobilisations de Bus Est Bar-le-Duc

5.4.4. Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Les moyens d'exploitation sont en adéquation avec le nombre de personnes à transporter.

5.4.5. Mise à jour de l'inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué

Plan Prévisionnel d'investissement "réseau Restructuré".				Montant brut en €/HT Convention	Montant brut en €/HT Réalisé
PPI délégataire - Biens de reprise					
TOTAL				2 165 229	2 242 658
Matériel roulant				2 165 229	2 242 658
Neuf	STANDARD	CITARO	24/07/2014	233 615,00	240 195,00
Neuf	STANDARD	CITARO	24/07/2014	233 615,00	240 195,00
Neuf	STANDARD	CITARO LE	24/07/2014	233 985,00	239 207,00
Neuf	STANDARD	CITARO LE	08/08/2014	233 985,00	239 207,00
2903	MIDI	O530KCITARO	02/05/2007	86 912,31	86 912,31
2904	MIDI	O530KCITARO	02/05/2007	86 912,31	86 912,31
2906	MIDI	O530KCITARO	06/01/2009	116 878,77	116 878,77
Neuf	MIDI	CITARO K	01/08/2014	223 405,00	222 925,00
2907	MINIBUS	CITY77	27/03/2012	112 925,33	112 925,33
Neuf	MINIBUS	TRAFFIC PMR	01/01/2014	39 000,00	37 993,33
Neuf	MINIBUS	KANGOU PMR	01/01/2014	24 500,00	25 638,33
Neuf	MINIBUS	KANGOU PMR	01/07/2016		
Neuf	SCOLAIRE	INTOURO PREEQUI	01/09/2014	153 165,00	163 593,00
Neuf	SCOLAIRE	INTOURO PREEQUI	01/09/2014	153 165,00	163 593,00
Neuf	SCOLAIRE	INTOURO PREEQUI	01/09/2014	153 165,00	163 593,00
ancien	SCOLAIRE	RESERVE PMR	27/04/2007	80 000,00	102 890,00

6 CONCLUSION

Quelques chiffres importants de l'année 2018 :

- ***diminution du nombre de validations de 1,59% soit 18 283 voyages en moins.***
- ***Stabilisation du nombre de voyages en TAD***
- ***+ 7,4 % de visites sur le site internet du réseau TUB***

Le réseau TUB a développé différents projets en faveur des scolaires, notamment avec My Appy Tours. Première en France, Transdev et MyAppyTours sont allés à la rencontre des élèves de la 6ème à la 3ème du collège Jacques Prévert, afin d'imaginer le transport scolaire du futur. Cette action s'ajoute aux journées sécurité avec différents établissements de la Communauté d'Agglomération, ainsi que le déploiement des badges connectés sur l'ensemble des lignes scolaires.

Le 13 juillet 2018, Transdev a organisé, à Verdun, une journée découverte des innovations et de la navette autonome, en présence de Meuse Grand Sud. Cette journée a ainsi permis, en plus d'utiliser la navette autonome, de découvrir des innovations d'informations en temps réel, de géolocalisation des véhicules de transport, et de paiement de tickets par sms.

Le réseau TUB s'inscrit toujours dans une démarche de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à hauteur de ses ambitions.



Plan de financement prévisionnel – Campus connecté

(Conseil communautaire du 3 octobre 2019)

Charges		Produits	
Travaux d'aménagement des espaces	65 900 €	MESRI (dotation initiale + base 10 étudiants)	50 000 €
			10 000 €
Informatique & mobilier	22 000 €	Région Grand Est	50 000 €
Coordination - animation	12 000 €		
Tutorat	12 000 €	Rectorat - mise à disposition	12 000 €
Fonctionnement + entretien	5 000 €		
Provision N+1	5 100 €		
TOTAL	**122 000 €**	**TOTAL**	**122 000 €**

AVENANT n°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PROMOTION TOURISTIQUE DU PAYS BARROIS

BAR-LE-DUC & LE BARROIS

Avenant à la convention de partenariat initiale en date du 30 mai 2017 signée entre la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud.

Article 3 : Participation financière des collectivités

Le comité de pilotage « promotion touristique du Pays Barrois » composé des représentants des Codecoms du Pays Barrois, a validé en date du 18 décembre 2018 un plan d'actions annuel 2019, visant à mener une politique commune de promotion touristique à l'échelle du Pays Barrois ainsi que la coordination et la promotion des Randonnées Incontournables.

S'agissant du nouveau Mag, le budget s'élève à 12 816 € qui se répartissent à raison de 0,19 € / habitant entre les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- Communauté de Communes des Portes de Meuse
- Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

Pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud cela représente un montant de 6 852,24 € pour l'année 2019.

S'agissant des Randonnées Incontournables, le budget s'élève à 18 500 € qui se répartissent à raison de 0,27 € / habitant entre les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- Communauté de Communes des Portes de Meuse
- Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

Pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud cela représente un montant de 9 891,27 € pour l'année 2019.

S'agissant du B.A BA et de l'animation du site internet, le budget s'élève à 19 282 € qui se répartissent à raison de 0,32 € / habitant entre les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- Communauté de Communes des Portes de Meuse

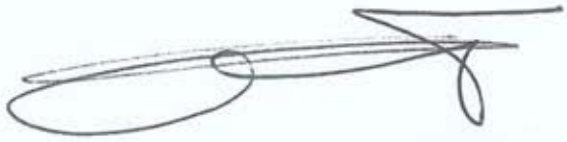
Pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud cela représente un montant de 11 440,80 € pour l'année 2019.

Ainsi, pour l'année 2019, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud versera une subvention de 28 184,31 € au titre de la promotion touristique du territoire.

Bar-le-Duc, le 22 juillet 2019,
En deux exemplaires.

Martine JOLY,
Présidente de la CA Meuse Grand Sud

Daniel FRANCOIS,
Président de l'OT Meuse Grand Sud



AGENCE « MEUSE ATTRACTIVITE »

STATUTS

Préambule

- Le projet de Meuse Attractivité est né du constat que la nouvelle répartition des compétences des collectivités issue de la loi NOTRe créait un déficit important de ressources d'ingénierie de développement au service des territoires et de leurs principaux acteurs dans le paysage actuel des intercommunalités meusiennes.
- La réflexion qui est menée par les structures intercommunales, le GIP Objectif Meuse, le Département, la Région et les Chambres consulaires, a pour objectif de créer une ressource mutualisée à l'échelle départementale sur toutes les problématiques de développement et d'attractivité du territoire.
- Meuse Attractivité se construit dans le respect strict des compétences des collectivités et des membres qui la composent. Sa structuration et les missions qu'elle mènera répondent au contexte et au paysage territorial actuel de la Meuse. Toute évolution notable de ce contexte conduira Meuse Attractivité à reformuler les fondements et les modalités de ses missions.
- Meuse Attractivité contribue au développement et à l'attractivité des territoires et des entreprises de Meuse en prenant en compte la diversité de leurs environnements, de leurs objectifs et de leurs partenariats. A ce titre, Meuse Attractivité pourra accompagner des projets inscrits dans des territorialités économiques et touristiques infra et supra départementales.
- Meuse Attractivité inscrit sa démarche sur ses différents champs d'action notamment au travers des orientations du SRDEII, du Schéma Régional et du Schéma Départemental de développement du Tourisme, de celles des EPCI (document d'urbanisme, ...) et des orientations économiques de la région Grand Est qu'elle relaiera dans ses missions d'accompagnement. Elle appuiera la mise en œuvre des politiques intercommunales en matière d'aménagement et d'immobilier d'entreprise après avoir le cas échéant contribué à leur élaboration.
- Meuse Attractivité recherchera et établira tous les partenariats et mutualisations qui lui permettent d'optimiser son action et de mobiliser des expertises spécialisées répondant à l'ensemble des problématiques posées par ses membres et inscrites dans son objet.

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTION – DUREE – SIEGE – OBJET

Article 1 : FORME ET DÉNOMINATION

Il est fondé, sous la dénomination « Meuse Attractivité », une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

L'Association a été déclarée à _____ le __/__/____ sous le n°_____
(Publication au Journal Officiel du __/__/____).

Article 1.bis : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé à Bar le Duc. Une antenne sera également localisée à Verdun.
Il pourra être transféré en tout autre endroit de leur localité d'origine par simple décision du Conseil d'Administration et en tout autre lieu du Département selon décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres.

Article 2 – Principes fondamentaux

La réalisation de son objet par Meuse Attractivité se fait dans les limites des compétences respectives de chaque membre.

Par ailleurs, les contributions des collectivités locales sont exclusivement fléchées vers des actions relevant de leurs compétences.

L'Association met en place une comptabilité analytique qui permet d'assurer l'application et le suivi de cette disposition.

Pour les EPCI membres, dont le périmètre est interdépartemental et dont la contribution financière est calculée sur la base de la totalité de leur population, les actions de Meuse Attractivité, particulièrement celles dédiées à l'appui aux territoires et aux entreprises, pourront concerner le territoire de ces EPCI situé en dehors du périmètre administratif du département de la Meuse.
De la même manière, dans une démarche partagée de développement des territoires, l'adhésion d'EPCI situés en dehors du périmètre du département de la Meuse est possible, ainsi que de partenaires des pays limitrophes.

Les présents statuts et le règlement intérieur précisent les modalités de mise en œuvre de ces principes ainsi qu'une démarche éthique comme sur le principe d'une non concurrence entre les territoires et de la liberté de choix des porteurs de projets.

Article 3 – Objet et moyens d'action

Article 3.1 – Objet

Meuse Attractivité contribue au développement de l'attractivité de la Meuse, à son rayonnement touristique et à sa compétitivité économique.

Ses principales missions portent sur :

1. L'appui aux territoires et aux entreprises meusiennes, en tant qu'agence de développement économique - **Mission "Economie -**

A ce titre, Meuse Attractivité s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) piloté par la Région Grand Est et intègre le réseau des outils de développement économique du Grand Est animé par la Région.

En conformité avec les prescriptions du SRDEII, elle favorise le développement et la promotion économique du département de la Meuse, notamment en s'engageant à :

- assurer l'identification, le suivi d'entreprises ciblées, l'expertise et l'accompagnement local de leurs projets d'installation et de développement,
- être le relais de la Région Grand Est et des EPCI membres pour diffuser leurs dispositifs de soutien et accompagner les entreprises dans leurs démarches,
- se porter garant d'une réponse globalisée permettant la bonne réussite des projets d'entreprises,
- être source de données et d'informations sur les zones d'activités et/ou l'immobilier d'entreprise (observatoire économique, gestion d'une base de données de l'offre, ...),
- assurer une veille économique territoriale,
- réaliser la recherche de projets exogènes limitrophes en lien avec Grand Est International.

2. Le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée visant au développement et contribuant à la promotion du territoire - **Mission Tourisme -,** en coordination avec les politiques et schémas respectifs de ses membres.

A ce titre, Meuse Attractivité assure les missions qui recouvrent notamment à :

- assurer la structuration et la qualification de l'offre touristique territoriale,
- porter la promotion de l'offre,
- garantir la qualité de l'accueil et l'animation des offices du tourisme,
- assurer l'animation et la professionnalisation des acteurs touristiques, en lien avec le programme compétences tourisme de l'Agence régionale du tourisme,
- assurer la commercialisation et l'appui à la commercialisation de produits touristiques,
- porter la gestion d'un observatoire touristique, en lien avec l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est,
- promouvoir l'offre touristique territoriale, en cohérence avec le déploiement de la destination Lorraine.

3. La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial hors prospection IDE (Investissements Directs Etrangers) - **Mission marketing territorial -**

A ce titre, Meuse Attractivité s'engage notamment à :

- promouvoir des labels d'excellence (ex : Meuse et Merveilles),
- assurer le portage et l'animation de plans d'actions Attractivité,
- porter l'animation de réseaux dans les échelles territoriales pertinentes,
- assurer l'organisation et/ou la participation à des salons, foires, événements dédiés,
- organiser la promotion du territoire via une communication adaptée, en lien avec les actions régionales,
- participer à des actions de promotion / prospections menées par ou avec la région Grand Est,
- assurer l'appui à la commercialisation de produits meusiens.

Article 3.2 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet et plus particulièrement chacune de ses missions, l'Association se dote notamment des moyens humains et matériels nécessaires.

L'Association est organisée en trois pôles : un pôle "Economie", un pôle "Tourisme" et un pôle transversal "Marketing territorial et administration fonctionnelle".

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission Economie, les interventions de Meuse Attractivité s'organisent en lien étroit et en complémentarité, dans une démarche partenariale et collaborative, avec les Maisons de la Région Grand Est couvrant le territoire de la Meuse (Maisons de Charleville-Mézières/Verdun et St Dizier Bar-le-Duc) et plus particulièrement leur service Développement Territorial (chef(fe) de service et chargé(e) de mission développement économique) et en lien étroit et complémentarité avec les équipes et/ou services de développement économique des EPCI.

Un programme de travail partagé est établi entre Meuse Attractivité et les deux Maisons de la Région Grand Est. Des revues de gestions sont organisées régulièrement entre Meuse Attractivité et chacune des Maisons de la Région Grand Est afin de partager les informations, effectuer un bilan des interventions réciproques et les adapter en tant que de besoin.

Meuse Attractivité est associée à l'animation du réseau de développeurs économiques assurée par les Maisons de la Région Grand Est à l'échelle de leur périmètre et participe activement au réseau des développeurs économiques animé par la Région à l'échelle du Grand Est.

La Région Grand Est participe activement à la gouvernance de Meuse Attractivité au sein du Conseil d'Administration et des autres organes prévus aux statuts de l'Association, et ce dans le respect des compétences qui lui sont dévolues par la loi. Elle apporte par ailleurs une contribution financière à Meuse Attractivité, en lien avec les contributions des EPCI et du GIP Objectif Meuse, permettant de financer, comme l'atteste une comptabilité analytique, les missions poursuivies principalement dans le domaine du développement économique, ainsi qu'en faveur de l'attractivité du territoire meusien et qui ne relèvent pas du champ d'intervention de la Mission Tourisme.

Le Département de la Meuse participe activement à la gouvernance de Meuse Attractivité dans les domaines relevant de sa compétence et en tant que garant de la solidarité territoriale au sein du Département de la Meuse, et ce dans le respect des compétences qui lui sont dévolues par la loi. Il apporte par ailleurs une contribution financière à Meuse Attractivité, qui, comme l'atteste une comptabilité analytique, permet de financer les missions qui ne relèvent pas du champ du développement économique.

Les apports des membres de l'Association sont consignés dans une annexe aux présents statuts.

L'Annexe est tenue à jour et devra être validée par l'Assemblée Générale a minima à échéance annuelle et en tant que de besoin.

Article 4 – Durée

L'Association est créée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II

COMPOSITION

Article 5 – Membres

Article 5.1 - Catégories de membres

L'Association est composée de 3 catégories de membres : les membres de droit, les membres actifs et les membres associés.

1) Les membres de droit

Les membres de droit sont les **personnes morales de droit public qui s'engagent à contribuer obligatoirement** aux dépenses générales de fonctionnement de l'Association.

A la date de la création de l'Association, sont membres de droit :

- la Région Grand Est,
- le Département de la Meuse,
- le Groupement d'Intérêt Public Objectif Meuse,
- la Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- la Communauté de Communes Argonne-Meuse,
- la Communauté de Communes de Commercy - Void – Vaucouleurs,
- la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre,
- la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
- la Communauté de Communes des Portes de Meuse,
- la Communauté de Communes du Pays d'Étain,
- la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,
- la Communauté de Communes du Pays de Revigny sur Ornain,
- la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- la Communauté de Communes du Sammiellois,
- la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,
- la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse Haute-Marne,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse,
- la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

La qualité de membre de droit se perd :

1.1 - Soit par la démission qui devra être notifiée au Conseil d'Administration de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'effet de cette démission.

1.2 - Soit, en cas de manquement grave aux présents statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le membre intéressé devra être préalablement invité par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les griefs retenus à son encontre et l'informant de son droit de se faire assister par le conseil de son choix, à présenter ses explications devant l'Assemblée Générale.

2) Les membres actifs

Peut être membre actif toute entreprise, association ou organisme qui s'engage à participer à la bonne réalisation de l'objet social et dont la **candidature est agréée par le Conseil d'Administration** à la

majorité des deux tiers. Les **membres actifs sont redevables de la cotisation annuelle** votée par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre actif se perd par la démission, par la perte de la qualité qui fondait à désignation, par la disparition, pour non-paiement de la cotisation, par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, au regard des conditions définies dans le règlement intérieur.

Les membres actifs sont répartis en trois collèges qui correspondent aux trois pôles d'intervention de l'Agence :

- le collège « Economie »,
- le collège « Tourisme »,
- le collège « Marketing territorial ».

3) Les membres associés

Sont membres associés des institutions, organismes ou personnes physiques qui par leur fonction ou leur expertise peuvent concourir à la bonne réalisation de l'objet de l'Association. Les membres associés assistent à l'Assemblée générale **sans droit de vote** et participent aux travaux des commissions thématiques. Ils sont soit « membres associés de droit », soit nommés par décision du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans. Les membres associés sont dispensés de cotisation annuelle.

Sont membres associés de droit :

- les Parlementaires meusiens,
- les représentants des Services et Agences de l'Etat ayant compétence en matière économique, financière, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement du territoire, d'environnement, de tourisme,
- les Présidents des Agences Régionales en responsabilité du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation, du tourisme, ou leurs représentants.

Une même personne ne peut représenter plusieurs membres.

La qualité de membre associé nommé se perd par la démission, par la perte de la qualité qui fondait à désignation, par la disparition, ou par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, au regard des conditions définies dans le règlement intérieur.

Article 5.2 - Droits statutaires

Les droits statutaires correspondent aux droits de votes des membres aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration.

Les membres de droit doivent obligatoirement détenir plus de la moitié des droits statutaires.

A la date de création de l'Association, les droits statutaires sont répartis entre les membres comme suit :

Membres de droit :	**93 %**
- la Région Grand Est :	30%
- le Département de la Meuse :	20%
- le GIP Objectif Meuse :	10%
- la Communauté d'Agglomération de Meuse Grand Sud,	2%
- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,	2%
- la Communauté de Communes Argonne-Meuse,	2%
- la Communauté de Communes de Commercy - Void – Vaucouleurs,	2%
- la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre,	2%

- la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, 2%
- la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, 2%
- la Communauté de Communes des Portes de Meuse, 2%
- la Communauté de Communes du Pays d'Étain, 2%
- la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, 2%
- la Communauté de Communes du Pays de Revigny sur Ornain, 2%
- la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, 2%
- la Communauté de Communes du Sammiellois, 2%
- la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, 2%
- la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée, 2%
- la Chambre de Commerce et d'Industrie : 1 %
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 1 %
- la Chambre d'Agriculture : 1 %

Membres actifs : **7 %**

- collège « Economie » : 2,5 % *à répartir entre les membres*
- collège « Tourisme » : 2,5 % *à répartir entre les membres*
- collège « Marketing territorial » : 2 % *à répartir entre les membres*

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'Assemblée Générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de votes entre les membres, sous réserve que les membres de droit détiennent la majorité des droits.

Article 5.3 - Adhésion de nouveaux membres

Les personnes morales ou les personnes physiques souhaitant devenir membres de **l'Association doivent présenter leur candidature au Conseil d'Administration et être agréées par la plus prochaine Assemblée Générale.**

Article 5.4 - Fusion

En cas de fusion d'une personne morale membre de l'Association, le Conseil d'Administration devra être préalablement informé et donner son agrément au nouveau membre issu de la fusion.

Article 5.5 - Dispositions communes

Tout membre cessant de faire partie de l'Association pour une cause quelconque perd de ce fait tout droit sur les fonds qu'il a versés à quelque titre que ce soit, exception faite des apports, avances et prêts qu'il aurait consentis à l'Association.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 – Les Assemblées Générales

Article 6.1 – Dispositions communes aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association.

Les personnes morales y sont représentées par leur(s) représentant(s) légal(aux) en exercice ou toute autre personne dûment habilitée.

Les membres de droits, actifs et associés sont représentés par une ou plusieurs personnes physiques désignées par leurs instances ou personne habilitée et disposent des droits de vote suivants :

	Nombre de représentants	Droits de vote
Région Grand Est	5 sièges dont 2 personnalités qualifiées	30%
Département de la Meuse	4 sièges	20%
GIP Objectif Meuse	2 sièges	10%
Agglomérations	2 (soit 1 siège chacune)	30% à se répartir
EPCI hors Agglomérations	13 (soit 1 siège chacun)	
Chambres consulaires	3 (soit 1 siège chacune)	3% à se répartir
Membres actifs	2 sièges	7% à se répartir
	31 représentants	

Pour chacun des membres, le nombre de droits de vote est réparti de manière égale entre ses représentants.

En cas d'empêchement, un représentant peut donner un pouvoir à un autre représentant dans les conditions définies par le règlement intérieur.

En tout état de cause, un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Par exception à cette règle, les représentants de la Région et du Département peuvent détenir en plus les pouvoirs de leur institution.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'Assemblée Générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de votes entre les membres, sous réserve que les membres de droit détiennent la majorité des droits.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration sur proposition du Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres de l'Association adressée au Conseil d'Administration par lettre simple ou courriel, 15 jours francs au moins avant la date retenue pour la tenue de l'assemblée.

La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration.

Lorsque l'Assemblée Générale a été convoquée à la demande d'au moins un tiers de ses membres, l'ordre du jour comporte les points sur lesquels ils souhaitent que l'Assemblée Générale se prononce.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les points mis à l'ordre du jour.

Chaque réunion de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal.

Article 6.2 – Assemblées Générales Ordinaires

Article 6.2.1 – Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres de l'Association.

Article 6.2.2 – Fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés totalisent 50% des droits de vote au minimum.

A défaut de quorum lors de la première convocation, l'Assemblée Générale Ordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Un délai d'au moins dix jours francs doit s'être écoulé entre les dates de la première et de la seconde réunion ; l'Assemblée Générale Ordinaire peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont votées à la majorité des membres présents ou représentés sauf lorsqu'il en est décidé autrement par les présents statuts.

En application des dispositions de l'article 2 des présents statuts, les représentants à l'Assemblée Générale participent au vote des délibérations portant sur les matières relevant de leur compétence.

Par dérogation, toute délibération relative aux activités de Meuse Attractivité en tant qu'agence de développement économique (mission Economie) ne pourra être approuvée sans l'aval à la majorité des représentants de la Région Grand Est.

Article 6.2.3 – Attributions

Sur proposition de ceux-ci, les membres de droit de l'Association désignent les représentants au Conseil d'Administration de chaque collège.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration sur les activités et la situation morale de l'Association ainsi que le rapport sur sa situation financière.

Elle entend également le rapport du Commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion au Conseil d'Administration et au Trésorier.

Elle se prononce sur les conventions règlementées conformément aux textes en vigueur.

D'une manière générale, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 6.3 – Les Assemblées Générales Extraordinaires

Article 6.3.1 – Fonctionnement

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

A défaut de quorum lors de la première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Un délai d'au moins dix jours doit s'être écoulé entre les dates de la première et de la seconde réunion ; l'Assemblée Générale Extraordinaire peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont votées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sauf lorsqu'il en est décidé autrement par les présents statuts. Par dérogation, toute délibération relative aux activités de Meuse Attractivité en tant qu'agence de développement économique (mission Economie) ne pourra être approuvée sans l'aval à la majorité des représentants de la Région Grand Est.

Article 6.3.2 – Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour procéder aux modifications des présents statuts, pour prononcer la dissolution, la fusion, la scission ou toute forme de transformation de l'Association et pour la dévolution de ses biens dans le respect des textes applicables.

Article 7 – Conseil d'Administration

Article 7.1 – Composition

Le Conseil d'Administration se compose de 18 membres maximum issus des membres de droits et actifs qui se répartissent de la manière suivante :

	Nombre de membres	Droits statutaires
Région Grand Est	5	5
Département de la Meuse	3	3
GIP Objectif Meuse	2	2
Communautés d'Agglomérations	2	2
EPCI membres de l'Association (autres que les 2 agglomérations)	4	4
Chambres consulaires	1	1
Membres actifs	1	1

- Les assemblées délibérantes de la Région Grand Est, du GIP OM et du Département de la Meuse désignent leurs représentants dont les personnalités qualifiées au Conseil d'Administration.

- Les 2 administrateurs des Agglomérations sont désignés par les représentants de celles-ci lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Les 4 administrateurs des EPCI sont désignés par les représentants des EPCI lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les 4 administrateurs peuvent désigner 4 suppléants. Les suppléants, ayant comme rôle d'assister au conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire de l'administrateur, sont désignés par les représentants des EPCI lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Tous les autres EPCI, dont les représentants ne font pas partie des administrateurs désignés, peuvent assister en tant qu'observateur, par le biais de leur représentant, au Conseil d'Administration.

- Les établissements consulaires avec 1 administrateur, désigné en leur sein lors d'une Assemblée Générale. Les autres établissements consulaires, dont les représentants ne font pas partie des administrateurs désignés, peuvent assister en tant qu'observateur, par le biais de leur représentant, au Conseil d'Administration.

- Les membres actifs, avec 1 administrateur par collège, désignés en leur sein lors d'une Assemblée Générale.

- Les parlementaires meusiens peuvent assister en tant qu'observateur, sans droit de vote.

La durée des fonctions d'administrateur est de trois ans. Le mandat d'administrateur est renouvelable immédiatement et sans limitation.

Il est pourvu, en cas de besoin, au remplacement d'un administrateur dans les conditions suivantes :

- la personne morale de droit privé ou de droit public dont la personne physique qui la représentait laisse son poste vacant doit notifier au Président de l'Association le nom d'une nouvelle personne physique dans un délai d'un mois. Le nouveau représentant permanent prend ses fonctions immédiatement et ce jusqu'à la fin du mandat de la personne physique à laquelle il succède,

- si la vacance de fonctions d'un administrateur est due à la disparition ou à la perte de la qualité de membre de la personne morale qu'il représentait, il est procédé par le Conseil d'Administration au remplacement provisoire de cette personne morale. Dans les quinze jours de sa nomination, la personne morale nouvellement désignée notifie au Président de l'Association le nom de son représentant permanent. Le nouveau représentant permanent prend ses fonctions immédiatement et ce jusqu'à la fin du mandat de la personne physique à laquelle il succède.

Les fonctions d'administrateur cessent par démission, par la perte de la qualité de membre, par la révocation par l'Assemblée Générale Ordinaire laquelle peut intervenir ad nutum ou sur simple incident de séance.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit ; seuls sont possibles les remboursements de frais sur présentation des justificatifs.

Article 7.2 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et autant que de besoin, à l'initiative et sur convocation du Président.

Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres sur convocation du Président ou, s'il est empêché, du 1er Vice-président en charge du développement économique.

Les convocations sont effectuées par lettre simple, courriel ou télécopie et adressées aux administrateurs 8 jours francs avant la date fixée pour la réunion.
Les convocations comportent l'ordre du jour établi conjointement par le Président et le 1er Vice-président.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative de la moitié de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers de ses membres est présent ou représenté.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur. En tout état de cause, un membre ne peut détenir plus de quatre pouvoirs.

Article 7.3 – Conditions de vote des délibérations du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante sauf s'il est empêché de participer au vote parce que la délibération porte sur une matière pour laquelle la collectivité qu'il représente n'est pas compétente. Dans ce cas le 1er Vice-président a voix prépondérante.

Par dérogation, toute délibération relative aux activités de Meuse Attractivité en tant qu'agence de développement économique (mission Economie) ne pourra être approuvée sans l'aval à la majorité des représentants de la Région Grand Est.

En application des dispositions de l'article 2 des présents statuts, les administrateurs participent au vote des délibérations portant sur les matières relevant de leur compétence.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles les administrateurs peuvent participer aux votes.

Le Conseil d'Administration peut faire participer à ses travaux et réunions le Directeur Général ainsi que toute personne en raison de sa compétence dans le domaine objet des travaux ou de la réunion. Ces personnes n'ont pas voix délibératives.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal est signé par le Président et est enregistré dans un registre spécifique de l'Association.

Article 7.4 – Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur les questions qui ne sont pas réservées aux Assemblées Générales et notamment sur :

- la détermination de la politique et des orientations générales de l'Association. Il peut à cet effet créer en son sein des commissions de travail spécialisées,
- la modification des statuts ou toute opération tendant à la transformation de l'Association qu'il propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- l'admission et l'exclusion des membres, sauf pour le non-paiement de la cotisation,
- la prise à bail et l'acquisition de tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, l'octroi de tous les baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, la vente ou l'échange desdits immeubles, la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes garanties ou sûretés,
- le budget dont il contrôle également l'exécution,
- l'arrêt du bilan annuel et du compte de résultat de l'exercice clos,
- l'établissement des convocations aux Assemblées Générales et la fixation de leur ordre du jour,
- la proposition à l'Assemblée Générale de la nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- les projets de conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui lui sont soumis par le Président,
- procède à l'élection du bureau composé d'un Président ayant prioritairement le profil d'ancien dirigeant d'entreprise ou exerçant une fonction de dirigeant d'entreprise et de 6 membres issus des membres de droit.

Il peut également déléguer, par écrit, ses pouvoirs étant précisé qu'il peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

Article 8 – Comités

Le Conseil d'Administration peut créer des comités sur des projets, sujets ou problématiques particulières. Ces comités associent, sur la base du volontariat des membres de droits et des membres associés par cooptation de membres de droits.

Le Conseil d'Administration fixe les pouvoirs et modalités de fonctionnement de ces comités, ceux-ci peuvent par ailleurs faire l'objet d'une inscription au règlement intérieur.

Article 9 – Bureau

Article 9.1 – Composition

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 9 membres issus des membres de droit dont un Président : 3 représentants du Département, 3 représentants de la Région, 3 représentants des EPCI/Communautés d'Agglomération.

Le Conseil d'administration élit également un suppléant pour chaque membre du Bureau selon les mêmes modalités que les titulaires.

Les suppléants remplacent les membres titulaires lorsque ceux-ci ne peuvent assister à la réunion du Bureau.

Sont également désignés :

- un 1er Vice-Président en charge du développement économique issu des représentants de la Région Grand Est ;,
- un Vice-Président en charge du développement touristique issu des représentants du Département de la Meuse,
- un Vice-Président en charge du marketing territorial ;
- un trésorier,
- un secrétaire.

Un Vice-Président supplémentaire pourra être désigné selon les besoins de représentations de l'Agence et les thématiques abordées.

Le Président préside le Bureau.

La durée du mandat des membres du Bureau est égale à celle du mandat d'administrateur. Si un membre du Bureau perd son mandat d'administrateur, il est automatiquement démis de ses fonctions de membre du Bureau.

Les membres du Bureau sont élus à chaque renouvellement du Conseil d'administration. Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

Le Conseil d'administration peut révoquer les membres du Bureau ; la révocation peut intervenir ad nutum ou sur simple incident de séance.

Article 9.2 – Attributions et fonctionnement du Bureau

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

En outre :

- il propose à l'approbation du Conseil d'administration le Règlement intérieur de l'association et ses modifications,
- il peut mettre fin aux fonctions du Directeur Général, notamment à la demande du Président,
- il propose le budget et contrôle son exécution,
- il propose le montant et les modalités de versement des cotisations,

- il autorise les actes et les engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et l'octroi à un administrateur de toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée dans les conditions définies par le Règlement intérieur ou la délégation elle-même,

- il contrôle l'exécution de la stratégie (plan d'actions) arrêtée par le Conseil d'administration et propose si nécessaire des modifications,

- il est en charge du suivi opérationnel de Meuse Attractivité et du suivi des actions.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, à l'initiative et sur convocation par tous moyens du Président, ou, s'il est empêché, du 1er Vice-Président en charge du développement économique, ou sur demande expresse d'au moins un tiers de ses membres.

Le Président, le 1er Vice-Président à l'économie fixent conjointement l'ordre du jour.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

En cas d'empêchement, un membre du Bureau peut se faire représenter exclusivement par un autre membre du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante, sauf s'il est empêché de participer au vote parce que la décision porte sur une matière pour laquelle la collectivité qu'il représente n'est pas compétente.

Par dérogation, toute délibération relative aux activités de Meuse Attractivité en tant qu'agence de développement économique (mission Economie) ne pourra être approuvée sans l'aval à la majorité des représentants de la Région Grand Est.

En application des dispositions de l'article 2 des présents statuts, les membres du Bureau participent au vote des décisions portant sur les matières relevant uniquement de leur compétence.

Le Règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles les membres du Bureau peuvent participer aux votes.

Chaque réunion du Bureau fait l'objet d'un procès-verbal par le secrétaire, signé par le Président et consigné dans un registre dédié de l'Association.

Article 10 – Le Président

Le Président exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de l'Association et agit pour leur compte. Il assure la gestion quotidienne de l'Association et notamment :

- il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager,

- il représente l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,

- il convoque le Conseil d'Administration, fixe l'ordre du jour et préside la réunion,

- il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration,

- il ordonne les dépenses, présente le budget et en contrôle l'exécution,

- il signe tous les contrats d'achat et de vente et plus généralement tous les actes et tous les contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales,

- il présente le rapport d'activité annuel à l'Assemblée Générale,

- il avise le Commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce dans un délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance,

- il embauche le personnel, arrête les conditions de recrutement, de rémunération et le cas échéant, de licenciement du personnel, sur proposition du Directeur Général. Lorsque le personnel concerné est amené à exercer son activité dans le domaine du développement économique, le recrutement, les évolutions salariales et de carrière font l'objet d'une décision conjointe du Président et du 1er Vice-président,

- il peut déléguer par écrit, après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses attributions et sa signature à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou au Directeur Général.

Les conditions d'exercice de la fonction de Président sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 11 – Les Vice-Présidents

Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il y a au minimum 3 Vice-Présidents, dont un 1er Vice-président en charge du développement économique. Ils remplacent le Président dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 12 – Le secrétaire

Le secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association. Il établit ou fait établir sous son contrôle les procès-verbaux des réunions et délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il assure la bonne conservation des registres de l'Association.

Article 13 – Le trésorier

Le trésorier établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes annuels de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire.
Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financiers tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère ou fait gérer sous son contrôle la trésorerie de l'Association.

Article 14 – Le Directeur Général

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions du Directeur Général, notamment à la demande du Président.

Le Président définit la nature et l'étendue des fonctions du Directeur Général.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du Président. Il a la responsabilité de la marche générale de l'Association. Il met en œuvre les orientations

générales et les décisions prises par les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Président.

Il est chargé d'exécuter la politique définie par le Conseil d'Administration.

Il propose au Président le personnel à recruter, les évolutions salariales et de carrières. Lorsque le personnel concerné est amené à exercer son activité dans le domaine du développement économique, le recrutement, les évolutions salariales et de carrière font l'objet d'une décision conjointe du Président et du 1er Vice-président.

Il a autorité sur le personnel pour l'organisation du travail et la discipline.

Sur délégation du Président, il peut assurer la représentation de l'Association auprès de tous les acteurs institutionnels, économiques et sociaux.

Le Directeur Général a la faculté, avec l'accord du Président, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer certaines de ses attributions à des salariés de l'Association.

CHAPITRE IV

RESSOURCES ET COMPTABILITES

Article 15 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les subventions et contributions de toute nature de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Meuse, des Communes et de leurs Groupements et, d'une manière générale, de toutes personnes publiques. Comme le stipule l'article 2 des statuts, les contributions des personnes publiques ne peuvent être affectées qu'à des missions et actions pour lesquelles elles sont compétentes. C'est le cas de la contribution du Département de la Meuse qui ne pourra pas être allouée aux missions relevant du champ du développement économique. Celles-ci seront financées en priorité par les contributions de la Région Grand Est, du GIP Objectif Meuse et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- Les cotisations des membres
- Les dons et les legs
- Le produit de manifestations organisées par l'Association
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association
- Les produits résultant des activités de l'Association
- Toutes les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Tous les membres de l'Association sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'Administration dans le cadre du budget.

Les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) s'acquittent d'une contribution financière annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'Administration dans le cadre du budget.

Pour les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la cotisation annuelle est incluse dans leur contribution financière.

Le Conseil d'Administration peut également dresser une liste des partenariats et démarches collectives qui entraînent dispense de cotisation et qualité de membre de Meuse Attractivité pour les organismes qui y sont impliqués et versent une contribution financière pour leur mise en œuvre.

Tous les membres de l'Association peuvent librement verser des subventions à celle-ci.

Article 16 – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux comptes est convoqué à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes annuels.

Il est convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la réunion.

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de l'année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'inscription de l'Association pour finir le 31 décembre 20__.

CHAPITRE IV

LE REGLEMENT INTERIEUR

Article 18 – Adoption du Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit et adopte un règlement intérieur ayant pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'Association.

CHAPITRE V

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 19 – Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dissolution de l'Association. Elle est spécialement convoquée à cet effet au moins un mois avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si deux tiers des membres composant l'Association et ayant voix délibérative sont présents ou sont représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée à au moins 15 jours d'intervalle. L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle détermine l'étendue des pouvoirs.

Le solde de l'actif net sera reversé à une ou plusieurs associations poursuivant le même but ou, à défaut, aux membres de l'Association pour les biens qu'ils auraient apportés et attribué en application des textes en vigueur.

Liste des Annexes :

- Liste des membres
- Liste des apports des membres
- Règlement intérieur

BUDGET DE PRESENTION AUX INSTANCES DELIBERATIVES – ANNEE N

DEPENSES					RECETTES					
Postes	Année N				Financeurs	Année N				
	Dépenses globales	Pôle fonctionnel	Pôle développement économique	Pôle tourisme		Recettes globales	Pôle fonctionnel	Pôle développement économique	Pôle tourisme	%
Ressources humaines (brut chargé pour 19 ETP)	**1 176 000 €**	**306 000 €**	**360 000 €**	**510 000 €**	Région Grand Est *dont contribution en nature 4 000 €*	480 000 €	170 000 €	310 000 €	0 €	23,48%
Bureaux *(contribution en nature Région et Département)*	**36 000 €**	**36 000 €**	**0 €**	**0 €**	CD Meuse *dont contribution en nature 32 000 €*	1 185 000 €	315 000 €	0 €	870 000 €	57,95%
Actions de promotion et prospection	**678 000 €**	**182 000 €**	**150 000 €**	**346 000 €**	GIP	196 082 €	116 027 €	79 055 €	0 €	9,59%
Charges diverses	**160 000 €**	**140 000 €**	**5 000 €**	**15 000 €**	CA Bar-le-Duc	35 851 €	11 950 €	23 901 €	0 €	1,75%
					CA du Grand-Verdun	28 933 €	9 644 €	19 289 €	0 €	1,42%
					CC Argonne-Meuse	7 359 €	2 453 €	4 906 €	0 €	0,36%
					CC de Commercy - Void - Vaucouleurs	23 196 €	7 732 €	15 464 €	0 €	1,13%
					CC Côtes de Meuse Woëvre	6 025 €	2 008 €	4 017 €	0 €	0,29%
					CC de Damvillers Spincourt	8 411 €	2 804 €	5 607 €	0 €	0,41%
					CC De l'Aire à l'Argonne	6 595 €	2 198 €	4 397 €	0 €	0,32%
					CC des Portes de Meuse	17 179 €	5 726 €	11 453 €	0 €	0,84%
					CC du Pays d'Étain	7 764 €	2 588 €	5 176 €	0 €	0,38%
					CC du Pays de Montmédy	7 249 €	2 416 €	4 833 €	0 €	0,35%
					CC du Pays de Revigny sur Ornain	7 409 €	2 470 €	4 939 €	0 €	0,36%
					CC du Pays de Stenay et du Val Dunois	10 203 €	3 401 €	6 802 €	0 €	0,50%
					CC du Sammiellois	8 766 €	2 922 €	5 844 €	0 €	0,43%
					CC du Territoire de Fresnes-en-Woëvre	5 012 €	1 671 €	3 341 €	0 €	0,25%
					CC Val de Meuse - Voie Sacrée	8 966 €	2 989 €	5 977 €	0 €	0,44%
					sous-total EPCI	*188 918 €*	*62 973 €*	*125 945 €*	*0 €*	9,24%
TOTAL	**2 050 000 €**	**664 000 €**	**515 000 €**	**871 000 €**		**2 050 000 €**	**664 000 €**	**515 000 €**	**871 000 €**	**100%**

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Projection Subventions aux PME et TPE - Enveloppe 2019
3ème tranche

Entreprise	Activité	Commune	Objet de la demande	Montant du projet (€)		Montant éligible (€)		Montant de la subvention (€)	
				Axe 1 (travaux)	Axe 2 (investissements)	Axe 1 (travaux)	Axe 2 (investissements)	Axe 1 (travaux)	Axe 2 (investissements)
EPIL ET FACE	Esthetique	BAR LE DUC	Acquistion appareil amincissement	0	7500	0	7500	0	1500
PAUSE COIFFURE	Coiffure en salon	BAR LE DUC	Travaux plomberie, electricité, isolation Acquistion matériel	18691,00	9729,00	18691,00	9729,00	2803,00	1945,00
BOULANGERIE ROBERT	Boulangerie/Pâtisserie	VAVINCOURT	Acquistion diviseuse, repose patons, faconneuse, armoire réfrigerée	0	24 900	0	24900	0	4980
BOUCHERIE DUPUIS	Boucherie/Charcuterie	BAR LE DUC	Acquisition meuble réfrigéré pour le marché couvert *Installation cloison et enseignes*	10 295	37 300	10 295	25 000	1544	5 000
GREG AUTO	Réparation et vente VN VO	BAR LE DUC	Acquisition banc de geométrie, réglophare, soudeuse pour plastiques	0	18 781	0	18 346	0	3 669
MA JOLIE CREMERIE	Crémerie - Fromagerie	BAR LE DUC	Travaux de liés à la création d'un local commercial. Acqusition d'une vitrine réfrigérée	81 183	28 510	50 000	25 000	7500	5 000
							TOTAL	11847	22094

Total	**33941,00**

Axe 1 : Aide à la réalisation de travaux montant HT
Axe 2 : Aide à l'acquisition de matériel et d'équipement montant HT

Solde tranche 2	38764
Tranche 3	33941,00
Solde	**4823,00**

pôle emploi

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE ECONOMIE EMPLOI FORMATION

Maison de la Région St-Dizier/Bar-le-Duc

Meuse du Sud



I. POPULATION

Un territoire qui perd de la population, et qui voit sa part de moins de 30 ans diminuer structurellement, et sa part de seniors augmenter.

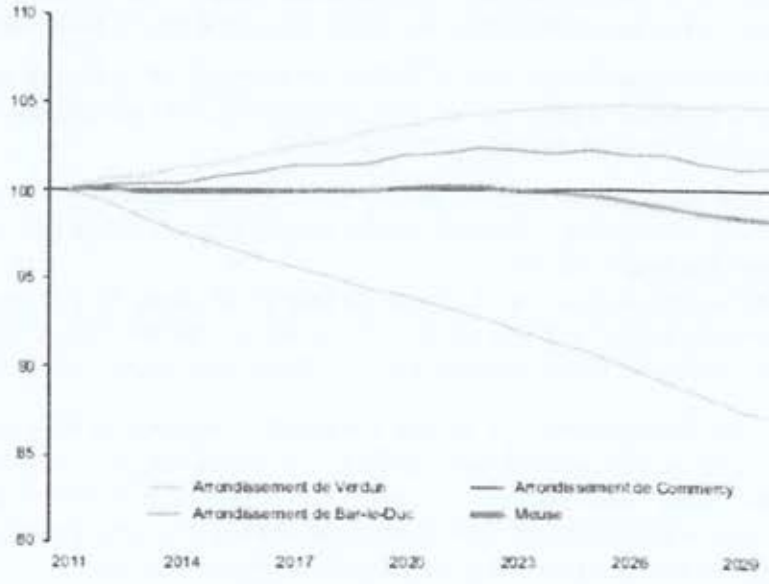
Le bassin d'emploi de la Meuse du Sud :

- **103 791 habitants** *(source insee 2019, publiée au 01/01/19)*, soit 1.9% de la population du Grand Est
- entre 2010 et 2015, sa population a diminué de 0,4 % en moyenne chaque année,
- Population comptabilisant 27.3 % de moins de 25 ans (29,5 % en région)
- Vieillissement de la population : les 55 ans et plus représentent 35,9 % de la population résidente, soit 4,2 points de plus qu'en région, et la part de retraités y est également plus forte (10,2 %, soit +2,2 points).

Entre 2010 et 2015, la population a diminué : -2 217 habitants (-0,4%), dû à un solde migratoire négatif qu'un faible solde naturel (0%) ne suffit pas à compenser. Sur la même période, elle a progressé de +0.1% dans le Grand Est, et de +2.5% en France de province.

L'indice de vieillissement en Meuse du Sud est de 91 : le bassin d'emploi de la Meuse du Sud compte 91 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans.
La Meuse du Sud se situe dans la fourchette haute en 2015 (comme tous les territoires ruraux), seulement 7 autres bassins d'emplois Grand Est sur les 43 ont un indice de vieillissement plus élevé.
L'indice de vieillissement est en moyenne de 78 sur le Grand Est et de 83 en France de province.

Ce vieillissement de la population touche aussi la population active. C'est dans les années 2020 que les sorties massives du marché du travail des baby- boomers commenceraient à surpasser les entrées, notamment sur l'arrondissement de Bar le Duc qui serait le plus impacté.



- Entre 2011 et 2030, la population active pourrait diminuer de 1,3 %, soit 1 100 personnes.

- La baisse effective ne débuterait qu'aux alentours des années 2020, où les sorties massives du marché du travail des babyboomers commenceraient à surpasser les entrées.

- L'arrondissement de Bar-le-Duc serait le plus impacté. Il perdrait environ 3 500 actifs entre 2011 et 2030, soit plus d'un actif sur huit.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences – une anticipation indispensable au regard d'une accélération des départs à la retraite à compter de 2020.

Une forte précarité :

- 19 % des habitants vivent en dessous du seuil de bas revenus
- Des inégalités de revenus se creusent au détriment des ménages les plus modestes
- Un clivage urbain/périurbain au détriment de l'urbain. Entre 2007 et 2012, Bar-le-Duc continue à perdre des habitants
- Une précarité qui s'exprime bien souvent par le logement puisque la Meuse compte un nombre important de propriétaires occupants pauvres.

II. Une touche d'histoire de l'activité économique du territoire

Le secteur agricole est surreprésenté en Meuse du Sud avec 3.6% d'agriculteurs exploitants (contre 1.6% dans le Grand Est). Sur les années 2010/2015, on assiste à une baisse significative de -6.5% d'agriculteurs exploitants sur le bassin, à comparer à une baisse de -7.3% de ces même agriculteurs exploitants sur le Grand Est.

Concernant les ouvriers agricoles qui représentent 1.6% sur le bassin (1% dans le Grand Est), on note entre 2010 et 2015 une hausse significative de 13.4% de leur nombre en Meuse du Sud (3.5% en Grand Est).

Un passé industriel toujours très présent malgré des pertes significatives d'emploi sur les 5 dernières années, qui ont donné lieu à des plans sociaux importants dans des entreprises historiques : Bergère de France à Bar le Duc, les fonderies (SODETAL), des entreprises de la chimie (HUNTSMAN) ...

Parallèlement à des pertes importantes dans l'industrie, le territoire de la Meuse a également été confronté à des départs significatifs dans l'armée. Ainsi à Commercy, c'est plus de 800 militaires et leur famille qui ont été touchés par la fermeture du 8ème RI en 2012.

Toutefois, le territoire a bénéficié pleinement de la création de l'usine Safran-Albany à Commercy implantée en 2014. Cette usine compte aujourd'hui plus de 500 emplois industriels. Un sous-traitant d'Albany, CONCORDIA s'est installé en 2016.
CMI à Commercy : centre de formation de simulateur de tourelle de chars, 40 à 50 emplois d'ici 2020 avec de nombreux emplois induits, notamment pour l'accueil des stagiaires (et de leur famille). Des appels d'offres ont été lancés par CMI pour répondre à ses besoins sur cette activité d'hébergement.

Suite à la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, 2 Groupements d'Intérêt Public (GIP) ont été créés en 2000, l'un en Meuse, l'autre en Haute-Marne. Ils sont financés par des taxes additionnelles aux taxes INB (Installation Nucléaire de Base), dites d'accompagnement économique et de diffusion technologique liées à l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage et prélevées auprès des producteurs de déchets HA-VL.
EDF agit sur le terrain avec les acteurs de la Meuse pour l'intégration du projet Cigéo. Certaines ont une visée industrielle ; elles sont menées en faveur de l'implantation d'activités, du développement d'entreprise locales et de la formation des jeunes. D'autres ciblent la maitrise de l'énergie.

EDF a implanté à Bure ses Archives industrielles, à Velaines sa plateforme logistiques de pièces de rechange du parc nucléaire.
ÉNERGIC 52/55 est créée en février 2007 avec l'ambition de développer les entreprises locales liées au secteur de l'énergie. Un protocole de coopération est signé entre cette association loi 1901 et les grands Donneurs d'Ordres (AREVA, CEA et EDF) dans le cadre de l'accompagnement économique autour du projet de l'ANDRA à Bure.
Les premiers travaux de terrassement de Cigéo devraient commencer en 2020, avec des besoins en compétences qui évolueront à mesure de l'avancement du projet.

Cigéo

Si le rapport de la GPECT souligne que l'offre de formation est plutôt bien dimensionnée sur le territoire Meuse et Haute-Marne pour accompagner l'arrivée du projet Cigéo, il n'en demeure pas moins des points de vigilance. Il conviendra de s'assurer que l'appareil de formation sera en mesure de s'adapter aux évolutions de parcours de formation en fonction des spécialités des métiers, et aux profils des demandeurs d'emploi issus principalement de ces territoires.

Une étude a évalué les impacts en termes d'emplois directs et indirects selon les différentes phases du projet.

Dans un premier temps la phase des aménagements préalables, qui comprennent les aménagements préliminaires, les raccordements hors-site et les travaux préparatoires.

- Maitrise d'ouvrage Andra : cette phase mobilisera une trentaine de personnes en moyenne, dont une grande partie a déjà fait l'objet d'un recrutement. Il est envisagé le recrutement d'une *dizaine de personnes* sur des emplois d'ingénieur génie civil, ingénieur de travaux souterrain, ingénieur de suivi de chantier, ingénieur de bureau d'études et sur des fonctions supports –gestion et comptabilité).

- Dans les entreprises de maitrise d'œuvre de réalisation, il est prévu également l'embauche d'une dizaine de personnes, principalement sur des emplois de chefs de poste et de chefs de chantier.

- pour les entreprises intervenantes, ce ne sont pas moins de 100 à 500 emplois en perspective sur la période 2020 - 2025. Les emplois seraient principalement des emplois d'ouvriers spécialisés dans le secteur du BTP.

Pour les entreprises chantier, l'impact réel en matière de création d'emplois ne peut pas être évalué, car les populations liées au BTP restent très mobiles.

L'impact en matière d'emplois en phase de démarrage de l'installation (à partir de 2029) sera abordé dans les prochains diagnostics.

L'identification des principaux emplois de Cigéo indique une nette prédominance des métiers liés au secteur du BTP, de la métallurgie et du nucléaire.

III. LE MARCHE DU TRAVAIL

1. La demande d'emploi

Données brutes de décembre 2018 *(source : Pôle emploi)*

Un chômage en diminution en catégorie A et ABC, avec une augmentation importante en 2 ans de la part des catégories BC DE qui déclarent une activité salariée
Impact : diminution de la ressource de main d'oeuvre réellement disponible : la part de la DEFM-A est de 60,3 % de la DEFM-ABC, contre 65,2 % il y 3 ans

Catégorie A : Sud Meuse : 4819 (- 2,5 % sur un an, - 5,7 % sur 2 ans)
Bar le Duc : *2635* (- 2,1 % sur un an, - 5,2 % sur 2 ans)
Commercy : *2184* (- 3,0 % sur un an, - 6,3 % sur 2 ans)

La baisse concerne un peu plus les hommes (- 2,4 % sur un an, - 7,8 % sur 2 ans) que les femmes (- 2,6 % sur un an, - 3,3 % sur 2 ans).
A noter : le chômage des femmes est baisse sur la zone de Bar le Duc (- 4,1 % en un an, - 2,1 % sur 2 ans), alors que c'est le chômage des hommes qui est en baisse sur la zone de Commercy (- 5,1 % en un an, - 8,0 % sur 2 ans).

Part des seniors (50 ans et +) :
Sud Meuse : 32,1 % (en hausse de + 1,9 point en 2 ans)
Bar le Duc : *31,2 % (en hausse de + 0,8 point en 2 ans)*
Commercy : *33,2 % (en hausse de + 3,4 points en 2 ans)*

Catégorie A-B-C : Sud Meuse : 7988 (- 0,7 % sur un an, - 1,5 % sur 2 ans)
Bar le Duc : *4499* (- 0,2 % sur un an, - 0,9 % sur 2 ans)
Commercy : *3489* (- 1,4 % sur un an, - 2,3 % sur 2 ans)

Dont part des catégories B et C (DE qui déclarent une activité salariée) :
Sud Meuse : 39,7 % (contre 38,9 % à N-1, 38,1 % à N-2 et 34,8 % à N-3)
Bar le Duc : *41,4 % (contre 40,1 % à N-1, 39,3 % à N-2 et 37,0 % à N-3)*
Commercy : *37,4 % (contre 37,4 % à N-1, 36,5 % à N-2 et 32,0 % à N-3)*

Au sein des activités réduites, il y une diminution des DE en catégorie B (DE qui déclarent moins de 78h par mois) : Sud Meuse : - 10,7 % en un an, - 3,6 % en 2 ans
Bar le Duc : *- 10,2 % en un an, - 6,9 % en 2 ans*
Commercy : *- 11,3 % en un an, + 1,2 % en 2 ans*

Au profit d'une forte hausse des DE en catégorie C (DE qui déclarent plus de 78h par mois) :
Sud Meuse : + 9,6 % en un an, + 10,8 % en 2 ans
Bar le Duc : *+ 9,9 % en un an, + 13,4 % en 2 ans*
Commercy : *+ 9,2 % en un an, + 7,3 % en 2 ans*

Cat. A - DELD (chômage de longue durée > 1an) :
Sud Meuse : 46,8 % (en hausse de + 3,0 points en 2 ans)
Bar le Duc : *46,4 % (en hausse de+ 3,0 points en 2 ans)*
Commercy : *47,3 % (en hausse de+ 3,1 points en 2 ans)*

Cat. A - DETLD (chômage de très longue durée > 2 ans) :

Sud Meuse : 28,8 % (en hausse de + 2,2 points en 2 ans)
Bar le Duc : 29,4 % (en hausse de + 3,1 points en 2 ans)
Commercy : 28,2 % (en hausse de + 1,3 point en 2 ans)

Evolution de l'activité partielle sur le Sud Meuse *(source : Direccte – UD 55)*

On note une baisse significative de l'activité à temps partiel entre 2016 et 2017, marquée par les indicateurs suivants :

- Baisse du nombre de salariés concernés de 40% entre 2016 et 2017
- Baisse du nombre d'heures prévisionnelles de chômage partiel : 46,8% entre 2016 et 2017
- Baisse du nombre d'entreprises concernées de 26%, avec une baisse significative dans le commerce.

2. Caractérisation du public demandeur d'emploi

En matière de formation, le taux de scolarisation des 15-24 ans sur ce territoire (58.6%) est inférieur à celui du Grand Est (63.5%). En 2013, la proportion de personnes sans diplôme dans la population non scolarisée de 15 ans et plus est supérieure à la valeur du Grand Est (34.8% contre 30.9%), bien qu'en diminution depuis 2008 (-6.8 points). Par ailleurs, les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur constituent 18.5% de la population observée, soit 5.6 points de moins que dans le Grand Est.

En général, les jeunes quittent le département afin de pouvoir poursuivre des études supérieures sur Metz ou Nancy.

juin-17	55 _ BAR-LE-DUC	Poids dans la zone	GRAND EST	Poids Grand Est
Bac + 3 et plus	262	5,8%	40 461	8,9%
Bac + 2	408	9,1%	44 497	9,7%
Bac	971	21,6%	92 775	20,3%
BEP CAP	2 123	47,2%	195 163	42,8%
BEPC et sans diplôme	722	16,0%	81 758	17,9%
Inconnu	13	0,3%	1 848	0,4%

juin-17	55 _ COMMERCY	Poids dans la zone	GRAND EST	Poids Grand Est
Bac + 3 et plus	148	4,3%	40 461	8,9%
Bac + 2	275	7,9%	44 497	9,7%
Bac	701	20,1%	92 775	20,3%
BEP CAP	1 713	49,2%	195 163	42,8%
BEPC et sans diplôme	634	18,2%	81 758	17,9%
Inconnu	9	0,3%	1 848	0,4%

Chômage des moins qualifiés (17.2% des demandeurs d'emploi ont un niveau infra V) : tendance à la hausse car demande de compétences accrue dans les métiers de l'industrie notamment. Une remise à niveau, voire une nouvelle qualification est souvent nécessaire, avec de réelles difficultés à mobiliser ces demandeurs d'emploi (avec une expérience certaine pour les plus âgés d'entre eux) sur des formations plus ou moins longues pour avoir les compétences attendues par les entreprises.

Avec une population vieillissante, la part des seniors au chômage est importante et en croissance (+11% sur les 2 dernières années) mais elle a moins augmenté que dans le Grand Est (+13.2%)

Le chômage de longue durée est plus important sur ce bassin concernant les chômeurs de plus de 50 ans : il représente 65% de cette tranche d'âge contre 61 % en région Grand Est.

IV. Données Missions Locales

La Mission locale a accompagné 1312 jeunes en 2017 soit une baisse continue depuis 2014. Chaque année, la Mission locale constate en effet une baisse du premier accueil, c'est-à-dire des nouveaux jeunes qui ont eu un premier entretien individuel avec un.e de nos conseiller.e.s (617 en 2014, 588 en 2015, 503 en 2016 et 487 en 2017, soit une baisse entre 2014 et 2017 d'environ 20%). Cela peut s'expliquer par le manque d'attractivité du territoire et la fuite des jeunes du territoire vers des bassins d'emploi étudiants et dynamiques.

Répartition des jeunes accompagnés par sexe à la Mission locale du Sud Meusien de 2014 à 2017 :

	Hommes	Femmes	Total
2015	696	717	1413
2016	670	676	1346
2017	660	652	1312

La Mission Locale accueillait proportionnellement toujours plus de femmes que d'hommes avec un basculement en 2017.

Niveau scolaire des jeunes accueillis de 2014 à 2017 :

Niveau scolaire	2017		2016		2015		2014	
Niveau non précisé	0,4%		0,1%		0,2%		0,0%	
Niveau VI	7,9%	54%	6,5%	54,2%	6,5%	53,2%	6,5%	56,8%
Niveau V bis	15,5%		14,6%		14,3%		12,6%	
Niveau V	30,6%		33,1%		32,4%		37,7%	
Niveau IV	41,2%		41,1%		40,1%		37,8%	
Niveau III	3,1%		3,3%		5,2%		4,2%	
Niveau II	0,9%		0,7%		0,8%		0,8%	
Niveau I	0,3%		0,6%		0,4%		0,4%	
Total général	**100,0%**		**100,0%**		**100,0%**		**100,0%**	

Les jeunes accueillis en Mission locale ont en majorité un niveau scolaire faible voire sont sans qualification. De 2014 à 2017, la part des jeunes accompagné.e.s avec un faible niveau de qualification est restée stable (autour de 54% des jeunes accompagné.e.s). La part de jeunes ayant un niveau Baccalauréat quant à elle est en légère progression (37.8% en 2014, 40,1% en 2015, 41,1% en 2016 et 41,2% en 2017).

Jeunes Mission locale par classe d'âge en 2017 :

Moins de 18 ans	6,7%	88
Entre 18 et 21 ans	48,7%	639
Entre 22 et 25 ans	38,8%	509
Plus de 26 ans	5,8%	76

La Mission locale accueille en majorité des jeunes majeur.e.s.

Les problématiques du public Mission locale

La problématique majeure à laquelle sont confronté.e.s les jeunes reste la mobilité, qu'elle soit physique ou psychologique.

En effet, en 2017, 46% des jeunes accompagné.e.s par la Mission locale n'avait pas de permis (près de 40% en 2016) alors que 37% d'entre eux.elles ont obtenu le permis B (42% en 2016). L'obtention du permis est donc un premier frein. Parmi les jeunes Mission locale, la grande majorité utilise les transports en commun (56%), 38% possèdent un véhicule motorisé (dont 33% possèdent une voiture) et 6% n'ont aucun moyen de transport. L'accès à un véhicule est donc une problématique supplémentaire en rapport avec la mobilité. Ainsi, pour répondre à cette problématique croissante, la Mission locale du Sud meusien a mis en place 11 lieux de permanence sur tout le territoire qui permettent d'accueillir les jeunes au plus près de leur lieu de résidence.

La plupart des jeunes de la Mission locale n'est pas autonome en matière de logement : en 2017, seuls 25% d'entre eux.elles sont en logement autonome. Par comparaison, près de 70% des jeunes sont logé.e.s par un tiers (53% par leurs parents, 13% par leur famille et 5% chez des amis). De plus, une partie des jeunes Mission locale est en situation précaire en matière de logement : un peu moins de 4% des jeunes Mission locale sont logé.e.s en foyers (jeunes travailleur.se.s ou autres) ou en hébergement d'urgence.

L'accompagnement social sur le logement concerne ainsi 2,2% de nos jeunes. En matière de santé, 7,6% de nos jeunes sont accompagné.e.s sur cette thématique et 15,2% se sont vu.e.s proposer des accompagnements en matière de citoyenneté.

Résultats de l'accompagnement renforcé sur la Garantie Jeunes

Depuis septembre 2016, s'intègre au Parcours d'Accompagnement Contractualisé en Emploi et Autonomie (PACEA) un nouveau dispositif d'accompagnement renforcé et collectif, la Garantie Jeunes. Ce suivi s'adresse aux jeunes NEET de 18 à 26 ans, n'ayant eu aucun revenu dans les trois derniers mois et qui sont en situation de vulnérabilité. En 2016, 32 jeunes sont entrés en Garantie Jeunes. En 2017, la Mission locale du Sud Meusien a intégré 116 jeunes à ce dispositif.

Sur les 32 jeunes sorti.e.s de Garantie Jeunes en 2017, 25% d'entre eux.elles ont bénéficié d'un emploi (5 CDD, 1 Contrat d'apprentissage, 1 Emploi d'Avenir, 1 CQP) et 25% ont bénéficié d'une formation (6 ATCP, 2 Atouts Clés).

V. Tissu économique

En 2017, on recense plus de 20 800 salariés répartis dans 2 369 établissements employeurs.

Les effectifs salariés sont en diminution 2.6 % sur 4 ans. On note que cette diminution est particulièrement marquée dans la construction (-8.7 %) et l'industrie (-8.1 %). Le secteur industriel reste néanmoins surreprésenté par rapport à la moyenne régionale (29.4 % contre 21.5 %), du fait notamment des activités métallurgiques et de l'industrie automobile.

En 2017, 479 nouveaux établissements ont vu le jour sur le territoire de la Meuse du Sud, dont 27.3 % d'auto-entreprises. Près d'une création sur cinq concerne le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles. On note également que 19.4 % des établissements créés sont de type artisanal, soit 7,5 points de plus qu'en Région.

L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Sud Meuse compte 17 structures d'insertion, dont certaines ont une intervention départementale. Elles accueillent environ 1 580 personnes qui sont réparties comme suit :

- 11 ateliers et chantiers d'insertion (ACI), dont la création d'une nouvelle ACI : Les Jardins d'Ecurey (maraîchage bio) à Ecurey
- 3 entreprises d'insertion (EI)
- 2 associations intermédiaires (AI)
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Les activités sont principalement orientées vers le domaine des espaces verts (23%) et du BTP (21%) qui se partage à eux deux environ la moitié des activités.
Pour le reste, on retrouve des activités variées spécialisées dans la rénovation de patrimoine, le service (lingerie, couture, customisation de meubles) mais également des activités telles que le recyclage.

La majorité des salariés en insertion se situent dans la tranche d'âge 26-40 ans.
Le niveau de formation des salariés est relativement faible : niveau V et infra. Les SIAE constatent également une baisse de la qualification des salariés entrants en SIAE.

S'agissant des sorties des salariés (sorties en emploi durable, sorties en emploi de transition, sorties positives, sorties dynamiques), il est constaté que dans les ACI, la majorité des salariés en fin d'agrément se retrouvent sans solution, même si des extensions d'agréments sont réalisés vers d'autres SIAE. Cependant, plus de 40 % sont des sorties dynamiques qui permettent aux salariés en insertion d'entrer de nouveau dans un parcours professionnel, dont 13 % en emploi durable.

Dans les EI / ETTI, on s'aperçoit également que la majorité des salariés en fin d'agrément se retrouvent sans solution, même si des extensions d'agréments vers d'autres SIAE sont réalisées. Dans ces structures, moins de 40 % sont des sorties dynamiques, avec un meilleur taux de sorties, par rapport aux ACI, en emploi durable et en emploi de transition à hauteur de 17 %.

Dans les AI, de par la nature même des activités, de la mise à disposition de leur personnel et de la spécificité de leur statut, les sorties dynamiques sont majoritaires avec plus de 62 %, dont 40 % de sorties en emploi durable. Seulement 37 % des salariés ne trouvent pas de solution à la fin de leur contrat d'usage.

Courant 2017, un diagnostic a été mené par l'UD Direccte, Pôle emploi et le département, qui a conduit à des groupes de travail centrés sur 3 thématiques :
- Public cible IAE, prescription et intégration en structure
- Accompagnement des salariés, suivi de parcours
- Lien entre l'environnement, le monde économique et l'IAE.

Ces groupes de travail ont donné lieu à des propositions d'actions qui sont mise en œuvre sur le territoire.

SIAE sur Bar le Duc

AMSEAA – bâtiment

AMIE Bar-le-Duc : brocante, magasin, électroménager, recyclage papier,

CROIX ROUGE - Bâtiment, environnement, chantier femmes : couture, lavage linge, repassage, ménage, inventaire tri camion,

LA SUZANNE – Métallurgie,

OGEC - Bâtiment, réfection de mobiliers,

CIAS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - Environnement, bâtiment second œuvre, mise en place d'animation locale,

UDAF INSERTION à LIGNY-EN-BARROIS - Services récréatifs, services rendus aux particuliers (ménage, repassage, couture), entretien du patrimoine, nettoyage de locaux, environnement, pose de rideaux occultants,

SAS LES CHANTIERS DU BARROIS - Services d'aménagement paysager,

Association TRAVAIL SOLIDARITÉ (ATS),

POLYVAL JAPIOT - Mise à disposition entreprises et particuliers,

JAPIOT INTÉRIM.

Ces structures ont réalisés plus de 210 ETP en 2016

SIAE sur Commercy

LES COMPAGNONS DE CHEMIN DE VIE - Brocante, récupération, environnement, bâtiment, menuiserie, services,

UDAF INSERTION Services récréatifs - services rendus aux particuliers (ménage, repassage, couture), entretien du patrimoine, nettoyage de locaux, environnement, pose de rideaux occultants,

Association d'Insertion du Pays de Vigneulles – Environnement.

120 ETP réalisés en 2016 sur Commercy dans le champ IAE.

VI. Formation

Faible taux de scolarisation :

Le taux de scolarisation des 18-24 ans résidant dans le bassin d'emploi de la Meuse du Sud s'établit à 58.6 %. C'est l'un des plus bas du Grand Est, où la moyenne s'élève à 49,5 %.

La proportion d'individus sans diplôme (34.8 %) reste supérieure à la moyenne régionale (30.9%).

Etablissements de la formation initiale :
Dans le secondaire, le territoire dispose de 6 lycées, 2 centres de formation des apprentis et 2 Maisons Familiales Rurales. L'offre de formation est mentionnée dans les fiches sectorielles.

La formation professionnelle continue

Formations demandeurs d'emploi :

Le Conseil Régional et Pôle Emploi sont les 2 principaux financeurs d'actions de formation à destination des demandeurs d'emploi.
« La Région Grand Est souhaite favoriser l'insertion professionnelle ou le retour à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail, et à cette fin, elle organise une offre de formation professionnelle continue structurelle, dite « socle », qui peut être renouvelée annuellement : le Programme Régional de Formation.
Ce programme organisé par secteur d'activités professionnelles et par territoire vise à proposer un parcours de formation vers l'emploi allant de la validation de parcours professionnel à la qualification requise pour cet accès. Il a pour objet d'apporter aux demandeurs d'emploi une réponse de formation adaptée à quelle qu'étape qu'ils soient de leur parcours à l'emploi, tout en assurant la continuité des parcours et à offrir une possibilité de capitalisation pour le demandeur d'emploi. » *(extrait CCTP PRF FC 2019)*.
Le Programme Régional de Formation se décline en 6 types d'action : Objectif Compétences de Base, Confirmation et Validation de Parcours Professionnel, Passerelle vers la qualification, Langue professionnelle, Professionnalisation, Qualification. Les formations commandées pour le PRF et dans le cadre du Plan d'Investissement Compétences 2019 sont spécifiées dans les fiches sectorielles ci-après.

De son côté, Pôle emploi, en complémentarité de la Région, procède également à des achats de formations collectives (AFC). Les achats de formation de Pôle emploi portent en priorité sur des actions courtes (réentraînement professionnel, remise à niveau) qui visent à un retour rapide à l'employabilité. Quelques formations qualifiantes figurent au marché de Pôle emploi, dans des domaines (transport par exemple) où l'offre de formation qualifiante « Région » est insuffisante au regard des besoins.

Offre de formation
L'offre de formation permet une montée en compétences, une qualification du niveau infra V au niveau III (CAP, BAC, BTS)

Elle compte en volumétrie de places et investissement :

Année	Nombre de places	Investissement
2017	339	1 706 811.03€
2018	773	2 017 674.87€

PACTE 2019- 2022

L'Etat mobilise le Plan d'Investissement dans les compétences, soit 15 milliards d'euros sur 5 ans, décliné régionalement. Le Pacte 2019-2022 fixe l'ambition partagée entre l'Etat et la région Grand est, en, impliquant Pôle emploi et les acteurs du territoire, pour transformer en 4 ans l'offre de formation, aussi bien dans la pédagogie, les parcours des usagers demandeurs d'emploi que son évaluation.
Objectifs du Pacte :

- Former des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et des jeunes éloignés du marché du travail
- Répondre aux besoins des métiers en tension dans une économie de croissance
- Contribuer à passer d'une société de diplômes à une société de compétences.

Le Pacte se concrétise par une convention 2019-2022 signée entre l'Etat, la Région et Pôle emploi le 7 janvier 2019 et se décline par des plans d'action annuels, soit un engagement pluriannuel de l'Etat à hauteur de 556 M€ sur 4 ans, soit 15000 places de formation supplémentaires dès 2019.

Les moyens d'intervention pour répondre aux besoins conjoncturels des entreprises

POEC – Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Préalable à l'embauche, la POEC permet d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un OPCO.
Les branches professionnelles et les OPCO recueillent les besoins de formation de leurs entreprises adhérentes et y répondent en mettant en place des actions de formation collectives sur les territoires. Ces actions concernent prioritairement les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur donné ou visant à sécuriser la maîtrise des savoirs de base et des compétences sociales nécessaires à l'intégration professionnelle ou dans un parcours qualifiant.

POEI – Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

La POEI permet à un (ou plusieurs) demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par un employeur auprès de Pôle emploi. L'employeur s'engage à embaucher le demandeur d'emploi ainsi formé (prioritairement en CDI). La formation est financée par Pôle emploi et, le cas échéant, par l'OPCA du futur employeur.

AFPR – Action de Formation Préalable à l'Embauche

L'AFPR permet à un (ou plusieurs) demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par un employeur auprès de Pôle emploi. L'employeur s'engage à embaucher le demandeur d'emploi ainsi formé (prioritairement pour des CDD de 6 à 12 mois).

Fonds d'intervention pour le Formation et l'Emploi (FIFE) est mobilisable si le besoin exprimé par les employeurs ne trouve pas de réponse satisfaisante à travers l'offre structurelle collective de formation de la Région ou les dispositifs de formation de la Branche. Le financement régional est subordonné au nombre de promesses d'emploi émises et à un co-financement avec les OPCO, Pôle Emploi...

Le Programme Régional de formation Insertion par l'Activité Economique (PRIAE)

Ce programme est destiné à accompagner et financer une partie de la formation des salariés en insertion des SIAE en cohérence avec la politique régionale de formation (impossibilité de prendre en charge certaines formations ou actions).

L'ensemble des besoins de formation et des possibilités de financement sont centralisés par un seul interlocuteur pour un territoire donné et une programmation annuelle.

Actions de formations	Nombre de places	Investissement
Entretien et maintenance des outils espace vert	6	3 366.72€
Soudure semi-automatique	8	9 360€
Utilisation de la monobrosse et autolaveuse	8	1 668€
Nettoyage de vitres faible hauteur	8	532€
Agent de service échelon 2	8	5 837.86€
TOTAL	**38**	**20 764.58€**

Formation sanitaire

Quotas et capacités d'accueil rentrée 2018/2019 - Centre hospitalier de Bar le Duc :

- Formation soins infirmiers – 1ère année : 45 places – 44 personnes ont intégré la formation à la rentrée 2018
- Formation Aides-soignants : 45 places – 33 personnes ont intégré la formation à la rentrée 2018

Un pôle de compétences en environnement souterrain (PoCES)

Fruit de la collaboration entre le GIP Objectif Meuse, Mines Nancy et l'Ecole de géologie de Nancy, ce pôle d'expertises bénéficie de partenariats avec l'Andra pour les mises en situation pratiques en environnement souterrain.

Il a pour ambition de favoriser les retours d'expérience et la création de synergies entre tous les acteurs de la filière : entreprises, chercheurs, universitaires, formateurs, institutionnels... Il s'agit également de développer un centre de veille sur l'évolution des métiers et les compétences liés aux travaux souterrains.

Le Poces s'adresse notamment aux entreprises nécessitant des formations dans le domaine de l'exploration, l'exploitation minière, la construction d'ouvrages d'art (génie civil, tunnels) ou encore l'industrie des mines, carrières et matériaux de construction.

Il propose des formations « transverses » visant l'adaptation du geste professionnel et la préparation au management d'équipes (normes & réglementation: interaction sol - structure / résistance aux séismes) ainsi que des formations « métiers » spécifiques aux techniques de travaux souterrains (opérations en espace souterrain : maintenance de systèmes, équipements et infrastructures / instrumentation de galeries souterraines / mise en œuvre de machines hydrauliques ; aéraulique : réseaux aérauliques / exploitation et maintenance de systèmes de ventilation ; creusement : excavation et gestion des matières excavées).

I. LA DYNAMIQUE SECTORIELLE DU TERRITOIRE

Contenu :

	INDUSTRIE
CONTEXTE	Secteur traditionnellement fort sur le bassin d'emploi de la Meuse du Sud mais avec une forte évolution constatée sur les métiers de la production qui demandent de plus en plus d'automatisation et de compétences spécifiques. Création à Commercy en 2013 de parcours qualifiants industriels, puis en 2015 d'un centre de compétences aérocomposite pour accompagner la montée en puissance des entreprises Safran et Albany en formant des demandeurs d'emploi. Réflexion sur la pérennisation du Centre de Compétences Aérocomposite (CCA) comme outil de formation sur le territoire (expérimentation PACTE...) Un CRITT Fluide et Usinage à Bar le Duc. Pyramide des âges élevés : difficultés de recrutement
TENDANCES	Le maintien des emplois en équilibre sur ce secteur grâce aux nouvelles implantations particulièrement sur Commercy (Safran-Albany, Concordia) Evolutions importantes des compétences et des qualifications demandées sur ces nouveaux métiers. Secteur fortement consommateur de l'intérim.
PRINCIPAUX INDICATEURS	**Salariés et évolution :** 5727 en 2016, + 0,5 % en un an, - 17,5 % depuis 2009 (6939). Représente 30,6 % de l'effectif salarié marchand du bassin. *Zone de Bar le Duc* : 3465, - 2,3 % en un an, - 22 % depuis 2009 (4445), représente 27,5 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi. *Zone de Commercy* : 2262, + 5 % en un an, - 9,3 % depuis 2009 (2494), représente 37,1 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi **DEFM-ABC** (septembre 2017) : 1167 soit 14,3 % de la DEFM du bassin *Zone de Bar le Duc* : 694 soit 15,2 % de la DEFM de la zone *Zone de Commercy* : 473 soit 13,1 % de la DEFM de la zone **DPAE** (juillet 2016 à juin 2017) : 1203, dont 601 sur zone Bar le Duc et 602 sur zone Commercy *Dont durables :* 703 soit 58 % des DPAE, dont 373 sur zone Bar le Duc (soit 62 % des DPAE) et 330 sur zone Commercy (soit 55 % des DPAE) *Dont CDI :* 474 (soit 67 % des DPAE durables), dont 237 sur zone Bar le Duc (soit 64 % des DPAE durables) et 237 sur zone Commercy (soit 72 % des DPAE durables) **Taux de reprise d'emploi durable des sortants de formation** (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) : - Montage assemblage : 27,6 % - Gestion production : 24,0 % - Soudage : 4,8 % - Matériau composite : 86,7 % (effet des formations CCA pour Safran-Albany) - Travail matériau : 57,1 % **Taux de reprise d'emploi non durable des sortants de formation** (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) : - Montage assemblage : 77,6 % - Gestion production : 44,0 % - Soudage : 57,1 % - Matériau composite : 93,3 % (effet des formations CCA pour Safran-Albany) - Travail matériau : 92,9 %

PRINCIPAUX EMPLOYEURS

Etablissements en 2016 :
257 (129 sur la zone de Bar-le-Duc et 128 sur la zone de Commercy)

Nombre de projets en recrutement en 2019
556 (selon BMO 2019 Pole Emploi)

Principaux employeurs et effectifs (à titre indicatif) :
SAFRAN = 250
ALBANY = 250
SAINT MICHEL = 100 à 150
BONDUELLE = 150 à 200
ARCELOR = 100 à 200
ESSILOR = 200
EVOBUS = 250
CFR RICHESMONTS = 200
BERGERE DE France = 150 à 200
Société HUOT = 200
APERAM STAINLESS SERVICE = 150
FIVES STEIN = 100
ALLEVARD = 100
TEXTILES DE VAUCOULEURS
3 FONDERIES (Salin, Tréveray, Vaucouleurs) = 100 à 120

OFFRE DE FORMATION

Région :

CVPP Métiers de l'industrie (14 places – BLD)
CVPP dans les Métiers de l'industrie (12 places – Commercy)
RAN PRO dans les métiers de l'industrie (12 places – Commercy)
BP Industrie Alimentaire / BPA Transformation alimentaire / CAPA industrie agro-alimentaire (12 places)
Bac Pro Technicien d'usinage (12 places – Commercy)
BTS Maintenance industrielle (10 places – Commercy)
TP Technicien de production industrielle (12 places – Commercy)
TP technicien de maintenance industrielle (12 places – Commercy)- PRIC 2019
TP soudeur (12 places) PRIC 2019

Pôle emploi (1er semestre 2019) :

PROF PAE soudeur – Bar le Duc : 12 places
TP technicien de production industrielle – Commercy : 12 places

Formation initiale

Lycée Ligier Richier (BLD)

- BAC PRO maintenance équipements industriel
- BAC PRO Electrotechnicien énergétique équipement communication
- BAC PRO technicien chaudronnerie industrielle
- BAC PRO métiers élect. Environ. Connectes

Lycée Henri Vogt (Commercy)

- BAC PRO Technicien d'usinage
- BAC PRO Electrotechnicien énergétique communication
- BAC PRO Métiers élec environ. Connectes
- BTS Maintenance système

Apprentissage

- BP Industrie Alimentaire Niv IV- CFA Agricole site Bar le Duc

METIERS / COMPETENCES EN TENSION

Production industrielle (technicien de production industrielle)

Soudeur/Chaudronnier

Usineurs
Technicien de maintenance industrielle
Conduite d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique
Conduite d'équipement de production alimentaire
Agent de production agroalimentaire
Electrotechnique
Montage-assemblage mécanique
Mécanique automobile

	BATIMENT
CONTEXTE	Reprise de l'activité mais des difficultés dans le recrutement. Certaines entreprises se mettent en retrait sur des commandes, faute d'effectifs salariés suffisants et perdent ainsi du chiffre d'affaires. Nouvelle réglementation technique « RT 2020 » (performance énergétique et empreinte carbone) : impact majeur dans la construction neuve et la rénovation des bâtiments Faiblesse de la commande publique car nous approchons la période électorale. Des chantiers conjoncturels, avec un recours important aux travailleurs détachés (important sur le territoire) Des opportunités de développement dans le cadre du chantier 2018-2023 de déploiement de la fibre optique. Avec le projet CIGEO, besoin d'orienter du public vers les métiers du bâtiment (maçonnerie gros œuvre notamment) pour des premiers travaux prévisibles à l'horizon 2019-2020.
TENDANCES	Hausse de l'activité ressentie depuis 2018 avec des besoins croissants en emplois Métiers peu attractifs avec difficultés d'orienter les publics vers ces métiers. La Fédération du BTP 55 recense 132 offres d'emplois en début d'année 2019 dont 122 dans les métiers du bâtiment. Avec les projets de CIGEO, il est nécessaire d'orienter du public vers les métiers de la maçonnerie et du gros œuvre.
PRINCIPAUX INDICATEURS	**Salariés et évolution** : 1702 en 2016, - 4,2 % en un an, - 19,2 % depuis 2009 (2107). Représente 9,1% de l'effectif salarié marchand du bassin. *Zone de Bar le Duc* : 1024, - 4,5 % en un an, - 19,3 % depuis 2009 (1269), représente 8,1 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi. *Zone de Commercy* : 678, - 3,8 % en un an, - 19,1 % depuis 2009 (838), représente 11,1 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi **DEFM-ABC** (septembre 2017) : 649 soit 7,9 %de la DEFM du bassin, 96,8 % d'hommes *Zone de Bar le Duc* : 360 soit 7,9 % de la DEFM de la zone, 96,9 % d'hommes *Zone de Commercy* : 289 soit 8 % de la DEFM de la zone, 96,5 % d'hommes **DPAE** (juillet 2016 à juin 2017) : 607, dont 342 sur zone Bar le Duc et 265 sur zone Commercy *Dont durables :* 297 soit 49 % des DPAE, dont 188 sur zone Bar le Duc (soit 55 % des DPAE) et 109 sur zone Commercy (soit 41 % des DPAE)

	Dont CDI : 191 (soit 64 % des DPAE durables), dont 128 sur zone Bar le Duc (soit 68 % des DPAE durables) et 63 sur zone Commercy (soit 58 % des DPAE durables) **Taux de reprise d'emploi durable des sortants de formation** (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) : Plâtrier plaquiste : 25,0 % **Taux de reprise d'emploi non durable des sortants de formation** (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) : Plâtrier plaquiste : 31,3 %
PRINCIPAUX EMPLOYEURS	Etablissements en 2016 : 280 (154 sur la zone de Bar-le-Duc et 126 sur la zone de Commercy) Nombre de projets en recrutement en 2019 181 (selon BMO 2019 Pole Emploi) Principaux employeurs et effectifs : CHARDOT TP LHERITIER GONZATO TONNES PEINTURES
OFFRE DE FORMATION	**Région :** CVPP bâtiment (12 places – BLD) CVPP bâtiment (12 places) – Commercy) - PRIC 2019 RAN Pro dans les métiers du bâtiment (14places – BLD) CAP plâtrier plaquiste (12 places - BLD) CAP Maçon (12 places - BLD) - PRIC 2019 **Pôle emploi (1er semestre 2019) :** Néant **Formation initiale :** Lycée Ligier Richier (BLD) CAP Maintenance de bâtiment de collectivité
METIERS / COMPETENCES EN TENSION	Compétences liées à la transition énergétique et à la mise en œuvre des nouvelles normes (développement durable, écoconstruction, éco-rénovation). Mesures topographiques Electricien bâtiment Installateur d'équipements sanitaires et thermiques Poseur de fermetures menuisées Métiers de la fibre optique : monteur-câbleur-raccordeur, technicien réseaux

	COMMERCE
CONTEXTE	Traditionnellement très faible (42ème rang sur 42) Pour les commerces de centre ville, l'activité reste globalement fragile Secteur tertiaire faible en général sur ce bassin d'emploi Turn over important Répercussions économiques importantes (chute du chiffre d'affaires, temps partiel) liées au mouvement des gilets jaunes
TENDANCES	Le commerce de proximité continue à beaucoup souffrir. Seules les grandes surfaces résistent encore. Les moyennes surfaces de proximité se sont développées ces dernières années (Lidl, Aldi, etc.) ainsi que les « drive » (Bar le Duc, Ligny). Les recrutements sont plus liés au turn over qu'à du développement d'emploi.
PRINCIPAUX INDICATEURS	**Salariés et évolution :** 2719 en 2016, - 1,7 % en un an, - 8,2 % depuis 2009 (2963). Représente 14,5 % de l'effectif salarié marchand du bassin. *Zone de Bar le Duc* : 1804, + 0 % en un an, - 9,4 % depuis 2009 (1992), représente 14,3 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi. *Zone de Commercy* : 915, - 4,8 % en un an, - 5,8 % depuis 2009 (971), représente 15 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi **DEFM-ABC** (septembre 2017) : 1168 soit 14,3 %de la DEFM du bassin, 70 % de femmes *Zone de Bar le Duc* : 616 soit 13,5 % de la DEFM de la zone, 67 % de femmes *Zone de Commercy* : 552 soit 15,2 % de la DEFM de la zone, 73,4 % de femmes **DPAE** (juillet 2016 à juin 2017) : 1847, dont 1480 sur zone Bar le Duc et 367 sur zone Commercy *Dont durables :* 449 soit 24 % des DPAE, dont 299 sur zone Bar le Duc (soit 20 % des DPAE) et 150 sur zone Commercy (soit 41 % des DPAE) *Dont CDI :* 296 (soit 66 % des DPAE durables), dont 194 sur zone Bar le Duc (soit 65 % des DPAE durables) et 102 sur zone Commercy (soit 68 % des DPAE durables) **Taux de reprise d'emploi durable des sortants de formation** (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) : - Vente distribution : 18,5 % - Commerce : 33,3 % Taux de reprise d'emploi non durable des sortants de formation (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) : - Vente distribution : 37,0 % - Commerce : 50,0 %
PRINCIPAUX EMPLOYEURS	Etablissements en 2016 : 445 (287 sur la zone de Bar-le-Duc et 158 sur la zone de Commercy) Nombre de projets en recrutement en 2019 281 (selon BMO 2019 Pole Emploi) Principaux employeurs et effectifs : AUCHAN Bar le DUC = 150 à 200 BARROIDIS, Leclerc de Bar le Duc = 150 à 200

	INTERMARCHE (Commercy, Ligny, Fains-Véel) MATCH (Commercy) CLAIR DE LORRAINE (Void-Vacon)
OFFRE DE FORMATION	**Région :** TP Attaché commercial (12 places - BLD) BTS Management des Unités Commerciales (12 places - BLD) PROF PAE vendeur en produits alimentaires, produits frais, produits locaux (12places – BLD) **Pôle emploi** (1er semestre 2019) : Néant **Formation initiale :** Lycée général et technique Raymond Poincaré (BLD) BTS Négociation et relation client Lycée professionnel E. Zola (BLD) CAP Employé commerce multispécialités BAC PRO accueil relation clients usagers BAC PRO Commerce BAC PRO vente BAC TECHNO Mercatique Lycée Notre Dame des vertus (Ligny en Barrois) BAC PRO commerce Lycée polyvalent H. Vogt (Commercy) BAC PRO commerce BAC TECHNO Mercatique **Apprentissage :** CFA Louis Prioux (BLD) Bac pro commerce (15 places) CAP employé de vente spe.opt.a-produits alimentaires (40 places) CAP employé de vente spe.opt.b-produits equip. courants (20 places) CAP employé de commerce multi spécialités (15 places)
METIERS / COMPETENCES EN TENSION	Vendeurs produits frais (plutôt formés traditionnellement en contrats de professionnalisation : boucher, poissonnier) Assistanat commercial

TRANSPORT LOGISTIQUE

CONTEXTE

Le territoire est peu représentatif du secteur en nombre d'entreprises implantées, mais les besoins des territoires voisins (St-Dizier, Toul-Nancy) sont plus importants, et absorbent une part des demandeurs d'emploi

Départs en retraite importants dans les années à venir

Secteurs peu attractifs pour les jeunes, difficultés de recrutement même avec des emplois à la clé

TENDANCES

Stabilité

PRINCIPAUX INDICATEURS

Salariés et évolution :
1530 en 2016, - 3,2 % en un an, - 12 % depuis 2009 (1739). Représente 8,2 % de l'effectif salarié marchand du bassin.

Zone de Bar le Duc : 825, - 5,4 % en un an, - 15,6 % depuis 2009 (977), représente 6,5 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi.

Zone de Commercy : 705, - 0,6 % en un an, - 7,5 % depuis 2009 (762), représente 11,6 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi

DEFM-ABC (septembre 2017) :
811 soit 9,9 %de la DEFM du bassin, 86,6 % d'hommes

Zone de Bar le Duc : 473 soit 10,3 % de la DEFM de la zone, 87,3 % d'hommes

Zone de Commercy : 338 soit 9,3 % de la DEFM de la zone, 85,5 % d'hommes

DPAE (juillet 2016 à juin 2017) : 329, dont 191 sur zone Bar le Duc et 138 sur zone Commercy

Dont durables : 140 soit 43 % des DPAE, dont 65 sur zone Bar le Duc (soit 34 % des DPAE) et 75 sur zone Commercy (soit 54 % des DPAE)

Dont CDI : 113 (soit 81 % des DPAE durables), dont 59 sur zone Bar le Duc (soit 91 % des DPAE durables) et 54 sur zone Commercy (soit 72 % des DPAE durables)

Taux de reprise d'emploi durable des sortants de formation (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) :

- Magasinage : 13,3 %
- FIMO et FCO : 29,6 %
- Chariot automoteur : 7,1 %
- Transport routier : 32,0 %
- Nacelle élévatrice : 16,7 %
- Transport sanitaire : 50,0 %
- Transport en commun : 16,7 %
- Transport matière dangereuse : 27,3 %

Taux de reprise d'emploi non durable des sortants de formation (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) :

- Magasinage : 53,3 %
- FIMO et FCO : 63,0 %
- Chariot automoteur : 47,6 %
- Transport routier : 70,0 %
- Nacelle élévatrice : 44,4 %
- Transport sanitaire : 85,7 %
- Transport en commun : 66,7 %

Transport matière dangereuse : 72,7 %

PRINCIPAUX EMPLOYEURS	Etablissements en 2016 : 80 (42 sur la zone de Bar-le-Duc et 38 sur la zone de Commercy) Nombre de projets en recrutement en 2019 158 (selon BMO 2019 Pole Emploi) Principaux employeurs et effectifs : Base INTERMARCHE : 50 et besoins saisonniers Base logistique EDF de Velaines : 50 à court terme Plateforme-colis LA POSTE (Bar le Duc) Chalavan-et-Duc (La Poste) COUTAREL SADAP KEOLIS Steph Transport à Velaines
OFFRE DE FORMATION	**Région :** CVPP dans les métiers du transport routier et du magasinage (12 places – BLD) – PRIC 2019 **Pôle emploi (1er semestre 2019) :** Agent de magasinage + CACES 1-3-5 (12 places – Velaine en Haye) TP Conducteur de transport en commun sur route (12 places – BLD)
METIERS / COMPETENCES EN TENSION	Conducteur routier de marchandises Conducteur de transport en commun Magasinier et préparateur de commandes Manœuvre et conduite d'engins lourds de manutention

HOTELLERIE RESTAURATION TOURISME

CONTEXTE

En Meuse : 680 000 visiteurs pour des retombées économiques de 47 465 900 € TTC, en 2015
11.073 lits touristiques marchands au 1er/01/2016, un parc en faible progression, ce qui témoigne d'un manque d'initiative de la part d'investisseurs.
Turn over très important dans ces métiers en général (cuisine et service)
Ouverture du Campus Cockerill à l'été 2018 (Commercy).
Pas de réponse formative sur le territoire en gestion hôtelière
Attractivité insuffisante des métiers – clientèle plus exigeante car mieux informée via les réseaux sociaux (notation, partage d'avis entre clients)
Fort besoins en recrutement

TENDANCES

Plutôt stagnation globalement, même si depuis 2013 on assiste à un léger mieux sur Commercy. Ce n'est pas le cas sur Bar le Duc qui enregistre une baisse continue depuis 2011.

Nombre d'hôtels à reprendre assez élevé, et potentiel de chambres dans ce type d'hébergement qui tend à se réduire.

Peu de perspectives de développement

Moins de sites et d'évènementiels sur la Meuse du Sud (mis à part le Festival Renaissance – 52 947 visiteurs en 2018 ; la base de loisirs de Madine – 300 000 visiteurs en 2015 ; le Vent des Forêts – 30 000 visiteurs ; le site Ecurey Pôle d'Avenir – 11 000 visiteurs ; le festival Watts à Bar – 7 000 festivaliers dont 1 400 campeurs en 2018).

252,04 nuitées en 2016 en Hôtels de tourisme – 68.91 nuitées en Hôtellerie de plein air.

PRINCIPAUX INDICATEURS

Salariés et évolution :
526 en 2016, + 4 % en un an, - 8,5 % depuis 2009 (575). Représente 2,8 % de l'effectif salarié marchand du bassin.

Zone de Bar le Duc : 384, + 2,7 % en un an, - 2,5 % depuis 2009 (394), représente 3 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi.
Zone de Commercy : 142, + 7,6 % en un an, - 21,5 % depuis 2009 (181), représente 2,3 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi

DEFM-ABC (septembre 2017) :
498 soit 6,1 %de la DEFM du bassin, 60,2 % de femmes

Zone de Bar le Duc : 273 soit 6 % de la DEFM de la zone, 54,9 % de femmes
Zone de Commercy : 225 soit 6,2 % de la DEFM de la zone, 66,7 % de femmes

DPAE (juillet 2016 à juin 2017) : 1417, dont 1153 sur zone Bar le Duc et 264 sur zone Commercy
Dont durables : 207 soit 15 % des DPAE, dont 154 sur zone Bar le Duc (soit 13 % des DPAE) et 53 sur zone Commercy (soit 20 % des DPAE)
Dont CDI : 132 (soit 64 % des DPAE durables), dont 109 sur zone Bar le Duc (soit 71 % des DPAE durables) et 23 sur zone Commercy (soit 43 % des DPAE durables)

Taux de reprise d'emploi durable des sortants de formation (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) :

- Service en salle : 12,5 %
- Cuisine : 33,3 %

Taux de reprise d'emploi non durable des sortants de formation (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) :

- Service en salle : 31,3 %
- Cuisine : 50,0 %

PRINCIPAUX EMPLOYEURS	**Etablissements en 2016** (hors tourisme) : 147 (93 sur la zone de Bar-le-Duc et 54 sur la zone de Commercy) L'emploi touristique est à son plus haut niveau (1 450 emplois) en juillet et en août, mois durant lesquels le secteur des cafés-restaurants double quasiment ses effectifs par rapport à sa moyenne de l'année, alors qu'il enregistre un creux à moins de 850 emplois en janvier-février. => Moins de 750 emplois touristiques dans la Meuse du Sud en 2011, représentant moins de 2% de l'emploi salarié total (contrairement à Verdun : 3.1 % des emplois sont touristiques). Proportion plus marquée de non-salariés (19 %, contre 14 %), de femmes (58 %, contre 46 %), d'employés (58 %, contre 32 %) et de temps partiels (30 %, contre 18 %). Nombre de projets en recrutement en 2019 106 (selon BMO 2019 Pole Emploi) **Principaux employeurs et effectifs** : Mac Do à Bar le Duc = 50 Ibis Budget (Bar le Duc) Hôtel de la gare (Bar le Duc) Hôtel-Restaurant de la Madeleine (Commercy) Portes de Meuse / La Favorite (Pagny-sur-Meuse) Ouverture d'un Mac Donald's à Commercy en avril = 35 Ouverture d'un Burger King à Bar le Duc en automne 2019
OFFRE DE FORMATION	**Région** : CVPP Métiers hôtellerie, restauration, métiers de bouche (12 places – BLD) CAP Cuisine / CAP Commercialisation et Services en hôtel-café-restaurant (12 places – BLD) **Pôle emploi :** Néant **Apprentissage :** CFA Louis Prioux (Bar le Duc) BTS hôtellerie restauration option mercatique gestion hôtelière (20 places) BTS hôtellerie restauration option art culinaire, de la table & service (20 places) BP charcutier traiteur (15 places) BP cuisinier (30 places) BP arts de la cuisine (30 places) BP restaurant (15 places) BP art du service et commercialisation en restauration (15 places) Bac pro commercialisation et services en restauration (15 places) Bac pro cuisine (15 places) MCS cuisinier en desserts de restaurant (15 places) CAP services en brasserie café (30 places) CAP cuisine (60 places) CAP restaurant (60 places) CAP agent polyvalent de restauration (15 places) CFA agricole Philippe de Morin CSA restauration collective (15 places)
METIERS / COMPETENCES EN TENSION	Cuisinier Personnel de cuisine Service en salle conjoncturel et saisonnier

Management d'hôtel-restaurant
Réceptionniste – femme de chambres
Pratique d'une langue étrangère

	AGRICULTURE
CONTEXTE	Principales activités orientées vers la polyculture - élevage et les grandes cultures de céréales. Moins de productions laitières dans le Sud Meuse. Le nombre de chefs d'exploitations a reculé de 17% entre 2000 et 2010, mais le nombre des salariés des exploitations agricoles est resté stable sur la même période. L'agriculture en Sud Meuse occupe 5,6% des actifs contre 2,9% en Grand Est. Nombreux emplois saisonniers. Crise de l'agriculture et freins à la reprise ou à la diversification. Un des premiers employeurs de saisonniers, en particulier sur le secteur de Commercy/Côtes de Meuse (en arboriculture essentiellement) Adaptation permanente du secteur pour répondre aux attentes sociétale (circuits courts, produits « verts »), aux contraintes économiques (concurrence mondiale) et aux évolutions réglementaires et environnementales = adaptation de certaines compétences Diversification de l'agriculture : développement de nouvelles activités de production (apiculture) ou périphérique (vente directe, méthanisation...)
TENDANCES	Stagnation Le secteur agricole se banalise : ses spécificités demeurent mais il s'inscrit dans un environnement risqué, de plus en plus incertain. Mutation en profondeur du métier d'agriculteur. Dimension centrale du métier : anticipation et gestion des risques multiples (économiques et propres à l'activité agricole). L'agriculture et l'agroalimentaire constituent un réservoir d'emplois qui compte pour le département.
PRINCIPAUX INDICATEURS	Salariés et évolution : données ACCOSS-URSSAF non disponibles (l'agriculture relève du champ MSA) **DEFM-ABC** (septembre 2017) : 519 soit 6,3 %de la DEFM du bassin, 83,2 % d'hommes *Zone de Bar le Duc* : 277 soit 6,1 % de la DEFM de la zone, 83,8 % d'hommes *Zone de Commercy* : 242 soit 6,7 % de la DEFM de la zone, 82,6 % d'hommes **DPAE** (juillet 2016 à juin 2017) : 1662, dont 496 sur zone Bar le Duc et 1166 sur zone Commercy *Dont durables :* 78 soit 5 % des DPAE, dont 29 sur zone Bar le Duc (soit 6 % des DPAE) et 49 sur zone Commercy (soit 4 % des DPAE) *Dont CDI :* 70 (soit 90 % des DPAE durables), dont 26 sur zone Bar le Duc (soit 90 % des DPAE durables) et 44 sur zone Commercy (soit 90 % des DPAE durables) **Taux de reprise d'emploi durable des sortants de formation** (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) : - Agriculture : 14,3 % **Taux de reprise d'emploi non durable des sortants de formation** (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) : - Agriculture : 35,7 %

PRINCIPAUX EMPLOYEURS

En 2012, l'agriculture meusienne : 10.2 % de l'emploi total du département (6,7 % pour la région GE - 143 300 emplois)
En 2013, 2 874 exploitations agricoles en Meuse. Parmi elles, environ 2 000 (soit 70 %) sont classées moyennes et grandes ce qui correspond à une densité moyenne de 4 exploitations par commune.
Chiffres de la MSA en 2013 :

- 3 430 actifs non-salariés des exploitations (3 148 chefs d'exploitation agricole, 249 conjoints collaborateurs et 33 aides familiaux).
- 3 445 contrats de travail de salariés sur les exploitations agricoles, soit 2 991 équivalents temps plein (ETP) dont 1 018 sur les exploitations agricoles 787 sur les exploitations agricoles

Les femmes représentent 21 % des chefs d'exploitation. Le taux de féminisation de l'emploi agricole croît avec l'âge, il est le plus élevé pour les catégories les plus âgées

<u>Les productions de diversification en Meuse</u> :
- 120 producteurs en vente directe (volaille, maraîchage, fruits, viande bovine, porcine, ovine, bières, confitures, escargots, foie gras, truffes, miel, farine, lentilles, pois, tisanes...).
- Arboriculture et viticulture : 188 producteurs essentiellement situés sous les Côtes de Meuse
- Filière avicole : 50 producteurs
- Circuits courts – vente directe
  - 33 agriculteurs producteurs de la marque Meuse et Merveille
  - 33 agriculteurs avec agrément Bienvenue à la Ferme / Produits de la ferme
  - 4 « drive » fermiers
  - 2 marchés paysans
  - 4 AMAP
  - Un magasin de producteurs fermiers

Industrie Agroalimentaire *(sources Pôle Emploi – Données 2014)* :

- Nombre d'établissements stable : 160 en 2014 contre 176 en 2008
- 1928 emplois salariés fin 2014 au sein des 160 établissements (1 emploi industriel sur 5 (21,6 % exactement) en Meuse (surreprésentation/Lorraine : 12,7 %), malgré une baisse, en 5 ans, de l'emploi salarié de – 14,3 %. Tendance identique à celle observée en Lorraine (-15,5 %)
- Au sein des IAA, 80 % des effectifs se concentrent dans 4 sous-secteurs, dont l'industrie laitière-fromagère qui concentre à elle seule 1 salarié sur 2.
- Transformation-conservation de légumes : 2 établissements (dont Bonduelle) avec un total d'un peu plus de 200 salariés.
- Fabrication de fromage : 8 établissements pour un total de plus de 1100 salariés (Lactalis, Bel, Henri Hutin, Cie des Fromages & Richemonts, Dongé, Renard-Gillard, Collet)
- Fabrication d'autres produits laitiers : 2 établissements totalisant environ 150 salariés (dont Lactoserum France)
- Fabrication d'autres produits laitiers : 2 établissements totalisant environ 150 salariés (dont Lactoserum France)

Des entreprises de moins de 10 salariés avec un pic saisonnier à la récolte des fruits.

OFFRE DE FORMATION

Région :

BP Responsable d'exploitation agricole (12 places – BLD)
DU Méthanisation (8 places)
CS Production, transformation et commercialisation de produits fermiers (6 places – BLD))

Pôle emploi :

Néant

Apprentissage :

CFA Philippe de Morin :

Licence professionnelle production industrielle SPE VANAPA (15 places)
BTSA analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (20 places)
Bac Pro conduite et gestion de l'entreprise agricole support polyculture élevage (30 places)
Bac pro forêt (20 places)
CSA production, transformation et commercialisation produits fermiers (15 places)
CAPA production agricole .utilisation matériels spe productions végétales (15 places)
CAPA Métiers de l'agriculture (40 places)
CAPA production agri. utilisation matériels spe production animales (25 places)
CAPA travaux forestiers spécialité bucheronnage (25 places)
CAPA travaux forestiers spécialité sylviculture (25 places)
CAPA travaux forestiers (25 places)
BPA transformations alimentaires (15 places)
D.I.M.A. (36 places)

LEGTPA Philippe de Vilmorin

BAC PRO Bio industries de transformation
BAC PRO Agricole alimentation bio industries
BAC PRO Agricole CGEA système dominante élevage
BAC PRO Agricole Productions
BAC TECHNO STAV agronomie alimentation environnement et territoire
BTSA analyse cdte strat entreprise ag acse
BTSA STA viandes production sèche

CFA Louis Prioux (BLD)

CAP maint. mat. opt. tracteurs et mat. agricoles (15 places)

MFR Vigneulles les Hattonchatel - CFA

CAP Maintenance des matériels
Bac Pro Maintenance des matériels
BTS Techniques et services en matériels agricoles

MFR Vigneulles les Hattonchatel – Initial

Bac pro agroéquipement
Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole

METIERS / COMPETENCES EN TENSION

Nombre de projets en recrutement en 2019
608 (selon BMO 2019 Pole Emploi)

Mécanique agricole

Tractoriste et conduite d'engins agricoles

Ouvrier-ère polyvalent-e de l'agriculture.

Viticulteurs, arboriculteur salarié

Attention : la tension économique du secteur fait que les employeurs passent rarement à l'acte d'emploi après la formation.

Dans les IAA : (AIAL - Janvier 2016)

- Abattage et découpe des viandes
- Conduite d'équipement de production alimentaire
- Installation d'équipements et maintenance industrielle
- Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage

- Conduite d'engins de déplacement des charges
- Conduite d'équipements de conditionnement
- Magasinage et préparation de commandes
- Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle
- Charcuterie traiteurs
- Technico commerciaux

	FIBRE OPTIQUE
CONTEXTE	Déploiements public et privé de la fibre optique en Meuse sur les 5 années à venir : 110 000 prises à poser. Déploiement simultané sur les 7 Départements de la Région Grand Est, partenaires du Plan Fibre, porté par la Région. Besoin en compétences nouvelles sur des métiers nouveaux et spécifiques. Démarche départementale emploi/compétence en cours.
TENDANCES	A ce jour, sur la partie déploiement privé du réseau la tendance porte sur le recours à des entreprises sous-traitantes (hors département) venant avec leur main d'œuvre formée. S'agissant du déploiement public, les 3 sous-traitants de rang 1 désignés en Meuse en 2018, ont des besoins en recrutement réguliers. Deux autres entreprises meusiennes spécialisées dans la Fibre, ayant des marchés hors département, font état également de besoins en emplois récurrents.
PRINCIPAUX INDICATEURS	**Salariés et évolution** : données non disponibles DEFM-ABC : données non disponibles DPAE : données non disponibles *Dont durables :* données non disponibles *Dont CDI :* données non disponibles **Taux de reprise d'emploi durable des sortants de formation** 3 Sessions de formation organisées en 2018-2019 permettant à 29 personnes entrées en formation sur le Titre de Câbleur- Raccordeur Fibre Optique et FFTH (Niv V), sur le plateau technique du GRETA Lorraine Ouest =>Taux d'emploi à la sortie 71.43 %
TYPOLOGIES DES ENTREPRISES	***Potentiel d'entreprises pouvant travailler sur le déploiement de la fibre optique*** Dans le travail de diagnostic, 160 établissements employeurs ont été identifiés, pour 1 400 salariés. Employeurs identifiés travaillant déjà sur la fibre optique en Meuse : - SETRS (chantiers fibre hors Meuse) - ITFR (chantier fibre en zone AMII à Bar-le-Duc, sous-traitant de rang 2 pour Orange)
OFFRE DE FORMATION	**Région :** CQP câbleur raccordeur (12 places – BLD) Formations PIC prévue en 2019 ➔ mobilisation au fur et à mesure de a réponse formation adaptée, et instruire le financement avec les acteurs compétents (Région, OPCA, Pôle Emploi) et les entreprises. **Pôle emploi :** Formations prévues dans le PIC délégué au 2ème semestre 2019

METIERS / COMPETENCES EN TENSION	***Métiers en tension à venir (selon l'étude GPECT Fibre au 29.11.2017)*** **Etude et conception** Technicien-ne de bureau d'étude réseaux numérique (III) **Réalisation du réseau** Conducteur-rice de travaux réseaux numériques (III) ; Technicien-ne réseaux et services très haut débit (IV) ; Câbleur-euse/raccordeur-euse réseaux fibre optique (V) ; **Maintenance du réseau** Technicien-ne de maintenance des réseaux et équipement (III). Une attention devra également être portée aux métiers de dessinateur/projeteur et de piqueteur.

SERVICES A LA PERSONNE – SANITAIRE ET SOCIAL

CONTEXTE

Vieillissement de la population du bassin d'emploi.
Un grand nombre de demandeurs d'emploi intéressés mais pas assez qualifiés.
En 2019, ouverture du Foyer-Logement les Coquillotes à Bar-le-Duc
En 2020, ouverture prévue d'un EHPAD à Bar-le-Duc
Sur le champ des services à la personne :

- Les Particuliers-Employeurs en Meuse :) *(données T4 2017, Sources Acoss- Urssaf CnCESU)*

8 365 Particuliers Employeurs *(données 2016, Sources Acoss- Urssaf CnCESU)*

- **Dont 3 640 Particuliers Employeurs de + de 70 ans**
- **Et 180 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

- Les organismes de services à la personne :

+ 1 200 salariés au total pour 85 organismes de services à la personne en Meuse (Déclarés et Agréés et Déclarés et non Agréés : dont 31 associations – 54 entreprises, dont 29 micro-entrepreneurs

Sur le champ du Sanitaire et Social :
10 600 emplois salariés, soit 19 % de l'emploi salarié en Meuse en 2013.
Métiers réglementés sur le champ du sanitaire et du social (concours)

TENDANCES

Au regard de l'évolution démographique, des projets de recrutement sur les métiers qualifiés.

Des besoins en professionnels diplômés du sanitaire et du social qui vont fortement s'accroître : domaines d'activités liés au grand âge - petite enfance.

De prochaines vagues de départs à la retraite des salariés vont également accroître les besoins en personnels.

Intérêt moins marqué des DE, notamment pour les métiers à domicile.

Secteur d'activité marqué par un phénomène d'usure professionnelle et d'accidents du travail.

Déficit d'attractivité en lien notamment avec les rythmes de travail (roulements, nuits...) et la pénibilité.

Pénurie d'aides-soignants dans les EHPAD qui fragilisent ces structures, ce qui peut entrainer un risque sanitaire. Plan d'actions de promotion des métiers à engager en 2019 par la Région Grand Est, en lien avec le Département de la Meuse et les 10 EHPAD publics et les 3 EHPAD privés de Meuse

PRINCIPAUX INDICATEURS

Salariés et évolution (hors particuliers employeurs) :
2250 en 2016, + 6,5 % depuis 2009 (2113). Représente 12 % de l'effectif salarié marchand du bassin.

Zone de Bar le Duc : 1586, + 5 % depuis 2009 (1511), représente 12,6 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi.
Zone de Commercy : 664, + 12,2 % depuis 2009 (592), représente 10,9 % de l'effectif salarié marchand de la zone d'emploi

DEFM-ABC (septembre 2017) sur les Rome J et K11 à K13 :
1463 soit 17,5 %de la DEFM du bassin

Zone de Bar le Duc : 760 soit 16,5 % de la DEFM de la zone
Zone de Commercy : 703 soit 19,5 % de la DEFM de la zone

DPAE (juillet 2016 à juin 2017, hors particuliers employeurs) : 2772, dont 1847 sur zone Bar le Duc et 925 sur zone Commercy
Dont durables : 487 soit 18 % des DPAE, dont 361 sur zone Bar le Duc (soit 20 % des DPAE) et 126 sur zone Commercy (soit 14 % des DPAE)

Dont CDI : 260 (soit 53 % des DPAE durables), dont 185 sur zone Bar le Duc (soit 51 % des DPAE durables) et 75 sur zone Commercy (soit 60 % des DPAE durables)

Taux de reprise d'emploi durable des sortants de formation (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) :

- Aide-soignant : 9,8 %
- Infirmier : 9,1 %
- Auxiliaire de vie sociale : 53,3 %
- Aide médico psychologique : 25,0 %

Taux de reprise d'emploi non durable des sortants de formation (Meuse pour la période de juillet 2016 à mars 2017) :

- Aide-soignant : 74,5 %
- Infirmier-ière : 54,5 %
- Auxiliaire de vie sociale : 63,3 %
- Aide médico psychologique : 75,0 %

PRINCIPAUX EMPLOYEURS

Etablissements en 2016 (hors particuliers employeurs) :
191 (110 sur la zone de Bar-le-Duc et 81 sur la zone de Commercy)
Nombre de projets en recrutement en 2019
1 361 (selon BMO 2019 Pole Emploi)

Principaux employeurs :
ADMR : 24 associations locales réparties sur le territoire meusien : nb de salariés ?
ADAPAH : 250 salariés
AMF 55 : 100 à 199 salariés (données FINESS)
ADHAP'Services
ADAPEI de la Meuse : 760 salariés (2ème employeur privé en Meuse)
Hôpital Jeanne d'Arc de Bar-le-Duc : 500 à 999 salariés (données FINESS)
Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel : 500 à 999 salariés
Hôpital Saint Charles à Commercy : 250 à 499 salariés
Centre Social d'Argonne : 250 à 499 salariés
Polyclinique du Parc : 100 à 199 salariés

OFFRE DE FORMATION

Région :
CVPP Métiers des services à la personne, médico-social et animation (15 places – BLD)
DE Accompagnant-e éducatif-ve et social-e option Vie en structure (12 places – BLD)
TP Assistant-e de vie aux familles (14 places – BLD)

Pôle emploi :
TP ADVF, uniquement le CCP3 (10 places - Commercy)
TP Assistante de vie aux familles (12 places - Commercy)
CCP 1 et CCP 2 du TP ADFV en co-financement avec Agefos / POEC (Bar le Duc)

Formation initiale
MFR de Commercy
- BAC PRO service aux personnes et aux territoires
- CAP Accompagnement éducatif de la petite enfance (AEPE)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif Social

Lycée professionnel Emile Zola (BLD)
- BAC PRO Service soins aux personnes

Lycée H. Vogt (Commercy)
- CAP Assistant tech. Milieux familiales

	Centre de formation continue Notre-Dame – Ligny en Barrois • CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance en 1 an
METIERS / COMPETENCES EN TENSION	Tous les métiers qualifiés en structure d'accueil et d'hébergement, et structures associatives privées. Métiers de l'intervention à domicile. Auxiliaire puériculture Aides-soignants Infirmier-ière-s en soins généraux CESF, Assistant-e de Service Social, Educateur-rice Spécialisé-e Assistant maternel Assistant de vie aux familles, auxiliaire de vie sociale Préparateur en pharmacie

Un schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 est en cours d'élaboration par le Département de la Meuse qui va permettre de définir les orientations stratégiques pour les personnes âgées et handicapées. Il a été voté en 2018 par le Département.

La Meuse a une population âgée et vieillissante. D'ici 2030, une baisse de 4,4 % de la population est prévue, dans le même temps, la part des 60-79 ans va augmenter de 5,4% et celle des 80 ans et plus de 1,2 %. A l'horizon 2030, il est ainsi prévu une augmentation du nombre de personnes âgée de plus de 80 ans de près de 1682 personnes.

L'offre de soins et de santé

La densité de professionnels de santé libéraux (généralistes et spécialistes) est faible dans la Meuse. De plus, une répartition inégale sur le territoire de ces professionnels est constatée. Les enjeux autour de la démographie médicale (notamment en zone rurale) et de l'accès aux soins pour les personnes âgées et les personnes handicapées sont donc présents.

Les demandeurs d'emploi handicapés

La part des demandeurs d'emploi handicapés parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi est supérieure dans le département (10,9 % contre 8,4 % au niveau national et 8,8 % au niveau régional).

L'insertion professionnelle des personnes handicapées

Le département dispose d'un bon taux d'équipement en ESAT, néanmoins les usagers et les professionnels déplorent une offre limitée en termes d'activité. Des difficultés sont également pointées pour bénéficier de temps partiels en ESAT. De plus, malgré un taux d'équipement relativement élevé, le nombre de personnes en attente d'une place en ESAT est très important (119 au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, l'offre actuellement entre le milieu ordinaire et le milieu protégé est assez limitée du fait de l'absence d'entreprise adaptée. L'absence d'offre sur la formation de reclassement professionnel sur le département est également pointée comme un manque. Néanmoins, la Meuse dispose du meilleur taux d'équipement de la région Grand Est en Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Les différents acteurs intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ont mis en place de nombreux dispositifs en matière d'insertion professionnelle

(MobiMeuse, dispositif JE, expérimentation SAM, Objectif emploi Meuse, etc.). De plus, les partenariats entre les IME, les entreprises et les ESAT pour l'organisation de stages par exemple ressortent comme une force.

L'accompagnement à domicile

Le territoire est actuellement couvert par un nombre important de services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés et intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées : 12 services d'aide et d'accompagnement (SAAD) à la personne qui interviennent auprès des personnes âgées et/ou des personnes handicapées. Le nombre de salariés dans ces structures d'aide s'élèvent à près de 1 200 salariés.

FORMATIONS HORS FICHES SECTEURS ACTIVITES

PRF Région:

- Métiers de bouche – CAP (12 places - BLD)
- BTS assistant de gestion PME/PMI (12 places - BLD)
- BTS Comptabilité et gestion des organisations (12 places - BLD)
- PROF Maitrise de l'environnement numérique (22 places BLD)
- PROF Maitrise de l'environnement numérique (12 places – Commercy)

A ces formations qualifiantes s'ajoutent 40 places sur des CVPP multisectorielles, 120 places Objectifs compétences de base, 34 places RAN multisectorielle, 60 places préparation concours et 45 places langue professionnelle Anglais.

Pôle emploi – 1er semestre 2018 : liste des actions de formations conventionnées

- PROF PAE Soudeur : 12places
- TP technicien de production industrielle : 12 places
- CCP3 du TP assistant de vie aux familles : 12 places
- TP conducteur de transport en commun sur route : 12 places
- TP assistant de vie aux familles : 12 places
- Agent magasinage + CACES 1-3-5 : 12 places
- Gestionnaire de paie : 12 places
- Agent de nettoyage « bio nettoyage » : 12 places
- Compétences transversales sur les secteurs et métiers porteurs en Lorraines : 12 places
- Français langue étrangère+ projet professionnel : 40 places
- Remobilisation : 60 places

Initial :

Lycée général et technique Raymond Poincaré – Bar le Duc

BAC TECHNO système informatique et numérique

BAC TECHNO science physique chimie en laboratoire

BAC TECHNO Gestion et finance

BAC TECHNO Ressources humaines et communication

BAC TECHNO Systèmes d'information de gestion

BTS Systèmes numériques

BTS service informatique

Lycée professionnel Emile Zola – Bar le Duc

CAP Conducteur d'installations production

Lycée professionnel LIGIER RICHIER – Bar le Duc

BAC PRO Systèmes numériques

Lycée professionnel Sainte jeanne d'arc – Commercy

CAP agent de sécurité

BAC PRO métiers de la sécurité

Lycée Notre dame des Vertus à Ligny en Barrois

CAP coiffure

BAC PRO Esthétique cosmétique parfumerie

Lycée polyvalent Henri Vogt – Commercy

BAC TECHNO STI2D

BAC TECHNO Management gestion

BAC TECHNO Gestion

CFA Agricole Philippe de Vilmorin

BP éducateur canin (12 places)

Bac pro conduite entreprise secteur canin (20 places)

BPA travaux de l'élevage canin et félin (15 places)

Formation continue

Titre de Dirigeant d'Entreprise des Territoires Ruraux (DETR) – MFR de Commercy

Apprentissage

CFA Louis Prioux

Métiers de bouche :

CAP boulanger (45 places)

BP boulanger (15 places)

BTM pâtissier confiseur glacier traiteur (15 pl.)

CAP charcutier traiteur (15 places)

CAP chocolatier confiseur (15 places)

CAP boucher (30 places)

CAP pâtissier (30 places)

MCS employé traiteur (15 places)

MCS boulangerie spécialisée (15 places)

Coiffure / esthétique :

CAP coiffure (75 places)

MCS coiffure coupe couleur (45 places)

BP coiffure (45 places)

Mécanique auto / carrosserie / peinture :

Bac pro maint. véhicules auto. option : véhicules indust. (15 places)

Bac pro maint. véhicules automobiles opt - voitures part. (15 places)

CAP maint. véhicules auto opt. véhicules particuliers (35 places)

CAP maint. véhicules auto opt. véhicules industriels (35 places)

CAP peinture en carrosserie (23 places)

CAP réparation des carrosseries (23 places)

MCS maintenance des systèmes embarqués de l'automobile (15 places)

Formation supérieure

Projet d'implantation du CNAM à Bar le Duc – formation pas identifiée ce jour

II. SYNTHESE DES BESOINS EN COMPETENCES

Secteurs	Récurrent	Occasionnel	Emergent
Industrie	*Technicien de Production Industrielle (niv IV)* *Technicien de maintenance* *Langues (SN)* *Usineur (B) Tourneur-fraiseur(B)* *Chaudronnier* *Assembleur au plan(B)* *Remise à niveau soudure (SN)* *Conducteur d'installation automatisée ou robotisée de fabrication mécanique* *Conducteur d'équipement de production alimentaire* *Montage-assemblage mécanique* *Mécanique automobile* *Savoir-être (SN)*	*Peintre industriel*	*Contrôle qualité* *Contrôle non-destructif (B)* *Métiers du composite –opérateur* *Numérique (SN)*
Construction	Métiers du second œuvre Electricien bâtiment Installateur d'équipements sanitaires et thermiques Poseur de fermetures menuisées	Cigéo : Ingénieurs Contrôleur qualité Conducteur de travaux Topographe	Nouvelles normes liées à la transition énergétique Cigéo : Terrassier , Electricien, Plombier, Couvreur, Câbleur Manutentionnaire, Frigoriste Tuyauteur, Ferrailleur Conducteur d'engins Chef de chantiers Mesures topographiques

			Métiers de la fibre optique : monteur-câbleur-raccordeur, technicien réseaux
Commerce	Assistanat commercial		
Trans/Log	Conducteur routier Magasinier/CACES /logistique Manœuvre et conduite d'engins lourds de manutention	Conducteur de transport en commun	
SAP	Métiers de l'intervention à domicile. Infirmiers en soins généraux CESF, Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé	Auxiliaire puéricultrice Aides-soignants	Spécialisation maladies dégénératives, accompagnement fin de vie.
HRT	Cuisine	Service en salle Management d'hôtel-restaurant	Service d'étage (CMI à Commercy)
Agricole	Mécanicien agricole Manutentionnaire IAA	Conduite d'engins agricole Ouvrier polyvalent	Production/transformation et commercialisation de produits agricoles.
Préparatoire	Apprendre à apprendre Maitriser les connaissances de base Prendre confiance en soi Savoir-être Réaliser des démarches de RE en autonomie Etre mobile S'adapter aux exigences de l'entreprise		

III. SYNTHESE FFOM

	Impact POSITIF	Impact NEGATIF
Aménagement du territoire/géographie	**Forces :** Gare TGV desservant facilement Strasbourg et Paris Offre d'habitat accessible, possibilités de valorisation du bâti ancien	**Faiblesses :** Un réseau routier qui ne facilite pas la communication sur l'axe nord/sud du département. Une désaffection du pôle urbain de Bar le Duc qui se confirme Parc de logements anciens, parfois vétustes, inadaptés à la demande actuelle
	Opportunités : Territoire au cœur de la Région GrandEst Potentiel important de rénovation thermique du bâti ancien Plusieurs OPAH dont Bar le Duc et la Communauté d'agglomération (étude au 1er semestre – rédaction du plan d'actions au 2ème semestre) Plan Local de l'Habitat (PLH) : étude au 2ème semestre pour une mise en place en 2020	**Menaces :** Isolement de certaines populations très rurales qui se retrouvent éloignées de tout, sans possibilité d'avoir accès aux e.services faute de liaison internet et/ou de compétences et/ou d'équipements pour pouvoir y accéder Risque de décalage entre les besoins liés aux grands projets économiques et la réponse apportée par le territoire
Population/lien social	**Forces :** Des liens entre les politiques économique-insertion-formation- territoriales d'attractivité et de solidarité. Les acteurs du territoire ont l'habitude de travailler ensemble. Pole emploi met en place une prestation « Valoriser son image » et le département lance un marché pour travailler l'estime de soi et prendre en compte cette problématique.	**Faiblesses :** Vieillissement de la population, accéléré par le départ des jeunes. Une forte augmentation de chômeurs de très longue durée dont 65% a plus de 50 ans sur l'ensemble du territoire Une population meusienne qui souffre souvent d'une qualification (sinon d'une sous-qualification) qui ne coïncide pas toujours avec les besoins du marché du travail, notamment sur les savoir-être en entreprises pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

	Opportunités : Les emplois libérés par la génération baby-boom d'ici 2020. Des emplois à venir en lien avec cette population vieillissante. Développer une silver économie : organiser la prise en charge de la dépendance et l'offre de service sur le territoire. Contrat local de santé sur l'ensemble du territoire.	**Menaces :** Les départs en retraite de la génération baby boom d'ici 2020, et un prévisible accroissement du vieillissement de la population Dépendance forte du solde migratoire pour maintenir la population à son niveau actuel 19% des habitants vivent en dessous du seuil de bas revenus. Précarisation des publics.
Economie/Emploi/formation	**Forces :** Surreprésentation des activités industrielles Approche « filières » concertée permettant de cibler et d'accompagner le développement économique départemental. Ex : industrie agroalimentaire, fibre optique, usinage. Des partenaires sur le territoire qui ont l'habitude de travailler ensemble et de partager les informations. Champ de l'IAE important, bon maillage Pôle d'excellence rural d'Ecurey Forum emploi formation (BLD et Commercy) avec le secteur industriel comme fil en 2019. Nombreuses places de formations qui correspondent aux besoins du territoire. Bon taux de retour à l'emploi après une formation grâce à la promotion des métiers et à la préparation des publics.	**Faiblesses :** Diversification économique insuffisante Insuffisante valorisation du potentiel lié à la forêt Des demandeurs d'emplois avec des compétences peu adaptées aux nouvelles exigences de l'industrie notamment. Faible mobilité professionnelle. Absence d'offre de formation dans le supérieur. Taux de création d'établissement inférieur à la moyenne régionale
	Opportunités : Proximité de zones d'emploi attractives (Sillon lorrain à l'Est, Saint-Dizier à l'ouest)	**Menaces :** Le vieillissement de la population et notamment des actifs et des chefs d'entreprises de TPE (difficulté de reprise)

	Projet CIGEO à venir : attirent de la matière grise et réinterroge les politiques publiques Pôle de compétences en environnement souterrain Déploiement du THD Les emplois libérés par la vague de départ en retraites de la génération baby boom Suite du diagnostic de l'IAE, rapprochement monde économique. Contractualisation du plan pauvreté avec un renforcement de l'accompagnement des publics les plus fragiles (E2C, Garantie jeunes, IAE) Meilleure prise en compte des emplois en tension et promotion de ses métiers (# vers un métier) Prise en compte de la diversification des publics en leur proposant un accompagnement adapté à leurs besoins : accompagnement global / mixité / AIJ / IAE Signature du POCE PETR « Cœur de Lorraine » dans le but de redynamiser la croissance économique, la compétitivité des entreprises en vue de créer des emplois sur le territoire	Les jeunes voulant poursuivre des études supérieures doivent sortir du territoire. Faible qualification professionnelle : risque de décalage entre main-d'œuvre locale et besoins des entreprises Baisse du nombre de demandeurs d'emploi disponible, donc réduction potentiel de main d'œuvre
Mobilités	**Forces :** Position géographique proche de grands bassins de population avec une bonne desserte de voies de transport (TGV, A4, RN4) Davantage de personnes résidant sur le territoire qui travaillent hors du bassin, que de personnes résidant hors du territoire venant travailler sur le bassin Réseau de transport urbain à l'échelle de la CA de Bar le Duc	**Faiblesses :** Territoire rural mal ou peu desservi (bus et bus scolaire), axe routier nord/sud Davantage de personnes résidant sur le territoire qui travaillent hors du bassin, que de personnes résidant hors du territoire venant travailler sur le bassin Liaisons de transport en interne au territoire insuffisantes et inadaptées

	Politique de la ville – axe mobilité Evolution de l'offre de service dans le cadre du PACTE : un fond est réservé à l'aide à la mobilité pour aider les demandeurs d'emploi dans leurs démarches	
	Opportunités : Attractivité vers Saint-Dizier à l'ouest, Toul Nancy voire le sillon mosellan à l'est Offre TER sur l'axe Nancy / Bar-le-Duc renforcé	**Menaces :** La mobilité de la population est un enjeu majeur de ce territoire, notamment pour les moins favorisés qui voient ainsi leur isolement s'intensifier. Difficulté d'accès rapide à Bar le Duc (éloignement axes autoroutiers)
Transition énergétique/numérique	**Forces :** Tissu artisanal BTP ayant des compétences Territoire qui s'organise pour répondre aux enjeux énergétiques Agenda 21 TEPCV du PETR du Pays Barrois	**Faiblesses :** Solvabilité des particuliers propriétaires Accès aux aides publiques Faible possibilité d'investissement des établissements publics
	Opportunités : Chantier fibre optique Grand Est 2018/2024 Nouvelles normes liées à la transition énergétique Potentiel important de rénovation du bâti ancien Patrimoine renaissance (Vallée de la Saulx)	**Menaces :** La concurrence d'entreprises (ou de groupe) plus structurées, venant de territoire plus ou moins proches, qui prennent des contrats et des marchés sur des territoires de plus en plus éloignés de leur base.

Attractivité touristique	**Forces :** Position géographique privilégiée, à proximité de grands bassins de population (sillon lorrain) Tourisme de mémoire Lac de Madine et parc régional	**Faiblesses :** Peu de structures d'accueil et d'hébergement – pas de structure adaptée à la clientèle de haut standing Peu de communication et de valorisation touristique (essentiellement centrée sur 14-18)
	Opportunités : Tourisme vert et fluvial à exploiter. Requalification des sentiers de randonnées touristiques Requalification du sentier du haut juré (parcours de santé) Investissement au camping de bar le Duc pour offrir une meilleure prestation de service (2 étoiles) Bilan des actions menées lors du centenaires de la guerre 14-18 et analyse des évènements qui ont fonctionné	**Menaces :** Concurrence forte des sites touristique proches et plus attractifs

Sources :

ACOSS/URSSAF

CLAP - Insee

Contrat de ruralité 2017 – 2020 PETR Cœur de Lorraine

Contrat de ruralité 2017 – 2020 du Pays barrois

Diagnostic départemental des Structures d'Insertion par l'Activité Economique meusiennes réalisé par le Département de la Meuse, Pôle Emploi et l'UD55 – DIRECCTE, et adopté le 13 juillet 2017 par l'Assemblée départementale.

Ecoscopie de la Meuse – Préfecture de la Meuse – Insee (mai 2015) - https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893948

Etude sur l'attractivité économique de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud – P. Camonin, Y. KOC et K. Miksa, Isam- IAE Nancy.

Fiche sectorielle Services à la personne : Source UD 55-DIRECCTE 2015 – ACOSS 2013 et IRCEM 2012.

GPECT Fibre optique – MDE de la Meuse

Pôle emploi – statistiques bassin sud Meuse

Diagnostic de territoire et Tableaux de bord Meuse du Sud – Région Grand Est – Pôle Emploi (http://oref.grandest.fr/) – décembre 2018

Schéma départemental d'amélioration de l'accès de services au public de la Meuse, adopté par l'Assemblée départementale le 19 octobre 2017

Schéma de développement touristique 2017-2021 du Département de la Meuse, adopté par l'Assemblée départementale le 19 octobre 2017

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MEUSE

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse a créé un service de médecine préventive. Ce service a été progressivement complété par un service Hygiène et Sécurité et par le recrutement d'un ergonome et d'un psychologue du travail.

L'ensemble de ces services, incluant également le secrétariat des instances médicales, sont regroupés au sein du Pôle Santé au Travail.

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 108-2 nouveau,

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

- le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Et aux agents contractuels relevant du droit privé :
- code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

Entre Monsieur Stéphane MARTIN, Président du centre de gestion, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 11 juillet 2015, ci-après désigné CDG, d'une part,

et

Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du ....., d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET.

La Communauté d'agglomération de Bar le Duc Sud Meuse adhère au Pôle Santé au Travail du centre de gestion de la Meuse. Ce service est assuré par une équipe pluridisciplinaire composée de :

- un médecin du travail avec un ou plusieurs médecins collaborateurs,
- deux infirmières,
- un ergonome,
- une psychologue du travail,
- un ingénieur prévention,
- un technicien prévention,
- deux secrétaires.

L'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération de Bar le Duc Sud Meuse bénéficient des interventions du Pôle Santé au Travail : fonctionnaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé (emplois aidés, apprentis, ...).

ARTICLE 2 - MISSIONS ASSUREES PAR LE POLE SANTE AU TRAVAIL

Conformément à l'article 108-2 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le Pôle Santé au Travail ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité au travail et l'état de santé physique et mentale des agents.
Le pôle est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

ACTIONS SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL

Le pôle assure les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 :

- conseiller l'autorité territoriale, l'encadrement et la Direction des Ressources Humaines sur :
  - la gestion de problématiques individuelles rencontrées par les agents,
  - tout projet ou dispositif pouvant présenter des incidences en termes de santé au travail,
  - l'organisation des activités et l'amélioration des pratiques professionnelles afin de réduire les risques pour la santé
- conseiller les agents et leurs représentants,
- élaborer des fiches sur les risques professionnels,
- proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions,
- réaliser des analyses de postes de travail,
- participer en qualité d'expert aux instances et notamment au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et au Comité Technique
- participer aux groupes de travail spécifiques sur des sujets traitant de la santé et de la sécurité au travail, notamment concernant les risques psychosociaux,
- solliciter l'autorité territoriale pour faire effectuer des prélèvements et mesures aux fins d'analyses (mesures : acoustiques, vibrations, poussières etc).

Pour la bonne réalisation de ces missions, la collectivité a pour obligation de tenir le pôle informé :

- avant d'envisager toute utilisation de substances ou produits dangereux,
- de l'organisation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes,
- de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel, et ce dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, la collectivité a pour obligation de consulter les services compétents sur les projets de construction ou d'aménagement des bâtiments.

Le Pôle Santé au Travail devra pouvoir consulter le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et tout autre document utile pour la réalisation de ses missions.

ARTICLE 3 – MISSIONS SPECIFIQUES

I. MEDECINE DE PREVENTION

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire. La demande est adressée au centre de gestion par l'autorité territoriale.

Le service de médecine de prévention peut être amené à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

A. Rôle du médecin de prévention

Le médecin de prévention assure la surveillance médico-professionnelle des agents. A ce titre, il effectue des visites médicales pour déterminer la compatibilité entre l'état de santé et le poste de travail des agents.
Il définit également la fréquence et la nature des visites médicales ainsi que les surveillances médicales particulières. Toutes les visites présentent un caractère obligatoire.

Il établit chaque année un rapport d'activité qui sera soumis au premier CHSCT de l'année.

1) Visite de recrutement à la prise de poste

Après la visite d'embauche effectuée par un médecin agréé, le médecin de prévention vérifie l'aptitude physique de l'agent au regard de la fiche de poste qui doit être obligatoirement fournie ou, à défaut, d'un descriptif précis de ses missions et tâches.

2) Visite de reprise

Après trois mois d'arrêt maladie, ou après un arrêt accident du travail ou maladie professionnelle supérieur à 30 jours, une visite est à programmer à la demande de la collectivité dans les 15 jours à partir du jour de la reprise.

Cependant, il est fortement recommandé de demander une visite pour tout arrêt supérieur à 30 jours quel que soit le type d'arrêt.

3) Visite spécifique

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, en sus de l'examen médical bisannuel, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des femmes enceintes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières.

4) Agents en arrêt de travail

Conformément aux articles 16, 23, 24 et 33 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 susvisé, le médecin établit un rapport écrit dans les cas figurant ci-dessous :

- pour le dossier soumis à la commission de réforme en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé de longue durée pour maladie contractée en service,
- pour le dossier soumis au comité médical départemental en cas de demande de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, vérification de l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail au moment de la reprise.

B. Rôle de l'infirmière en prévention

Les infirmières exercent des missions confiées par le médecin de prévention. Ces missions s'inscrivent dans le suivi individuel de l'état de santé des agents.

L'entretien infirmier en santé du travail s'inscrit dans le suivi périodique des agents. Cependant, celui-ci ne peut pas se substituer aux examens d'embauche ou aux avis de compatibilité qui restent de la responsabilité du médecin de prévention.

L'entretien infirmier contribue au recueil des données individuelles et collectives sur les différents plans administratifs, cliniques et épidémiologiques. En outre, les infirmières participent à des actions de prévention, d'éducation, de dépistage et de formation.

C. Examens complémentaires et vaccinations

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin de prévention peut prescrire des examens complémentaires utiles à fin d'émettre son avis relatif à la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et son poste de travail. Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale de tous risques d'épidémie.

Le service assure le suivi des vaccinations. Elles sont préconisées ou obligatoires, et effectuées par le médecin ou l'infirmière sous l'autorité du médecin.

Ces examens et vaccinations sont effectués après accord préalable de l'autorité territoriale et de l'agent, qui, en cas de refus, devra signer une décharge.

II. ERGONOMIE

A) Aménagement des postes et espaces de travail

L'ergonome émet des préconisations et donne son avis sur les projets d'achat de matériel ou d'équipements destinés aux agents. Il participe à la prévention des troubles musculosquelettiques en sensibilisant aux gestes et postures de travail.

B) Conseils en matière d'organisation du travail

L'ergonome apporte son expertise pour :
- l'analyse des problèmes rencontrés par les agents,
- la proposition de solutions ou recommandations fondées sur un diagnostic,
- la participation à la mise en œuvre des solutions.

III. PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

A) Entretiens individuels

Les entretiens individuels peuvent être préconisés dans différents cas :
- souffrance au travail,
- supervision managériale ,
- bilan professionnel.

B) Interventions collectives

1) Audit de climat social

Cette prestation permet à la collectivité d'établir un diagnostic précis des potentielles difficultés sociales et managériales existantes ou pouvant émerger. L'audit de climat social permet d'appréhender les risques potentiels comme : les risques psycho-sociaux, les conflits etc.

2) Diagnostic RPS

Conformément à l'article R4121-1 du Code du Travail, l'employeur est dans l'obligation de rédiger et mettre à jour un document unique répertoriant les risques pour la santé des travailleurs. Les risques psycho-sociaux doivent, de ce fait, faire l'objet d'un diagnostic qui sera annexé au document unique de la collectivité.

3) Sensibilisations

Les sensibilisations peuvent aborder différents thèmes selon les besoins des agents et de la collectivité (violences au travail, stress etc.). Les sensibilisations peuvent à ce titre être proposées à tout public constituant la collectivité (agents, managers, direction, élus).

4) Echanges de pratiques

Les échanges de pratiques sont proposés à des groupes d'agents exerçant les mêmes fonctions. Les groupes de travail ont pour but d'échanger sur les difficultés rencontrées par les agents afin de trouver ensemble les solutions. Cette prestation s'inscrit dans le champ de l'harmonisation des pratiques.

IV. HYGIENE ET SECURITE

- **Réalisation et mise à jour du Document Unique**

Conformément à l'article R4121-1 du Code du Travail, l'employeur est dans l'obligation de rédiger et mettre à jour un document unique répertoriant les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Pour ce faire, l'ingénieur ou le technicien en prévention observe les techniques de travail, les moyens mis à disposition et dialogue avec les agents. A la suite il rédige le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

De plus, conformément à l'article R4121-2 du Code du Travail, il est obligatoire pour la collectivité de mettre à jour ce DUERP au moins une fois par an, ou ponctuellement lors d'aménagements importants modifiant les conditions de travail ou l'apparition de nouveaux risques. Le service H&S peut vous accompagner dans cette démarche.

- **Accompagnement dans une démarche globale de prévention**

Le service hygiène et sécurité met à disposition un ingénieur et un technicien en prévention pour mettre en œuvre les règles d'hygiène sécurité au sein de la collectivité. Le but étant de prévenir des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, d'améliorer les méthodes et conditions de travail et de faire progresser la connaissance des problèmes en matière de sécurité. Par exemple : aide au choix des EPI (possibilité de réaliser des achats groupés), analyse des accidents de service en partenariat du CT et du CHSCT, aide à la rédaction du plan de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures etc.

- **ACFI**

L'agent chargé des fonctions d'inspection a pour missions de :
- contrôler les conditions d'application des règles de sécurité et de santé au travail,
- proposer à l'autorité territoriale les mesures nécessaires pour pallier les manquements à la réglementation,
- contribuer à la mise en œuvre de la politique de prévention.

- **Assistance et conseil**

Le service hygiène et sécurité met à disposition de la collectivité des documents (modèles de lettre de mission, de plan de prévention, d'autorisation de conduite etc). et registres (registres de dangers graves et imminents et d'hygiène et de sécurité etc).
Le service hygiène et sécutité propose également une aide technique et juridique, et répond à toute question en matière d'hygiène et sécurité, transmise par écrit par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS ET DEONTOLOGIE.

A) Conditions générales

Afin de permettre un suivi rigoureux du dossier de chaque agent, la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse s'engage à tenir à jour les situations individuelles dans le logiciel AGIRHE :

- recrutements,
- départs : retraite, mutation, détachement, ...
- congés : maladie, annuel, autorisation d'absence etc.

De ce fait, il est obligatoire que l'agent soit créé dans AGIRHE.

L'équipe pluridisciplinaire du Pôle Santé au Travail s'engage à garder le secret de tous renseignements qui lui sont communiqués et/ou dont il a connaissance à l'occasion de ses fonctions.

B) Service médecine de prévention

Le médecin du travail est soumis au secret médical conformément à l'article 226-13 du code pénal, à l'article 1110-4 du Code de la Santé Publique et de l'article 4 du Code de Déontologie.

Les articles 11-1 et 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 précisent que le service de médecine préventive (composé du médecin de prévention et des infimières) exerce ses fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

C) Psychologue du travail

Le code de déontologie des psychologues de 1996 dans sa version actualisée de 2012, incombe au psychologue de faire respecter l'individu dans sa dimension psychique car c'est un droit inaliénable. Le code délimite les interventions du psychologue, notamment en le soumettant au secret professionnel.

Pour ce faire, le psychologue du travail exerce ses fonctions en toute indépendance et dans des locaux permettant la confidentialité pour les agents.

ARTICLE 5 - ORGANISATION

A) <u>Surveillance médicale</u>

Des journées ou demi-journées sont mises à disposition de la collectivité 10 jours au moins avant la date prévue. Le service RH est chargé d'établir le planning.

Les agents sont convoqués :

- à la demande de l'autorité territoriale, par le Pôle Santé au Travail, après vérification de la périodicité des visites,
- à la demande de l'agent.

Les visites isolées sont fixées directement par le service de médecine de prévention.

Pour excuser les agents absents, la collectivité adhérente doit respecter un minimum de 7 jours ouvrés avant la date du rendez-vous, ou 3 jours dans les cas d'urgence avérée.

Les agents **sont excusés uniquement sur présentation d'un document écrit transmis par la collectivité** et seront de nouveau convoqués dans un délai raisonnable.

Les agents se trouvant absents du service ne sont pas convoqués, sauf cas particuliers.

Les **agents convoqués plusieurs fois et ne s'étant pas présentés, sans motif réel,** doivent faire l'objet d'une intervention de l'autorité territoriale rappelant le caractère obligatoire de la visite médicale pour accéder au poste de travail.

B) Ergonomie

A chaque demande formulée par lettre de commande, le service établit un devis sur la base des éléments fournis par la collectivité. L'intervention de l'ergonome sera programmée à réception du devis accepté.

A l'issue de son étude, l'ergonome établit un rapport.

C) Psychologie du Travail

1) Entretiens individuels

Les convocations pour les entretiens individuels seront envoyées à la collectivité dans un délai de 15 jours au moins avant la date effective de l'entretien.

Les entretiens se réalisent sur le temps de travail des agents. Les agents en arrêt de travail peuvent bénéficier du suivi sur accord de la collectivité.

Aucun rapport ne sera transmis à la collectivité pendant la durée du suivi. En revanche, un rapport final sera effectué à la fin de chaque suivi individuel et sera transmis à l'agent ainsi qu'à la collectivité. Une copie du rapport final sera annexée au dossier médical de l'agent.

2) Interventions collectives

A chaque demande de la collectivité, une lettre de commande devra être transmise au Pôle Santé au Travail. A réception de cette lettre, un rendez-vous sera fixé avec la collectivité afin de définir les modalités de l'intervention. A la suite de ce rendez-vous, le psychologue du travail transmettra un devis à la collectivité reprenant également les dates d'intervention prévues. L'intervention débutera à réception du devis signé par la collectivité.

A l'issue de l'intervention collective, le psychologue du travail établira un rapport qu'il transmettra à la collectivité.

ARTICLE 6 - LOCAUX DE CONSULTATIONS

1. Consultations médicales

Le choix des locaux de consultations destinés aux visites médicales est fait par le service de médecine préventive. Il est situé, dans la mesure du possible, à proximité de la collectivité adhérente.

Les visites sollicitées en urgence sont réalisées dans les locaux du centre de gestion ou dans le local où exerce le médecin le jour de la visite.

2. Consultations psychologiques

Les consultations en psychologie du travail sont réalisées en priorité dans les locaux du centre de gestion à Commercy pour des mesures de confidentialité.

Cas particulier : pour les agents des collectivités se situant à plus d'une heure de trajet du centre de gestion, les entretiens peuvent s'effectuer dans les locaux de consultations médicales à proximité de la collectivité adhérente.

ARTICLE - 7 - CONDITIONS FINANCIERES

A) Surveillance médicale

Médecin de prévention

MISSIONS	TARIFS
Visite médicale	60 €
Visite médicale avec vaccin	70 €
Visite approfondie	85 €
Vaccination	38 €
Action sur le milieu de travail *Journée* *Demi-journée*	 900 € 450 €

Infirmière de prévention

MISSIONS	TARIFS
Entretien infirmier	53 €
Entretien infirmier avec vaccin	62 €
Vaccination	34 €
Action sur le milieu de travail *Journée* *Demi-journée*	 700 € 350 €

Le coût de la visite sera dû par la collectivité pour tout agent absent non excusé.

Examens complémentaires :

Les frais inhérents à tous les actes complémentaires effectués à la demande du médecin (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité) sont à la charge de l'employeur. Ils seront réglés directement par le Centre de Gestion et recouvrés auprès de la Communauté d'Agglomération de de Bar le Duc Sud Meuse.

B) Ergonomie

MISSIONS	TARIFS
Journée *6h en déplacement ou 7h de rédaction*	350 €
Demi-journée *3h en déplacement ou 3h30 de rédaction*	200€

C) Psychologie du travail

MISSIONS	TARIFS
Journée d'intervention dans la collectivité (7h) *Accompagnement collectif*	600 €
Demi-journée d'intervention dans la collectivité (3h30) *Accompagnement collectif*	450 €
Entretien individuel	80 €

Le coût de la visite sera dû par la collectivité pour tout agent non-excusé.

D) Hygiène et Sécurité

MISSIONS	TARIFS
Journée *Soit 6h en déplacement ou 7h de rédaction* *Technicien* *Ingénieur*	 420 € 600 €
Demi-journée *Soit 3h en déplacement ou 3h30 de rédaction* *Technicien* *Ingénieur*	 240 € 350 €

E) Instances médicales

La collectivité rembourse au centre de gestion les frais de déplacement des agents ainsi que les expertises et visites médicales.

F) Révisions

Toute modification décidée par le Conseil d'Administration du centre de gestion est proposée à la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse. Un avenant fixe les nouvelles modalités.

La Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse n'a pas obligation de recourir à l'ensemble des services du Pôle Santé au Travail. Toutefois, en cas de nécessité, les prestations ne seront fournies qu'après réception d'une lettre de commande sollicitant le service choisi.

ARTICLE - 8 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019. Elle est tacitement reconduite d'année en année.

Toutefois, le centre de gestion ou la collectivité peut rompre ladite convention pour l'année suivante à condition de respecter un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de saisir le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à COMMERCY, en trois exemplaires, le 31 juillet 2019.

Le Président du Centre de Gestion,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION MEUSE

Stéphane MARTIN,
Maire de Gondrecourt le Château.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse,

Martine JOLY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Tableau des effectifs au 1er NOVEMBRE 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EFFECTIFS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	Commentaires
DIRECTION GENERALE					
Directeur Général des Services Com. 20 à 40 000 hbts	1	A	1	1	
Directeur Général adjoint Com. 20 à 40 000 hbts	3	A	3	3	
	4		**4**	**4**	
CABINET					
Collaborateur de Cabinet	1	A	1	1	
	1		**1**	**1**	
FILIERE ADMINISTRATIVE	**74**		**71**	**70**	
Attaché Principal Territorial	6	A	5	5	
Attaché Territorial	14	A	13	12	
Rédacteur Principal 1 ère classe	6	B	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	4	B	4	4	
Rédacteur	8	B	8	8	1 à 31.25/35ème
Adjoint Administratif Principal de1ère classe	17	C	16	16	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	9	C	9	9	1 à 80%; 2 à 50%
Adjoint Administratif	10	C	10	10	1 à 25/35ème;
FILIERE TECHNIQUE	**99**		**95**	**94**	
Ingénieur Principal	4	A	4	4	
ingénieur	4	A	3	3	
Technicien principal de 1ere classe	3	B	3	3	
Technicien principal 2ème classe	2	B	2	2	
Technicien	9	B	9	8	
Agent de maîtrise principal	3	C	3	3	
Agent de maîtrise	2	C	2	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	18	C	17	17	
Adjoint Technique principal de 2ème classe	13	C	12	12	1 à 60%
Adjoint Technique	41	C	40	40	1 à 42.85 %; 1 à 60 %; 1 à 65%; 1 à 24/35ème 1 à 74.28 %;1 à 75%; 1 à 80%; 1 à 85,71%; 1 à 88,57% et 1 à 90%
FILIERE SPORTIVE	**14**		**14**	**14**	
Conseiller des APS	2	A	2	2	
Educateur des APS principal de 1ère Classe	3	B	3	3	
Educateur des APS principal 2ème Classe	2	B	2	2	
Educateur des APS	4	B	4	4	1 à 26/35ème; 1 à 80%
Opérateurs des Activités Sportives principal	1	C	1	1	
Opérateurs des Activités Sportives qualifié	2	C	2	2	1 à 80%
FILIERE CULTURELLE	**38**		**37**	**37**	
Directeur du CIM	1	A	1	1	
Attache de conservation du Patrimoine	1	A	1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	0	A	0	0	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	10	B	10	10	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ème classe	5	B	5	5	1 à 50%
Assistant d'Enseignement Artistique	0	B	0	0	
Chargé de Cours de Musique Spécialisé	1	B	1	1	
Chargé de Cours de Musique Vacataire	4	B	4	4	4 vacataires
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	2	B	1	1	
Assistant de Conservation principal de 2eme classe	3	B	3	3	
Assistant de Conservation	2	B	2	2	
Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	1	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	4	C	4	4	
Adjoint du Patrimoine	4	C	4	4	1 à 85%; 1 à 74.3 %; 1 à 50%
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**1**		**1**	**1**	
Infirmier en Soins Généraux hors classe	1	A	1	1	
EMPLOIS NON CITES	**4**		**4**	**4**	
CDI	1	A	1	1	
Chef de Projet Cœur de Ville	1	A	1	1	
Responsable Médiatheque	1	A	1	1	
Directeur du CIAS	1	A	1	1	
TOTAL GENERAL	**235**		**227**	**225**	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995
(2) Catégories : A, B ou C

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de Bar le Duc

Règlement intérieur
Fiche « Télétravail »

Ce règlement présente les règles communes applicables au sein des services de la Ville de Bar le Duc, de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et de son CIAS.

PREAMBULE :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique pose le cadre législatif du télétravail en fonction publique.
Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

En tant que demande portée par l'agent, le télétravail vise avant tout à améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.
Cette modalité lui permet d'adapter plus facilement ses horaires de travail à ses éventuelles contraintes personnelles en utilisant les créneaux horaires habituellement occupés par les trajets, tout en respectant les plages horaires durant lesquelles il est à disposition de son employeur et peut être contacté.

L'agent se trouve par ailleurs dans une situation de moindre sollicitation directe. Le télétravail peut ainsi également être envisagé comme un moyen d'augmenter ses capacités de concentration et ainsi de travailler mieux et plus vite.

Au-delà de l'aspect individuel, les premières évaluations font état de retombées positives pour le collectif de travail. Au sein d'une équipe, il permet aux encadrants d'expérimenter une forme de management plus participative, centrée sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus.

SOMMAIRE

PARTIE I : L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE EN TELETRAVAIL

1.1 : UNE DEMARCHE VOLONTAIRE 3

1.2: L'ELIGIBILITE AU TELETRAVAIL 3

1.3 : L'AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL 4

1.4 : LES CANDIDATURES 5

1.5 : MODALITES DE CONTROLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 5

1.6 : DROITS ET OBLIGATIONS 6

1.7 : CONTRACTUALISATION DES RELATIONS 7

1.8 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL 7

PARTIE II : REGLES DE SECURITE ET DE PROTECTION

2.1 : REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 8

2.2 : REGLES EN MATIERE DE SECURITE INFORMATIQUE ET DE PROTECTION DES DONNEES 8

2.3 : ASSURANCES 9

2.4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'ACCIDENT DU TRAVAIL 9

ANNEXES :

Annexe 1 : questionnaire « auto-évaluation agent : télétravailleur à mon domicile »
Annexe 2 : questionnaire « auto-évaluation encadrant : mettre en place le télétravail dans mon service »
Annexe 3 : convention individuelle de télétravail

PARTIE I : L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE EN TELETRAVAIL

1.1 : UNE DEMARCHE VOLONTAIRE

Conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, le télétravail est un **choix individuel**. Il résulte d'un double volontariat : celui de l'agent, et celui de l'autorité territoriale. Le fait qu'un ou des agents travaillent à domicile doit être une mesure positive ou a minima neutre pour tous. Elle ne doit pas constituer une contrainte tant pour l'équipe que pour la hiérarchie sur le site, c'est pourquoi chaque emploi en télétravail fait l'objet d'un engagement contractuel entre l'agent, son responsable hiérarchique et l'autorité territoriale, par signature d'une convention individuelle de télétravail.

Afin de garantir le caractère de volontariat au-delà de l'engagement initial, l'agent ou la collectivité peut à tout moment mettre fin au télétravail ou le suspendre durant une période à déterminer expressément en fonction des motivations conduisant à cette suspension.

L'agent qui renonce temporairement ou définitivement à télétravailler est maintenu sur le site et le poste qui étaient les siens antérieurement à la période de télétravail.

1.2: L'ELIGIBILITE AU TELETRAVAIL

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers de la collectivité. Dans l'intérêt des agents, qui doivent bénéficier, en télétravail, des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels, et dans l'intérêt de la collectivité qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions, des tâches éligibles au télétravail sont sélectionnées.

- **Les tâches éligibles**

Les emplois concernés par le télétravail sont donc les postes incluant des tâches de conception, de réflexion, de rédaction ou bien des tâches répétitives. La nature du travail est telle qu'il est possible, d'un point de vue opérationnel, de l'accomplir sur le lieu de télétravail.

Les tâches se caractérisent par un contenu informationnel et rédactionnel élevé (traitement d'informations, de données) et par un caractère relationnel faible (l'exercice des tâches en question peut se réaliser sans interactions fréquentes avec des tiers, et ne dépend pas d'outils exclusivement présents sur le lieu de travail habituel).

- **Le savoir-être de l'agent :**

Concernant le profil de l'agent, il est souligné que le télétravail est une modalité d'organisation du travail exigeante qui requiert que les agents fassent preuve de **qualités personnelles** : autonomie, rigueur, organisation, motivation, capacité à travailler seul et à gérer son temps.

Il est impératif qu'avant toute décision, l'agent tout comme sa hiérarchie s'assurent que ces conditions sont remplies afin de ne pas risquer une mise en échec.

Le questionnaire « auto-évaluation agent : télétravailleur à mon domicile » (cf annexe) sera systématiquement proposé à l'agent afin de constituer une **base à l'échange** préalable entre le cadre et l'agent demandeur.

▪ **L'accompagnement managérial :**

Il est rappelé que le **management par objectif** dans lequel s'est engagé la collectivité se prête davantage à la gestion à distance des télétravailleurs (notion de livrable).

Chaque cadre sollicité pour la mise en place du télétravail au sein de son service **devra remplir le questionnaire « auto-évaluation encadrant : mettre en place le télétravail dans mon service »** (cf annexe) afin d'évaluer les possibilités de mise en place au sein de son organisation.

1.3 : L'AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

▪ **Les quotités de télétravail**

Le télétravail ne doit pas menacer la bonne intégration des télétravailleurs au sein de la collectivité, et en particulier au sein des équipes de travail. Le temps de présence sur site ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Les candidatures des agents à temps partiel sont examinées au cas par cas (proratisation du temps de télétravail sous réserve d'une présence minimale sur le site de 3 jours par semaine).

Il n'est pas possible de cumuler plus de 2 jours de suite en télétravail.

Pour des raisons d'organisation de service, la journée du mercredi, qui voit une baisse des effectifs de la collectivité, est a priori insusceptible de télétravail.

Afin de favoriser leur intégration, les nouveaux agents ne peuvent travailler à domicile avant d'avoir acquis une ancienneté d'au moins 6 mois sur le poste concerné.

Dérogation :
A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Attention, le télétravail ne peut en aucun cas remplacer le congés maladie. Le médecin du travail sera garant de la bonne utilisation du dispositif au vu de la situation de santé de l'agent.

▪ **organisation ponctuelle en télétravail concernant l'encadrement des services**

Afin de mener à bien des tâches d'analyse et de rédaction spécifiques à certaines périodes de l'année (préparation de rapports d'activité, budget, évaluations…), et dans la limite des bornes hebdomadaires décrites au paragraphe précédent, les cadres pourront solliciter la mise en place d'une organisation ponctuelle en télétravail plafonnée à 24 jours par an. Les journées télétravaillées ne seront déclenchées que sur demande ponctuelle du cadre auprès de son N+1.
Les modalités de validation et d'organisation seront calées sur des dispositions identiques à celles convenues au sein de ce règlement pour ce qui concerne l'ensemble des télétravailleurs.

▪ **La durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.
L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation prévoit une **période d'adaptation de trois mois.**

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

▪ **Le traitement des demandes**

En cas de demandes multiples au sein d'un même service, une priorité sera donnée aux agents pour lesquels la distance domicile-travail est la plus importante ainsi qu'aux agents disposant des conditions de travail les moins favorables (partage de bureau, environnement bruyant...)

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

1.4 : LES CANDIDATURES

Les candidatures sont à rédiger à l'attention de l'autorité territoriale et à transmettre à la direction des Ressources humaines. L'autorité territoriale disposera d'un délai maximum de trois mois à dater de la réception de la candidature pour se prononcer, son avis étant réputé défavorable au-delà de ce délai. L'approbation des demandes de participation au régime de télétravail est laissée à la seule discrétion de l'autorité territoriale et chaque cas doit être traité séparément. La mise en place du télétravail est une mesure d'organisation, **elle n'est pas nécessairement accordée.**
La CAP compétente ou la Commission Consultative Compétente pourra être saisie pour avis, en cas de refus à la demande initiale ou de renouvellement, par l'agent concerné.

Afin de réduire le risque d'échec ou la mise en difficulté, il appartient au responsable hiérarchique direct d'analyser, avec l'agent qui se porte volontaire pour le télétravail, l'éligibilité de son poste au télétravail, et sa capacité à télétravailler et à s'imposer des contraintes de travail dans le milieu familial. Un examen soigné des motivations, des conditions pratiques du déroulement du télétravail (installations électriques, équipement informatique, type d'accès à Internet, outils disponibles, moyens téléphoniques, espace de travail préservé...), et des missions télétravaillées, devra impérativement être réalisé lors d'un entretien préalable à la candidature. L'exercice des fonctions en télétravail est soumis à l'accord préalable du chef de service.

1.5 : MODALITES DE CONTROLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le télétravailleur s'engage à accomplir, sur son lieu de télétravail, le même travail en quantité et qualité que sur son lieu de travail habituel.

La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux des agents travaillant au sein des services. Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.

Le temps correspondant à la durée quotidienne de travail applicable aux agents travaillant sur site est crédité pour chaque jour de télétravail.

Le télétravailleur gère son temps de travail dans le cadre de la législation et des règles propres à la collectivité. Aucun débit ou crédit ne sera pris en compte, **aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée**. Il appartient à l'agent de réaliser l'objectif ou la mission fixée.

1.6 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux que les agents en situation comparable travaillant dans les locaux de la collectivité. Ils disposent des mêmes droits collectifs que les agents travaillant dans les locaux de la collectivité en ce qui concerne notamment leurs relations avec les représentants du personnel et l'accès aux informations syndicales. Ils sont électeurs et éligibles aux élections des représentants du personnel.

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes entretiens professionnels que les autres agents de la collectivité, leurs encadrants s'engageant de surcroit à faire régulièrement le point avec eux sur le déroulement et les conséquences du télétravail. Ils sont soumis aux mêmes politiques d'évaluation que les autres agents, et ont les mêmes droits à la formation et au déroulement de carrière que les agents en situation comparable qui travaillent dans les locaux de la collectivité.

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. La collectivité veille à leur strict respect.

La collectivité s'engage à respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet le chef de service fixe, en concertation avec l'agent, les plages horaires durant lesquelles il peut le contacter, celles-ci devant être en correspondance avec l'horaire habituel de l'agent dans son service.

Le lieu normal de travail reste la collectivité. Ainsi, en raison de nécessités de service, et à titre exceptionnel, certaines journées de télétravail à domicile pourront, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, être effectuées sur le lieu de travail habituel. L'information devra être donnée au télétravailleur au plus tard la veille de la journée habituellement télétravaillée.

De même, en cas d'incident technique empêchant le télétravailleur d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prend alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de la collectivité afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Dans les cas de figure décrits aux deux précédents paragraphes, aucun report de jours télétravaillés ne sera accordé.

1.7 : CONTRACTUALISATION DES RELATIONS

Un engagement écrit contractuel entre la collectivité et le télétravailleur est signé avant le début du télétravail. Cet engagement prend la forme d'une convention individuelle de télétravail, qui renvoie notamment aux dispositions du présent texte.

La convention individuelle de télétravail précise le cycle de télétravail, les jours travaillés et les modalités de gestion des horaires : entre 0,5 et 3 jours par semaine de télétravail, consécutifs ou non, et uniquement sécables par journée ou demi-journée, pour un agent à temps plein.

La convention individuelle de télétravail précise les tâches à accomplir ou objectifs à atteindre durant la période de télétravail ainsi que les dates de début et de fin du télétravail. Un contrôle peut s'exercer sur le temps de travail (par contacts téléphoniques et électroniques) et sur les résultats quantitatifs et qualitatifs de la production de l'agent, comme c'est le cas pour l'ensemble des collaborateurs de la collectivité. Des échanges et réunions à distance peuvent également être organisées avec l'agent.

La convention indique aussi le matériel mis à disposition de l'agent :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

1.8 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

L'employeur veillera à ce que l'agent qui télétravaille dispose des outils informatiques lui permettant d'assurer ses missions.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements téléphoniques et communications du téléphone fourni par la collectivité et outils de maintenance. Aucun remboursement de frais de téléphone fixe n'est prévu.

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage est assurée par l'employeur, dans les locaux de l'administration.
La mise en place de ces matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail, le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par l'employeur.

L'employeur assure un support à l'agent exerçant ses fonctions en télétravail sur les outils qu'il fournit, et est garant de leur maintenance et de leur entretien.

Il est bien précisé que les coûts de mise en conformité des installations ou de connexion à internet, qui sont un préalable à la demande de l'agent, n'ont pas vocation à être pris en charge par la collectivité.

Pour ce qui concerne l'aménagement plus global du poste de travail requis pour une personne en situation de handicap, les équipements pourront être pris en charge sous réserve d'une préconisation du médecin de prévention via une demande formulée auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

PARTIE II : REGLES DE SECURITE ET DE PROTECTION

2.1 : REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.
Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Les agents bénéficiant du télétravail seront autant que possible sensibilisés au « droit à la déconnexion » et aux risques d'isolement qu'il conviendra de prévenir par une organisation et une communication adaptées avec le service.
Pour ce qui concerne les demandes effectuées pour raison de santé, l'exercice des fonctions en télétravail est par ailleurs soumis à l'avis préalable du médecin de prévention.

En cas de travail à domicile, l'environnement personnel doit être propice au travail et à la concentration. Chaque agent volontaire devra s'engager à disposer au sein de son domicile d'un environnement lui permettant d'exercer une telle activité.
Le préventeur réalisera une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. L'avis du préventeur devra nécessairement être rendu avant l'autorisation de la collectivité. Si le préventeur émet des réserves, il prescrira des mesures correctives permettant à l'agent de mettre en conformité son environnement de travail qu'il contrôlera avant d'émettre un nouvel avis.

2.2 : REGLES EN MATIERE DE SECURITE INFORMATIQUE ET DE PROTECTION DES DONNEES

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés et à éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions
- Le responsable du traitement des données doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès

2.3 : ASSURANCES

La collectivité garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile, dès lors que celui-ci démontre qu'ils découlent directement de son activité télétravaillée, ainsi que le vol du matériel le cas échéant mis à disposition.
Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la collectivité. Le télétravailleur est néanmoins tenu de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité. Le télétravailleur est en outre tenu en ce qui concerne son logement de déclarer à son assureur l'utilisation professionnelle de ce dernier. Le télétravailleur s'engage à fournir des attestations annuelles d'assurances responsabilité civile et logement à la direction des Ressources humaines.
Tout sinistre subi doit être déclaré dès survenance à la direction d'affectation du télétravailleur et à la direction des Ressources humaines.

2.4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES EN MATIERE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Dans la collectivité, l'accident survenu au temps et lieu de travail est présumé d'origine professionnelle. Cette présomption n'existant pas en cas d'accident de travail à domicile, le télétravailleur doit par conséquent prouver que l'accident a bien eu lieu au temps et lieu de télétravail. Afin de limiter au maximum le risque de confusion entre une origine domestique et professionnelle à l'accident, l'agent atteste en outre avoir un espace de travail spécifique.

SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 2 Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2018 constitue le septième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 2 169 actionnaires, prêts compris (ils étaient 1 655 à la clôture du précédent exercice soit 31 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2018	187	264	492	251	370	83	116	406	2 169
Nb actionnaires en 2017	140	219	487	243	348	65	49	104	1 655
Ecart 2017/2018	+ 47	+ 45	+ 5	+ 8	+ 22	+ 18	+ 67	+ 302	+ 514
% d'augmentation par rapport à 2017	+ 33 %	+ 20 %	+ 1 %	+ 3 %	+ 6 %	+ 27 %	+ 136 %	+ 290 %	+ 31 %
Objectif 2018 fixés en mars	164	233	487	253	358	76	76	215	1 862
Ecart avec l'objectif 2018	+ 23	+ 31	+ 5	- 2	+ 12	+ 7	+ 40	+ 191	+ 307
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	17,22 %	50,09 %	99,39 %	33,69 %	61,97 %	15,78 %	15,78 %	48,45 %	39,08 %

Le nombre d'actionnaires est passé en 7 ans de 336 à 2 169.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 à savoir Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission au contrôle de légalité), le certificat électronique de signature, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)), Xsip (système de paiement par carte bancaire) et Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements), Xsare (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées), Xsacha (outil d'archivage électronique), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations), Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire), Xtdt (tiers de télétransmission homologué), Xfactures (facturation électronique), Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014), Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes membres), Xsave (solution de sauvegarde déportée), Xechanges (espace d'échanges de fichiers), Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande) et Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
- bénéficier d'un nouvel outil de dématérialisation en 2018 à savoir Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL et de nouvelles fonctionnalités pour Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – version prenant en compte les nouvelles spécificités du MIAT), Xparaph (parapheur électronique - version 3.1), Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens - version 2.1), Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés – nouveaux aménagements), Xmarches (nouvelle plate-forme de dématérialisation des marchés publics avec nouvelles fonctionnalités), Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales – interface avec le fichier national d'électeur imposé par le MIAT), Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations – version 2.02) et.

Si le département de l'Aube présente à ce jour le plus grand nombre d'actionnaires et d'utilisateurs, nous avons constaté une augmentation au fur et à mesure des adhésions, des collectivités actionnaires situées sur le territoire des autres départements.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 152 263 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2018 et mis à disposition des actionnaires) :
  - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets),
  - Xparaph (parapheur électronique – nouvelle version),
  - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre collectivités et citoyens – version 2.1),
  - Xmarchés (nouvelle plateforme de dématérialisation des marchés publics),
  - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – spécifications MIAT),
  - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales – interface avec le fichier national d'électeur imposé par le MIAT).

- Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations – version 2.02),
- Portail d'accueil des actionnaires de la société,

- et seulement, pour partie, à finaliser en 2019 :
  - Xorcas (outil de recherche de créances du département au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
  - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité – nouvelles fonctionnalités),
  - Portail de la société SPL-Xdemat (côté administration),
  - RGDP (mise en conformité des outils au nouveau règlement),

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2018 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2018 et ont valorisé l'actif immobilisé à hauteur de 126 552 €.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats encourageants des sept premiers exercices sociaux nous ont amené à bâtir un budget prévisionnel basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 976 758 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute Marne et de la Marne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle dans la continuité des chiffres de 2018. Le Département de l'Aube ne devrait compter aucun nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100 %.

Au 16 mars 2019, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 2 225 actionnaires soit une augmentation de 2,58 % par rapport à l'année 2018 (base au 31 décembre 2018 : 2 169).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2019, voire début 2020 avec la mise à la disposition des actionnaires, de Xregie (gestion dématérialisée de régies mises en place au sein de collectivités actionnaires), Xcorde (gestion documentaire GED), Xorcas (outil de outil de recherche de créances du département au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xmarches (suivi de l'exécution, archivage des attributions, interfaces avec P3P et MARCO...), pour Xactes (version 2.2), pour Xconvoc (développement de nouveaux modèles), Xtdt (nouvelle homologation après remise aux normes), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xfactures (évolutions apportées), pour Xcontact (création de la version mobile), pour l'ensemble des outils, leur mise en conformité avec le nouveau règlement général de la protection des données (RGPD) et enfin, pour le portail de la société SPL-Xdemat, une refonte de la partie administration.

Devrait également être développé par la société au cours de l'année 2019 en vue de leur mise à disposition dès cette année voire 2020, un nouvel outil à savoir Xparsoc (portail des partenaires sociaux des Départements) ainsi que le cas échéant, d'autres outils en cas de décisions du Conseil d'administration en cours d'année.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2017 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	4						55					139
Montant total des factures concernées h.t.	8 168,66						14 105	6 540,50	1 645	607.50	28 478,10	37 271,10
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	1,34											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,80	0,83	0,21	0,08	3,63	4,74
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2018

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3						130					87
Montant total des factures concernées h.t.	14 390.71						22 675.67	4 890	1587.50	750	6 035.75	13 263.25
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	1.86											
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							2.52	0.54	0.18	0.08	0.67	1.47
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du septième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017	Variation 2017/2018	Exercice précédent au 31/12/2016 pour mémoire	Exercice précéden au 31/12/2015 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	**900 871 €**	**785 486 €**	**115 386 €**	**619 105 €**	**411 560 €**
Total des produits d'exploitation	1 027 430 €	930 971 €	96 459 €	634 231 €	411 563 €
Charges d'exploitation de l'exercice	962 109 €	886 217 €	75 893 €	646 919 €	408 757 €
Résultat d'exploitation	65 321 €	44 754 €	20 566 €	- 12 689 €	2 806 €
Résultat financier	3 869 €	6 286 €	- 2 419 €	5 502 €	4 673 €
Résultat exceptionnel	11 549 €	17 249 €	- 5 700 €	22 009 €	17 249 €
Impôts sur les bénéfices	22 600 €	19 121 €	3 479 €	4 674 €	8 167 €
Total des charges	**984 731 €**	**905 339 €**	**79 392 €**	**651 593 €**	**416 924 €**
Résultat net	58 116 €	49 169 €	8 948 €	10 148 €	**16 562 €**

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 114 553 € (au lieu de 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 121 561 € par rapport au 31 décembre 2017.

Ces variations et donc le résultat net s'expliquent par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, avec une augmentation de plus de 31 % en 2018.

Ce bilan fait apparaître au 31 décembre 2018, 350 226 € de capitaux propres (au lieu de 303 609 € au 31 décembre 2017) soit une variation de 46 617 € (+15,35 %).

Il mentionne également un total de dettes de 764 328 € au 31 décembre 2018 (au lieu de 689 383 € au 31 décembre 2017) soit une variation de 74 945 € (10,87 %) correspondant pour plus de 85 %, au montant à rembourser aux Départements, au Grand Reims et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société. Ce remboursement n'intervient qu'au premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société (657 716 € en 2018 au lieu de 604 284 € en 2017). L'augmentation de cette dépense se justifie par un accroissement du nombre de jours consacrés à la maintenance compte tenu de l'augmentation du nombre d'actionnaires et de l'utilisation croissante des outils de dématérialisation de plus en plus nombreux. Les 14 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées ou payées après le 31/12/2018.

Les autres dépenses 2018 restent stables par rapport à 2017 hormis :

- l'achat de certificats électroniques qui a diminué compte tenu du nombre moins important de commandes faites par les actionnaires (achat compensé par le prix de revente versé à la société par les actionnaires),
- L'achat de fournitures diverses pour l'organisation des présentations de la plateforme Xmarchés sur les 8 Départements actionnaires,
- Le coût des prestations de maintenance qui ont augmenté suite à la passation d'un nouvel accord-cadre avec l'actualisation des tarifs pratiqués,
- les frais de réception, suite à l'organisation après l'Assemblée générale, d'un cocktail déjeunatoire pour les actionnaires présents,
- l'achat de gadgets à l'effigie de la société en vue de sa promotion auprès de nouvelles collectivités mais également des actionnaires,

- l'augmentation des besoins en hébergement compte tenu du volume des données à stocker en perpétuelle croissance,
- Une augmentation de la dotation aux amortissements sur immobilisation, suite à l'intégration des nouveaux outils développés et mis en production en 2017 et 2018,
- Une baisse des produits financiers suite au terme de certains placements.

Les dépenses de de location d'un bureau et d'équipements au sein de l'Hôtel du Département de l'Aube, pour le siège social de la société, et celle relative au remboursement au Département de l'Aube, des déplacements du Directeur général avec un véhicule de la collectivité, ont été reconduites en 2018 avec pour la deuxième dépense, une augmentation par rapport à 2017 compte tenu d'un nombre de déplacements effectués plus important, notamment pour les prestations dans les départements, de la nouvelle plateforme de dématérialisation des marchés publics.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 58 116 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 58 116 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 58 116 € (soit un poste porté à 131 337 €).

Nous vous précisons en effet que la Loi impose à notre type de société, au fur et à mesure de ses résultats, de transférer jusqu'à une somme égale à 10 % du montant de son capital social, sur le poste «réserve légale» mais que sur ce poste, a déjà été affecté au cours des dernières années, le montant maximum légal soit 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mandats et fonctions exercés dans la société par chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Saint-André-les-Vergers et 1er Vice-Président de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent les Autoroutes Paris / Rhin / Rhône (APRR), l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1er Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Danièle BOEGLIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Danièle BOEGLIN est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Présidente du SDEDA (Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube) et du SMATB (Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey). Elle est enfin administrateur de la société anonyme d'HLM Mon Logis et de la société d'économie mixte SEM Energie.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Conseillère communautaire à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube, l'Office Public Habitat Aube Immobilier et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA).

- Olivier JACQUINET, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Olivier JACQUINET est également Président de la Communauté de communes Forêt, Lacs, Terres en Champagne. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

Il est par ailleurs Maire de la commune de Mesnil-Sellières. Il est enfin gérant (sans rémunération) de la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) LORGEVEAU et Vice-Président (sans rémunération) de la Société d'Intérêt Collectivité Agricole d'Habitat Rural (SICAHR).

- Christian MOUGIN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christine MOUGIN est également Maire de Maubert-Fontaine. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Il est par ailleurs Conseiller communautaire à la Communauté de communes Ardennes Thiérache. Il est enfin dirigeant de la société Monsieur Christian MOUGIN (exploitation agricole).

- Gérard GROSLAMBERT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Gérard GROSLAMBERT est également 1er Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs 1er adjoint au maire de Chaumont et Vice-Président de la Société d'économie mixte IMMOBAIL.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est également Maire de Bourg. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs 3ème Conseiller communautaire à la Communauté de communes du Grand Langres.

- Pierre-Jean VERZELEN, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pierre-Jean VERZELEN est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Crécy-sur-Serre, Président des maires de l'Aisne et Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

- Jérôme DUMONT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme DUMONT est également Conseiller départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

- Luc GERECKE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Luc GERECKE est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Maire de Contrexéville et Conseiller communautaire de la Communauté de communes Terre d'eau. Il est enfin, Président Directeur général de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) des Thermes et administrateur de la SAEML Vosges Télé.

- Christian ARIES, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christian ARIES est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de Longwy et Président de la Communauté d'agglomération de Longwy. Au titre de conseiller communautaire, il est membre du Syndicat mixte de traitement des Ordures Ménagères de Longwy (SMTOM), du syndicat mixte des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) et Vice-Président du syndicat de cohérence territoriale de Meurthe-et-Moselle Nord (SCOT). Il est enfin Président du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

- Isabelle HELIOT-COURONNE, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Isabelle HELIOT-COURONNE est également Conseillère régionale du Grand Est, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances comme par exemple la Société d'économie mixte Metz Technopole, la Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne...

Elle est par ailleurs adjointe au maire de la Ville de Troyes et Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et à ce titre, siège au sein de multiples structures.

<u>Pour la direction générale de la société</u> :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Brigitte LONGERE pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (100 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018 (départ à la retraite).

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de Mme Christelle PORTIER pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (145 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de Mme Laurence MONIOT pour des missions d'assistance administrative et fonctionnelle (106 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE pour des missions d'assistance technique (180 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE pour des missions d'assistance technique (100 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD pour des missions d'assistance technique (170 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de M. Vincent BENCI pour des missions d'assistance technique (181 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN pour des missions d'assistance technique (110 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN pour des missions d'assistance technique (140 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK pour des missions d'expertise fonctionnelle (84 jours après avenant) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN pour des missions d'expertise fonctionnelle (130 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements :

- Mise à disposition d'un local meublé comprenant des équipements informatiques et téléphoniques par le Département de l'Aube (siège social de SPL-Xdemat) pendant 5 ans du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Règlement financier de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

1. La préparation budgétaire 2
   1. L'élaboration du budget primitif 2
   2. Les décisions modificatrices 2
2. Le budget en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) 2
3. L'exécution budgétaire 3
   1. Du bon de commande à l'engagement de la dépense. 3
   2. Le délai global de paiement. 3
   3. Les particularités des dépenses d'investissement. 4
   4. Le suivi des recettes. 4
   5. Le clôture de fin d'année 4
   6. La carte achat 4
4. Les régies 5
   1. Les régies de recettes. 5
   2. Les régies de dépenses 5
5. Les pouvoirs du Président en matière financière. 5
   1. Les pouvoirs d'ordonnateur du Président. 5
   2. Les pouvoirs du Président délégués par l'assemblée délibérante. 5
6. Délégation de signature et responsabilité. 6

1. La préparation budgétaire

1. L'élaboration du budget primitif.

L'élaboration des budgets primitifs commence fin septembre. Les fiches de préparation budgétaires sont envoyées par le service finance successivement à tous les services en fonction des budgets. Les services disposent d'un délai de 4 semaines (hors vacances scolaires) pour établir et motiver leurs demandes, dans le respect du cadrage budgétaire établi par les élus.

~~A compter de 2017, et donc des préparations budgétaires 2018~~, les services saisissent eux même leurs demandes budgétaires dans le logiciel de gestion financière.

Commence alors la phase d'arbitrage budgétaire.

Les budgets primitifs sont adoptés avant le 15 avril de l'année N. Ils deviennent alors exécutoires.

2. Les décisions modificatrices.

Dans le cadre d'une optimisation du taux d'exécution budgétaire, tant en terme d'investissement que de fonctionnement, les inscriptions budgétaires sont faites au plus juste.

Cela implique que toute évolution du périmètre doit faire l'objet d'une analyse fine sur le besoin de crédits supplémentaires et par là même d'une décision modificative. En sachant que toute dépense doit faire l'objet d'un engagement juridique et financier.

Cela signifie que lorsqu'une opération imprévue ou urgente se présente, deux situations existent :

1- Soit, on peut attendre l'inscription en DM.
2- Soit, il est indispensable de faire partir l'opération dans les plus brefs délais.

Dans les deux cas, le formulaire de DM présenté en annexe doit être complété par toutes les parties et retourné au service finances au plus tard 8 jours avant la date limite d'inscriptions des rapports à l'ordre du jour.

2. Le budget en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Les dépenses d'investissement d'un budget peuvent être votées en AP/CP.

Les Autorisation de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Les AP se distinguent du programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est l'outil de programmation et d'affichage. Ce programme comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long terme). L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la Ville.

3. L'exécution budgétaire

1. Du bon de commande à l'engagement de la dépense.

Le bon de commande est un document établi par la collectivité à un fournisseur dans lequel il détaille la commande. La personne qui saisit le bon de commande s'assure que toutes les pièces justificatives soient jointes (devis signé, contrat signé, convention prévoyant les modalités du paiement par acompte...) et nommées lisiblement. Le bon de commande doit être relié informatiquement au contrat ou au marché correspondante dans le respect de la procédure correspondante.

Le bon de commande est obligatoirement validé dans le logiciel financier selon le circuit propre à chaque service. Il devient alors un engagement comptable et peut être communiqué au fournisseur.

L'engagement juridique et comptable de la dépense est une obligation réglementaire. Il permet d'assurer un meilleur suivi et une plus grande lisibilité du budget.

L'engagement des dépenses sur le logiciel de gestion financière est donc obligatoire quelque soit le montant et la nature de la dépense. Ces engagements permettent de s'assurer que les crédits sont suffisants et de réserver la somme nécessaire en attente de la facture.

~~Dans le cadre de la dématérialisation~~, au moment de la saisi de l'engagement dans le logiciel, toutes les pièces afférentes à la dépense doivent être également jointes (devis signé, contrat signé, une convention est obligatoire en cas de paiement par acompte...). Les pièces doivent être nommées lisiblement ~~conformément aux règles énoncées~~. L'engagement doit être relié informatiquement au contrat ou au marché correspondante dans le respect de la procédure correspondante.

2. Le délai global de paiement.

Cas 1 : Les factures sont liquidées et mandatées par le service finances

Etape	Nature de l'étape	Délai imparti
1	Arrivée de la facture et enregistrement par le services finances.	1 jour
2	Visa de la facture par le chef de service ou le directeur concerné	7 jours
3	Retour au service finances pour liquidation et mandatement	6 jours
4	Signature des bordereaux et transmission des flux en trésorerie	1 jours
TOTAL		15 jours

Cas 2 : Les factures sont liquidées par le service concerné et mandatées par le service finances

Etape	Nature de l'étape	Délai imparti
1	Arrivée de la facture et enregistrement par le services finances.	1 jour
2	Visa de la facture par le chef de service ou le directeur concerné	5 jours
3	Liquidation par le service	4 jours
4	Retour au service finances pour mandatement	4 jours
5	Signature des bordereaux et transmission des flux en trésorerie	1 jours

TOTAL	15 jours

~~Depuis 2017,~~ les factures dématérialisées sont visées depuis le workflow du logiciel de gestion financière, CIRIL. A ce moment, le service fait doit être apposé, la facture doit être rapprochée de l'engagement, lui-même lié au marché ou au contrat ~~du marché ou du contrat~~, et les pièces justificatives vérifiées.

3. Les particularités des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont fléchées dans le cadre des préparations budgétaires, particulièrement dans le cas des budgets votés en AP/CP. Les engagements doivent être pris dans le respect de ce cadrage et du règlement des marchés publics.

Les changements d'orientation doivent être validés par l'élu ou par l'assemblée délibérante dans le cadre des AP/CP.

4. Le suivi des recettes.

Il faut distinguer ~~deux~~ trois types des recettes :

- Les recettes reçues avant émission d'un titre de recette (Dite P503)
- Les recettes reçues après émission du titre de recette.
- Les recettes de régie

~~Dans le premier cas,~~ Toutes les recettes doivent être engagées avec toutes les pièces justificatives (conventions signées, extrait des comptes DFT...) afin d'identifier l'objet du versement. Comme pour les dépenses, les pièces justificatives doivent être annexées en pièces jointe et correctement nommées.

En dehors des régies de recettes, il est formellement interdit d'accepter des chèques en règlement de factures ou titres émis par la collectivité.

5. Le clôture de fin d'année.

Au début du quatrième trimestre, en prévision de la clôture de fin d'année, il est demandé aux services de faire le point sur les engagements et les factures en attente.

Les derniers bordereaux ou les factures visées par les services doivent parvenir au service finances pour début décembre, en fonction des dates qui sont communiquées chaque année.

Les engagements représentant une dépense ou une recette réelle pourront être rattachés sur l'exercice N+1. En l'absence d'engagement, les factures de fonctionnement comme d'investissement seront systématiquement imputés sur les crédits de l'exercice N+1.

6. La carte achat.

Les collectivités peuvent décider de se doter d'une carte achat. Les dépenses aux fournisseurs sont alors réglées directement par un établissement bancaire. L'entité publique doit rembourser à chaque fin de mois l'établissement bancaire.

Comme toute dépense, l'engagement est obligatoire avec toutes les pièces justificatives et dans le respect de la liste des tiers autorisés. Le non-respect de ces règles peut entrainer le retrait de la carte achat au porteur.

4. Les régies

Pour faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, les collectivités territoriales et leurs établissement publics peuvent créer des régies. Ces régies sont mises en place par délibération de l'assemblée délibérante. Celle-ci peut donner délégation au Président pour leur création. Seules les personnes citées dans l'arrêté de nomination sont autorisées à manipuler les fonds. Les régisseurs sont responsables du respect de la réglementation et des arrêtés de régie, sous le contrôle du comptable public.

1. Les régies de recettes.

Les régies de recettes permettent d'encaisser les fonds pour le compte du comptable publics (ex : piscine, médiathèque...). Les recettes sont déposées auprès de la trésorerie ou sur les comptes de dépôts de fonds au trésors (DFT) avec les justificatifs et donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par l'entité publique. L'engagement correspondant doit être saisi avec toutes les pièces jointes correctement nommées.

2. Les régies de dépenses.

Les régies de dépenses permettent de payer certaines dépenses directement aux fournisseurs (ex : voyage centre de loisirs). Les dépenses sont régularisées par justificatifs, et donnent émission d'un mandat par l'entité publique.

Tout changement relatif aux arrêtés de régie doit parvenir au service finance au minimum un mois avant sa mise en place effective.

5. Les pouvoirs du Président en matière financière.

Le Président est l'ordonnateur de la collectivité, il détient des pouvoirs en matière comptable et financière. Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut déléguer au Président des attributions en matière financières.

1. Les pouvoirs d'ordonnateur du Président.

En matière de dépenses : l'ordonnateur est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer ou de mandater les dépenses.

En matière de recettes : l'ordonnateur constate les droits de la collectivité ou de l'établissement public local, liquide les recettes et émet les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances.

2. Les pouvoirs du Président délégués par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante peut notamment accorder délégation au Président pour :

- Fixer les droit unitaire dans la limite de 1 000 €.
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts dans la limite de 5 M € annuel.
- Créer des régies comptables.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3M€ par année civile.

6. Délégation de signature et responsabilité.

Le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation de signature prend la forme d'un arrêté. Celui-ci détaille l'étendue de la délégation dans le champ de compétences de la personne. Elle ne s'exerce que dans le cadre des pouvoirs propres du maire et pas dans le cadre des pouvoirs délégués par le conseil (art 2122-22 du CGCT).

Les délégations engagent la responsabilité du signataire, mais également l'autorité territoriale qui conserve sur le fond la responsabilité des engagements ainsi actés.

Les validations de bons de commandes, d'engagements et de factures, dans le logiciel de gestion financière, restent sous la responsabilité du responsable hiérarchique qui dispose de la délégation de signature.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DECISION MODIFICATRIVE

SERVICE FONCTIONNEL A L'ORIGINE DE LA DEMANDE

Conformément au règlement financier, la demande validée à toutes les étapes doit parvenir au service finances au moins 08 jours avant la date de clôture de l'ordre du jour

Collectivité :

Budget :

Service fonctionel à l'origine de la demande :

- ☐ Marchés publics
- ☐ Ressources humaines
- ☐ Finances

Date de la demande :

Montant :

Imputation : Fonction Nature Service

Motif de la demande : dépassement de crédits

Service opérationnel concerné par la demande :

Date du visa :

Avis motivé du chef de service :

Direction opérationnelle concernée par la demande :

Date du visa :

Avis motivé du directeur et/ou du DGA :

Adjoint ou Vice-Président concerné par la demande :
Date du visa :
Avis motivé :

Directeur Général des Services :
Date du visa :
Avis motivé :

Chef du service finances :
Date du visa :
Avis motivé :

DGA gestion des ressources internes :
Date du visa :
Avis motivé :

Adjoint ou Vice-Président aux finances :
Date du visa :
Avis motivé :



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DECISION MODIFICATRICE

SERVICE OPERATIONNEL A L'ORIGINE DE LA DEMANDE

Conformément au règlement financier, la demande validée à toutes les étapes doit parvenir au service finances au moins 08 jours avant la date de clôture de l'ordre du jour

Collectivité :

Budget :

Service opérationnel concerné par la demande :
Date de la demande :
Montant :
Imputation :
Description de l'action et avis motivé du chef de service (en cas de mutli actions, se reporter à l'annexe) :

Direction opérationnelle concernée par la demande :
Date du visa :
Avis motivé du directeur et/ou du DGA :

Adjoint ou Vice-Président concerné par la demande :
Date du visa :
Avis motivé :

Directeur Général des Services :
Date du visa :
Avis motivé :

Chef du service finances :
Date du visa :
Avis motivé :

DGA gestion des ressources internes :
Date du visa :
Avis motivé :

Adjoint ou Vice-Président aux finances :
Date du visa :
Avis motivé :

Annexe : Demande multi actions

Action 1

Montant :
Imputation :
Description de l'action et avis motivé du chef de service :

Action 2

Montant :
Imputation :
Description de l'action et avis motivé du chef de service :

Action 3

Montant :
Imputation :
Description de l'action et avis motivé du chef de service :

Action 4

Montant :
Imputation :
Description de l'action et avis motivé du chef de service :

Annexe 1 : quote-part selon les thématiques

	TOTAL	Budget principal	Budget lotissement	Budget OM	Budget bâtiment industriel	Budget centre des affaires	Budgets assainissement	Budget transport	Budget eau
Effectifs 2018	223	158	0	30	0	0	14	1	20
Part dans l'effectif total	100%	70,85%	0,00%	13,45%	0,00%	0,00%	6,28%	0,45%	8,97%
Nombre d'écritures en dépense de fonctionnement 2018	19 395	13 676	13	1 554	20	2	1 463	530	2 137
Part dans le total	100%	70,51%	0,07%	8,01%	0,10%	0,01%	7,54%	2,73%	11,02%
Dépenses fonctionnement 2018	34 238 156,36	18 337 618,32	297 274,91	5 182 187,31	367 420,10	20 638,40	2 936 526,10	2 679 203,07	4 417 288,15
Part dans le total	100%	53,56%	0,87%	15,14%	1,07%	0,06%	8,58%	7,83%	12,90%
Nbr de marché notifiés en 2018	51	41	1	1	0	0	4	0	4
Part dans le total	100%	80,39%	1,96%	1,96%	0,00%	0,00%	7,84%	0,00%	7,84%

Annexe 2 : montants répartis selon les quote-part présentés en annexe 1.

Réalisé chapitre 012 de 2018	TOTAL	Budget principal	Budget lotissement	Budget OM	Budget bâtiment industriel	Budget centre des affaires	Budgets assainissement	Budget transport	Budget eau
Part ressources humaines	A répartir	Part RH : 69,63%	Part RH :	Part RH : 13,55	Part RH :	Part RH :	Part RH : 8,88%	Part RH : 0,47%	Part RH : 7,48%
	352 845,24	249 997,97	-	47 467,97	-	-	15 694,94	-	22 421,34
Part direction des finances	A répartir	Part finances : 68,08%	Part finances : 0,11%	Part finances : 9,26%	Part finances : 0,06%	Part finances : 0,04%	Part finances : 8,40%	Part finances : 2,89%	Part finances : 11,17%
	354 037,74	249 642,70	237,30	28 366,83	365,08	36,51	26 705,71	9 674,66	39 008,95
Part direction générale	A répartir	Part DG : 54,60%	Part DG : 0,20%	Part DG : 13,93%	Part DG : 0,94%	Part DG : 0,08%	Part DG : 8,40%	Part DG : 8,38%	Part DG : 12,97%
	365 592,11	195 807,52	3 174,28	55 334,95	3 923,28	220,38	31 355,97	28 608,30	47 167,43
Part marchés piublics et juridique	A répartir	Part MP/JU : 41,03%	Part MP/JU :	Part MP/JU : 15,38%	Part MP/JU :	Part MP/JU :	Part MP/JU : 17,95%	Part MP/JU : 2,56%	Part MP/JU : 23,08%
	195 270,83	156 982,43	3 828,84	3 828,84	-	-	15 315,36	-	15 315,36
Total	1 267 745,92	852 430,63	7 240,42	134 998,59	4 288,36	256,88	89 071,98	38 282,96	123 913,08

BP 2019				73 350,00			76 500,00	33 500,00	97 500,00
Charges de centralités 2019 définitives				73 350,00			76 500,00	33 500,00	97 500,00

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Fourniture de licences Microsoft et accompagnement à la migration Office 365.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° en date du du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,
Vu la délibération n° en date du du conseil d'administration du CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse,
Vu la délibération n° en date du du conseil municipal de la Ville de Bar-le-Duc.
Vu la délibération n° en date du du conseil municipal de la Commune de xxx.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de licences Microsoft et à l'accompagnement à la migration Office 365.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Article 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les collectivités suivantes :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- VILLE DE BAR LE DUC
- COMMUNE DE XXX

Article 3 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur dudit groupement.
La commission compétente est celle du coordonnateur (commission MAPA).

Article 4 : Mission de la collectivité coordonnatrice

La collectivité coordonnatrice est chargée de procéder aux formalités de passation du marché :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et veiller à la signature de la présente convention constitutive du groupement de commandes par chacun de ses membres
- Définir et coordonner l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure de consultation dans le meilleur intérêt des membres du groupement
- Recenser les besoins du groupement
- Élaborer le dossier de consultation et assurer sa réalisation technique
- Assurer la publication de l'appel public à la concurrence
- Procéder à la réception et à l'enregistrement des offres
- Assurer le dépouillement et l'analyse des offres
- Organiser l'attribution du marché
- Procéder à d'éventuelles mises au point du marché
- Informer les candidats après l'attribution
- Assurer les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité
- Signer le marché issu de la consultation et le notifier au titulaire
- Effectuer les éventuelles formalités de publicité a posteriori
- Relancer la procédure en cas de déclaration sans suite pour intérêt général ou d'infructuosité
- Assurer la transmission d'une ampliation du marché à chaque membre du groupement
- Procéder aux éventuelles actualisations ou révisions des prix conformément aux dispositions fixées dans le CCAP
- Passer les éventuels avenants
- Procéder à la reconduction ou à la non reconduction du marché
- Procéder, le cas échéant, aux modalités de résiliation du marché, conformément aux dispositions du CCAP
- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés pour ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent, et des recours contentieux formés pour ou contre une collectivité adhérente à titre individuel.

Article 5 : Mission de chaque membre du groupement

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement est chargée :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications
- d'évaluer ses besoins et de transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue desdits besoins
- d'exécuter le marché pour ses propres besoins
- de procéder au paiement des prestations résultant de l'exécution du marché
- de rédiger et signer les bons de commande le cas échéant.
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle

Conformément à l'article L.2113-7 alinéa 2 du Code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché.

Article 7: Dispositions financières

La mission exercée par la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés seront également pris en charge par le coordonnateur du groupement.
Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.
En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Article 8 : Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 2019 en X exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse POUR LA PRÉSIDENTE, Le Vice-Président, Bernard DELVERT	Pour le CIAS de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse POUR LA PRÉSIDENTE, La Vice-Présidente, Danielle BOUVIER
Pour la Ville de Bar-le-Duc POUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire, Jean-Jacques DUFFOURC	Pour la Commune de XXX LE MAIRE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Mission d'optimisation de la taxe foncière versée par la collectivité.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° en date du du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,
Vu la délibération n° en date du du conseil municipal de la Ville de Bar-le-Duc.
Vu la délibération n° en date du du conseil municipal de la Commune de xxx.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à une mission d'optimisation de la taxe foncière versée par la collectivité.
L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les collectivités suivantes :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- VILLE DE BAR LE DUC
- COMMUNE DE XXX

Article 3 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur dudit groupement.
La commission compétente est celle du coordonnateur (commission MAPA).

Article 4 : Mission de la collectivité coordonnatrice

La collectivité coordonnatrice est chargée de procéder aux formalités de passation du marché :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et veiller à la signature de la présente convention constitutive du groupement de commandes par chacun de ses membres
- Définir et coordonner l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure de consultation dans le meilleur intérêt des membres du groupement
- Recenser les besoins du groupement
- Élaborer le dossier de consultation et assurer sa réalisation technique
- Assurer la publication de l'appel public à la concurrence
- Procéder à la réception et à l'enregistrement des offres
- Assurer le dépouillement et l'analyse des offres
- Organiser l'attribution du marché
- Procéder à d'éventuelles mises au point du marché
- Informer les candidats après l'attribution
- Assurer les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité
- Signer le marché issu de la consultation et le notifier au titulaire
- Effectuer les éventuelles formalités de publicité a posteriori
- Relancer la procédure en cas de déclaration sans suite pour intérêt général ou d'infructuosité
- Assurer la transmission d'une ampliation du marché à chaque membre du groupement
- Procéder aux éventuelles actualisations ou révisions des prix conformément aux dispositions fixées dans le CCAP
- Passer les éventuels avenants
- Procéder à la reconduction ou à la non reconduction du marché
- Procéder, le cas échéant, aux modalités de résiliation du marché, conformément aux dispositions du CCAP
- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés pour ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent, et des recours contentieux formés pour ou contre une collectivité adhérente à titre individuel.

Article 5 : Mission de chaque membre du groupement

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement est chargée :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications
- d'évaluer ses besoins et de transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue desdits besoins
- d'exécuter le marché pour ses propres besoins
- de procéder au paiement des prestations résultant de l'exécution du marché

- de rédiger et signer les bons de commande le cas échéant.
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle

Conformément à l'article L.2113-7 alinéa 2 du Code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché.

Article 7: Dispositions financières

La mission exercée par la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés seront également pris en charge par le coordonnateur du groupement.
Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.
En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Article 8 : Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 2019 en X exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse POUR LA PRÉSIDENTE, Le Vice-Président, Bernard DELVERT	Pour la Ville de Bar-le-Duc POUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire, Jean-Jacques DUFFOURC
Pour la Commune de XXX LE MAIRE,	Pour la Commune de XXX LE MAIRE,

ANNEXE 1

Evolution de l'attribution de compensation de BAR LE DUC relative aux transferts concernés

	AC 2019	AC 2019 modifiée	AC 2020	AC 2021 et suivantes
Impact de la mutation d'un agent sur le coût de la mutualisation des services communs (en 2016) Cette décompenation n'a plus lieu d'exister en 2019 car le coût de la mutualisation a été intégralement actualisé au 1er janvier 2018 et tient compte de ce mouvement de personnel	25 736,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actualisation du coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée et centre nautique Etalemment sur 4 ans au lieu de 3 et régularisation de l'exercice 2018 inscluse	-30 091,90 €	-39 478,39 €	-84 478,39 €	-112 637,85 €
Transfert de l'accueil des jeunes Le coût 2018 a été reporté par erreur en 2019. En effet 2018 contenait la régularisation de 2017, ainsi le montant était doublé	-9 000,00 €	-4 500,00 €	-4 500,00 €	-4 500,00 €
TOTAL	-13 355,53 €	-43 978,39 €	-88 978,39 €	-117 137,85 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 CORRIGEE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2019

Commune	CODECOM Bar : attribution de compensation 2012 CCCO : attribution de compensation 2006 Communes entrantes : attribution de compensation 2014	Restitution Voirie (Clect 12/02/2015)	Restitution Balayage (Clect 12/02/2015)	Transfert de charges Gymnase Léo Lagrange (Clect 12/02/2015)	Subvention Office du Tourisme (Clect 12/02/2015)	Contributions Incendie au SDIS (clect 13/05/2015)	Restitution Eaux pluviales (clect du 13/05/2015)	Transfert de charge du contingent incendie et secours (clect 01/07/2015)	Transfert compétence politique de la ville (clect 01/07/2015)	Mutualisation des services communs 012 et 011 (CLECT du 11/05/2016)	Transfert compétence Tourisme (clect 11/05/2016) (2017 + régul de 2014)
BAR-LE-DUC	-178 291,86 €								-35 238,48 €	-1 294 232,24 €	
BEHONNE	-9 804,62 €										
BEUREY-SUR-SAULX	12 213,00 €										
CHANTERAINE	-15 493,00 €	6 292,35 €	4 926,30 €					-5 619,00 €			
CHARDOGNE	-609,00 €										
COMBLES-EN-BARROIS	3 319,38 €										
CULEY	12 610,38 €					100,67 €					-214,82 €
FAINS-VEEL	143 174,24 €										
GIVRAUVAL	12 476,00 €	25 633,35 €	8 311,72 €					-8 451,00 €			
GUERPONT	-15 903,00 €	9 482,02 €	5 567,39 €					-6 152,00 €			
LIGNY EN BARROIS	1 030 673,00 €	127 441,81 €	41 783,56 €	-32 384,41 €	-51 146,67 €			-169 909,00 €			
LOISEY	25 220,75 €					201,33 €					-429,64 €
LONGEAUX	-13 300,00 €	6 437,33 €	4 150,24 €					-5 489,00 €			
LONGEVILLE-EN-BARROIS	156 694,48 €										
MENAUCOURT	-1 346,00 €	10 728,89 €	7 670,63 €					-7 318,00 €			
NAIVES-ROSIERES	-2 401,09 €										
NAIX AUX FORGES	-11 391,00 €	7 974,17 €	6 962,05 €					-4 841,00 €			
NANCOIS SUR ORNAIN	56 592,39 €					251,33 €					-540,96 €
NANT LE GRAND	6 075,62 €					-25,67 €					-93,84 €
NANTOIS	7 373,49 €					-51,33 €					-135,24 €
RESSON	-1 532,00 €										
ROBERT-ESPAGNE	15 733,00 €										
RUMONT	13 043,00 €										
SAINT AMAND SUR ORNAIN	-6 714,00 €	2 203,77 €	1 867,04 €					-1 894,00 €			
SALMAGNE	-18 045,00 €	4 233,56 €	2 733,08 €					-7 106,00 €			
SAVONNIERES-DT-BAR	319 797,19 €										
SILMONT	-10 561,00 €	3 189,67 €	2 148,23 €					-3 976,00 €			
TANNOIS	36 938,30 €					342,00 €					-571,32 €
TREMONT-SUR-SAULX	54 164,00 €										
TRONVILLE EN BARROIS	568 257,00 €	64 431,33 €	18 299,29 €					-86 057,00 €			
VAL D'ORNAIN	63 409,00 €										
VAVINCOURT	6 236,00 €										
VELAINES	356 544,00 €	21 921,73 €	8 053,03 €					-55 480,00 €			
GENERAL	2 615 152,65 €	289 969,98 €	112 472,56 €	-32 384,41 €	-51 146,67 €	818,33 €	0,00 €	-362 292,00 €	-35 238,48 €	-1 294 232,24 €	-1 985,82 €

Transfert financement CAUE (clect 11/05/2016) (2017 + régul de 2014)	Transfert Equipements Sportifs (clect 07/12/2016) Pour 2017	Transfert Service des Sports (clect 07/12/2016) Pour 2017	Transfert du financement de la Subvention à l'OT(clect 07/12/2016)	Mutualisation des services communs-impact mutation d'un agent (clect 07/12/2016) Régul de 2016 + 2017	Transfert du financement des permanences sociales au commissariat (clect 28/06/2017)	Transfert Equipements Linéens - 1ère étape selon évaluation des coûts de fonctionnement directs (clect 28/06/2017)	Actualisation mutualisation des services communes (Prévision)	Actualisation coût annualisé des investissements CIM, Médiathèque, Musée, Centre nautique (Prévision)	Transfert du financement de l'accueil des jeunes (prochaine CLECT) (Prévision)	Attribution de compensation 2019	Attribution de compensation à verser en 2019	Attribution de compensation à recevoir en 2019
	-280 891,26 €	-432 667,56 €	-11 850,00 €		-8 000,00 €		-143 066,20 €	-39 478,38 €	-4 500,00 €	-2 428 215,98 €		2 428 215,98 €
										-9 804,62 €		9 804,62 €
										12 213,00 €	12 213,00 €	
										-9 893,35 €		9 893,35 €
										-609,00 €		609,00 €
										3 319,38 €	3 319,38 €	
-140,10 €										12 356,13 €	12 356,13 €	
										143 174,24 €	143 174,24 €	
										37 970,07 €	37 970,07 €	
										-7 005,59 €		7 005,59 €
						-317 783,54 €				628 674,75 €	628 674,75 €	
-280,20 €										24 712,24 €	24 712,24 €	
										-8 201,43 €		8 201,43 €
										156 694,48 €	156 694,48 €	
										9 735,52 €	9 735,52 €	
										-2 401,09 €		2 401,09 €
										-1 295,78 €		1 295,78 €
-352,80 €										55 949,96 €	55 949,96 €	
-61,20 €										5 894,91 €	5 894,91 €	
-88,20 €										7 098,72 €	7 098,72 €	
										-1 532,00 €		1 532,00 €
										15 733,00 €	15 733,00 €	
										13 043,00 €	13 043,00 €	
										-4 537,19 €		4 537,19 €
										-18 184,36 €		18 184,36 €
										319 797,19 €	319 797,19 €	
										-9 199,10 €		9 199,10 €
-372,60 €										36 336,38 €	36 336,38 €	
										54 164,00 €	54 164,00 €	
	-44 572,07 €									520 358,55 €	520 358,55 €	
										63 409,00 €	63 409,00 €	
										6 236,00 €	6 236,00 €	
										331 038,76 €	331 038,76 €	
-1 295,10 €	-325 463,33 €	-432 667,56 €	-11 850,00 €	0,00 €	-8 000,00 €	-317 783,54 €	-143 066,20 €	-39 478,38 €	-4 500,00 €	-42 970,21 €	2 457 909,28 €	2 500 879,49 €

ANNEXE 1
MODALITES D'UTILISATION DES CARTES ACHAT

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Artide 1

Le conseil communautaire décide de doter la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

Artide 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Lorraine Champagne-Ardenne met à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc la carte d'achat du porteur désigné.
La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc dix cartes achat.
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

Artide 3

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc dans un délai de 48 heures.

Artide 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat , dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Artide 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 25 euros.
Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la communauté de communes est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,40 %

Budget	Section	Chapitre	Libellé	Sous Rubrique	Nature	D	R
PRINCIPAL CA BLD	F	011	CAMPUS CONNECTE COUT COPIE COPIEUR	23 1	61558	2 000,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	011	CAMPUS CONNECTE PETIT EQUIPEMENT	23 1	60632	4 000,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	011	CAMPUS CONNECTE LOCATION COPIEUR	23 1	6135	2 000,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	011	CAMPUS CONNECTE MAINTENANCE INFORMATIQUE	23 1	6156	4 000,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	011	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	617	-20 000,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	011	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	6281	39 728,00	
		Total 011				31 728,00	0,00
PRINCIPAL CA BLD	F	012	RECRUTEMENT AGENT POUR CAMPUS CONNECTE	23 1	64131	10 000,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	6331	-146,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	6332	-121,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	6336	-461,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	64111	-8 791,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	64112	-965,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	64118	-3 674,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	6451	-1 883,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	6453	-3 458,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	6455	-135,00	
PRINCIPAL CA BLD	F	012	VIREMENT DE CREDITS PLAN CLIMAT AIRE ENERGIE TERRITORIAL	93	6458	-94,00	
		Total 012				-9 728,00	0,00
PRINCIPAL CA BLD	F	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01	023	102 764,00	
		Total 023				102 764,00	0,00
PRINCIPAL CA BLD	F	042	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	01	6811	59 236,00	
		Total 042				59 236,00	0,00
PRINCIPAL CA BLD	F	65	VIREMENT DE CREDITS SUBVENTION TPE PME	90 100	6574	-80 000,00	
		Total 65				-80 000,00	0,00
PRINCIPAL CA BLD	F	73	COMPLEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION BAR-LE DUC	01	73211		30 623,00
		Total 73				0,00	30 623,00
PRINCIPAL CA BLD	F	74	SUBVENTION ETAT CAMPUS CONNECTE	23 1	74718		50 000,00
		Total 74				0,00	50 000,00
PRINCIPAL CA BLD	F	77	VIREMENT DE CREDITS SUBVENTION TPE PME	90 100	7718		33 000,00
		Total 77				0,00	33 000,00
	Total fonctionnement					**104 000,00**	**113 623,00**
PRINCIPAL CA BLD	I	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01	021		102 764,00
		Total 021				0,00	102 764,00
PRINCIPAL CA BLD	I	040	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	01	281783		59 236,00
		Total 040				0,00	59 236,00
PRINCIPAL CA BLD	I	20	VIREMENT DE CREDITS POUR RECENSEMENT DU PATRIMOINE AGRICOLE	824400	2031	6 023,00	
		Total 20				6 023,00	0,00
PRINCIPAL CA BLD	I	204	FONDS DE CONCOURS REGION CAMPUS CONNECTE LYCEE POINCARE	23 1	204122	0,00	
PRINCIPAL CA BLD	I	204	VIREMENT DE CREDITS SUBVENTION TPE PME	90 100	20421	113 000,00	
		Total 204				113 000,00	0,00
PRINCIPAL CA BLD	I	21	CABLAGE SALLE POETTE	0201130	21533	4 500,00	
PRINCIPAL CA BLD	I	21	INFORMATISATION SALLE POETTE	0201130	2183	9 000,00	
PRINCIPAL CA BLD	I	21	CAMPUS CONNECTE MATERIEL INFORMATIQUE	23 1	2183	14 000,00	
PRINCIPAL CA BLD	I	21	CAMPUS CONNECTE MOBILIER	23 1	2184	14 000,00	
PRINCIPAL CA BLD	I	21	MOBILIER SALLE POETTE	0201130	2184	7 500,00	
PRINCIPAL CA BLD	I	21	VIREMENT DE CREDITS POUR RECENSEMENT DU PATRIMOINE AGRICOLE	020101	21318	-6 023,00	
		Total 21				42 977,00	0,00
	Total investissement					**162 000,00**	**162 000,00**
[M1] ASSAINISSEMENT CA BLD	F	023	VIREMENT ? LA SECTION D'INVESTIS		023	150 000,00	
		Total 023				150 000,00	0,00
	Total fonctionnement					**150 000,00**	**0,00**
[M1] ASSAINISSEMENT CA BLD	I	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOIT		021		150 000,00
		Total 021				0,00	150 000,00
[M1] ASSAINISSEMENT CA BLD	I	21	DEVOIEMENT RESEAUX USES TRAVAUX RN 135		21532	150 000,00	
		Total 21				150 000,00	0,00
	Total investissement					**150 000,00**	**150 000,00**
[M3] TRANSPORTS CA BDL	F	042	REGULARISATION AMORTISSEMENT		6811	216,00	
		Total 042				216,00	0,00
	Total fonctionnement					**216,00**	**0,00**
[M3] TRANSPORTS CA BDL	I	040	REGULARISATION AMORTISSEMENT		28033		216,00
		Total 040				0,00	216,00
[M3] TRANSPORTS CA BDL	I	13	OPERATION DE REGULARISATION COMPTABLE		1316	101 661,00	
[M3] TRANSPORTS CA BDL	I	13	OPERATION DE REGULARISATION COMPTABLE		1326		101 661,00
		Total 13				101 661,00	101 661,00
[M3] TRANSPORTS CA BDL	I	20	FRAIS D'INSERTION		2033	900,00	
		Total 20				900,00	0,00
[M3] TRANSPORTS CA BDL	I	21	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA		2145	-900,00	
		Total 21				-900,00	0,00
	Total investissement					**101 861,00**	**102 077,00**
[M4] EAU CA BDL	F	011	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU		6371	57 000,00	
		Total 011				57 000,00	0,00
[M4] EAU CA BDL	F	023	VIREMENT ? LA SECTION D'INVESTIS		023	38 000,00	
		Total 023				38 000,00	0,00
[M4] EAU CA BDL	F	77	REMBOURSEMENT TROP VERSE REDEVANCE RESSOURCE EN EAU		7718		57 000,00
		Total 77				0,00	57 000,00
	Total fonctionnement					**95 000,00**	**57 000,00**
[M4] EAU CA BDL	I	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOIT		021		38 000,00
		Total 021				0,00	38 000,00
[M4] EAU CA BDL	I	21	RENOVUELLEMENT BRANCHEMENTS RUE BEGARENNE FAINS VEEL		21531	38 000,00	
		Total 21				38 000,00	0,00
	Total investissement					**38 000,00**	**38 000,00**

BUDGET PRINCIPAL

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 209 550,38	0,00	0,00	0,00	2 209 550,38
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	173 784,00	0,00	0,00	0,00	173 784,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	839 510,00	523 069,05	0,00	6 023,00	1 368 602,05
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	303 800,00	507 215,39	500 000,00	113 000,00	1 424 015,39
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 093 447,00	245 660,40	29 820,00	42 977,00	2 411 904,40
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 953 000,00	6 474 776,86	0,00	0,00	11 427 776,86
Total	Total Dépenses	10 873 091,38	7 750 721,70	529 820,00	162 000,00	19 315 633,08

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	658 128,00	0,00	529 820,00	102 764,00	1 290 712,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	680 538,00	0,00	0,00	59 236,00	739 774,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 698 439,69	0,00	0,00	0,00	7 698 439,69
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 928 250,00	3 261 832,39	0,00	0,00	8 190 082,39
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 096 625,00	0,00	0,00	0,00	1 096 625,00
Total	Total Recettes	15 361 980,69	3 261 832,39	529 820,00	162 000,00	19 315 633,08
Total	Résultat Investissement	4 488 889,31	-4 488 889,31	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 554 004,00	0,00	21 000,00	31 728,00	3 606 732,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	6 740 609,00	0,00	25 347,00	-9 728,00	6 756 228,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 791 999,00	0,00	0,00	0,00	4 791 999,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	658 128,00	0,00	529 820,00	102 764,00	1 290 712,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	680 538,00	0,00	0,00	59 236,00	739 774,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 680 389,00	0,00	-40 347,00	-80 000,00	3 560 042,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	193 000,00	0,00	0,00	0,00	193 000,00
Total	Total Dépenses	20 298 667,00	0,00	535 820,00	104 000,00	20 938 487,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 351 834,69	0,00	0,00	0,00	1 351 834,69
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	109 000,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	173 784,00	0,00	0,00	0,00	173 784,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 023 191,00	0,00	0,00	0,00	1 023 191,00
	73 REMBOURSEMENTS. SUBVENTIONS. PARTICIPATIONS	14 164 353,00	0,00	0,00	30 623,00	14 194 976,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 456 366,00	0,00	0,00	50 000,00	4 506 366,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 220,00	0,00	0,00	0,00	3 220,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00
Total	Total Recettes	21 281 748,69	0,00	0,00	113 623,00	21 395 371,69
Total	Résultat Fonctionnement	983 081,69	0,00	-535 820,00	9 623,00	456 884,69

BUDGET ORDURES MENAGERES

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	122 261,00	0,00	0,00	0,00	122 261,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114 200,00	6 452,40	0,00	0,00	120 652,40
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	639 700,00	52 453,15	80 000,00	210 600,00	982 753,15
Total	Total Dépenses	876 161,00	58 905,55	80 000,00	210 600,00	1 225 666,55

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	428 585,59	0,00	0,00	0,00	428 585,59
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	171 511,96	0,00	80 000,00	210 600,00	462 111,96
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	287 769,00	0,00	0,00	0,00	287 769,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	47 200,00	0,00	0,00	0,00	47 200,00
Total	Total Recettes	935 066,55	0,00	80 000,00	210 600,00	1 225 666,55
Total	Résultat Investissement	58 905,55	-58 905,55	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 600 900,00	0,00	-80 000,00	0,00	3 520 900,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 441 868,00	0,00	0,00	24 568,00	1 466 436,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	171 511,96	0,00	80 000,00	210 600,00	462 111,96
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	287 769,00	0,00	0,00	0,00	287 769,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 873,00	0,00	0,00	1 200,00	28 073,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	206 415,00	0,00	0,00	0,00	206 415,00
Total	Total Dépenses	5 747 836,96	0,00	0,00	236 368,00	5 984 204,96

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 837 200,08	0,00	0,00	0,00	2 837 200,08
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	122 261,00	0,00	0,00	0,00	122 261,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	894 304,00	0,00	0,00	0,00	894 304,00
	73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	3 620 498,00	0,00	0,00	0,00	3 620 498,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	348 000,00	0,00	0,00	0,00	348 000,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 800,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	210 600,00	210 600,00
Total	Total Recettes	7 848 063,08	0,00	0,00	210 600,00	8 058 663,08
Total	Résultat Fonctionnement	2 100 226,12	0,00	0,00	-25 768,00	2 074 458,12

BUDGET ASSAINISSEMENT

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	368 211,00	0,00	0,00	0,00	368 211,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	485 000,00	0,00	0,00	0,00	485 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 400,00	0,00	0,00	0,00	32 400,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 092 750,00	168 352,47	0,00	150 000,00	1 411 102,47
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 540 000,00	1 152 602,27	0,00	0,00	2 692 602,27
Total	Total Dépenses	3 518 361,00	1 320 954,74	0,00	150 000,00	4 989 315,74

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 963 092,85	0,00	0,00	0,00	1 963 092,85
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	947 238,89	0,00	0,00	150 000,00	1 097 238,89
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	878 984,00	0,00	0,00	0,00	878 984,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
Total	Total Recettes	4 839 315,74	0,00	0,00	150 000,00	4 989 315,74
Total	Résultat Investissement	1 320 954,74	-1 320 954,74	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 047 100,00	0,00	0,00	0,00	1 047 100,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	609 587,00	0,00	0,00	0,00	609 587,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	947 238,89	0,00	0,00	150 000,00	1 097 238,89
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	878 984,00	0,00	0,00	0,00	878 984,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
	66 CHARGES FINANCIERES	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	84 000,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00
Total	Total Dépenses	3 684 909,89	0,00	0,00	150 000,00	3 834 909,89

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 955 812,35	0,00	0,00	0,00	3 955 812,35
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	368 211,00	0,00	0,00	0,00	368 211,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 585 037,00	0,00	0,00	0,00	2 585 037,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total	Total Recettes	6 969 060,35	0,00	0,00	0,00	6 969 060,35
Total	Résultat Fonctionnement	3 284 150,46	0,00	0,00	-150 000,00	3 134 150,46

BUDGET TRANSPORT

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	10 334,00	0,00	0,00	0,00	10 334,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	101 861,00	101 861,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 500,00	46 752,00	0,00	-900,00	296 352,00
Total	Total Dépenses	290 834,00	46 752,00	0,00	101 861,00	439 447,00

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	482 970,61	0,00	0,00	0,00	482 970,61
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	99 266,00	0,00	0,00	216,00	99 482,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	80 000,00	0,00	101 861,00	181 861,00
Total	Total Recettes	582 236,61	80 000,00	0,00	102 077,00	764 313,61
Total	Résultat Investissement	291 402,61	33 248,00	0,00	216,00	324 866,61

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 763 115,00	0,00	0,00	0,00	2 763 115,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	75 705,00	0,00	0,00	0,00	75 705,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	99 266,00	0,00	0,00	216,00	99 482,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
	66 CHARGES FINANCIERES	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 300,00	0,00	0,00	0,00	11 300,00
Total	Total Dépenses	2 959 636,00	0,00	0,00	216,00	2 959 852,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	990 247,12	0,00	0,00	0,00	990 247,12
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	10 334,00	0,00	0,00	0,00	10 334,00
	73 REMBOURSEMENTS. SUBVENTIONS. PARTICIPATIONS	1 750 000,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 012 851,00	0,00	0,00	0,00	1 012 851,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
Total	Total Recettes	3 771 432,12	0,00	0,00	0,00	3 771 432,12
Total	Résultat Fonctionnement	811 796,12	0,00	0,00	-216,00	811 580,12

BUDGET EAU

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	63 728,00	0,00	0,00	0,00	63 728,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	816 600,00	0,00	0,00	0,00	816 600,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 500,00	7 122,21	0,00	0,00	85 622,21
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	563 950,00	672 821,22	0,00	38 000,00	1 274 771,22
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 780 000,00	408 998,30	0,00	0,00	2 188 998,30
Total	Total Dépenses	3 302 778,00	1 088 941,73	0,00	38 000,00	4 429 719,73

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 514 632,22	0,00	0,00	0,00	1 514 632,22
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	297 806,00	0,00	0,00	38 000,00	335 806,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	665 233,00	0,00	0,00	0,00	665 233,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	238 776,57	0,00	-238 776,57	0,00	0,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 475 271,94	0,00	238 776,57	0,00	1 714 048,51
Total	Total Recettes	4 391 719,73	0,00	0,00	38 000,00	4 429 719,73
Total	Résultat Investissement	1 088 941,73	-1 088 941,73	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 301 810,00	0,00	0,00	57 000,00	1 358 810,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	877 766,00	0,00	0,00	0,00	877 766,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	297 806,00	0,00	0,00	38 000,00	335 806,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	665 233,00	0,00	0,00	0,00	665 233,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163 360,00	0,00	0,00	0,00	163 360,00
	66 CHARGES FINANCIERES	308 000,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	106 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
Total	Total Dépenses	4 979 975,00	0,00	0,00	95 000,00	5 074 975,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1	DM2	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	919 709,88	0,00	0,00	0,00	919 709,88
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	63 728,00	0,00	0,00	0,00	63 728,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 916 247,00	0,00	0,00	0,00	4 916 247,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	57 000,00	57 000,00
Total	Total Recettes	5 899 684,88	0,00	0,00	57 000,00	5 956 684,88
Total	Résultat Fonctionnement	919 709,88	0,00	0,00	-38 000,00	881 709,88

Budget OM

Budget OM-6541		
N° liste	Exercice pièce	montant TTC
3708760215	2010	2,07 €
Total 3708760215 de 2019		**2,07 €**
3708160815	2012	21,60 €
Total 3708160815 de 2019		**21,60 €**
3707580515	2013	4,75 €
Total 3707580515 de 2019		**4,75 €**
3707580815	2015	23,74 €
Total 3707580815 de 2019		**23,74 €**
3707581115	2016	39,44 €
Total 3707581115 de 2019		**39,44 €**
3708770215	2017	5,13 €
Total 3708770215 de 2019		**5,13 €**
Total 6541 CA Principal		**96,73 €**

Budget OM-6542		
N° liste	Exercice pièce	montant TTC
3672500215	2010	145,17 €
3672500215	2013	161,94 €
3672500215	2014	167,22 €
3672500215	2015	840,94 €
3672500215	2016	3 859,76 €
3672500215	2017	3 351,70 €
3672500215	2018	777,20 €
Total 3672500215 de 2019		**9 303,93 €**
Total 6541 CA Principal		**9 303,93 €**

Budget Pincipal CA

Budget PRINCIPAL-6541		
N° liste	Exercice pièce	montant TTC
3708570515	2016	0,87 €
Total 3708570515 de 2019		**0,87 €**
3707572315	2017	1,66 €
Total 3707572315 de 2019		**1,66 €**
Total 6541 CA Principal		**2,53 €**

Budget PRINCIPAL-6542		
N° liste	Exercice pièce	montant TTC
3663311415	2016	116,90 €
	2017	24,59 €
	2018	118,20 €
Total 3663311415 de 2019		**259,69 €**
Total 6542 CA Principal		**259,69 €**

Budget EAU

Budget EAU -6541		
N° liste	Exercice pièce	montant
3708360215	2010	53,23 €
Total de 2019		**53,23 €**
3708370215	2011	95,56 €
Total de 2019		**95,56 €**
3708380215	2012	202,63 €
Total de 2019		**202,63 €**
3708390215	2013	332,96 €
Total de 2019		**332,96 €**
3708390515	2014	364,63 €
Total de 2019		**364,63 €**
3708560215	2015	347,45 €
Total de 2019		**347,45 €**
3708160515	2016	394,14 €
Total de 2019		**394,14 €**
3708560515	2017	391,51 €
Total de 2019		**391,51 €**
Total 6541 EAU		**2 182,11 €**

Budget ASSAINISSMENT

Budget ASSAINISSEMENT -6541		
N° liste	Exercice pièce	montant
3707370215	2010	35,51 €
Total de 2019		**35,51 €**
3707390215	2011	141,05 €
Total de 2019		**141,05 €**
3707400215	2012	201,23 €
Total de 2019		**201,23 €**
3707580215	2013	188,41 €
Total de 2019		**188,41 €**
3707390815	2014	93,77 €
Total de 2019		**93,77 €**
3707760215	2015	167,22 €
Total de 2019		**167,22 €**
3707380815	2016	414,49 €
Total de 2019		**414,49 €**
3707960215	2017	353,90 €
Total de 2019		**353,90 €**
Total 6541 ASSAINISSEMENT		**1 595,58 €**